

SOMMAIRE

I- PREAMBULE.....	3		
II- RAPPEL DES DISPOSITIONS, MOTIVATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET DE PLU	3		
III - CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL	4		
III.1. UNE AIRE URBAINE TOULOUSAINE PARTICULIEREMENT ATTRACTIVE	4		
III.2. LE SECTEUR SUD/SUD-EST TOULOUSAIN, UN SECTEUR DES PLUS ATTRACTIFS ET DOTE D'IMPORTANTES POTENTIALITES	6		
III.3. LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE COMMUNAL	8		
III.4. UN CONTEXTE DE COOPERATION INTERCOMMUNAL FORT	8		
III.5. LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	9		
PARTIE 1 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	16		
1. Environnement Physique.....	17		
1.1. Topographie.....	17		
1.2. Géologie	17		
1.2.1. Contexte général	17		
1.2.2. Géographie locale.....	17		
1.3. Contexte hydrographique et hydrogéologique	19		
1.3.1. Contexte hydrographique général	19		
1.3.2. Le réseau hydrographique d'Auzeville-Tolosane	19		
1.3.2.1. <i>Le Canal du Midi.....</i>	20		
1.3.2.2. <i>Le ruisseau de Bonneval (ou ruisseau de Plajou) et le ruisseau Del Bosc.....</i>	22		
1.3.2.3. <i>Le ruisseau de Cinquante.....</i>	23		
1.3.2.4. <i>L'Hers Mort</i>	23		
1.3.2.5. <i>Risques de débordement de ces cours d'eau</i>	25		
1.3.2.6. <i>Zonage réglementaire.....</i>	26		
1.3.3. Hydrogéologie.....	27		
1.4. Climatologie	28		
1.4.1. Contexte climatologique	28		
1.4.2. Les températures et les précipitations.....	28		
1.4.3. Les vents	29		
1.4.4. Ensoleillement	29		
1.5. Pédologie.....	30		
1.5.1. Basses plaines d'alluvions récentes - vallées secondaires de Gascogne	31		
1.5.2. Les coteaux accidentés de l'Ariège	31		
1.5.3. Potentiel agronomique des sols d'Auzeville-Tolosane	32		
2. Environnement Naturel	33		
2.1. Méthodologie	33		
2.2. Les richesses biologiques de la commune d'Auzeville-Tolosane	33		
2.2.1. Milieux naturels remarquables et reconnus : zonages identifiés.....	33		
2.2.1.1. <i>Principales caractéristiques de la ZNIEFF Prairies à Jacinthe de Rome de la Ferme cinquante 33</i>	33		
2.2.1.2. <i>Principales caractéristiques de l'APPB Prairies à Jacinthe de Rome</i>	33		
2.2.2. Identification, description et intérêt des habitats naturels, agricoles et anthropisés au niveau communal	33		
2.2.2.1. <i>Les milieux urbanisés et jardins</i>	33		
2.2.2.2. <i>Les milieux agricoles</i>	37		
2.2.2.3. <i>Les ruisseaux et ripisylves.....</i>	37		
2.2.2.4. <i>LE CANAL DU MIDI.....</i>	37		
2.2.2.5. <i>Les haies et alignements arborés.....</i>	38		
2.2.2.6. <i>Les boisements.....</i>	38		
2.3. Les espèces patrimoniales et protégées d'Auzeville-Tolosane	39		
2.3.1. Espèces identifiées dans la bibliographie	39		
2.3.2. Intérêt des différents milieux rencontrés sur la commune pour ces espèces	40		
2.3.2.1. <i>Patrimoine bâti ancien, Parcs et jardins.....</i>	40		
2.3.2.2. <i>Cours d'eau et « ripisylves » attenantes, Haies.....</i>	40		
2.3.2.3. <i>Canal du midi</i>	41		
2.3.2.4. <i>Les milieux agricoles</i>	41		
2.3.2.5. <i>Milieux boisés.....</i>	42		
2.3.3. Les espèces observées lors de la visite du 5 mars 2015	42		
2.4. Les continuités écologiques.....	42		
2.4.1. Définition	42		
2.4.2. SRCE MIDI PYRENNES.....	43		
2.4.3. SCOT GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE	44		
2.4.4. Analyse à l'échelle communale.....	44		
2.5. Analyse des perspectives d'évolution de la biodiversité en lien avec les services écologiques rendus	46		
2.5.1. Croissance de l'urbanisation hors enveloppe urbaine et destruction de milieux naturels et agricoles 46	46		
2.5.2. Rupture de corridors écologiques par l'artificialisation, l'entretien excessif du lit, des berges et de la végétation arborée des fossés et ruisseaux communaux.....	46		
2.5.3. Surexploitation des boisements aux dépens de la faune	46		
2.5.4. Disparition des habitats pour la faune cavernicole par réhabilitation du bâti ancien	46		
2.5.5. Banalisation et érosion de la biodiversité.....	46		
2.6. Synthèse des atouts et contraintes du milieu naturel	47		
3. Environnement URBAIN ET PAYSAGER	48		
3.1. l'histoire de la commune et la morphologie urbaine.....	48		
3.1.1. L'histoire de la commune	48		
3.1.2. Morphologie urbaine	50		
3.1.3. Le bourg ancien et le bâti traditionnel	51		
3.1.4. L'habitat pavillonnaire	55		
3.1.5. Habitat collectif et intermédiaire	56		
3.1.6. Les infrastructures sportives et culturelles	56		
3.1.7. Infrastructures d'enseignements et de recherches	57		
3.1.8. Bâtiments d'activités	58		
3.1.9. Schéma récapitulatif des morphologies urbaines	59		
3.2. Les grandes entités paysagères de la commune	61		
3.2.1. L'aire urbaine toulousaine	61		
3.2.2. Le paysage communal de Auzeville-Tolosane	62		
3.2.3. Les « entrées de ville »	67		
3.2.4. Les espaces publics	69		
4. Nuisances et risques liés à l'activité humaine	70		
4.1. qualité de l'air	70		
4.1.1. Contexte réglementaire	70		
4.1.2. Les documents opérationnels et de planification	71		
4.1.3. La qualité de l'air sur Auzeville-Tolosane	71		
4.2. environnement sonore	74		
4.2.1. Classement sonore et bruit	74		
4.2.2. Plan de Prévention du Risque dans l'Environnement (PPRE)	75		
4.2.3. Plan Exposition au Bruit (PEB)	76		
4.3. pollution des sols.....	77		
4.4. Gestion des risques.....	78		
4.4.1. Les risques naturels	78		
4.4.1.1. <i>Le plan de prévention du risque inondation</i>	78		
4.4.1.2. <i>Le plan de prévention du risque de sécheresse (retrait/gonflement des argiles)</i>	80		

4.4.2.	Risques technologiques	81	6.2.3.1.	Les logements étudiants	106		
4.4.2.1.	Le risque rupture de barrage	81	6.2.3.2.	Les logements sociaux.....	106		
4.4.2.2.	Le risque « transport de matières dangereuses »	83	6.2.3.3.	La maison de retraite	107		
4.4.2.3.	Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	83	6.2.3.4.	L'aire des gens du voyage	107		
4.4.3.	Risques sanitaires	83	6.2.4.	Une évolution marquée de la taille des logements sur le territoire communal	107		
4.4.3.1.	L'amiante	83	6.2.5.	Une représentation importante de locataires	108		
4.4.3.2.	Les termites	83	6.2.6.	Un parc de logement relativement récent	109		
4.4.3.3.	Les risques liés au Plomb.....	83	6.2.7.	Un rythme de construction soutenu	109		
4.4.4.	Autre risques sanitaires : l'épandage	83	6.2.8.	La consommation foncière	109		
5.	RESSOURCES NATURELLES	84	6.3.	Les activités socio-économiques.....	110		
5.1.	L'eau	84	6.3.1.	Evolution de la population active	110		
5.1.1.	Eau potable.....	84	6.3.2.	Une population qualifiée.....	110		
5.1.2.	Eaux usées	85	6.3.3.	Des actifs travaillant majoritairement en dehors de la commune	111		
5.1.2.1.	L'assainissement collectif	85	6.3.4.	Le tissu économique à Auzesville-Tolosane.....	111		
5.1.2.2.	L'assainissement non collectif	86	6.3.4.1.	L'emploi à Auzesville-Tolosane	111		
5.1.3.	Eaux pluviales.....	86	6.3.4.2.	L'activité économique présente sur la commune.....	111		
5.2.	La commune d'Auzesville-Tolosane face aux questions énergétiques	87	6.3.4.3.	Les activités d'enseignement	112		
5.2.1.	Les documents opérationnels et de planification	87	6.3.5.	L'activité agricole.....	113		
5.2.1.1.	Le SRCAE	87	6.3.5.1.	Le contexte d'étude	113		
5.2.1.2.	Le PCAET	87	6.3.5.2.	Le contexte agricole	113		
5.2.2.	Réseaux existants de distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur)	88	6.3.5.3.	La synthèse, les enjeux.....	114		
5.2.3.	Consommations d'énergies	88	6.3.6.	Les autres activités - équipements et services	116		
5.2.3.1.	Le chauffage	88	6.3.6.1.	Les équipements et les services	116		
5.2.3.2.	L'électricité spécifique.....	88	7.	Fonctionnement du territoire	119		
5.2.3.3.	Les émissions de gaz à effet de serre.....	89	7.1.	Les transports et déplacements	119		
5.2.4.	Potentiels en énergies renouvelables	90	7.1.1.	Les déplacements sur la commune	119		
5.2.4.1.	Energies renouvelables utilisées sur la commune.	90	7.1.2.	Les réseaux routiers et leur fonctionnement.....	119		
5.2.4.2.	Potentialité en énergies renouvelables du territoire du SICOVAL	91	7.1.3.	Les transports collectifs.....	121		
5.2.4.3.	Connaissance des typologies de bâtiments	91	7.1.3.1.	La desserte par le réseau de transports en communs.....	121		
5.2.4.4.	Comparaison selon les EnR potentielles.....	92	7.1.3.2.	Le transport ferroviaire	122		
5.3.	Auzesville-Tolosane et la gestion des déchets	94	7.1.4.	Les liaisons douces	122		
5.3.1.	Contexte général	94	7.1.5.	Le stationnement.....	123		
5.3.2.	Compétence et traitement	94	7.1.6.	Synthèse	123		
5.3.3.	Intégration des politiques environnementales	96	PARTIE 3 – ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION DANS L'ESPACE URBAIN CONSTITUE	124			
5.3.4.	Production de déchets (gisement).....	96	8.	occupation DE L'OCCUPATION DU SOL	125		
5.3.5.	La gestion des déchets de demain – opérations en cours ou en projet.....	99	8.1.	Occupation du sol actuelle	125		
5.4.	Auzesville-Tolosane et la desserte numérique	100	8.2.	les évolutions de l'occupation du sol entre 1990 et 2015.....	126		
5.4.1.	Contexte général	100	8.3.	Evolution future de l'occupation des sols.....	127		
5.4.2.	Ouverture internet et TNT.....	100	9.	ANALYSE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS	128		
PARTIE 2 – ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET VIE LOCALE	101	PARTIE 4 – SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT COMMUNAL	130	10.	Fonctionnement du territoire	131	
6.	Population et vie locale	102	ET ENJEUX.....	130	11.	Synthèse des enjeux.....	132
6.1.	Population	102					
6.1.1.	Une croissance démographique continue depuis les années 1968.....	102					
6.1.2.	Une attractivité renforcée par la situation de la commune aux portes de la métropole toulousaine	102					
6.1.3.	Une commune qui attire des jeunes ménages	103					
6.1.3.1.	Des ménages de petite taille	103					
6.1.3.2.	Une population jeune.....	103					
6.2.	Un développement démographique qui s'accompagne d'une croissance soutenue du parc de logements.....	104					
6.2.1.	Une croissance continue du parc de logements	104					
6.2.2.	Un parc de logement dominé par les résidences principales.....	105					
6.2.3.	Une diversification du parc de logements	105					

I- PREAMBULE

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 exprime, dans la continuité de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 sur l'aménagement et le développement durable du territoire (dite « Voynet ») et la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 sur l'amélioration et la simplification intercommunale (dite « Chevènement »), une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace et transforme les Plans d'Occupations des Sols (POS) en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Plus récemment, la loi du 12 juillet 2010, modifiée le 5 janvier 2011 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » apporte des modifications et des compléments, pour que les documents de planification urbaine prennent en compte de façon plus importante le développement durable.

Dans la continuité, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, modifie le contenu des PLU afin de leur donner davantage de moyens pour lutter contre l'étalement urbain et garantir un modération de la consommation des espaces naturels et agricoles. Les nouvelles dispositions de l'article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme stipulent désormais que « *le rapport de présentation analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers* ». Le rapport de présentation devra en outre établir « *un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités* ».

Ainsi, si le PLU précise toujours le droit des sols, il devient désormais un véritable programme d'urbanisation et l'outil de communication du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune. Il expose et justifie les orientations d'aménagement, les actions envisagées, les règles applicables et ce, sur l'ensemble du territoire communal ainsi que sur les secteurs à projets engagés par la commune.

Par ailleurs, il doit être compatible avec l'ensemble des documents supra-communaux tel que :

- le PLH (Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Sicoval),
- Le PDU (Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Toulousaine),
- le SCOT-GAT (Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération Toulousaine),
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

II- RAPPEL DES DISPOSITIONS, MOTIVATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET DE PLU

La commune d'Auzeville-Tolosane est couverte depuis le 18 décembre 2007 par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui a fait l'objet de six modifications :

- Première modification du PLU approuvée le 21 janvier 2009.
- Seconde modification approuvée le 7 juillet 2010.
- Troisième modification approuvée le 7 juillet 2011.
- Quatrième modification approuvée le 17 avril 2013.
- Cinquième modification approuvée le 31 mai 2017
- Sixième modification approuvée le 6 février 2020

Et de quatre modifications simplifiées :

- Première modification simplifiée approuvée le 4 avril 2011
- Deuxième modification simplifiée approuvée le 7 novembre 2011
- Troisième modification simplifiée approuvée le 3 septembre 2015
- Quatrième modification simplifiée approuvée le 12 avril 2018

Face aux évolutions de la loi, les élus ont décidé par délibération du Conseil Municipal n°20130701 du 4 juillet 2013, de réviser leur document d'urbanisme avec les objectifs suivants :

- Mise en conformité du document avec les dispositions des lois Grenelle 1 et 2
- Prise en compte des évolutions du contexte réglementaire notamment avec la mise en compatibilité des schémas intercommunaux : Schéma de Cohérence Territoriale et le PLH
- Poursuite des actions en faveur du développement durable du territoire
- Mise en place d'une démarche Haute Qualité Environnementale sur le terrain
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré
- Valoriser les espaces naturels sur le territoire
- Réviser le zonage et le règlement
- Mise en conformité du document avec le Plan de Prévention des Risques Sécheresse, et le Plan de Préventions des Risques inondation.

La rédaction du PLU sera faite selon les nouvelles modalités du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant sur la modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme confirmée par la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2019

La révision du PLU est soumise à une concertation dont les modalités sont définies dans la délibération de prescription, conformément aux obligations définies dans l'article L300-2 du code de l'urbanisme :

- Information par voie de publication dans le bulletin municipal, par voie de presse et d'affichage,
- Information par le site internet de la commune
- Mise à disposition du public des documents,
- Mise à disposition d'un registre,
- Exposition publique évolutive,
- Une réunion publique avec débat pour les phases diagnostic et projet avec publication de compte rendu.

III - CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL

III.1. UNE AIRE URBAINE TOULOUSAINE PARTICULIEREMENT ATTRACTIVE

Avec 1 345 000 habitants et une croissance soutenue depuis les années 2000, l'aire urbaine de Toulouse est la quatrième plus importante de France. Elle s'étend au-delà de la Haute-Garonne pour déborder sur cinq départements limitrophes. À elle seule, elle concentre plus d'un tiers de la croissance démographique de l'Occitanie.

Entre 2011 et 2016, la hausse de population dans l'aire urbaine de Toulouse est une des plus élevées parmi les aires urbaines de plus de 500 000 habitants. Avec une croissance annuelle de 1,5 % elle se classe deuxième, derrière l'aire urbaine de Montpellier (+ 1,7 %). Chaque année, le gain de population dans l'aire urbaine de Toulouse est d'environ 19 000 habitants, dont 13 100 sur la période 2011 – 2016 dans la seule agglomération (ou unité urbaine). Cette dernière, l'une des plus dynamiques du pays (+ 1,4 %), compte 957 750 habitants et se positionne au 5e rang national derrière celle de Lille.

L'accroissement démographique de l'aire urbaine de Toulouse est ainsi mesuré :

Population sans doubles comptes						
	2016	1999	1990	1982	1975	1968
Ville-centre	475 438	390 301	358 688	347 995	373 796	370 796
Banlieue	482 312	371 679	308 658	240 514	186 588	111 355
Unité urbaine ¹	957 750	761 980	667 346	588 509	560 384	482 151
Couronne périurbaine ²	387 593	259 550	227 040	198 790	176 322	164 717
Aire urbaine ³	1 345 343	1 021 530	894 386	787 299	736 706	646 868

Source : Insee

¹ L'unité urbaine correspond à une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants. Elle se compose de la ville-centre et des communes de sa banlieue. (Source : INSEE)

² La couronne recouvre l'ensemble des communes de l'aire urbaine à l'exclusion de son pôle urbain. Ce sont des communes ou unités urbaines, dont au moins 40 % des actifs résidents travaillent dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci. (Source : INSEE)

³ Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. (Source : INSEE)

Plan Local d'Urbanisme

Depuis 1999, l'accroissement de la population de l'agglomération toulousaine est caractérisé par un **étalement urbain de plus en plus marqué géographiquement gagnant des communes toujours plus éloignées du cœur urbain**. En effet, la ville-centre gagne quasiment autant de population que sa banlieue (respectivement +21,8% et +29,8% entre 1999 et 2016), l'accroissement de la couronne périurbaine présente des proportions plus importantes (+49,3% entre 1999 et 2016). Concernant l'aire urbaine, la population a augmenté de 31,7% entre 1999 et 2014.

Certaines communes de la banlieue toulousaine affichent des taux de croissance annuels entre 2011 et 2016 très élevés, notamment sur le territoire du Sicoval : Ramonville-Saint-Agne (+3,1%), Castanet-Tolosan (+3,17%), Deyme (5,46%). **Péchabou s'inscrit dans l'unité urbaine de Toulouse, dans un rapport de proximité vis-à-vis du cœur d'agglomération.**

Le principal facteur de croissance de l'aire urbaine demeure son attractivité : le solde migratoire positif depuis 1968 contribue majoritairement à cette croissance.

Cette croissance démographique s'accompagne corrélativement d'une progression du parc de logements qui a augmenté de 42,2% dans l'aire urbaine entre 1999 et 2016 (201855 logements supplémentaires) afin de répondre aux enjeux d'accueil de nouveaux habitants et aux besoins induits par l'évolution de la population.

Situation du Sicoval au sein de l'aire urbaine toulousaine



Source : AUAT

Aujourd'hui, on constate une diminution de la densité avec l'éloignement des communes par rapport à la ville-centre et aux principaux axes routiers. L'urbanisation des communes périurbaines se développe majoritairement sous forme d'habitat individuel.

Ainsi, 80 % des communes de l'aire urbaine sont composées à plus de 95 % par des maisons individuelles ; il s'agit essentiellement des communes situées en couronne périurbaine. En effet, le parc de logements de la couronne périurbaine est constitué d'environ 86% de maisons individuelles, de 13 % d'appartements.

L'aire urbaine est marquée par la faiblesse du parc social public essentiellement concentré sur Toulouse et sa proche périphérie.

L'aire urbaine compte 606 982 emplois localisés à plus de 51% dans la ville-centre contre 14 % dans la couronne périurbaine. **La tendance de développement des emplois en périphérie se concrétise**, puisque désormais la création des emplois de l'aire urbaine sont plutôt portés par la couronne périurbaine.

Emplois					
	2016	%	1999	%	Evolution 1999→2016
Ville-centre	310 261	51,6	235 819	56,7	↘
Banlieue	211 155	34,8	125 050	30,1	↗
Unité urbaine	521 416	85,9	360 869	86,8	
Couronne périurbaine	85 566	14,1	54 741	13,2	↗
Aire urbaine	606 982	100	415 610	100	

Source : Insee, recensements de la population

La répartition des activités fait apparaître quatre pôles majeurs :

- au Nord-Ouest : l'aéronautique, avec principalement l'Aérospatiale,
- au Sud-Ouest : l'électronique et la robotique,
- au Sud-Est : le pôle scientifique, spatial, et la biotechnologie,
- au Sud : la pharmacie et l'Oncopôle.

III.2. LE SECTEUR SUD/SUD-EST TOULOUSAIN, UN SECTEUR DES PLUS ATTRACTIFS ET DOTE D'IMPORTANTES POTENTIALITES

Ce secteur connaît depuis environ vingt-cinq ans un fort développement urbain. Le fondement de cette dynamique réside dans la formation d'un tissu d'activités scientifiques et technologiques relativement important, largement impulsé par une politique interventionniste de l'Etat dans les années 1950. De plus, Toulouse a bénéficié, dans les années 1960, de la décentralisation de centres de formation de haut niveau et de centres de recherche nationaux.

On peut citer notamment la présence du Complexe Scientifique de Rangueil-Lespinet qui regroupe l'Université Paul Sabatier, de nombreuses grandes écoles et autres établissements universitaires (Ecole Nationale de l'Aviation Civile, Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, Ecole Nationale Supérieure de Chimie, IUT,...), des centres de recherche (Centre d'Etudes et de Recherches de Toulouse, Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales, Centre National d'Etudes Spatiales, Laboratoire d'analyses et d'architecture des systèmes, Météorologie Nationale, Direction Nationale de la Navigation Aérienne, BRGM...). Le Centre Hospitalier Universitaire de Rangueil, l'Institut National de Recherche Agronomique à Auzeville et divers autres établissements renforcent ce pôle très attractif.

Ce potentiel a participé à attirer de nombreuses entreprises françaises et étrangères, liées à l'Université et à la recherche dans des domaines tels que le spatial, les biotechnologies, l'électronique et la robotique.

Cette richesse industrielle est principalement localisée dans les zones d'activités de Montaudran, du Palays (Toulouse), de Labège-Innopole, de l'Agrobiopole et du Parc Technologique du Canal (Sicoval).

Le secteur Sud / Sud-Est toulousain est également maillé d'un réseau d'infrastructures de transport important qui participe à ce développement industriel et résidentiel : la RD 813 Toulouse-Narbonne, la RN 20 Toulouse – Espagne, la voie ferrée empruntant la vallée de l'Hers, celle empruntant la vallée de la Garonne et reliant Toulouse à Carcassonne et Foix, l'autoroute A 61 assurant la liaison Narbonne/Barcelone-Toulouse et qui relie l'A 66 en direction de Foix et de l'Espagne via le tunnel du Puymorens.

Le Sicoval dans le maillage de l'agglomération toulousaine



Source AUAT

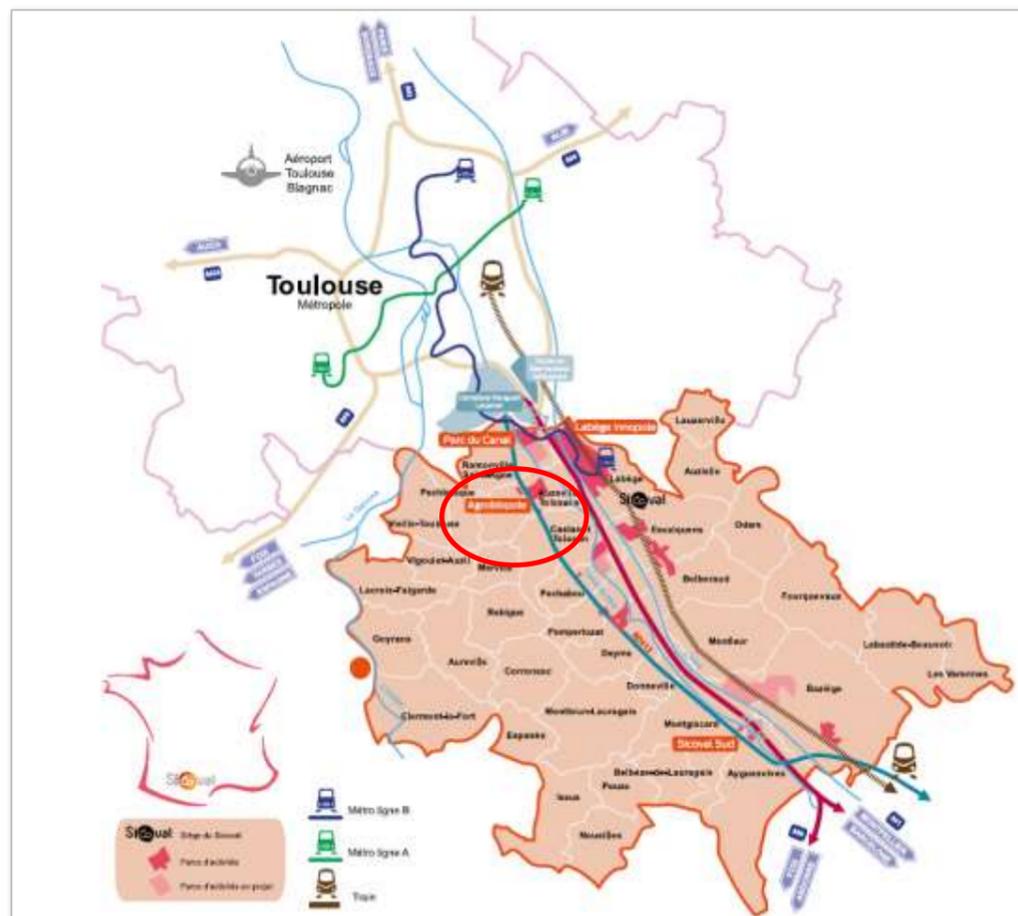
III.3. LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE COMMUNAL

La commune d'Auzeville-Tolosane, d'une superficie de 666 hectares, est située dans la périphérie Sud-Est de l'agglomération toulousaine, elle fait partie de la communauté d'agglomération du Sicoval.

La commune d'Auzeville-Tolosane s'étend sur une superficie de 666 hectares à la périphérie Sud-Est de l'agglomération toulousaine. Elle accueille environ 4575 habitants au 1^{er} janvier 2020, cependant la population officielle Insee est recensée en 2017 est de 4126 habitants.

La commune est dominée par des terrains agricoles qui représentent plus de 60% du territoire communal et d'un tissu urbain qui occupe une position centrale de part et d'autre de la RD813.

Le territoire du Sicoval et ses 36 communes



Source : Portrait de territoire 2018, SICOVAL

Le quart Sud-Est de la métropole toulousaine connaît depuis trente ans un fort développement urbain lié au développement de l'habitat mais aussi au renforcement de l'activité technologique et scientifique sur ce secteur dont la commune d'Auzeville-Tolosane a su tirer profit avec le développement de l'Agrobiopole.

III.4. UN CONTEXTE DE COOPERATION INTERCOMMUNAL FORT

Auzeville-Tolosane est membre de la communauté d'agglomération du SICOVAL, plus ancienne intercommunalité de l'agglomération toulousaine, créatrice de la taxe professionnelle unique et pionnière de l'intercommunalité de projets.

Cette intercommunalité, née en 1975 avec 6 communes, est composée aujourd'hui de 36 communes du Sud-Est toulousain.

La communauté d'agglomération du SICOVAL a pour principales missions :

Développement économique : création et gestion des 4 parcs d'activités économiques de plus de 1,5 ha ; support à la création d'entreprises (pépinières) ; développement d'une économie sociale et solidaire...

Aménagement de l'espace : charte d'aménagement ; politique de l'habitat ; plan de développement des transports en commun...

Environnement et cadre de vie : Agenda 21 ; bilan carbone ; soutien au développement d'une agriculture péri-urbaine ; programme de réhabilitation des rivières ; collecte, traitement et valorisation des déchets ; aménagement d'un réseau de chemins de randonnée ; animation et coordination d'actions culturelles et sportives intercommunales...

Action Sociale : petite enfance (crèches, RAM,...), accueil extra-scolaire des enfants, accueil et accompagnement des jeunes, accompagnement à la scolarité et réussite éducative, jeunes adultes, accompagnement des personnes en perte d'autonomie (aide à domicile, portage de repas, soins infirmiers à domicile).

Emploi : accompagnement et orientation des personnes en recherche d'emploi, dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle : BAIE, PLIE...

Politique de la ville et Cohésion sociale : prévention de la délinquance par le biais du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), soutien à la parentalité, accès au droit pour tous, veille et réussite éducative.

Habitat : équilibre social de l'habitat, PLH...

Eau potable et assainissement collectif et non collectif (SPANC).

Voirie et stationnement : voies communales, places publiques, pistes cyclables, parkings, feux de circulation mais aussi sentiers de randonnée pédestre... sont aménagés, entretenus et gérés par le Sicoval.

Développement rural : conserver des espaces de production, la diversification, favoriser les modes de culture plus respectueux de l'environnement, développer des circuits courts, créer des liens entre la recherche et le monde agricole.

Equipements culturels, sportifs et loisirs : gestion et entretien des équipements intercommunaux.

Tourisme : promotion du tourisme dans le cadre de la mission de développement économique.

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage : gestion des 4 aires d'accueil existantes

Services aux communes : équipement, accompagnement et travaux. Le Sicoval propose aux communes un certain nombre de services mutualisés : travaux de voirie ou de bâtiment (rénovation, construction), conseils et assistance technique en urbanisme, gestion et d'aménagement des espaces naturels et paysagers, optimisation des ressources fiscales, consultation de données géographiques, conseils pour réduire la consommation d'énergie conseils et accompagnement dans les procédures de marchés publics, impression de documents et accompagnement des actions de communication, mise à disposition d'équipements (piscine, gymnase, centre de loisirs), matériel pour les manifestations, restauration scolaire...

Réseau de télécommunication : le Sicoval veille au développement d'un réseau de télécommunication performant sur l'ensemble du territoire.

Gestion du ramassage des animaux : organisation et gestion du ramassage des animaux.

Le SICOVAL gère des réalités d'occupation de son territoire très différenciées. Certaines communes, situées aux portes de la ville-centre et de la communauté urbaine du Grand Toulouse, ont un caractère urbain. Toutes les autres communes du SICOVAL ont au contraire un caractère rural (31 communes qui représentent 46 % de la population en 2010).



Source : Sicoval - 2017

III.5. LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

En application de l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les dispositions de plusieurs documents supra-communaux : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine a été approuvé le 16 mars 2012. Sa première révision a été approuvée le 27 avril 2017.

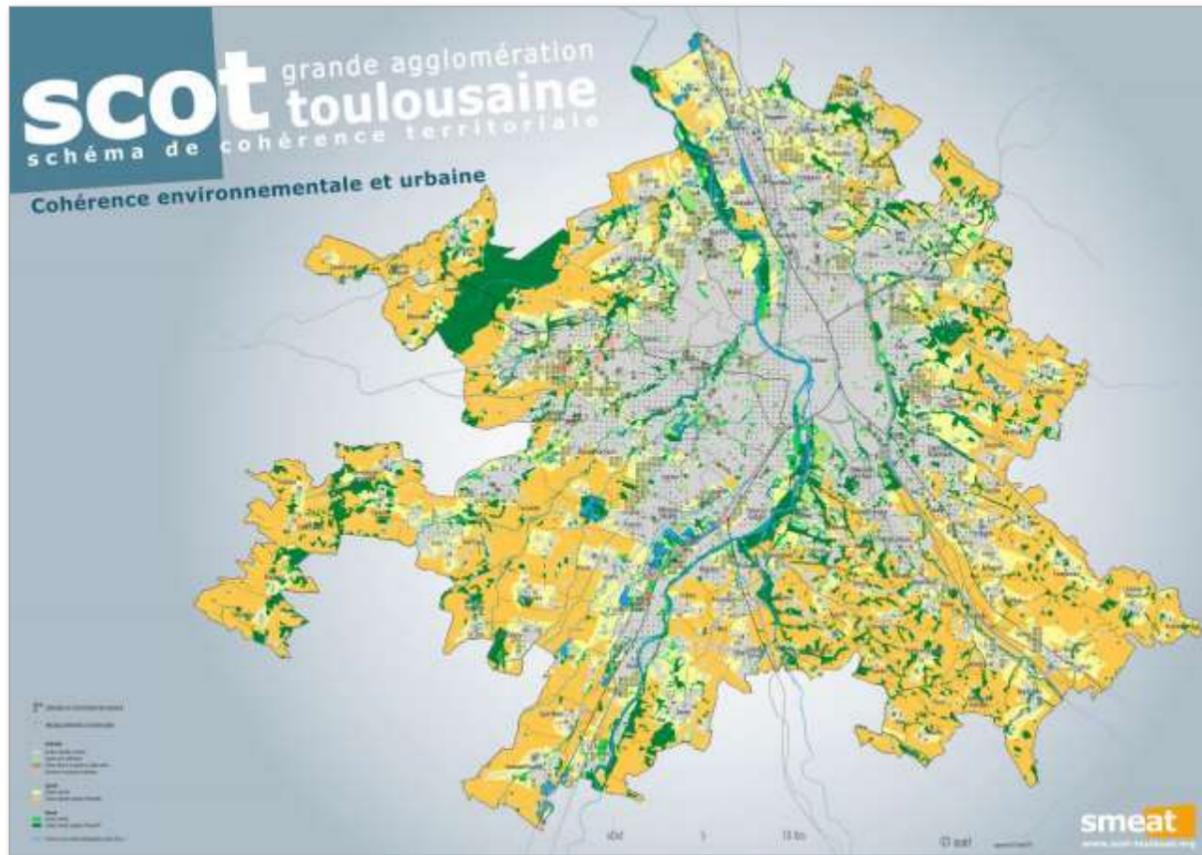
Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** est un document de planification territoriale permettant à la Grande Agglomération de définir sa stratégie d'organisation et de construction du territoire notamment à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pour répondre au défi de la ville maîtrisée, la Grande Agglomération Toulousaine dans son PADD affirme en premier lieu sa volonté de maîtriser de façon cohérente et sur le long terme son aménagement et son développement, urbain notamment, mais aussi de redonner toute leur place aux espaces ouverts (non urbains) de son territoire.

Le document d'orientations générales du SCoT s'organise autour de quatre grands principes qui fondent le projet de territoire :

- maîtriser l'urbanisation,
- polariser le développement,
- relier les territoires,
- piloter le projet.

Carte du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO): Révéler au préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques



Source : SMEAT – ScoT de la grande agglomération toulousaine

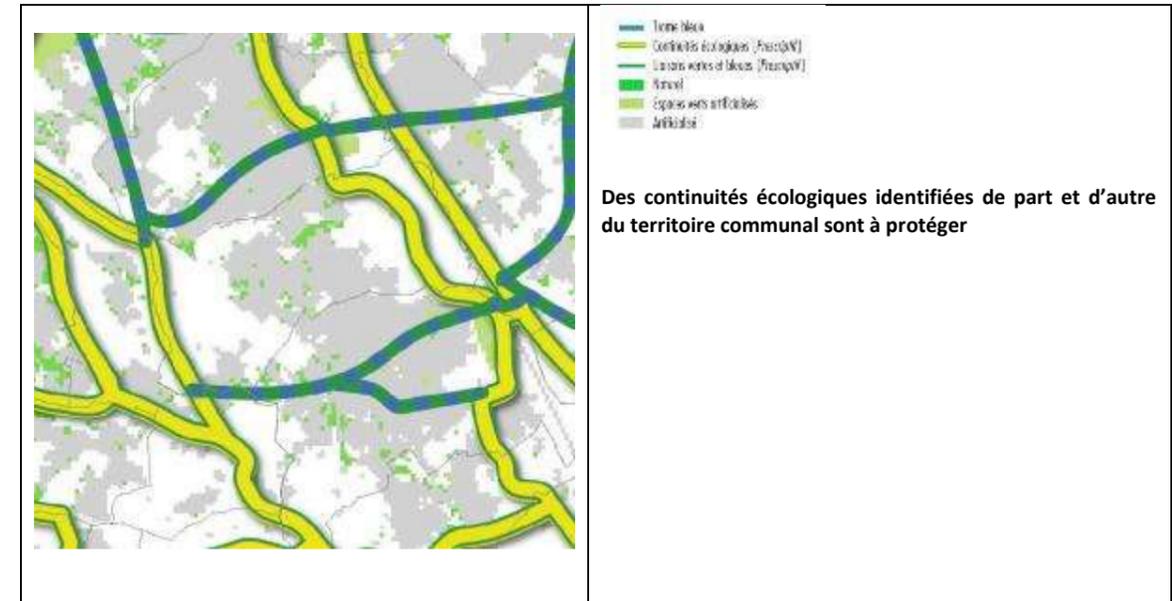
Le SCoT fixe ainsi des objectifs, dans son Document d'Orientations et d'Objectifs(DOO), des prescriptions et donne des recommandations relatives à la lutte contre l'étalement urbain, à la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

Les PLU doivent veiller à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées dans le SCoT. A cette fin, les documents d'urbanisme garantissent la continuité du tracé.

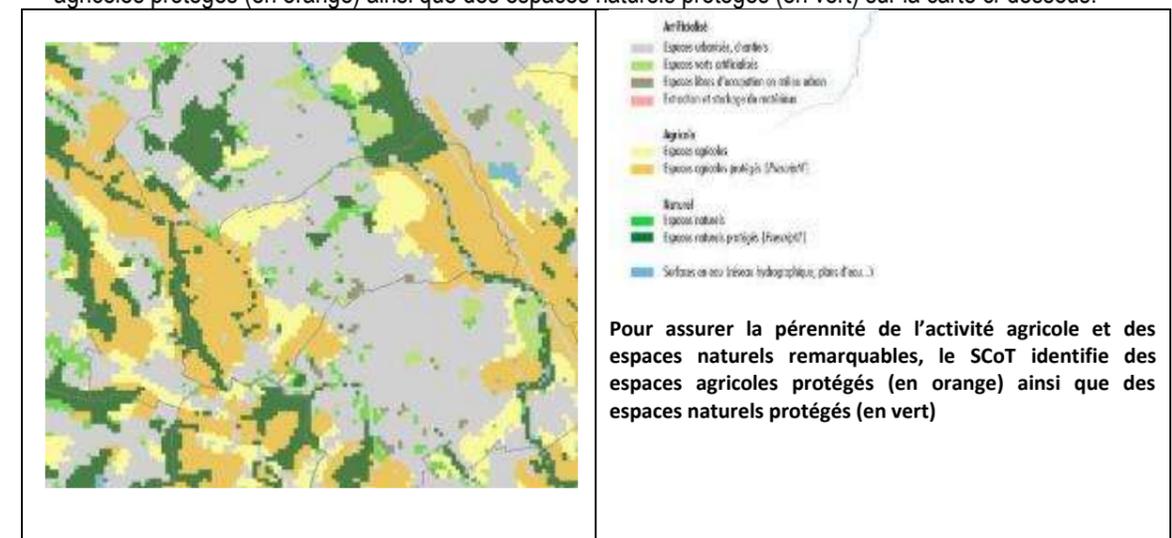
A noter que la deuxième révision du SCoT de la Grande agglomération toulousaine a été prescrite le 8 janvier 2018, les études de préfiguration du prochain SCoT sont en cours.

Dans un rapport de compatibilité, Auzeville-Tolosane se doit de :

- Préserver les continuités écologiques identifiées :
 - o Le ruisseau Del Bosc
 - o Le canal du midi
 - o L'Hers mort.
- Conserver les deux liaisons vertes et bleues assurant la **connexion entre les coteaux et la plaine**, au nord de la **commune** d'Auzeville sur la commune de Ramonville et au sud de la commune, sur la commune de Castanet-Tolosan.

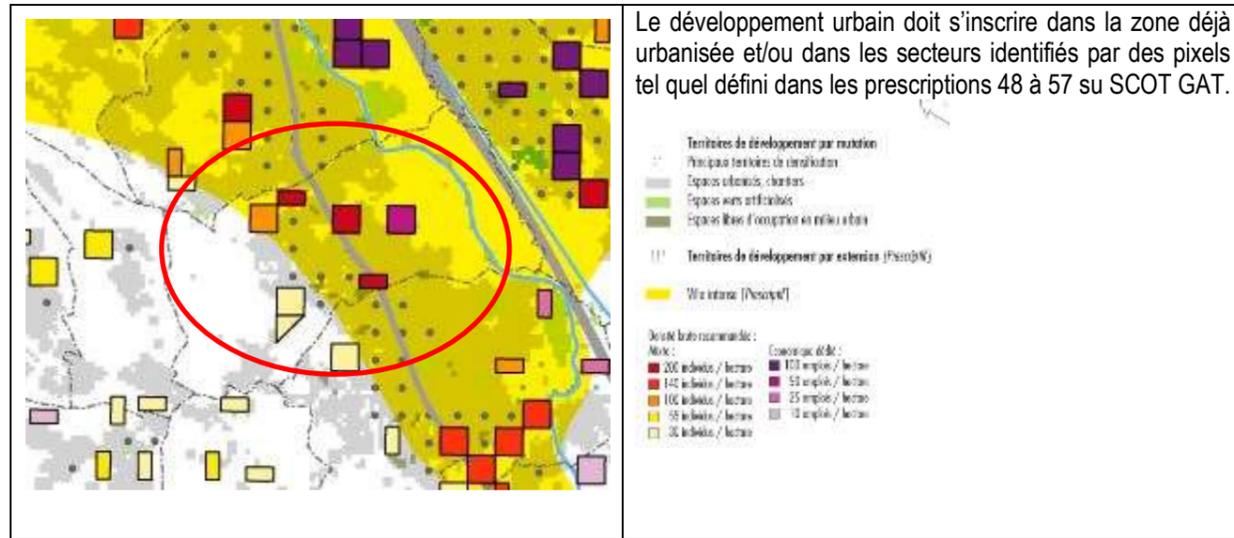


- Assurer la pérennité de l'activité agricole et des espaces naturels remarquables. Le SCoT identifie des espaces agricoles protégés (en orange) ainsi que des espaces naturels protégés (en vert) sur la carte ci-dessous.



- Maitriser la consommation foncière, en développant un urbanisme de proximité au sein d'une ville en offrant services et équipements ainsi que de réelles alternatives à l'utilisation de la voiture.

La traduction spatiale du projet consiste à indiquer précisément la définition de densités urbaines et la territorialisation du développement par extension (pixel).



Sur la commune d'Auzeville-Tolosane, 4,5 pixels mixtes et 1 pixel économique sont attribués pour accueillir le développement urbain de la ville. Les densités seront plus ou moins importantes en fonction des secteurs. Ainsi sur les espaces à vocation mixte on dénombre :

- 2 pixels avec une densité de 200 individus par hectare ou 50 logements/ha
- 1 pixel avec une densité de 100 individus par hectare
- 1,5 pixels avec une densité de 30 individus par hectare.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Sicoval 2017-2022

Le PLH est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat à l'échelle de l'agglomération et d'aborder les problèmes d'habitat et de logement afin de garantir la mixité urbaine et la satisfaction des besoins en logements sociaux.

La communauté d'agglomération du SICOVAL est compétente pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un Programme Local de l'Habitat. Son quatrième PLH a été adopté à l'automne 2017. Il fixe les objectifs en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire du SICOVAL jusqu'en 2022.

Pour tendre vers une production de 1000 logements par an sur le territoire du Sicoval (soit 6000 logements sur la durée du PLH), la répartition affichée dans le PLH est la suivante : 80% de la production de logements devra se faire en ville intense et 20% sur les communes à développement mesuré.



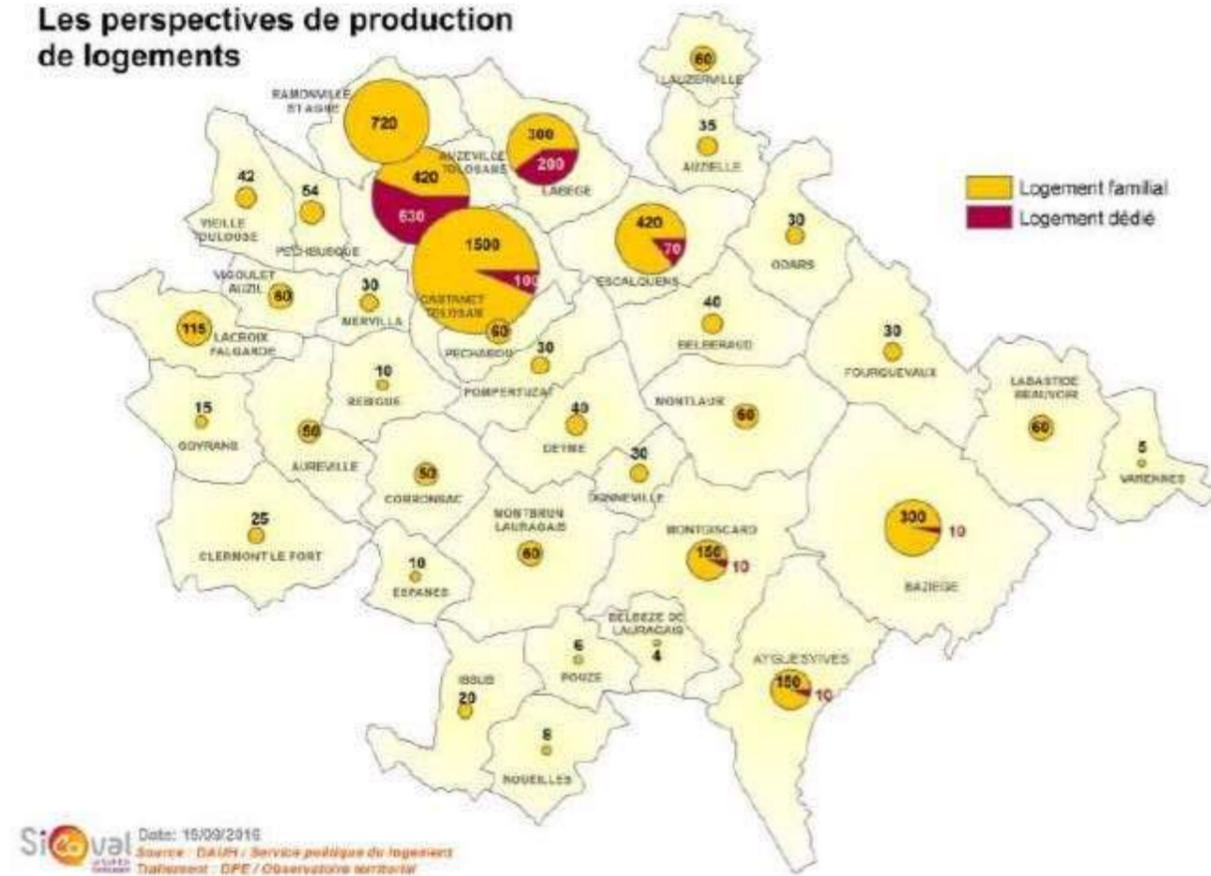
Située en ville intense Nord, Auzéville devra produire environ 420 logements familiaux et 530 logements dédiés.

Par ailleurs, le PLH prévoit que 20% de production neuve devra être réalisée sous formes de logements locatifs sociaux et 20 à 30% sous forme de logements en accession à prix abordable.

Le PLH définit le prix abordable comme suit :

- PSLA
- Terrains de 500 m² au prix de 80 000€ maximum
- Villas clés en main : T3 (60 à 70 m²) au prix de 165 000 à 175 000€ TTC
 T4 (80 à 85 m²) au prix de 190 000 à 200 000€ TTC
 T5 (90 à 100 m²) au prix de 210 000 à 220 000€ TTC
- Appartements clés en main : 2700€/m² TTC

Les perspectives de production de logements



Source : PLH 2017-2022 du Sicoval

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le nouveau plan de Déplacements Urbains de la grande agglomération Toulousaine, appelé le **Projet Mobilité 2020-2025-2030**, a été adopté le 7 Février 2018. Il a été élaboré par Tisséo Collectivités sur un territoire de 115 communes, dont l'ensemble des communes du Sicoval. Ce document cadre, permettant de planifier les grandes infrastructures de transports, est réalisé collégalement entre le SMTC (Tisséo-collectivités), les quatre intercommunalités membres (Toulouse Métropole, Muretain aggro, le Sicoval, le SITPRT) et les personnes publiques associées (Etat, Région Occitanie, département, les communes, les chambres consulaires, ...). L'analyse actualisée du territoire a permis de développer le projet de mobilité qui s'articule autour de trois grands axes sur lesquels repose un plan d'actions :

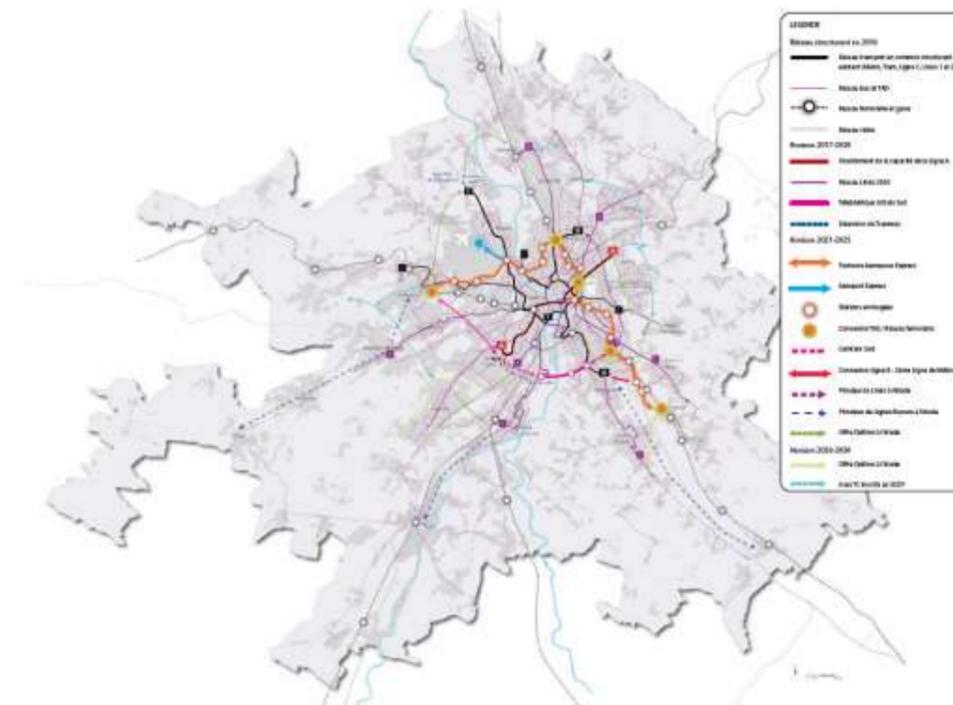
- **Axe 1/ : Mettre en œuvre une politique de transport en commun plus capacitaire et promouvoir les modes actifs pour faire face au développement des territoires**
=> 20 actions proposées dont la mise en œuvre de projets majeurs de transport en commun
- **Axe 2/ Maitriser le développement urbain, incluant l'intensification urbaine et la mixité fonctionnelle à proximité des gares et axes structurants de transports en commun**

=> 8 actions proposées dont la mise en place des pactes urbains dans une logique de projet de développement territorial.

- **Axe 3/ Mettre en œuvre un plan de circulation-stationnement en optimisant les capacités résiduelles du réseau routier structurant**

=> 11 actions sont proposées à partir d'études multimodales partenariales

Le projet de ZAC du Rivel s'inscrit dans la volonté de développer des modes de transports alternatifs par la mise en place d'un schéma des circulations douces qui s'appuie sur une armature d'un réseau cycles de la zone qui se connectera au Schéma cycles du secteur Sud mis en place par le SICOVAL en 2014



Extrait du projet de mobilité 2020-2025-2030

Pour Auzeville-Tolosane l'objectif est .

- De développer le réseau LINEO pour optimiser le réseau de bus et le rendre plus performant,
- De promouvoir les déplacements doux : l'usage du vélo et la marche à pieds,
- D'accompagner les projets PC par de pactes urbains pour maitriser la cohérence urbanisme/transport (mobilité),
- D'accentuer le report modal : création de parcs relais.

▪ La charte d'aménagement du SICOVAL

Le territoire du SICOVAL connaît une grande attractivité se traduisant par une forte pression foncière, qui devrait se poursuivre dans les années à venir, particulièrement en raison du dynamisme général de l'agglomération toulousaine et de l'amélioration des transports en commun.

De manière à pouvoir maîtriser cette pression foncière, dès 1993, les communes du SICOVAL ont adopté collectivement une charte d'aménagement destinée notamment à la régulation de la croissance urbaine, la protection de l'environnement et la mise en valeur du patrimoine.

Cette charte permet de définir l'affectation des sols de l'ensemble du territoire et de préserver plus de 60% de sa superficie de toute urbanisation.

Sur la commune d'Auzeville, la charte d'aménagement en vigueur organise le territoire de la façon suivante :

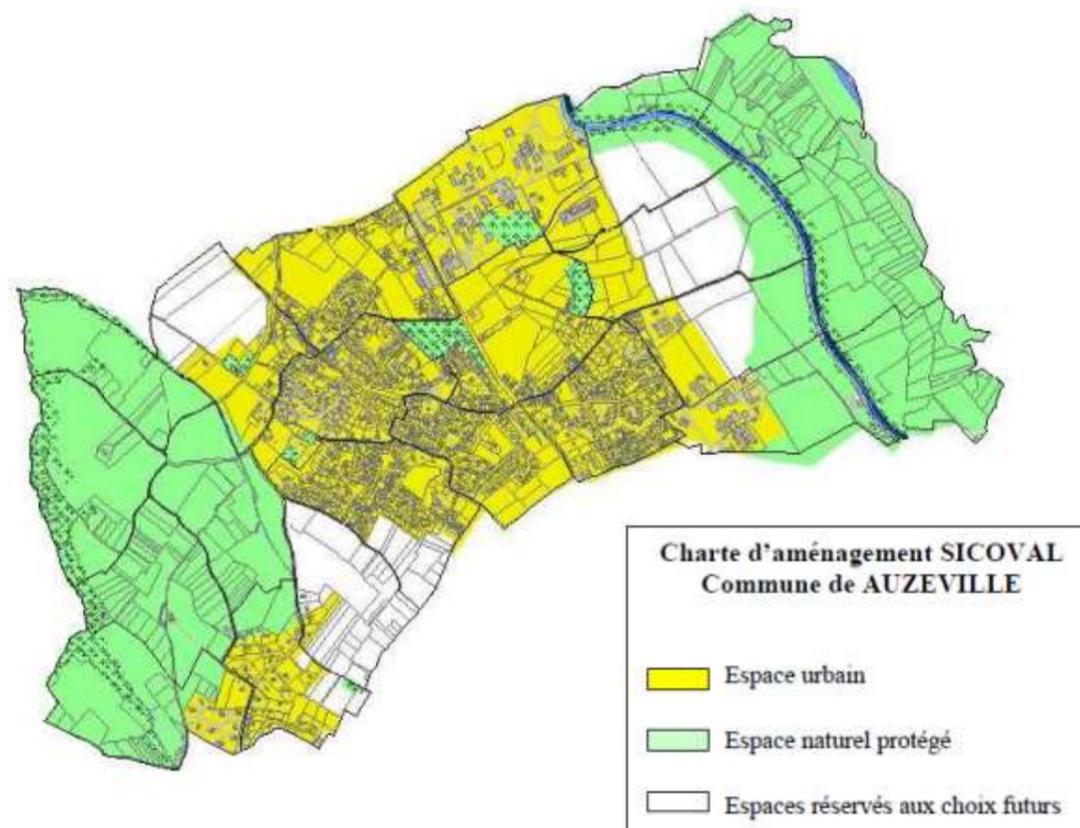


Figure 1 : Charte d'aménagement du SICOVAL sur Auzeville-Tolosane

Cette traduction de l'occupation du sol a été intégrée dans le SCOT-GAT.

▪ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE et le SAGE sont deux outils de planification dans le domaine de l'eau qui ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE (articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'Environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles.
- A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE (articles L.212-3 à L.212-7 du Code de l'Environnement) est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides.

Portée juridique

Depuis la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 (articles L.122-1, L.123-1 et L.124-2 du Code de l'Urbanisme), les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Dispositions du SDAGE Adour Garonne vis-à-vis de la ressource en eau

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a été adopté le 1er décembre 2015. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Le SDAGE se décline en 4 orientations fondamentales :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- B. Réduire les pollutions ;
- C. Améliorer la question quantitative ;
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Pour chaque orientation, des prescriptions ont été définies. Les « prescriptions clés » sont les suivantes :

A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance

- Organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et limiter le morcellement des actions,
- Développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper,
- Optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme.

B. Réduire les pollutions

- Limiter les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie,

Enjeu	Objectifs généraux	Sous-objectifs	Orientations SDAGE PGRI	Dispositions
D- MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES	D1- Organiser l'intervention des acteurs sur les cours d'eau	D11- Identifier et protéger les cours d'eau	-	D11.1- Cartographier les cours d'eau
			A37	D11.2- Protéger les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme
			B19, B23, D28	D11.3- Utiliser des démarches de maîtrise foncière pour protéger les cours d'eau, les zones humides et les champs d'expansion de crues
	D2- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau	D22- Lutter contre l'érosion des sols et réduire le ruissellement en zone rurale	-	D22.2- Inventorier les dispositifs anti-érosifs et assurer leur préservation
	D3- Maintenir et restaurer les zones humides	D31- Préserver les zones humides existantes	D27, D40, D43	D31.3- Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
E- PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS	E1- Réduire l'aléa d'inondation	E11- Maintenir le fonctionnement hydraulique de la plaine inondable	A37, D48 D4.5, D5.2	E11.1- Préserver le fonctionnement naturel des champs d'expansion de crues et les protéger dans les documents d'urbanisme
			D48 D6.5	E11.2- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les champs d'expansion de crue pour ralentir les écoulements
			A37	E11.3- Lutter contre les remblais illégaux en zone inondable
	E2- Améliorer la protection des personnes et des biens dans les zones exposées	E12- Réduire le ruissellement urbain et ralentir la formation des crues	A36, A37 D4.11	E12.1- Maîtriser les eaux pluviales et développer une approche intégrée et alternative de leur gestion dans l'aménagement du territoire
			D40 D4.11	E12.2- Limiter l'imperméabilisation des sols et optimiser la gestion des eaux pluviales
	E21- Réduire la vulnérabilité des territoires	D6.5	E21.1- Privilégier la réduction de la vulnérabilité des enjeux dans l'aménagement du territoire	

Enjeu	Objectifs généraux	Sous-objectifs	Orientations SDAGE PGRI	Dispositions
A- GOUVERNANCE	A2- Favoriser la convergence des politiques publiques pour répondre aux enjeux du bassin Hers-Mort - Girou	A21- Assurer la cohérence des actions avec l'approche de bassin versant et la logique de solidarité amont-aval	A32, A33, A34, A36, A39, A43	A21.2- Faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE
B- GESTION QUANTITATIVE	B3- Assurer l'alimentation en eau potable du bassin sur le long terme	B31- Garantir l'approvisionnement en eau potable du bassin dans une logique de solidarité avec les territoires limitrophes	C15	B31.1- Consolider et sécuriser l'alimentation en eau potable dans le bassin versant Hers-Mort - Girou
		B32- Promouvoir une utilisation rationnelle et économe de l'eau domestique	C9, C13, C14, C15	B32.1- Améliorer les performances des réseaux d'alimentation en eau potable B32.2- Inciter les usagers à économiser l'eau
C- QUALITE DES EAUX	C2- Renforcer les actions de lutte contre les pollutions pour atteindre le bon état/potentiel	C21- Réduire les pollutions domestiques	B1, B3	C21.1- Améliorer la qualité des rejets existants pour atteindre l'objectif de bon état des cours d'eau
		C22- Réduire les pollutions diffuses issues du ruissellement urbain	B4	C21.2- Maintenir l'assainissement non collectif dans certaines zones faisant l'objet d'une densification de l'habitat C22.1- Améliorer la connaissance et la qualité des rejets pluviaux pour atteindre l'objectif de non dégradation des milieux

- Améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents...
- Au-delà de la mise en œuvre de la réglementation, cibler les actions de lutte contre les pollutions diffuses,
- Protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses,

- Protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.),
- Assurer la compatibilité avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).

C. Améliorer la question quantitative

- Suivre les débits aux points de référence pour déterminer les disponibilités de la ressource en fonction des usages,
- Mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire un suivi sur l'évolution des prélèvements,
- Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau,
- Combiner, dans les territoires, tous les leviers pour résorber les déséquilibres quantitatifs.

D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :

- Améliorer la connaissance des cours d'eau ayant des problèmes de sédiments,
- Optimiser la gestion des sédiments et des déchets flottants,
- Limiter la prolifération des plans d'eau,
- Protéger les têtes de bassin versant,
- Éviter, réduire et à défaut compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides,
- Réduire les aléas d'inondation sans compromettre l'atteinte du bon état des eaux notamment la reconquête des zones d'expansion de crues ou la préservation des zones humides.

Dans la continuité des efforts entrepris au cours du précédent SDAGE, la programmation 2016-2021 renforce les actions pour atteindre l'objectif de bon état des eaux à l'horizon 2021.

Dispositions du SAGE Hers Mort Girou vis-à-vis de la ressource en eau

Le SAGE de l'Hers Mort Girou a été adopté par arrêté préfectoral du 17 mai 2018.

Le contenu opérationnel du SAGE se décline en deux parties :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui définit les objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que les moyens matériels et financiers pour les atteindre
- Le règlement, qui fixe des mesures précises permettant la réalisation d'objectifs exprimés dans le PAGD. Le règlement encadre l'activité de la police de l'eau pour les autorisations d'activité et d'aménagements sur les cours d'eau. Il est opposable aux tiers.
- Les dispositions du SAGE à l'interface « eau et urbanisme » sont les suivantes :

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie et le Plan Climat Energie Territorial

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) Midi-Pyrénées et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du SICOVAL proposent des bilans énergétiques, fixent des objectifs chiffrés en matière de maîtrise de l'énergie, de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de production des énergies renouvelables. Les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte ces documents.

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) Midi-Pyrénées approuvé en juin 2012 fixe des objectifs chiffrables et mesurables précis à l'horizon 2020-2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales. Les mesures concrètes pour les mettre en œuvre relèvent des collectivités territoriales au travers du Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Le PCET du SICOVAL a été mis en œuvre dès 2010 et adopté en 2012. Il constitue le volet "énergie - climat" de l'Agenda 21 du SICOVAL.

Sa révision sous la forme d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) défini pour la période 2019-2024 a été approuvée fin 2019.

Les actions qu'il développe visent tout à la fois la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

De multiples enjeux identifiés à l'échelle du territoire periurbain

Le diagnostic élaboré dans le cadre du PCAET a permis d'identifier les secteurs **du transport et le développement résidentiel** comme les plus contributeurs, à la fois aux émissions de GES, à la dégradation de la qualité de l'air et à la consommation d'énergie : ils constituent les leviers prioritaires à actionner. Les enjeux environnementaux et économiques liés aux énergies fossiles, dans un contexte de faible production énergétique locale, doivent faire du développement d'une **production et d'une consommation locale d'énergies renouvelables** et de récupération un autre levier majeur à actionner. Afin d'accélérer le déploiement de la transition énergétique sur le territoire, au-delà de ses propres actions et projets, la communauté d'agglomération du Sicoval se veut être animatrice, fédératrice et promouvoir des actions et projets portés par les parties prenantes du territoire : acteurs économiques, associatifs, mais aussi monde étudiant et de la recherche. L'objectif étant d'impulser des initiatives, de les accompagner, sans oublier de donner l'exemple sur la gestion de son propre patrimoine.

Une stratégie inscrite dans la trajectoire régionale

Face aux enjeux, le Sicoval a défini une stratégie environnementale d'atténuation (diminution de son impact environnemental) et d'adaptation (aux changements engagés). Le Sicoval a construit son scénario local de transition énergétique en tenant compte des potentiels de réduction par secteurs, de ses capacités techniques et financières, des partenaires locaux à mobiliser et de la maturité de leurs projets. Toute cette construction a été élaborée en concertation avec les partenaires institutionnels et socio-économiques, ainsi que l'avis des habitants, lors de la phase de concertation qui a eu lieu au printemps 2018. Elle décline ainsi sur son territoire les objectifs nationaux de la Loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV), selon sa propre vision, à l'horizon 2050.

	Objectif Sicoval 2050
Emissions de GES	-60% : réduction de 60% des émissions de Gaz à Effet de Serre par rapport à 2013
Maîtrise de la consommation d'énergie finale	-50% : Réduction de 50% de consommation énergétique par rapport à 2013
Production et consommation des énergies	+200 % d'ENR : triplement de la part locale des énergies

renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	renouvelables consommées sur le territoire par rapport à 2012
--	---

Les **objectifs de -60% d'émissions de GES et de -50% de consommation énergétique** sont ambitieux, mais nécessaires pour l'engagement planétaire, comme pour le maintien du bien vivre sur le territoire intercommunal. Ce scénario évoluera en fonction de la mise en œuvre des projets / actions et de l'apparition de nouvelles opportunités à intégrer.

Un plan d'actions autour de 5 axes stratégiques

Etabli pour 6 ans, le plan d'actions du PCAET (2019-2024) propose ainsi 54 actions réparties en 5 axes (3 thématiques et 2 axes transversaux) et 17 objectifs stratégiques, visant ensemble, une participation à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire.

3 axes stratégiques thématiques :

- Axe 1 : Un territoire en transition énergétique
- Axe 2 : Un air respirable, un enjeu sanitaire
- Axe 3 : Changement climatique : un territoire concerné, une population vulnérable

2 axes stratégiques et transversaux :

- Axe 4 : Un territoire à entraîner
- Axe 5 : Un programme d'actions efficient

La prise en compte du PCAET dans le PLU

Le PLU devra prendre en compte le PCAET afin d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie environnementale d'atténuation et d'adaptation définie, en contribuant aux efforts qui permettront d'atteindre, plus spécifiquement, les objectifs suivants :

- **Diminuer la consommation d'énergie**
 - En construisant des logements neufs de qualité (1.2)
 - En renforçant la performance énergétique des bâtiments d'activité (1.4)
- **Atténuer l'impact du territoire sur le climat**
 - En intégrant les enjeux énergie-climat dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement (3.2)
- **Adapter les usages et anticiper le changement climatique pour protéger l'environnement**
 - En gérant et en protégeant les milieux naturels, espaces de biodiversité (3.7)
 - En développant un urbanisme adapté au changement climatique (3.8)
 - En favorisant le renouvellement urbain et en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles (3.12)
 - En déployant le patrimoine arboré (3.13)

Les fiches actions développées dans le cadre du PCAET précisent la démarche choisie, les conditions de mise en œuvre, le pilotage, l'échéancier, et les indicateurs de suivi / de résultat qui permettront de tendre vers ces objectifs.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), élaboré conjointement par l'Etat et la région Midi-Pyrénées, définit les trames vertes et bleues à l'échelle régionale. Il a été approuvé le 27 mars 2015.

Ce schéma traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire.

Il définit pour Midi-Pyrénées les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi) 3 ans à compter de l'approbation du SRCE. Au-delà de sa prise en compte dans les documents d'urbanisme, le SRCE s'adresse à toute personne susceptible de pouvoir œuvrer en faveur des continuités écologiques : l'Etat et ses services déconcentrés, les collectivités territoriales, les aménageurs, les acteurs socio-économiques ainsi que les structures de gestion et de protection des espaces naturels.

Les éléments du SRCE à prendre en compte sur la commune sont présentés dans le présent diagnostic, dans la partie relative à la trame verte et bleue.

Note : Un nouveau document régional viendra remplacer prochainement le SRCE : il s'agit du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, le SRADDET, qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique. Le PLU devra prendre en compte ce document lorsqu'il sera approuvé.

PARTIE 1 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1. TOPOGRAPHIE

La commune d'Auzeville-Tolosane appartient à l'entité géographique du Lauragais marquée par une vallée creusée par l'Hers mort et une série de vallons et collines entaillées par des ruisseaux.

L'altitude varie entre 145 m et 270 m environ.

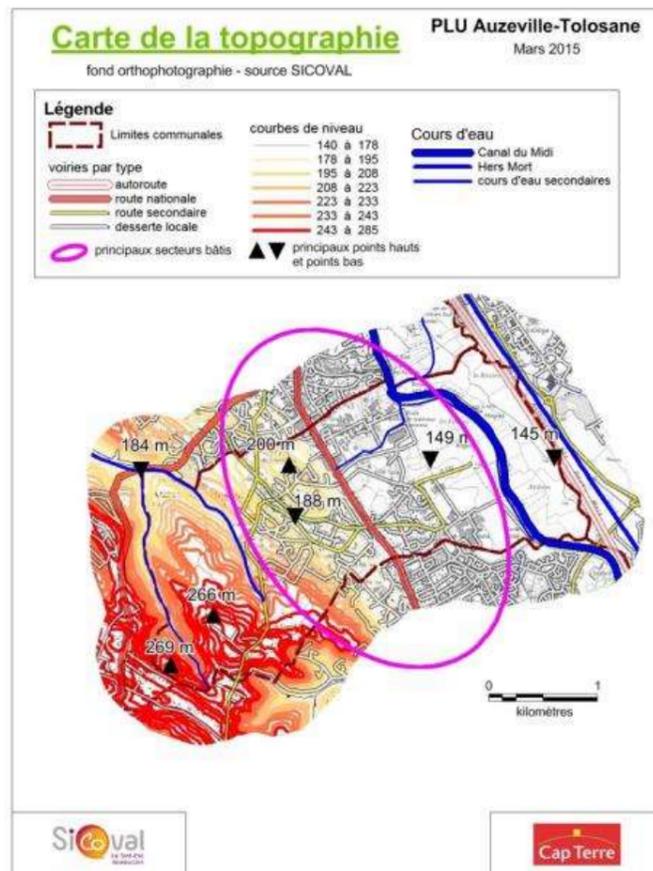


Figure 2 : Carte de la topographie sur la commune d'Auzeville-Tolosane

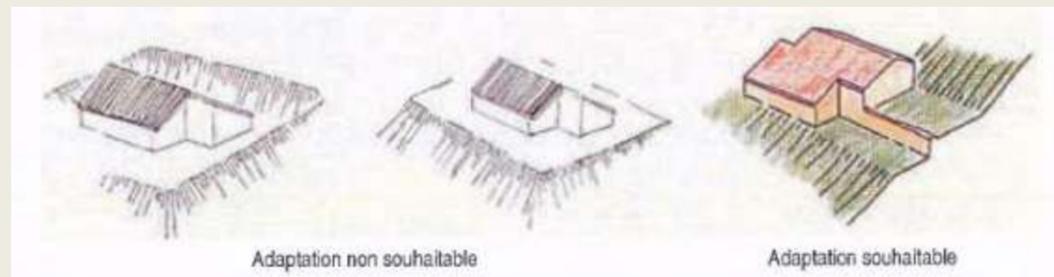
Les enjeux topographiques sur la commune :

La topographie très contrastée présentant parfois des terrains très pentus est très contraignante pour le développement de l'urbanisation. Elle guidera les questions d'extensions urbaines.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Les constructions sur la commune doivent s'adapter à cette topographie particulière. Il conviendra de rechercher l'implantation qui requiert un minimum de terrassement, en adaptant le programme de

construction à la pente du terrain.



1.2. GEOLOGIE

1.2.1. Contexte général

La commune d'Auzeville-Tolosane se trouve au niveau d'une région de formation quaternaire, nichée entre les coteaux mollassiques du Lauragais à l'Est et les coteaux mollassiques de l'Armagnac au Nord-Ouest datant de l'Oligocène et Miocène et constituant le substratum des larges masses d'alluvions déposées par la Garonne et ses affluents.

1.2.2. Géographie locale

La commune d'Auzeville-Tolosane, se situe à cheval sur des formations colluviales et des formations alluviales charriées par l'Hers Mort. Elle est donc fortement influencée par ce cours d'eau.

Plus spécifiquement, on retrouve :

- Sur la rive gauche de l'Hers, qui est la plus abrupte, on trouve à mi-pente des dépôts fins à faciès de Loess (Oe). Ce sont des dépôts fins, homogènes, de 5 à 10 mètres de puissance. Leur granulométrie est assez variable et semble refléter la composition de la molasse environnante. Ces formations contiennent de nombreuses coquilles de petits gastéropodes terrestres. Elles peuvent représenter des dépôts d'origine éolienne, mis en place à l'abri des vents d'Ouest lors de la dernière période interglaciaire
- Sur la zone Est de la commune d'Auzeville-tolosane (à l'Est de la RD813), au niveau de la vallée de l'Hers, on trouve des alluvions anciennes (Fy) et modernes (Fz), qui sont des débris provenant des versants et étalés sur le fond. Il s'agit de limons d'inondation à éléments fins, parfois décalcifiés, mais le plus souvent peu calcaire déposés par l'Hers. Ces limons reposent directement sur la masse du substratum
- On notera également la présence de formations supérieures colluviales (m-gRc), qui recouvrent les coteaux mollassiques et qui proviennent d'éboulis ou de solifluxions argilo-sableuses constitués à partir de la molasse sous-jacente.
- Enfin on trouve deux formations datant du Stampien. L'une date du Stampien supérieur (g2c), et est relativement riche en fossiles et dont le faciès se présente généralement sous la forme de sable peu aggloméré par un ciment calcaire, ou de grès à ciment calcaire ou de sable fin micacé avec de rares bancs plus marneux, parfois argileux,

de couleur bleutée. L'autre, localisée entre les vallées de l'Hers et celle de l'Ariège, date du Stampien terminal (g2d). Le faciès lithologique le plus fréquent de ce niveau est la marne compacte en lits de 0,40 à 0,60 m d'épaisseur, faisant alterner un calcaire marneux gris, noduleux par endroit et une argerène terreuse moins cohérente. Sa composition superficielle donne un sol argileux finement sableux.

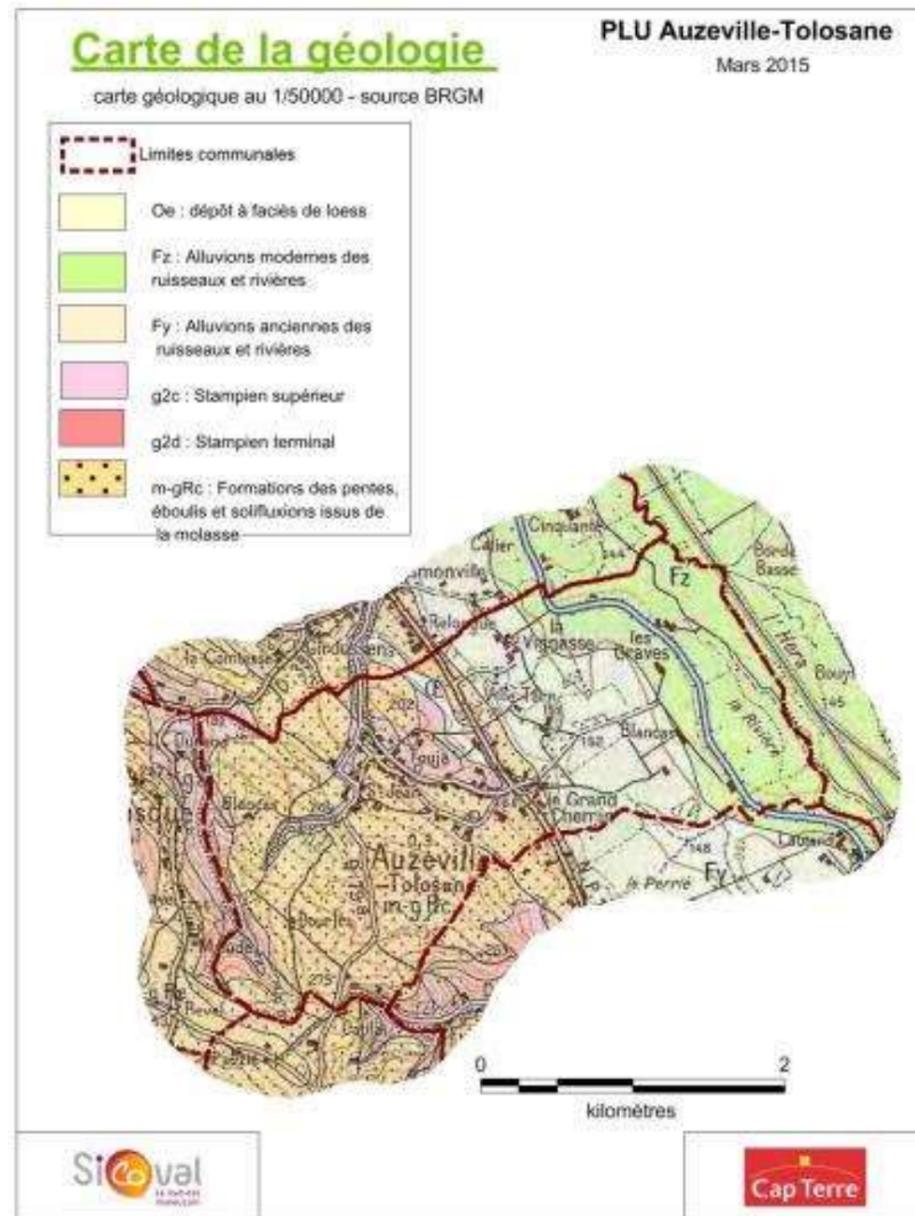


Figure 3 : Carte de la géologie sur la commune d'Auzeville-Tolosane

notamment en raison de la présence d'argiles qui impliquent des risques de retrait-gonflement des sols pouvant créer des instabilités et désordres dans les structures des constructions. Depuis le 1^{er} octobre 2013, Auzeville-Tolosane est soumise à un PPRS, inscrit en servitude d'utilité publique (voir partie Nuisances et risques)

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Pour tout projet de construction, il est recommandé de réaliser une étude de sols afin de déterminer la portance du sol et du sous-sol. D'autre part, il peut aussi être mis en œuvre des travaux spécifiques (drainage périphérique, vide sanitaire, fondations plus ou moins profondes ou plus ou moins large,...) pour maîtriser les éventuels problèmes d'instabilités. Le PLU ne l'imposera pas mais il faudra se reporter au PPRS.

Les enjeux des sous-sols sur la commune :

La géologie particulière de la commune peut générer des risques naturels en raison de la nature des sols et sous-sols,

1.3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

1.3.1. Contexte hydrographique général

Le réseau hydrographique du secteur du SICOVAL est relativement dense et marque fortement le relief, lui donnant ainsi les lignes fortes de son paysage.

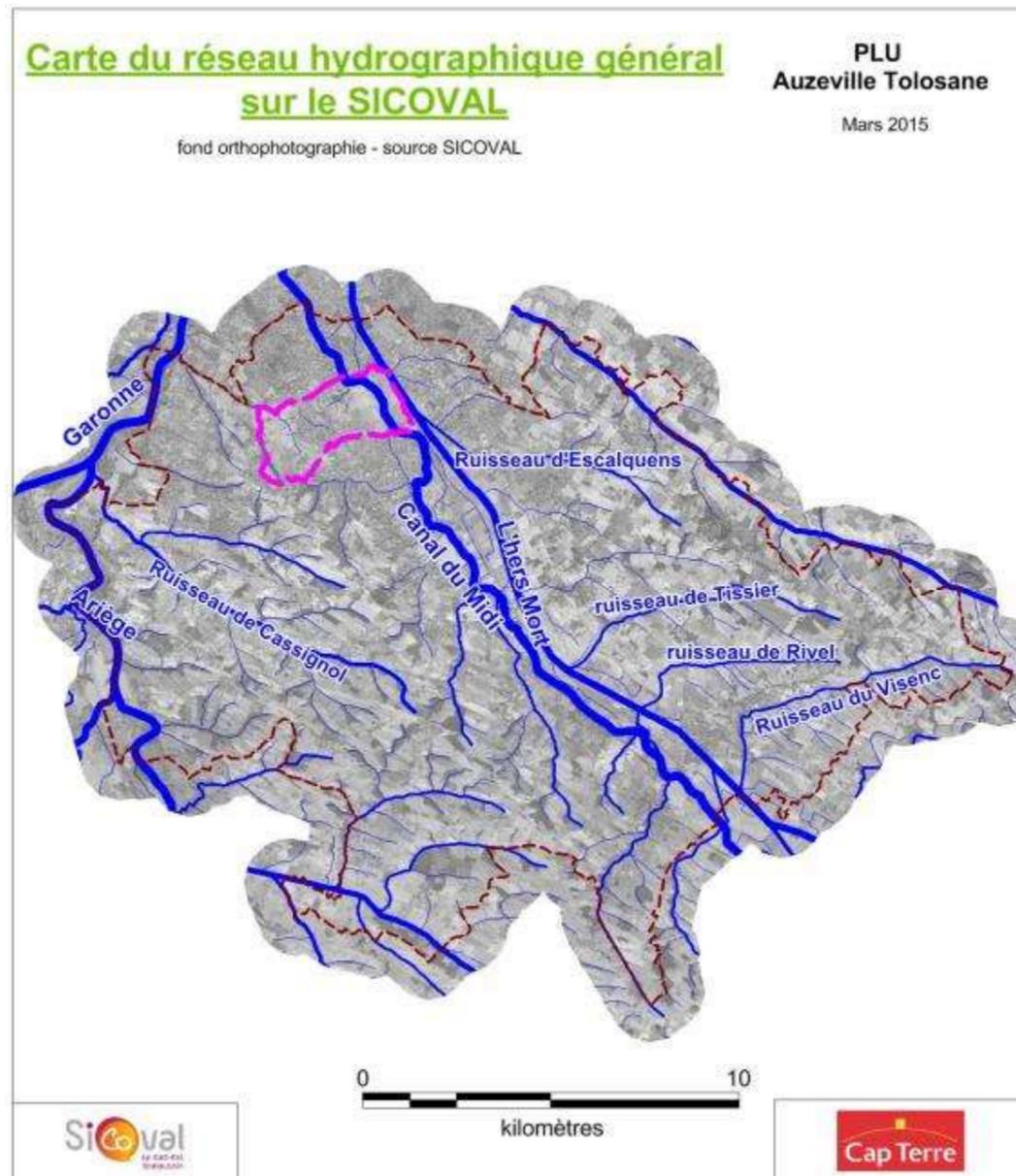


Figure 4 : Carte du réseau hydrographique sur le SICOVAL

1.3.2. Le réseau hydrographique d'Auzeville-Tolosane

La commune d'Auzeville-Tolosane se trouve dans les zones hydrographiques de « la Garonne du confluent de l'Ariège au confluent du Touch » (zone n°0200) et de « L'Hers Mort du confluent des Rosiers au confluent de la Marcaissonne » (zone n°0226).

La zone de plaine est traversée du Nord-Ouest vers le Sud-Est par le Canal du Midi et l'Hers Mort mais aussi par quatre ruisseaux :

- le « ruisseau de Bonneval » également appelé « ruisseau du Plajou »,
- le « ruisseau de Cinquante »
- le ruisseau Del Bosc.

Ce réseau reste peu dense au regard du contexte général.

A noter : la morphologie de ces cours d'eau a été fortement remaniée par l'Homme.

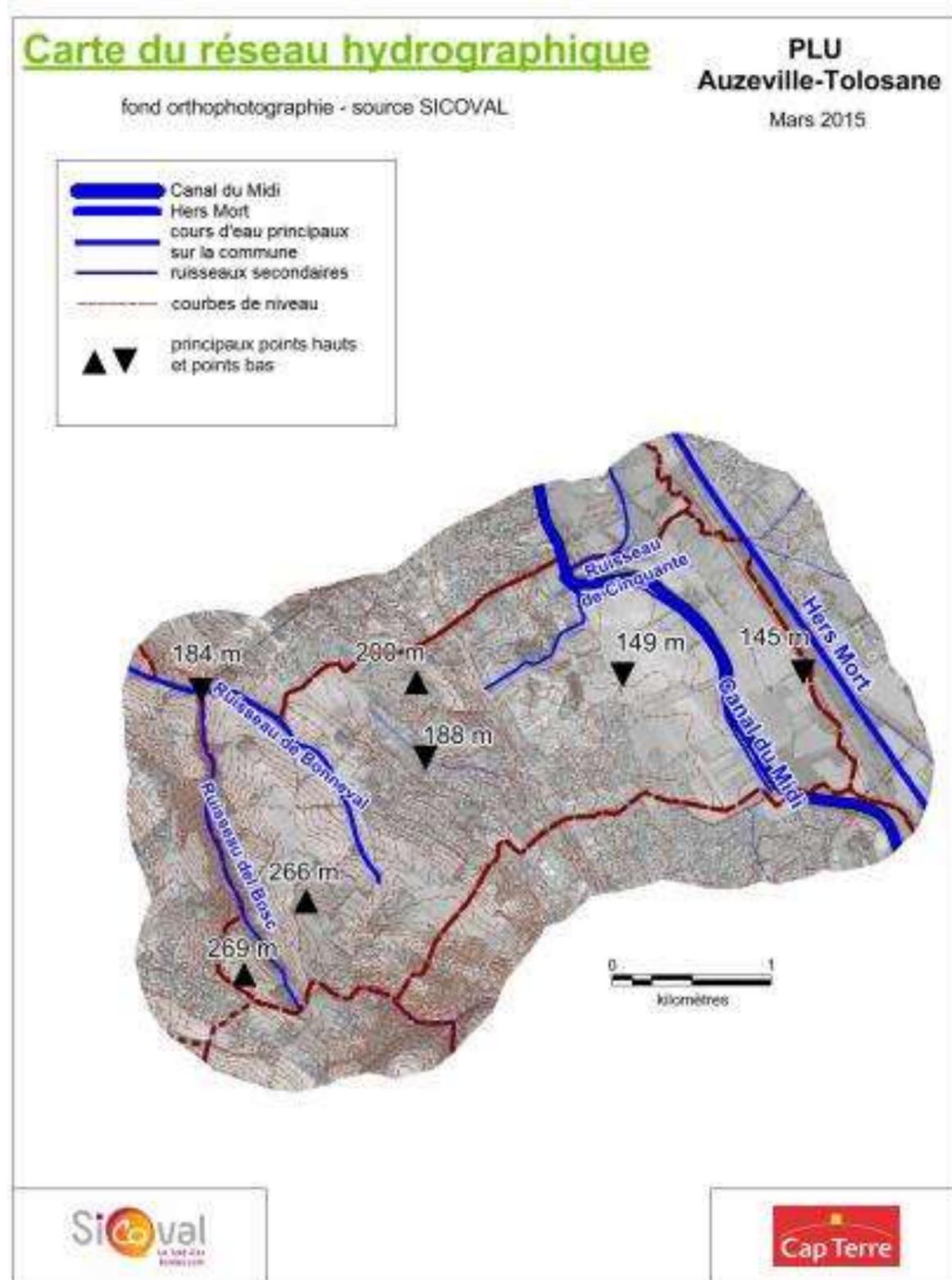


Figure 5 : Carte du réseau hydrographique de la commune

1.3.2.1. Le Canal du Midi

Le Canal du Midi est un cours d'eau artificiel de 240 km. Il relie la Garonne à la mer Méditerranée. Il débute au niveau du port de l'Embouchure à Toulouse. Il traverse la commune d'Auzeville-Tolosane sur la plaine du Nord-Ouest vers le Sud-Est de la commune. Tout rejet d'eau dans le canal, de quelque nature que ce soit, est interdit. Le puisage d'eau, lui, est soumis à autorisation.

Le Canal du Midi et sa masse d'eau

La masse d'eau du Canal est représentée par le Canal en lui-même. En effet aucune relation n'existe entre les eaux du Canal et les sols alentours, ce « cours d'eau » étant complètement artificiel.



Figure 6 : Cartographie du Canal du Midi et de sa masse d'eau



Figure 7 : Photographies du Canal du Midi sur le territoire communal d'Auzeville-Tolosane.

La qualité de l'eau

En termes de qualité de la masse d'eau, l'évaluation « SDAGE 2010 » n'avait pas permis de mettre en évidence la qualité écologique et chimique, bien qu'un bon état était attendu sur ces deux plans en 2021.

● Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

Objectif état global :	Bon état 2021	Objectif état chimique :	Bon état 2021
Objectif état écologique :	Bon potentiel 2021	Type de dérogation :	Conditions naturelles, Raisons techniques
Type de dérogation :	Conditions naturelles, Raisons techniques		
Justification dérogation :-	Justification dérogation :-		

● Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

Potentiel écologique (Modélisé) :	Non classé	Etat chimique :	Non classé
Télécharger l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface			

● Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

	Pression	Evolution
Agricole :	Inconnue	?
Domestique :	Inconnue	?
Industrielle :	Inconnue	?
Ressource :	Inconnue	?
Morphologie :	Inconnue	?
Agricole Nitrates :	Inconnue	?
Agricole Pesticides :	Inconnue	?
Autres micropolluants :	Inconnue	?

Dans le cadre de la préparation du SDAGE 2016-2021, une évaluation de l'état de cette masse d'eau a été faite en 2013 montrant un état chimique médiocre et un état écologique moyen.

Peu de pressions sont, aujourd'hui, répertoriées sur cet ouvrage. Il n'est notamment pas utilisé pour l'alimentation en eau potable et sert essentiellement à la navigation.

Deux stations de mesures sont présentes à proximité de la commune d'Auzeville-Tolosane. Elles permettent de connaître régulièrement la qualité du Canal en lui-même. Il s'agit des stations « Canal du Midi au niveau de Castanet » et « Canal du Midi dans Toulouse ».

Code station	05163800	5162980
Nom de la station	Le Canal du Midi au niveau de Castanet	Le Canal du Midi dans Toulouse (Béarnais)
Localisation station	Pont de la D57, de Castanet à labège	Pont des Béarnais dans Toulouse
Réseaux :	Etude particulière, Réseau Complémentaire Agence	Etude particulière, Réseau Complémentaire Agence, Réseau National de Bassin
Année des données	2013	2013
ECOLOGIE	MOYEN	BON
Biologie	Moyen	Bon
IBG RCS	non classé	non classé
IBD	12/20	13,2
IPR	non classé	non classé
Physico-chimie :	MEDIOCRE	BON
Oxygène	Médiocre	Bon
COD	4,2mg/l	4,3mg/l
D.B.O.5	2,2 mg O2/l	3mg/l
O2 dissous	4,6 mg O2/l	5,6 mg O2/l
Taux de saturation O2	49,00%	66%
Nutriments	Bon	Bon
NH4+	0,11mg/l	0,05 mg/l
NO2-	0,04 mg/l	0,03mg/l
NO3-	2 mg/l	1mg/l
Ptot	0,11 mg/l	0,09mg/l
PO4(3-)	0,07 mg/l	0,05 mg/l
Température de l'eau (T°)	22°C -Moyen	24°C -Moyen
Acidification	Bon	Bon
pH min	7,55 U pH	7,56 U pH
pH max	8,3 U pH	8,3 U pH
CHIMIE		
Etat	non classé	non classé

Les enjeux des sols sur la commune :

Le Canal du Midi peut parfois subir des débordements dans le cas de forte pluviométrie. Tout rejet d'eaux usées dans cet ouvrage est interdit.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le Canal du Midi peut être un atout touristique à mettre en valeur (voir paragraphe sur le paysage).

1.3.2.2. Le ruisseau de Bonneval (ou ruisseau de Plajou) et le ruisseau Del Bosc

Le ruisseau de Bonneval est un cours d'eau de 4 km de long qui prend sa source sur la commune de Auzeville-Tolosane et qui traverse en majorité des secteurs forestiers et semi-naturels (57%⁴) mais aussi des territoires agricoles (à 40 %). En plus de la commune d'Auzeville-Tolosane, ce ruisseau traverse les communes de Ramonville-Saint-Agne, Toulouse et Pechbusque. Il se jette dans le ruisseau de Vieille-Toulouse qui se jette lui-même dans la Garonne. Le ruisseau de Bonneval est donc associé à la masse d'eau de la Garonne et plus précisément à la « Garonne du confluent de l'Ariège au confluent de l'Aussonnelle ».

Le ruisseau Del Bosc, affluent du ruisseau de Bonneval, est un cours d'eau de 2km de long, bordé sur environ 60% de son linéaire par un boisement.

Les ruisseaux de Bonneval et Del Bosc

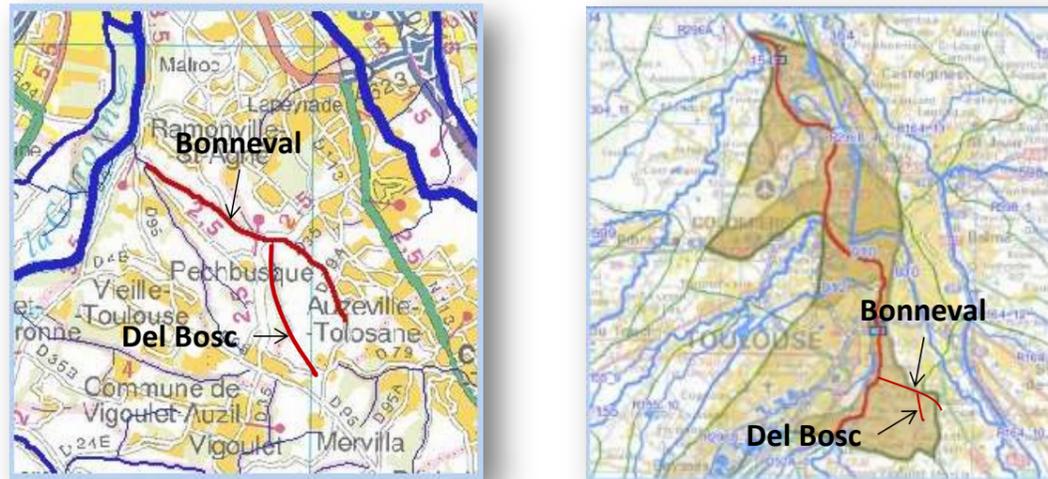


Figure 8 : Cartographie des ruisseaux de Bonneval et Del Bosc et leur masse d'eau



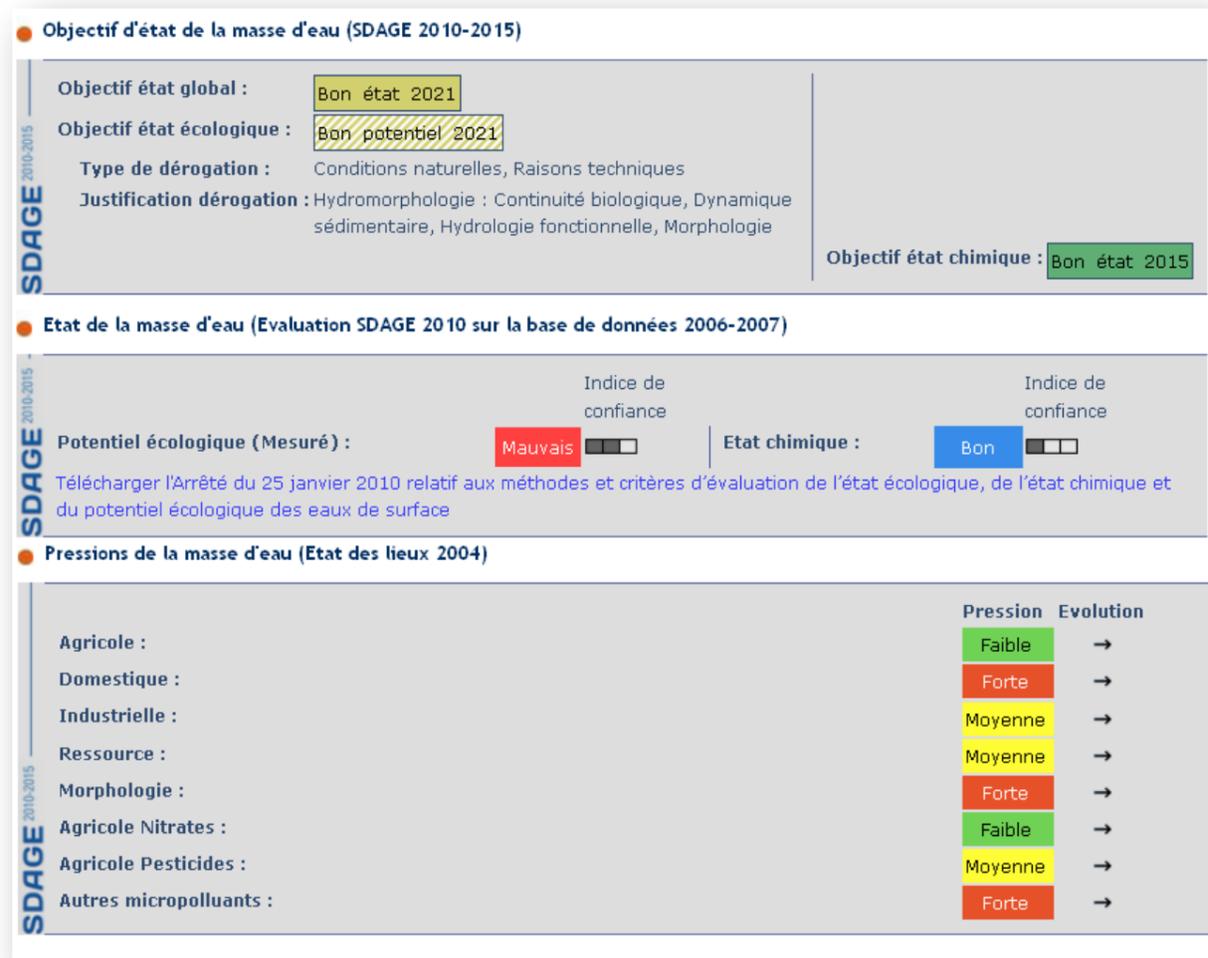
Figure 9 : Photographie du ruisseau de Bonneval et Del Bosc sur la commune de Auzeville-Tolosane

La vue aérienne permet notamment de mettre en évidence l'importance du boisement autour du ruisseau Del Bosc qui est difficilement accessible.

La qualité de l'eau

En termes de qualité de la masse d'eau, l'évaluation « SDAGE 2010 » avait permis de mettre en évidence une mauvaise qualité en termes d'état écologique et une bonne qualité pour l'état chimique. De ce fait le bon état global était attendu pour 2021 (objectifs du SDAGE 2010-2015) avec un bon état chimique attendu pour 2015 et un bon état écologique pour 2021.

⁴ Donnes Sandre



Dans le cadre de la préparation du SDAGE 2016-2021, une nouvelle évaluation de l'état de cette masse d'eau a été réalisée en 2013 montrant une amélioration sur le plan écologique, devenu bon, mais également, une nette dégradation sur le plan chimique devenu mauvais.

Les pressions sur cette masse d'eau sont essentiellement :

- Ponctuelles : liées aux rejets de stations d'épuration domestiques et industrielles
- Des altérations hydromorphologiques

Le ruisseau de Bonneval ne présente pas de station qualité rivière qui permet de déterminer la qualité écologique et chimique du cours d'eau en lui-même.

1.3.2.3. Le ruisseau de Cinquante

Ce ruisseau a une longueur de 4 km. C'est un affluent du ruisseau du Palays, lui-même affluent de l'Hers Mort. Le ruisseau de Cinquante appartient donc à la masse d'eau de l'Hers Mort décrite précédemment.



Figure 10 : Photographie du ruisseau de Cinquante

Le ruisseau de Cinquante ne présente pas de station qualité rivière qui permet de déterminer la qualité écologique et chimique du cours d'eau en lui-même.

1.3.2.4. L'Hers Mort

L'Hers Mort est un cours d'eau de 89 km de long. Il traverse deux départements, l'Aude et la Haute-Garonne, et quarante communes. Cette rivière est très canalisée et remaniée. Son tracé est linéaire et rectiligne et il est assez peu porteur de biodiversité. Il ne comporte pas d'armature de ripisylve ou de plantations qui ont pourtant existé.

Alimenté par de nombreux cours d'eau, il peut connaître des variations de hauteur d'eau et des crues très importantes et rapides.

Sa masse d'eau est divisée en deux zones : « l'Hers Mort de sa source au confluent de la Garonne » et « l'Hers Mort du confluent du Marès au confluent de la Garonne ». Auzeville-Tolosane se situe sur la masse d'eau de « l'Hers Mort du confluent du Marès au confluent de la Garonne » qui borde sa limite communale à l'Est.

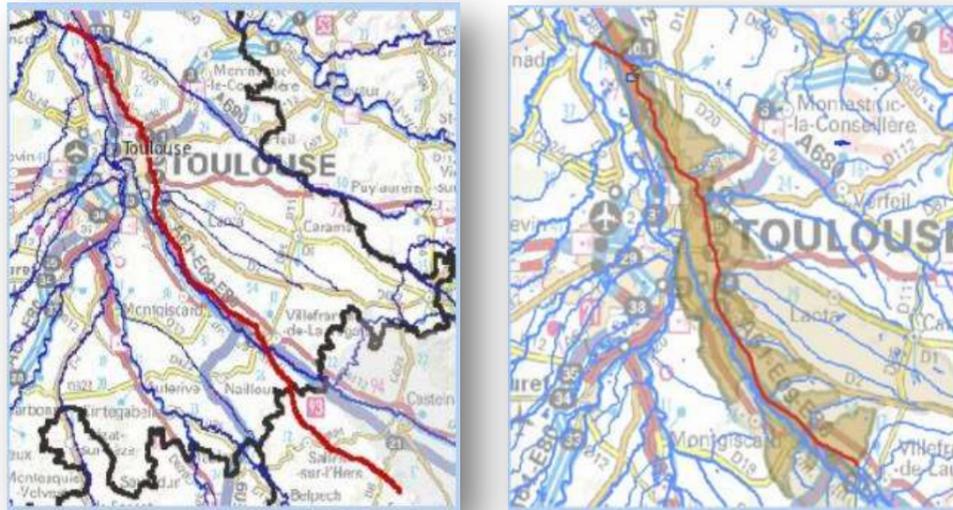
L'Hers Mort

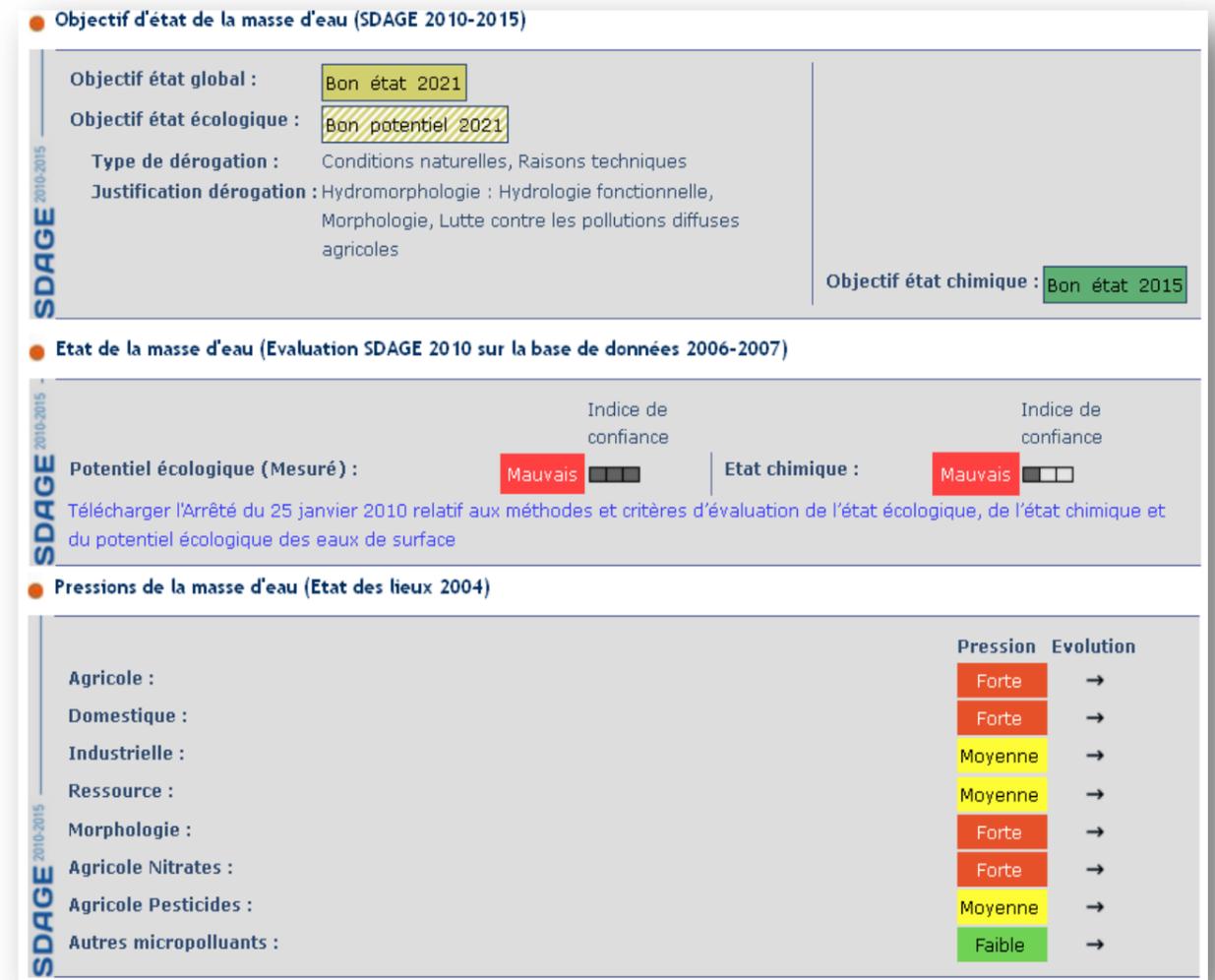
Figure 11 : Cartographie de l'Hers Mort et de sa masse d'eau



Figure 12 : photo de la ripisylve de l'Hers Mort depuis la D916 (commune de Labège) vers Auzeville-Tolosane

La qualité de l'eau

En termes de qualité de la masse d'eau, l'évaluation « SDAGE 2010 » avait permis de mettre en évidence une mauvaise qualité aussi bien en termes d'état écologique que d'état chimique. De ce fait, le bon état global était attendu pour 2021 (objectifs du SDAGE 2010-2015) avec un bon état chimique et écologique pour 2021.



Dans le cadre de la préparation du SDAGE 2016-2021, une nouvelle évaluation de l'état de cette masse d'eau a été faite en 2013 montrant déjà une amélioration, avec un état écologique devenu médiocre et un état chimique bon atteint.

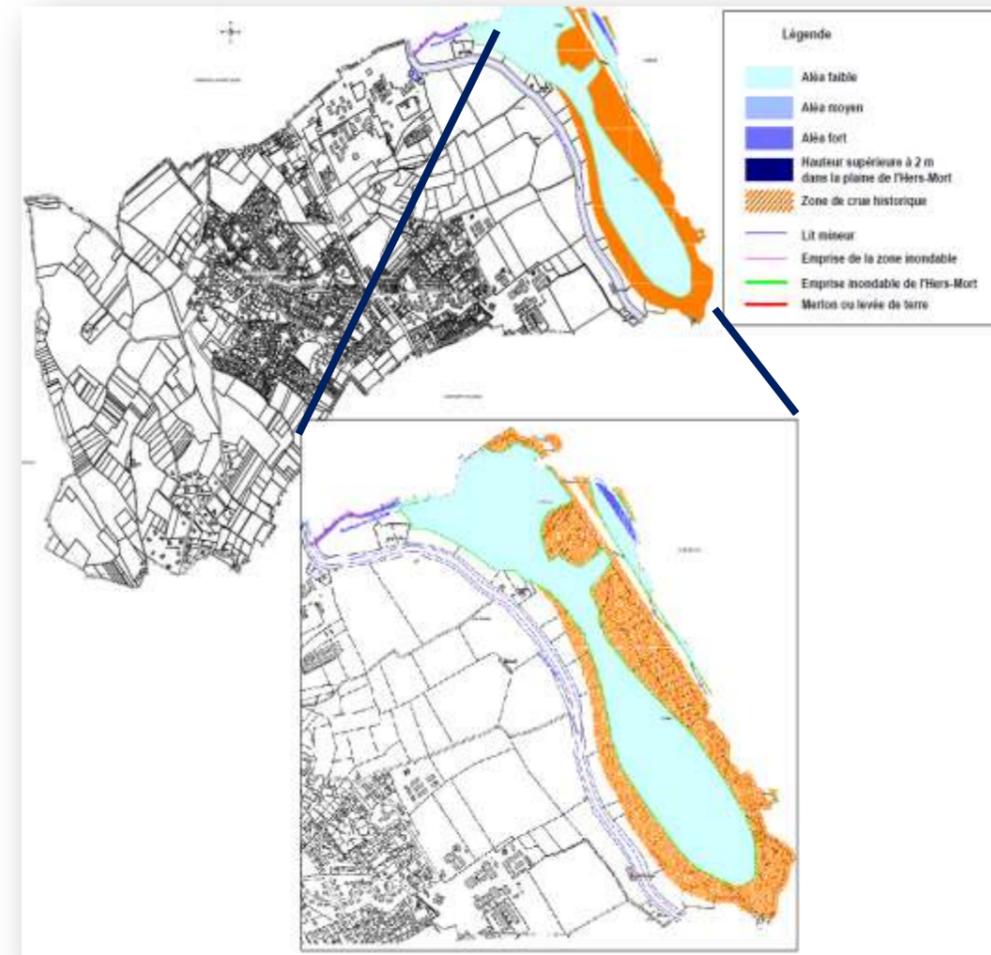
Les pressions sur cette masse d'eau sont essentiellement :

- Ponctuelles : liées aux rejets de stations d'épuration domestiques et industrielles ainsi qu'aux débordements de déversoirs d'orage
- Diffuses liées à :
 - o L'azote diffus d'origine agricole,
 - o Les pesticides
- Des altérations hydromorphologiques
- Des prélèvements d'eau pour les besoins de l'irrigation

Deux stations de mesures, permettent de connaître régulièrement la qualité du cours d'eau. L'une se situe à Labège et l'autre à l'aval de Castanet.

Code station	05157369	05157360
Nom de la station	L'Hers Mort à Labège (aval STEP)	L'Hers Mort à l'aval de Castanet
Localisation station	Accès rive gauche, continuité de l'impasse Riquet	Passerelle de l'autoroute en aval de Castanet
Réseaux :	Etude particulière, réseau SICOVAL	Etude particulière, Réseau Complémentaire Agence
Année des données	2013	2013
ECOLOGIE	MOYEN	MÉDIOCRE
Biologie	non classé	Médiocre
IBG RCS	non classé	non classé
IBD	non classé	9/20
IPR	non classé	non classé
Physico-chimie :	MÉDIOCRE	MÉDIOCRE
Oxygène	Bon	MOYEN
COD	2,4 mg/l	4,4mg/l
D.B.O.5	1,1 mg O2/l	4mg/l
O2 dissous	7,75 mg/l	6,5 mg O2/l
Taux de saturation O2	86,00%	64%
Nutriments	Médiocre	Médiocre
NH4+	0,28mg/l	0,92 mg/l
NO2-	0,6 mg/l	0,46mg/l
NO3-	37mg/l	40mg/l
Ptot	0,21 mg/l	0,09mg/l
PO4(3-)	0,46 mg/l	0,52 mg/l
Température de l'eau (T°)	20,1°C -bon	18,1°C -Très bon
Acidification	très bon	Bon
pH min	8,02U pH	8 U pH
pH max	8,02U pH	8,5 U pH
CHIMIE		
Etat	non classé	non classé

Le risque porte principalement sur la partie Est de la commune entre la limite communale et les abords du Canal du Midi.



1.3.2.5. Risques de débordement de ces cours d'eau

Comme il est décrit dans le chapitre « risques », un PPRi sur les débordements de l'Hers Mort a été mis en place et impacte la commune d'Auzeville-Tolosane.

Cependant, le risque d'inondation est relativement faible sur la commune hormis pour l'Hers Mort qui lui est soumis à des risques de débordements, les autres cours d'eau communaux restent relativement bien contraints dans leur lit principal, ce qui empêche les éventuels débordements.

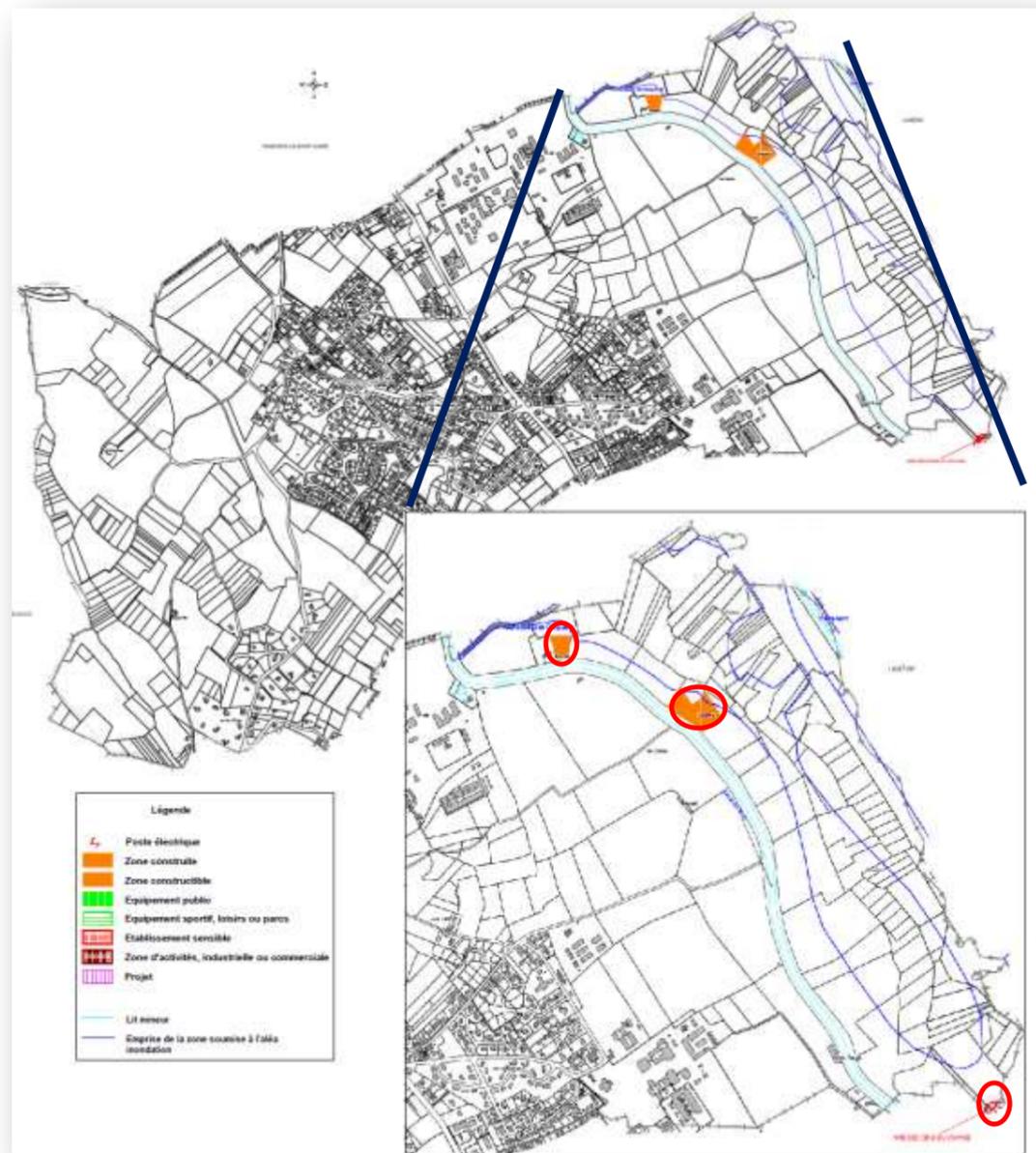


Figure 14 : Carte « Enjeux » liée à l'aléa inondation sur la commune d'Auzeville-Tolosane – DDT 31

1.3.2.6. Zonage réglementaire

Le territoire communal et ses cours d'eau sont notamment classés :

- En zone vulnérable pour teneur excessive en nitrates

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

La liste des communes du district Adour-Garonne classées en zone vulnérable est issue de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 31/12/2012.

- En zone sensible pour tout le secteur de l'Hers

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

- En zone de répartition des eaux

La commune fait partie d'une zone de répartition des eaux par arrêté préfectoral du 5 mars 1996. Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'un bassin hydrographique en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Les seuils de déclaration et d'autorisation des prélèvements sont ainsi plus contraignants. C'est le Préfet coordonnateur de bassin qui arrête la délimitation des ZRE et les communes des bassins versants concernés sont listées dans des arrêtés préfectoraux (art. 211-71 du code de l'environnement et arrêté préfectoral n° 38 du 5 mars 1996).

1.3.3. Hydrogéologie

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. A l'image des masses d'eaux superficielles, la délimitation des masses d'eaux souterraines est organisée à partir d'une typologie basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique ou fonctionnement « en grand » des systèmes aquifères (nature, vitesse des écoulements). Sur le territoire communal on trouve différentes superpositions selon le secteur étudié (vallée ou coteaux).

Sur les deux secteurs on trouve deux aquifères profonds :

- Les calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne (FRFG083). Cette nappe est très utilisée pour les prélèvements agricoles et l'alimentation en eau potable.
- Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud Adour Garonne (FRFG082). Cette nappe s'étend sur une grande partie du bassin Adour Garonne, de la Gironde à l'Ariège. Cet aquifère reste mal connu, il est profond et difficilement exploitable.

Sur la partie Est de plaine, on note la présence d'une nappe de formation alluviale de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers Mort et le Girou (FRF6020). Les nappes libres des alluvions de la Garonne sont facilement mobilisables et en relation directe avec les cours d'eau, ce qui les rend vulnérables aux pollutions superficielles.

Sur la partie Ouest de coteau on trouve une nappe de formation molassique et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043). Cette nappe peu profonde est fortement sollicitée.

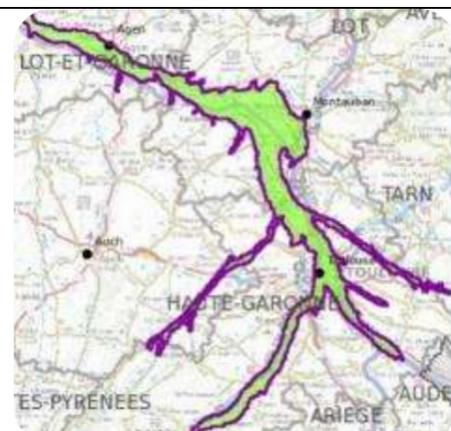
Etats qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau souterraines

Les Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont



Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010/2015) :
 Objectif état global : bon état 2021
 Objectif état quantitatif : bon état 2015
 Objectif état chimique : bon état 2021

Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou



Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010/2015) :
 Objectif état global : bon état 2021
 Objectif état quantitatif : bon état 2015
 Objectif état chimique : bon état 2021

Les Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont

Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009)
 Etat quantitatif : non classé
 Causes de dégradation : doute repris de l'état 2004
 Etat chimique : Mauvais
 Causes de dégradation : nitrates, pesticides

Pressions principales sur la masse d'eau :

Pressions qualitatives :

Pressions fortes pour l'occupation agricole du sol (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires) et pour l'élevage
 Pression Moyenne pour le « non-agricole » (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués, ...)

Pressions quantitatives :

Pression moyenne pour les prélèvements agricoles et en eau potable

Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021

Etat quantitatif : Bon
 Etat chimique : Mauvais

Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou

Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009)
 Etat quantitatif : Bon
 Causes de dégradation : bon état repris de l'état 2004
 Etat chimique : Mauvais
 Causes de dégradation : nitrates, pesticides

Pressions principales sur la masse d'eau :

Pressions qualitatives :

Pressions fortes pour l'occupation agricole du sol (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires)
 Pression Moyenne pour le « non-agricole » (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués, ...)

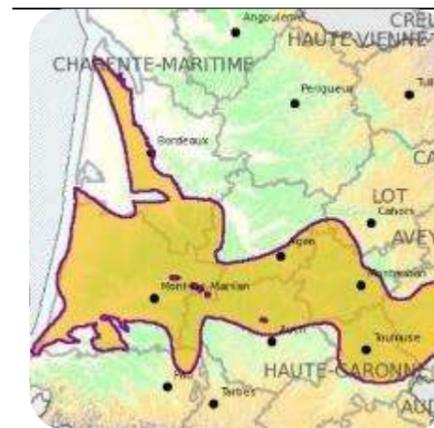
Pressions quantitatives :

Pression fortes pour les prélèvements agricoles et pressions moyennes pour les prélèvements industriels et prélèvements en eau potable

Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021

Etat quantitatif : Bon
 Etat chimique : Mauvais

Les calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne



Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010/2015) :

Objectif état global : bon état 2015
 Objectif état quantitatif : bon état 2015
 Objectif état chimique : bon état 2015

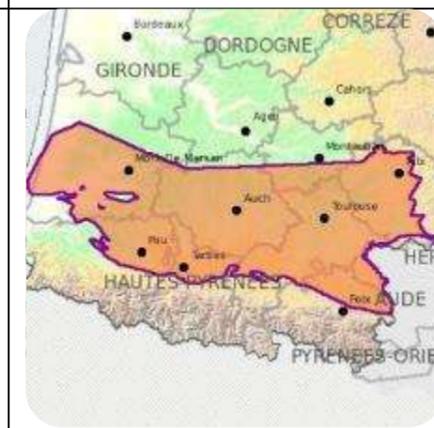
Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009)

Etat quantitatif : Bon
 Causes de dégradation : bon état repris de l'état 2004
 Etat chimique : Bon

Pressions principales sur la masse d'eau :

Pressions qualitatives :
 Pressions : faibles ou absentes
Pressions quantitatives :

Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud Adour Garonne



Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010/2015) :

Objectif état global : bon état 2027
 Objectif état quantitatif : bon état 2027
 Objectif état chimique : bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009)

Etat quantitatif : Mauvais
 Causes de dégradation : mauvais état (test balance « recharge/prélèvements » médiocre)
 Etat chimique : Bon

Pressions principales sur la masse d'eau :

Pressions qualitatives :
 Pressions : faibles ou absentes
Pressions quantitatives :

Les calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne	Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud Adour Garonne
Pressions fortes pour les prélèvements agricoles et en eau potable	Pression moyenne pour les prélèvements eau potable
<i>Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021</i> Etat quantitatif : Bon Etat chimique : Bon	<i>Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021</i> Etat quantitatif : Mauvais Etat chimique : Bon

Pour rappel, le zonage réglementaire en zone sensible pour les nitrates (cf. ci-avant) a, entre autres, pour objectif de protéger la nappe des molasses et alluvions des pollutions aux nitrates issus de l'activité agricole.

Les enjeux hydrographiques et hydrologiques sur la commune :

Les sols au niveau de la plaine de l'Hers sont perméables ce qui rend la masse d'eau superficielle peu profonde (7 à 10 m de profondeur) et fortement vulnérable aux pollutions, comme le réseau hydrographique de la commune marqué par la présence du Canal du Midi, de l'Hers Mort et de ses affluents
D'autre part, ce réseau hydrographique peut être soumis à de forts risques de débordements qui ont été identifiés dans un PPRi opposable depuis le 21 janvier 2014.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Des documents supra-communaux existent pour veiller à la qualité hydrographique et hydrogéologique du territoire communal. Pour maîtriser le devenir de ce milieu naturel, le PLU devra :

- Eviter d'accueillir de nouvelles populations dans les secteurs soumis à des risques inondations afin de ne pas augmenter le champ d'expansion des crues ;
- Envisager la mise en place de techniques alternatives de manière à retenir les eaux à la source avant de les restituer aux exutoires ;
- Maîtriser la qualité des eaux de l'Hers et de ses affluents en mettant en place des zones tampons naturelles aux abords des cours d'eau pour filtrer toute éventuelle pollution.
- Prendre en compte le passage d'engins mécaniques pour assurer l'entretien des berges des cours d'eau.

1.4. CLIMATOLOGIE

1.4.1. Contexte climatologique

Les données météorologiques sont issues de la station Météo France la plus proche, à savoir Toulouse-Blagnac.

Les statistiques interannuelles fournies par Météo France décrivent les températures, les précipitations, le vent et l'évapotranspiration dans le secteur. Les statistiques et les records ont été établis pour cette fiche sur la période 1990-2009. D'autre part, la rose des vents établie à partir des mesures réalisées entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 2009, permet de décrire plus précisément l'action du vent.

Le climat toulousain est un climat de transition, à mi-chemin entre les influences océaniques (humidité, précipitations abondantes), continentales (contrastes de températures marqués entre les saisons) et méditerranéennes (sécheresse, chaleur estivale, vent d'Autan).

Il en résulte un climat relativement clément, caractérisé par :

- des étés secs et chauds, des hivers doux et légèrement pluvieux avec quelques événements froids ;
- une répartition irrégulière des précipitations, avec des maximums en hiver et au printemps, pour une moyenne annuelle de l'ordre de 650 mm ;
- de bons niveaux d'ensoleillement, surtout en été et à l'automne ;
- des vents fréquents et souvent forts, avec en particulier le vent d'Autan venu du Sud-Est et le vent du Cers venu du Nord-Ouest.

On remarquera cependant que la commune d'Auzeville-Tolosane se situe au Sud-Est à une quinzaine de kilomètres de Toulouse. Elle subit ainsi des phénomènes climatiques légèrement différents que ceux du Nord-Ouest toulousain.

1.4.2. Les températures et les précipitations

Les valeurs mensuelles moyennes sont présentées dans le tableau qui suit :

	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
T (°C)	6.2	7.4	10.2	12.2	16.5	20.1	22.3	22.7	18.9	15.1	9.4	6.5	14.0
P (mm)	49.3	35.3	43.8	70.8	74.0	64.2	37.0	47.7	54.0	60.5	57.5	51.3	645.4

Tableau 1 : Températures et précipitations mensuelles moyennes à Toulouse Blagnac (source : météo-France)

La température moyenne annuelle est de l'ordre de 14°C.

Les mois les plus chauds sont nettement juillet et août avec des températures moyennes mensuelles supérieures à 22°C. Les mois les plus froids sont décembre et janvier (environ 6.5°C de moyenne).

La pluviométrie mensuelle moyenne varie entre 35 et 74 mm. Les précipitations sont assez bien réparties sur l'année, mais avec toutefois un maximum au printemps (avril-mai) et un autre à l'automne. Le printemps reste la période la plus humide de l'année avec plus de 70 mm. Le mois le plus sec est nettement le mois de février, avec seulement 35.3 mm de pluie.

En moyenne, environ 645 mm tombent chaque année sur le secteur, ce qui est caractéristique de la région toulousaine.

1.4.3. Les vents

La rose des vents de la station météorologique de Toulouse-Blagnac est présentée ci-après, pour la période 1990-2009.

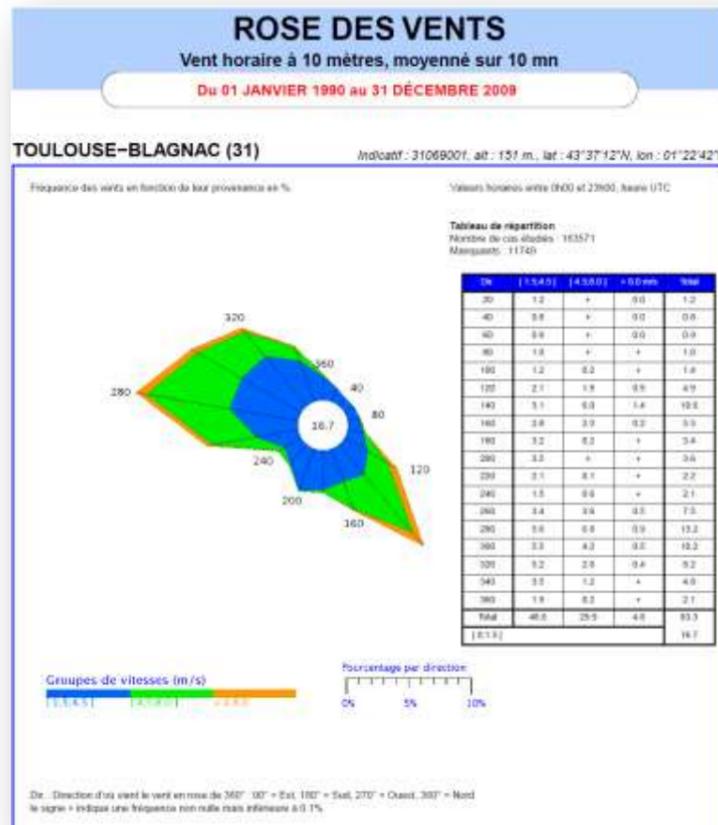


Figure 15 : Rose des vents sur la station Toulouse-Blagnac (source : Météo France 10/12/2010)

La région toulousaine est assez exposée aux vents, avec 83.3% de cas de vents supérieurs à 1,5 m/s (= 5,4 km/h).

Les vents faibles compris entre 1,5 et 4,5 m/s soit entre 5,4 et 16,2 km/h sont de loin les plus fréquents : ils soufflent environ 49% du temps.

Les vents moyens, compris entre 4,5 et 8 m/s soit entre 16,2 et 28,8 km/h sont fréquents : ils soufflent environ 30 % du temps, soit près d'un jour sur trois en moyenne annuelle.

Enfin, les vents forts (plus de 8 m/s soit plus de 28,8 km/h) sont plus rares (4,8% du temps).

Les vents dominants proviennent du Sud-Est (vent d'Autan) et du Nord-Ouest (vent de Cers).

Le vent de Cers est le plus fréquent au niveau de Blagnac (quasiment 40% des vents > 1,5m/s). Il provient de secteurs assez larges (direction : 260° à 320°). Ce vent provenant de l'Ouest amène généralement un temps pluvieux et frais. Il peut être aussi violent que le vent d'Autan aussi présent à ce niveau (21% des vents > 1,5m/s).

Le vent d'Autan est un vent venant de la Méditerranée amenant un temps sec. Généralement violent dans le secteur Sud-Est de Toulouse, il peut particulièrement être ressenti au niveau de la zone d'étude qui se trouve au Sud-Est de Toulouse.

1.4.4. Ensoleillement



Figure 16 : Carte de l'ensoleillement en France (source EDF)

La zone d'étude est bien ensoleillée. La période qui s'étend de mai à septembre est la plus ensoleillée : plus de 200 heures d'ensoleillement en moyenne par mois. Décembre et janvier sont à l'inverse les mois les moins ensoleillés : l'ensoleillement est inférieur à 100 heures.

Les enjeux climatiques sur la commune :

La commune d'Auzeville-Tolosane est fortement exposée au vent d'Autan. Elle dispose d'un bon niveau d'ensoleillement et d'une pluviométrie relativement bien répartie sur l'année. Cependant, des périodes orageuses avec des épisodes pluvieux importants peuvent se produire avec pour conséquence de forts ruissellements qu'il s'agira de maîtriser.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Les paramètres du climat sur le territoire sont à prendre en compte dans l'implantation et la conception des projets de constructions. Il faudra être attentif aux conditions d'ensoleillement pour déterminer la meilleure orientation et implantation du bâti et ainsi garantir des apports solaires gratuits en période hivernale tout en maîtrisant les surchauffes d'été. De même il faudra maîtriser les vents dominants pour limiter les déperditions de chaleur et veiller à ne pas accentuer la sensibilité éolienne dans le cas de positionnements surélevés. Par ailleurs, l'analyse de la pluviométrie permettra de vérifier l'opportunité de toitures végétalisées dont l'avantage est de retenir une partie des eaux et ainsi contribuer à la limitation des rejets dans le milieu naturel.

1.5. PEDOLOGIE

La chambre d'agriculture a mis en évidence différents types de sols sur le département de la Haute-Garonne⁵.

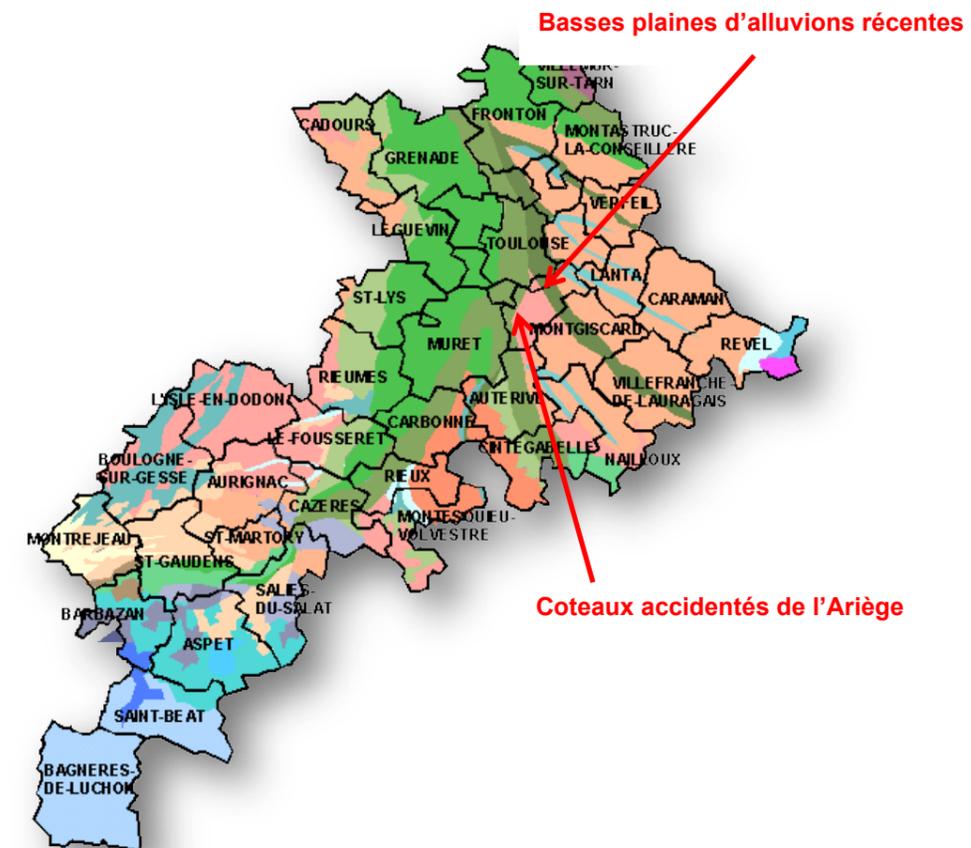


Figure 17 : Typologie des sols sur le département de la Haute-Garonne

Dans le secteur d'Auzeville-Tolosane, les principales unités de sols que l'on rencontre sont :

- les basses plaines d'alluvions récentes - vallées secondaires de Gascogne (UC 8 et 9)
- les coteaux accidentés de l'Ariège (UC 15b).

⁵ Source : <http://www.mp.chambagri.fr/Les-sols-de-la-Haute-Garonne.html>

1.5.1. Basses plaines d'alluvions récentes - vallées secondaires de Gascogne

Cette unité est localisée sur des alluvions actuelles et récentes (vallée de l'Hers).

- Agro paysages décrits par la chambre d'agriculture :

Les sols sont peu évolués et d'apport récent, parfois encore en cours d'alluvionnement. On trouve principalement des prairies, cultures et bois sur les zones non urbaines. Sur la commune de Auzeville-Tolosane, la plaine est essentiellement occupée par de l'agriculture.

- Répartition des sols dans le paysage et intérêt agricole

Au Sud, les sols sont acides avec 15 à 30 % d'argile (sable argilo-limoneux à limon argileux) :

● Unité 1 : Sols alluviaux non calcaires.

- *Contraintes et atouts de ces sols :*

D'ordre physique	Texture peu argileuse : travail du sol assez facile.
------------------	--

D'ordre hydrique	Drainage interne lent sauf en bordure de rivière.
------------------	---

D'ordre chimique	pH naturellement acide.
------------------	-------------------------

Au Nord on trouve des sols calcaires avec 30 à 50 % d'argile (argile limoneuse à argile) :

● Unité 2 : Sols alluviaux argileux et calcaires.

- *Contraintes et atouts de ces sols :*

D'ordre physique	Forte teneur en argile : demande en traction élevée.
------------------	--

D'ordre hydrique	Drainage interne généralement faible. Réserves en eau très élevées.
------------------	---

D'ordre chimique	Sol calcaire à pH > 7,5 généralement.
------------------	---------------------------------------

1.5.2. Les coteaux accidentés de l'Ariège

Cette unité est disposée sur des marnes et des molasses et porte surtout des sols de type argilo-calcaire. C'est une formation complexe d'origine fluviale et constituée de roches siliceuses dures-poudingues, conglomérats et grès avec intercalation de bancs de calcaires et de marnes.

- Agro paysages décrits par la chambre d'agriculture

La végétation des versants est différente en fonction de l'exposition. Au Sud, ce sont principalement des landes herbacées et arbustives qui poussent. En revanche, sur les versants Nord, on trouvera plutôt des friches arborées et taillis, avec localement, des prairies. Enfin au niveau des vallées et bas de versant on aura surtout des cultures et prairies.

- Répartition des sols dans le paysage et intérêt agricole

Les sols vont être de natures différentes suivant s'ils sont situés au niveau des coteaux (unités 1 et 2), des bas de versant ou tête de vallées et vallons (unités 3 et 4) ou au niveau des vallées (unités 5 et 6)

● Unité 1 : Sols superficiels caillouteux sur roche siliceuse dure. Ce sont des sols peu évolués d'érosion ou bruns.

- *Contraintes et atouts de ces sols :*

D'ordre physique	Pente forte. Faible profondeur. Très faible volume exploitable par les racines. Sensibilité à l'érosion, aux éboulements.
------------------	---

D'ordre hydrique	Très faibles réserves hydriques.
------------------	----------------------------------

D'ordre chimique	Très faibles réserves minérales. pH variable parfois acide.
------------------	---

● Unité 2 : Sols argilo-calcaires peu profonds sur formation à marnes dominantes

- *Contraintes et atouts de ces sols :*

D'ordre physique	Texture argileuse. Adhésivité et plasticité si humide. Forte demande en traction. Pentes moyennes parfois fortes.
------------------	---

D'ordre hydrique	Réserves hydriques faibles mais plus importantes que l'unité 2.
------------------	---

D'ordre chimique	pH basique, saturé en calcium et magnésium.
------------------	---

● Unité 3 : Sols colluviaux peu évolués sableux à sablo-argileux caillouteux des Talweg ou des têtes de vallons ou vallées

- *Contraintes et atouts de ces sols :*

D'ordre physique	Sol à texture légère, facile à travailler mais générant une forte usure des outils (sables) et des risques de casse (cailloux). Sol profond.
------------------	--

D'ordre hydrique	Sol généralement sain et filtrant. Réserves hydriques faibles, d'autant plus faibles que le taux de cailloux est élevé.
------------------	---

D'ordre chimique	Réserves minérales faibles. pH peu acide généralement.
------------------	--

● **Unité 4** : Sols colluviaux peu évolués limono-argileux à argileux ou moins caillouteux

- *Contraintes et atouts de ces sols :*

D'ordre physique	Bonne stabilité structurale. Forte cohésion. Adhésivité et plasticité si humide. Sol profond.		
D'ordre hydrique	Drainage interne faible. Sensibilité aux excès d'eau. Réserves hydriques moyennes à élevées.	D'ordre chimique	pH neutre et basique. Fertilité chimique moyenne.

● **Unité 5** : Sols alluviaux peu évolués sableux à sablo-argileux plus ou moins caillouteux

- *Contraintes et atouts de ces sols :*

D'ordre physique	Sol profond, facile à travailler mais générant une forte usure des outils (sables).
D'ordre hydrique	Réserves moyennes, réduites par la pierrosité.
D'ordre chimique	pH légèrement acide. Réserves minérales faibles.

● **Unité 6** : Sols alluviaux peu évolués limono-argileux à argileux plus ou moins caillouteux

1.5.3. Potentiel agronomique des sols d'Auzeville-Tolosane

Comme le montre la figure ci-dessous, les sols de la commune ont un très bon potentiel agricole sur la partie Est et un bon potentiel sur la partie Ouest. Seules quelques petites régions à l'extrémité Ouest de la commune ont des potentiels très faibles à faibles (vallée très boisée du ruisseau Del Bosc notamment).



Figure 18 : Potentiel agronomique des sols sur Auzeville-Tolosane

De plus, la partie Est est caractérisée par un secteur à faibles pentes correspondant à la vallée de l'Hers Mort. Cette zone est donc une zone à priori idéale pour l'agriculture.

Sur la partie Ouest, située sur les coteaux accidentés, le relief est beaucoup plus marqué avec des pentes de l'ordre de 10% par endroit, ce qui diminue les possibilités agricoles extensives sur cette zone.

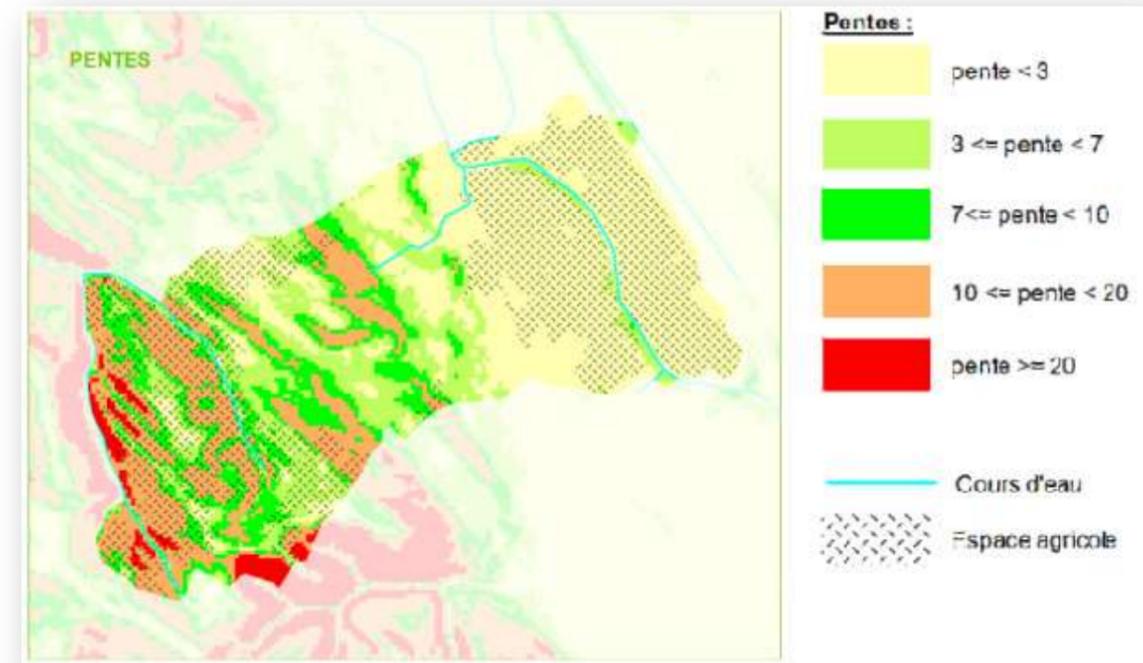


Figure 19 : Pentés sur la commune d'Auzeville-Tolosane

Les zones au potentiel agronomique le plus faible en termes de qualité des sols sont aussi celles subissant les plus forts dénivelés. Malgré ces contraintes on notera l'utilisation des crêtes de coteaux pour l'agriculture sur la commune ce qui marque son paysage.

Les enjeux des sols sur la commune :

Les sols situés dans la plaine de l'Hers (plaine alluviale) sont très intéressants pour l'activité agricole, comme les parties hautes des coteaux, en revanche, les parties pentues des coteaux le sont moins.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Les zones à très bon potentiel agricole doivent être protégées de l'urbanisation de la commune.

2. ENVIRONNEMENT NATUREL

2.1. METHODOLOGIE

Cet état initial de l'environnement – volet biodiversité et milieu naturel - est basé sur un travail de :

- **recherche bibliographique** (consultation mars 2015 des bases de données de la DREAL Midi-Pyrénées, BAZNAT de l'association Nature Midi-Pyrénées, de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle, du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées) ;
- cette recherche bibliographique a été complétée par un **passage sur le terrain** pour apprécier la qualité des milieux naturels et leurs potentialités pour l'accueil d'espèces animales et végétales. Les espèces observées lors de ce passage ont été notées, mais il ne s'agit en aucun cas d'un inventaire exhaustif de la biodiversité communale. Ce passage a été réalisé 5 mars 2015.

2.2. LES RICHESSES BIOLOGIQUES DE LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

2.2.1. Milieux naturels remarquables et reconnus : zonages identifiés

Source : Données communales Cartographie interactive DREAL Midi-Pyrénées

La pointe Nord-Est de la commune d'Auzeville-Tolosane est concernée par un zonage d'inventaire et un zonage de protection. Il s'agit de :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I (ZNIEFF) : « Prairies à Jacinthe de Rome de la Ferme cinquante » ;
- L'Arrêté départemental de protection de biotope (APPB) des prairies humides à Jacinthe de Rome (*Bellevalia romana*), sur les communes de Ramonville-Saint-Agne et d'Auzeville.

Une cartographie permettant de localiser le positionnement de ces zonages sur le territoire communal est jointe dans les pages suivantes.

Le Canal du Midi est également un site classé au titre des « Sites » (loi du 2 mai 1930), à celui des « Monuments Historiques » (loi du 31 décembre 1913), ainsi qu'en tant que bien du patrimoine mondial de l'UNESCO (depuis le 7 décembre 1996).

Attention, l'absence d'autres zonages identifiés dans la bibliographie ne signifie pas l'absence de biodiversité sur la commune. En effet, plusieurs types de biotopes présents sur Auzeville-Tolosane, et notamment les fonds de vallon des deux ruisseaux sur les coteaux et le principal boisement, peuvent accueillir une flore et des habitats d'espèces faunistiques diversifiés, le plus souvent protégés et parfois à forts enjeux de conservation au niveau local.

Enfin, le site du réseau Natura 2000 le plus proche est localisé à 2 kms au nord-ouest de la commune et concerne la vallée de la Garonne (cf. carte des zonages de protection en pages suivantes).

2.2.1.1. Principales caractéristiques de la ZNIEFF Prairies à Jacinthe de Rome de la Ferme cinquante

Malgré les milieux artificialisés à proximité (autoroute, champs en culture intensive, urbanisation), le complexe de prairies mésohygrophiles qui compose cette ZNIEFF est un des plus intéressants de la région toulousaine d'un point de vue naturaliste. Il renferme une population de plusieurs milliers de pieds de Jacinthe de Rome. Cette plante est protégée au niveau national et est menacée par l'assèchement ou le retournement des prairies humides anciennes. Les prairies humides de ce secteur accueillent également un cortège diversifié et intéressant de Laïches. Sont enfin mentionnées plusieurs espèces de branchiopodes déterminantes pour la désignation des ZNIEFF en Midi-Pyrénées et un cortège d'insectes intéressant.

2.2.1.2. Principales caractéristiques de l'APPB Prairies à Jacinthe de Rome

Afin de prévenir la disparition d'individus de Jacinthe de Rome, les prairies humides situées à proximité de la ferme de Cinquante au lieu-dit « la Rivière » sont protégées dans les conditions fixées par l'arrêté. Le Trèfle écaillé (*Trifolium maritimum* Subsp. *maritimum*), espèce protégée en Midi-Pyrénées, est également présent dans ce périmètre. Sont interdits notamment d'exécuter tous travaux modifiant notablement l'état des lieux (travail du sol...).

2.2.2. Identification, description et intérêt des habitats naturels, agricoles et anthropisés au niveau communal

L'analyse de l'occupation du sol à partir des photographies aériennes et de la visite de terrain, permet de localiser les grands types de milieux présents sur la commune et leur intérêt écologique.

2.2.2.1. Les milieux urbanisés et jardins

Le bâti contemporain présente globalement peu d'intérêt pour la biodiversité rare et remarquable. En effet, de par les matériaux utilisés, les techniques de construction, l'entretien relativement intensif des espaces verts, la place laissée au développement d'une biodiversité spontanée est réduite. Ainsi, ces milieux peuvent toutefois accueillir des espèces dites « communes » qui participent à leur niveau à la biodiversité locale. Ces espèces sont très souvent ubiquistes (peu exigeantes par rapport à leur biotope) et anthropophiles. Il s'agit par exemple de la Tourterelle turque, du Merle noir, du Rougequeue noir, du Hérisson, du Lézard des murailles...

La place du végétal et des espaces verts a bien été prise en compte lors de la création du nouveau quartier du Pont de bois.



Figure 20 : Aménagements paysagers dans le quartier du Pont de bois

Le bâti ancien présente un plus grand intérêt pour la faune principalement. Les chiroptères affectionnent particulièrement les vieilles bâtisses et leur grenier ou combles pour leur mise bas. Les rapaces nocturnes comme l'Effraie des clochers et le Petit-duc scops peuvent nicher dans les grands arbres des parcs accolant les bâtisses de caractère, fermes, pigeonniers et l'église. La commune d'Auzeville possède un patrimoine riche en bâti ancien avec notamment la « Maison des Têtes », le « Castel Marly », le « Château des Frères Tailleurs », le Château de la Durante, l'Église St Séverin, le Manoir St Jean et la bâtisse St Paulet. La prise en compte de la biodiversité lors de la restauration de ce patrimoine est un des enjeux écologiques de la commune



Figure 21 : Bâti ancien à forte valeur écologique en cœur de village

ZONAGES D'INVENTAIRES

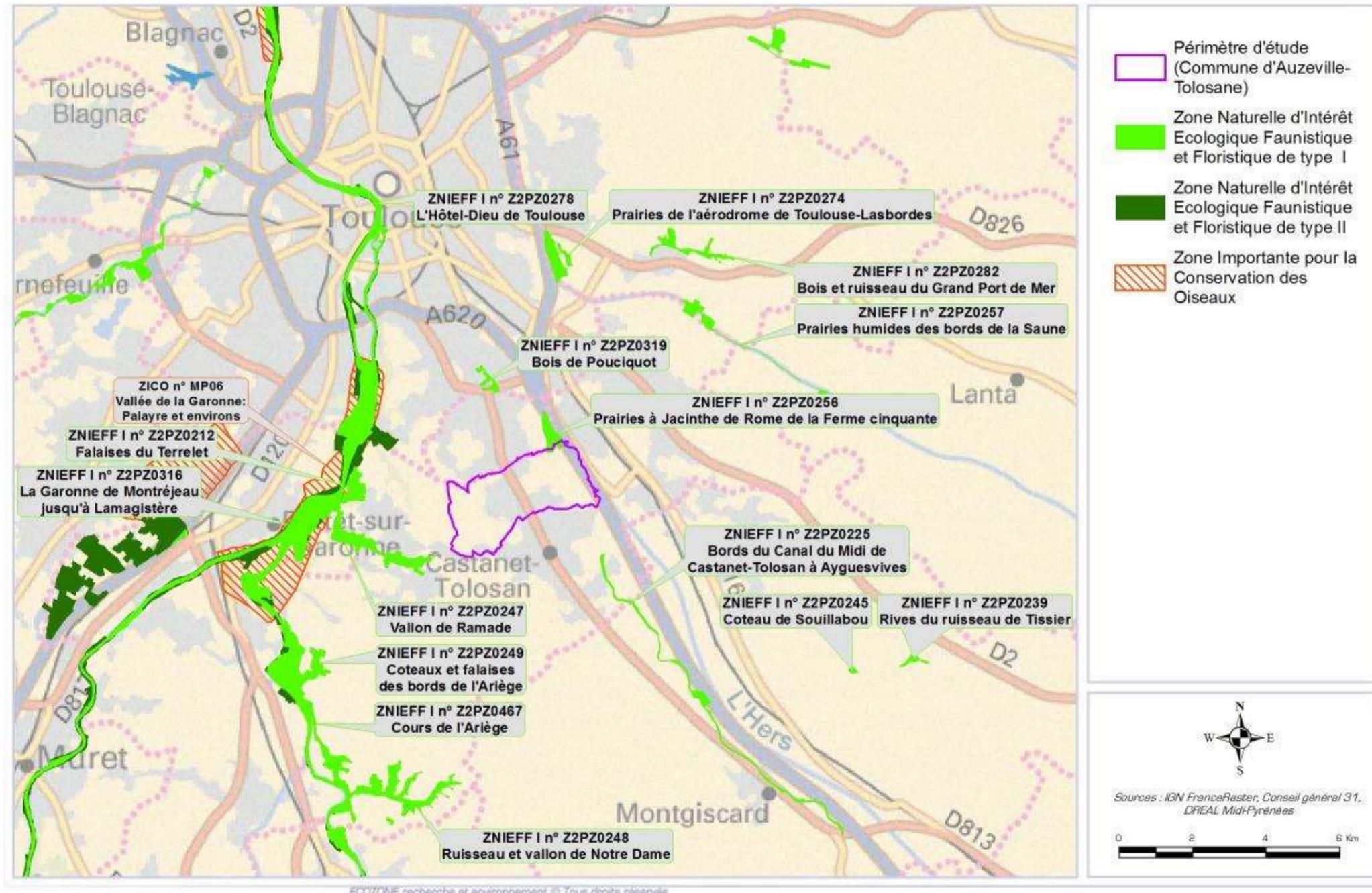


Figure 23 : Zonages d'inventaire

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES

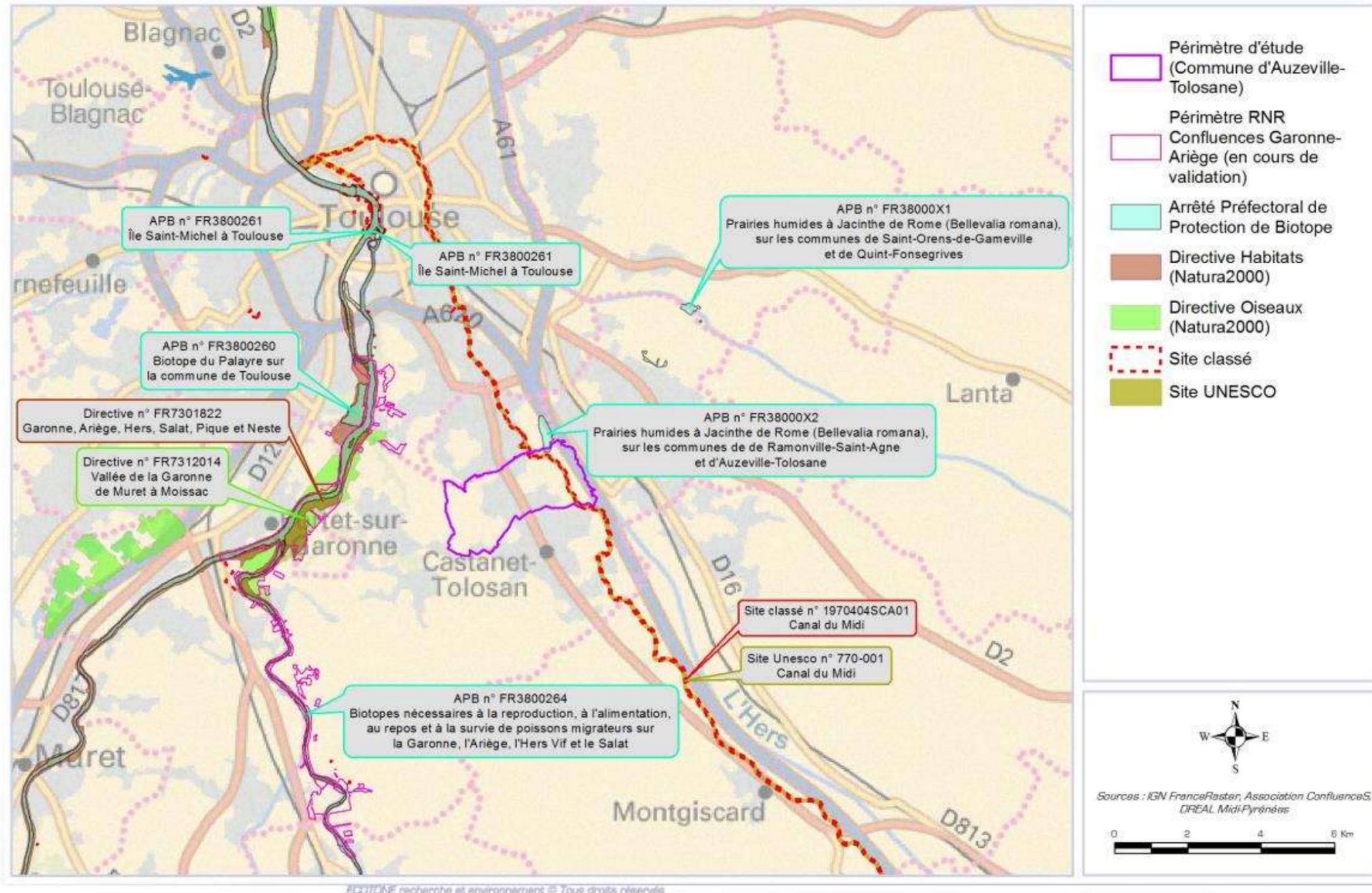


Figure 24 : Zonage de protection

2.2.2.2. Les milieux agricoles

L'espace agricole occupe 60% du territoire communal. On note sur le territoire un maintien de la Surface Agricole Utile (SAU). A noter que l'occupation agricole sur la commune d'Auzeville-Tolosane est supérieure à la valeur moyenne départementale (55%).

L'activité agricole est essentiellement tournée vers la production céréalière et oléagineuse. Les superficies toujours en herbe sont quasi-absentes de la commune et plus aucun cheptel ne semble exister. Les milieux ainsi recensés présentent un intérêt limité pour la biodiversité en raison des pratiques agricoles intensives, de l'usage de produits phytosanitaires et du travail du sol annuel.

2.2.2.3. Les ruisseaux et ripisylves

Du fait de leur débit très irrégulier et de leurs assecs importants en été, les ruisseaux communaux offrent globalement peu d'habitats pour les espèces aquatiques ou semi-aquatiques.

Le Ruisseau del Bosc présente le plus fort intérêt en raison du boisement qui l'accompagne. En effet, la qualité physico-chimique des eaux de ce ruisseau doit être meilleure que sur les autres en raison de son éloignement des parcelles de grande culture. Il est possible qu'au printemps, des mares forestières soient en connexion avec ce cours d'eau.

La ripisylve du Ruisseau de Plajou (ou ruisseau de Bonneval) est réduite à un simple cordon arboré (chênes), le plus souvent sans strate arbustive. La réglementation oblige les agriculteurs à laisser une bande enherbée de 5 mètres entre le ruisseau et ses cultures. Cette bande est régulièrement entretenue, ne laissant pas la place au développement d'une végétation plus dense le long du ruisseau. À signaler toutefois un maillage important de haies arbustives dans ce secteur. L'ensemble des linéaires, bien que résiduels joue un rôle prépondérant pour la dispersion et le refuge des nombreuses espèces, comme les chiroptères, les amphibiens ou encore les oiseaux.



Figure 25 : Ruisseau de Plajou en premier plan et mare temporaire derrière

Le fossé de drainage présent entre le Canal du Midi et l'A61 présente un intérêt faible pour la biodiversité en raison de son busage partiel récent, de l'entretien drastique de ses berges et de l'absence de ripisylve.



Figure 26 : Artificialisation récente d'un fossé agricole dans la plaine de l'Hers mort

2.2.2.4. LE CANAL DU MIDI

Le Canal du Midi, bien qu'artificiel est intéressant pour certaines espèces comme les chiroptères, l'avifaune cavernicole, et des mammifères semi-aquatiques. La présence sur ce linéaire de platanes mature renforce leur intérêt écologique. Du bâti ancien est localisé à proximité, procurant potentiellement d'autres gîtes favorables pour les espèces de chiroptères et l'avifaune cavernicole.



Figure 27: Canal du Midi et ses berges

2.2.2.5. Les haies et alignements arborés

Peu de haies bocagères sont recensées sur la commune. Un réseau relativement dense de linéaire d'arbres méritant d'être signalé est présent sur les coteaux et délimite les parcelles agricoles. Ces haies ne possèdent donc qu'une seule strate, la strate arborée, accompagnée le plus souvent d'une bande enherbée permettant de limiter le ruissellement des eaux des terres agricoles vers les fossés ou ruisseaux (obligation réglementaire).



Figure 28 : Linéaires arborés identifiés sur les coteaux

Un second alignement important de platanes a été observé dans le village (en contrebas des jeux pour enfants, au bout de l'allée de la Durante). Ces arbres anciens procurent des caches et des sites de reproduction pour l'avifaune, les chiroptères et d'autres mammifères tels que les écureuils.



Figure 29 : Alignement de platane au niveau du village

2.2.2.6. Les boisements

Un boisement principal est recensé sur la commune d'Auzeville-Tolosane (source : étude sur la caractérisation des espaces boisés du SICOVAL 2012). Il s'agit de la frênaie positionnée en fond de vallon du ruisseau del Bosc. À cheval sur la commune de Pechbusque, cette futaie régulière dont l'essence principale est le Frêne, a une superficie de 23ha. De vieux arbres y sont recensés, augmentant ainsi l'intérêt écologique du milieu.

Huit petits taillis de chênes et une dizaine de parcs et jardins sont recensés au niveau communal. De par leur faible superficie, ces milieux ne peuvent constituer des réservoirs pour la biodiversité. Toutefois, si leur état de conservation n'est pas trop dégradé (dérangement, piétinement, prédation par des animaux domestiques...), ces milieux peuvent être utilisés par la faune en reproduction.

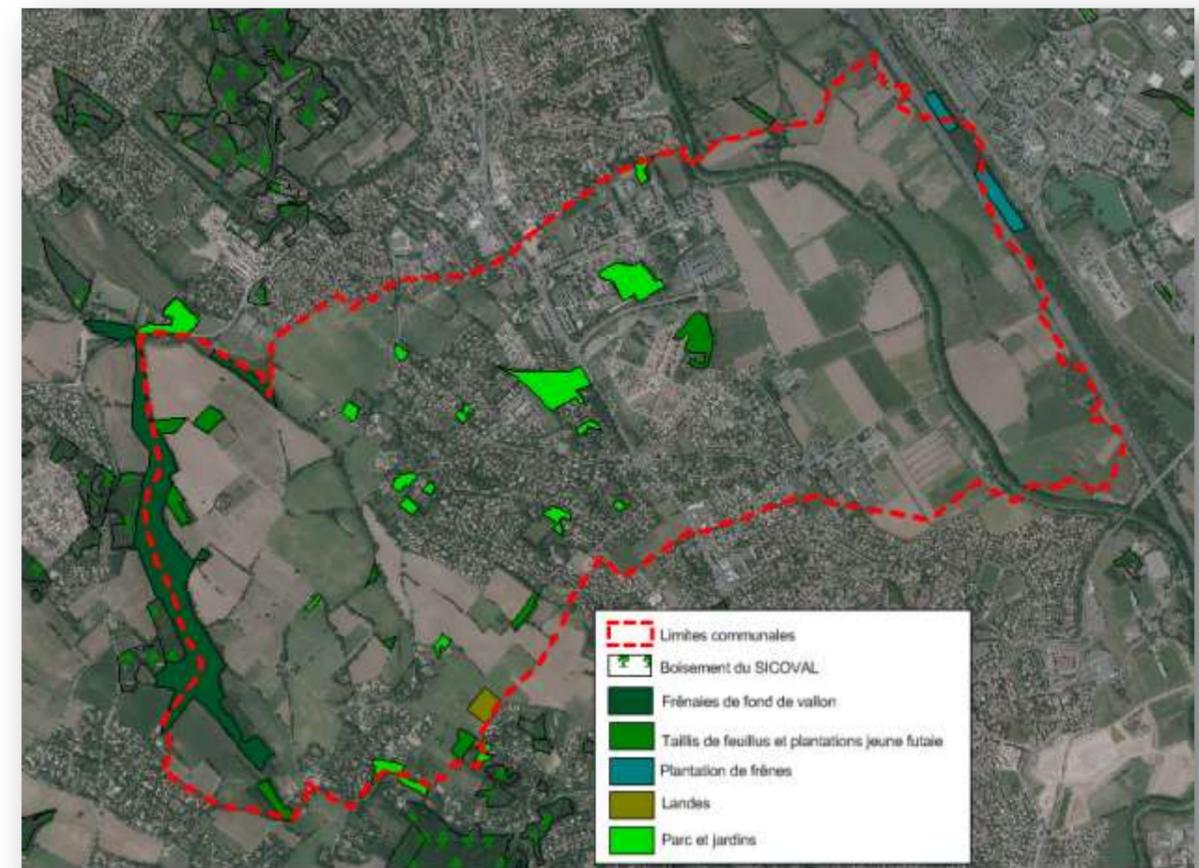


Figure 30 : Espaces boisés recensés par le SICOVAL sur la commune d'Auzeville-Tolosane

2.3. LES ESPECES PATRIMONIALES ET PROTEGEES D'AUZEVILLE-TOLOSANE

2.3.1. Espèces identifiées dans la bibliographie

La commune est concernée par la ZNIEFF et l'APPB des « Prairies à Jacinthe de Rome de la Ferme cinquante » dont l'intérêt écologique du territoire couvert est reconnu pour ses prairies humides, habitats de la Jacinthe romaine (*Bellevalia romana*) et du Trèfle écaillé (*Trifolium maritimum* Subsp. *maritimum*). Un cortège très diversifié et intéressant de Laïches (*Carex* spp.) et plusieurs espèces de branchiopodes y sont également recensés.



Figure 31 : Jacinthe romaine © Kurt Stüber

La base de données de l'association locale Nature Midi Pyrénées recense par commune les espèces inventoriées (BAZNAT). Elle a été consultée et, à l'échelle de la commune, huit espèces de mammifères, six espèces de reptiles/amphibiens, cinquante-cinq espèces d'oiseaux, six espèces d'arthropodes et mollusques et trois espèces de flore ont été observées entre 1996 et 2015. Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant (parmi elles certaines sont de passage uniquement et d'autres en reproduction), les espèces protégées au niveau national sont soulignées en grisé.

Mammifères	Reptiles & Amphibiens	Arthropodes & Mollusques
Campagnol amphibie	Couleuvre à collier	Coccinelle à 22 points
Écureuil roux	Couleuvre verte et jaune	Coccinelle à 4 points
Fouine	Couleuvre vipérine	Conocéphale gracieux
Genette commune	Crapaud commun ssp épineux	Grande Sauterelle verte
Hérisson d'Europe	Lézard des murailles	Grillon bordelais
Renard roux	Salamandre tachetée	Grillon des torrents
Souris grise		
Taupe d'Europe		
Avifaune		
Bergeronnette grise	Grand cormoran	Pie bavarde
Bergeronnette printanière	Grande Aigrette	Pigeon biset domestique
Bouscarle de Cetti	Grimpereau des jardins	Pigeon ramier

Bruant zizi	Grive musicienne	Pinson des arbres
Buse variable	Grue cendrée	Pipit des arbres
Canard colvert	Héron cendré	Pouillot de Bonelli
Chardonneret élégant	Hirondelle de fenêtre	Pouillot fitis
Cigogne blanche	Hirondelle rustique	Pouillot véloce
Corneille noire	Huppe fasciée	Roitelet à triple bandeau
Coucou gris	Martin-pêcheur d'Europe	Rosignol philomèle
Épervier d'Europe	Merle noir	Rougegorge familier
Étourneau sansonnet	Mésange à longue queue	Rougequeue noir
Faisan de Colchide	Mésange bleue	Sittelle torche-pot
Faucon crécerelle	Mésange charbonnière	Tourterelle des bois
Fauvette à tête noire	Milan noir ^x	Tourterelle turque
Foulque macroule	Moineau domestique	Troglodyte mignon
Gallinule poule-d'eau	Moineau soulcie	Vanneau huppé
Geai des chênes	Pic épeiche	Verdier d'Europe
Gobemouche noir	Pic vert	

Tableau 2 : Faune recensée sur la commune par la base de données naturaliste BAZNAT

Le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi-Pyrénées a été consulté dans le cadre de ce diagnostic et indique la présence sur le territoire communal de dix-huit espèces floristiques patrimoniales et/ou protégées. L'ensemble de ces espèces est présenté dans le tableau suivant (en grisé, trois espèces protégées). La majorité de ces espèces sont rencontrées dans les prairies humides, les autres sont des messicoles des cultures.

Flore		
Jacinthe romaine	Fléole des sables	Muscari négligé
Anémone couronnée	Laïche faux souchet	Ophrys brillant
Anthémis fétide	Laïche paniculée	Ophrys miroir
Anthémis géante	Laiteron des champs	Ophrys noirâtre
Aristolochie clématite	Lepture cylindrique	Orme lisse
Bleuet	Miroir-de-Vénus	Ornithogale en ombelle
Épiaire des marais	Moutarde des champs	Petite Amourette

Tableau 3 : Flore recensée sur la commune par la base de données naturaliste BAZNAT et le CBNPMP

Une cartographie à la maille a été fournie par le CBNPMP sur la localisation de la flore patrimoniale et protégée.

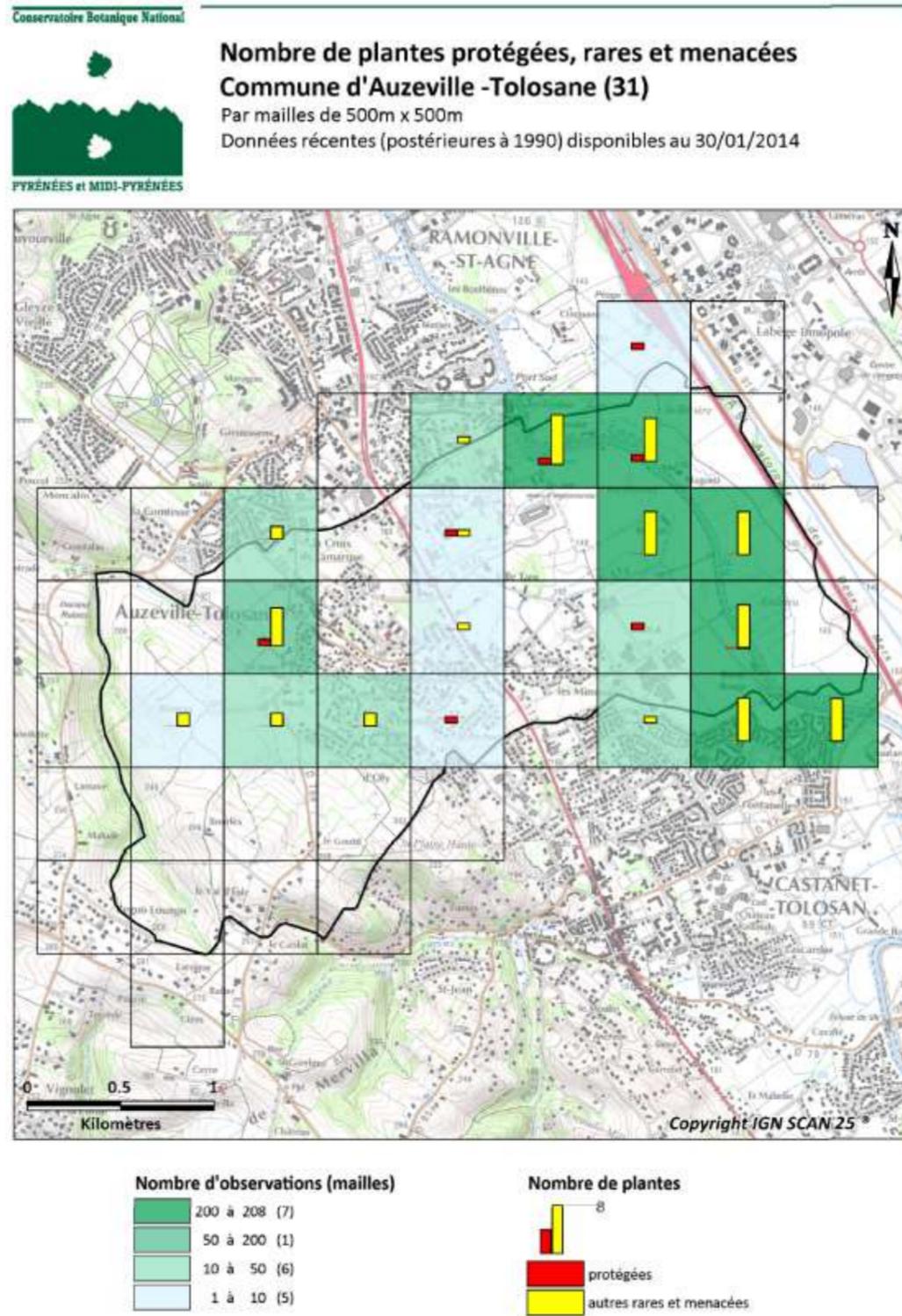


Figure 32 : Nombre de plantes protégées, rares et menacées sur la commune d'Auzeville recensées par le Conservatoire botanique

2.3.2. Intérêt des différents milieux rencontrés sur la commune pour ces espèces

2.3.2.1. Patrimoine bâti ancien, Parcs et jardins

Les différents bâtiments anciens, bien représentés à l'échelle communale, sont autant de lieux favorables à la reproduction des chiroptères et de l'avifaune. Ils permettent par exemple à l'Effraie des clochers, mais également aux Hirondelles des fenêtres et rustique et Chevêche d'Athéna d'y nicher.



Figure 33 : Effraie des clochers © Michael Gäbler



Figure 34 : Chevêche d'Athéna © Arturo Nikolai de Galicia



Figure 35 : Hirondelle des fenêtres © Ken Billington

Les parcs arborés anciens, riches en grand arbres sont des lieux privilégiés pour la reproduction du Faucon crécerelle, du Gobemouche gris et du Petit-duc scops. L'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe y sont très certainement présents également.

2.3.2.2. Cours d'eau et « ripisylves » attenantes, Haies

Quelques vieux arbres remarquables, notamment des chênes pubescents sont présents le long du Ruisseau de Plajou (ou ruisseau de Bonneval) et dans les haies localisées dans ce secteur des coteaux. Ces éléments arborés peuvent présenter un intérêt pour les chiroptères notamment et pour les coléoptères saproxyliques (Grand capricorne). La Mésange charbonnière, le Grimpereau des jardins, la Sittelle torchepot, le Pic épeiche peuvent aussi se reproduire dans ces arbres.



Figure 36 : Grand capricorne ©Lidewijde



Figure 37 : Pic épeiche ©André Chatroux



Figure 38 : Sittelle torchepot ©Luc Viatour



Figure 39 : Cordulie à corps fin © Noémie Deleys



Figure 40 : Murin de Daubenton © me

2.3.2.3. Canal du midi

Le chevelu racinaire des platanes offrent une zone de reproduction favorable à la Cordulie à corps fin, odonate protégé au niveau national ou au Campagnol amphibie (mammifère protégé). De plus ce linéaire offre sur ses parties aériennes des zones favorables à la reproduction et au transit de certaines espèces de chauves-souris. À titre d'exemple, le Murin de Daubenton chasse quasi-exclusivement au-dessus de l'eau, et certaines chauves-souris arboricoles, comme la Noctule de Leisler apprécie les nombreuses cavités présentes sur les platanes. Enfin, le Pigeon colombin est un hôte privilégié de cette partie du canal du Midi pour sa reproduction.

2.3.2.4. Les milieux agricoles

Les grandes cultures présentent globalement peu d'intérêt pour la faune remarquable, sauf toutefois pour l'Alouette des champs, ou pour une avifaune à caractère steppique, comme l'Ædicnème criard, qui en raison de la raréfaction de ses milieux de vie, se réfugie parfois vers ces habitats de substitution. Cette espèce pourrait fréquenter les secteurs de plaine, en reproduction et/ou en hivernage, mais elle n'a pour l'instant pas été signalée sur la commune.



Figure 41 : Ædicnème criard © trebol-a



Figure 42 : Alouette des champs © Timothy Collins

2.3.2.5. Milieux boisés

Les boisements présents au niveau communal sont globalement jeunes. La présence de bois mort ou d'arbres sénescents n'est toutefois pas à exclure en leur sein (vieux arbres mentionnés dans le vallon du Ruisseau del Bosc). Les arbres morts ou sénescents s'accompagnent d'un cortège de coléoptères saproxyliques, avec par exemple le Lucane Cerf-volant ou le Grand capricorne. Ces espèces ne sont donc pas à exclure sur le territoire d'Auzeville (des indices de présence ont été notamment observés dans le bosquet du LEGTA). Un cortège typique d'oiseaux forestier est présent, avec notamment le Pic épeiche et la Sittelle torchepot. D'autres oiseaux typiques de ces milieux peuvent être présents comme le Grimpereau des bois, le Lorient d'Europe ou encore le Pouillot véloce. La Chouette hulotte y est potentiellement présente, ainsi que l'Épervier d'Europe. La lisière de ces boisements peut accueillir des reptiles comme la Couleuvre verte et jaune et le Lézard vert occidental. Si des petits points d'eau sont présents au cœur de ces boisements (principalement au niveau du vallon du Ruisseau del Bosc), alors il est fort probable que la Salamandre tachetée y soit recensée.



Figure 43 : Lorient d'Europe © Marie Winterton (en digiscopie)



Figure 44 : Lézard vert © François Berthet



Figure 45 : Salamandre tachetée © Marie Winterton

2.3.3. Les espèces observées lors de la visite du 5 mars 2015

Seize espèces faunistiques ont été observées lors de la visite de terrain. La saison (début mars), n'était pas propice l'observation de la flore, et de certains groupes faunistiques comme les reptiles et les insectes par exemple. La liste suivante est donc donnée à titre indicatif et n'est pas du tout représentative de la biodiversité communale.

Groupe faunistique	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>
Oiseaux	Cornille noire	<i>Corvus corone</i>
Oiseaux	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>

Groupe faunistique	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>
Oiseaux	Merle noir	<i>Turdus merula</i>
Oiseaux	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>
Oiseaux	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Oiseaux	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
Oiseaux	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>
Oiseaux	Pic vert	<i>Picus viridis</i>
Oiseaux	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>
Oiseaux	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Oiseaux	Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>
Oiseaux	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Oiseaux	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>
Mammifères	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>

Tableau 4 : Liste des espèces faunistiques observées sur la commune d'Auzeville, le 5 mars 2015

2.4. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

2.4.1. Définition

La circulation des espèces est une condition de leur survie et de leur développement. L'urbanisation croissante artificialise les sols et fragmente les habitats des espèces. Dans ce contexte, il est impératif, pour restaurer les flux d'espèces, d'organiser des liaisons par des continuités écologiques.

C'est dans cette optique que le Grenelle de l'environnement a initié le projet de « Trame verte et bleue », nouvel outil d'aménagement du territoire ; la Trame verte et bleue est constituée de grands ensembles naturels (les réservoirs de biodiversité) et de « couloirs », des corridors, les reliant ou servant d'espaces tampons. Le projet de trame verte propose ainsi de mettre en connexion l'ensemble des espaces de nature, surfaciques et linéaires, publics et privés, entre eux, par des continuités écologiques. Ces continuités ont deux principales fonctions : d'une part favoriser un habitat pour la faune et la flore et, d'autre part, rendre possible le déplacement des espèces.

Toujours selon le Grenelle de l'environnement, la trame écologique est constituée de plusieurs éléments. Au niveau régional, la Trame verte et bleue est décrite dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), qui doit identifier les sous-trames, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, et analyser les menaces et les obstacles.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) quand il existe et, à défaut, identifier les différents éléments constitutifs de la trame écologique du territoire. Le PLU doit également se mettre en conformité avec les orientations définies dans le cadre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) quand il existe.

2.4.2. SRCE MIDI PYRENNES

En Midi-Pyrénées, l'élaboration du SRCE a débuté début 2011 et fait l'objet de travaux scientifiques et techniques alimentés par des ateliers de concertation multi-acteurs.

Sur le site intranet du SRCE Midi-Pyrénées, une cartographie interactive de la TVB est consultable. Une extraction de cette cartographie est présentée ci-contre.

Ainsi, à l'échelle d'analyse du SRCE (échelle régionale), quatre types d'éléments ont été identifiés sur la commune d'Auzeville par le document :

Les ruisseaux et Canal du Midi constituant des corridors biologiques à préserver ;

Les espaces agricoles longeant la commune sur son flanc nord constituant un corridor des milieux ouverts de plaine à restaurer ;

Les prairies humides de la Ferme de cinquante constituant un réservoir de biodiversité des milieux ouverts de plaine à préserver ;

Les obstacles aux continuités.

L'interprétation de ces informations permet de conclure qu'à l'échelle de la région, les cours d'eau des coteaux mollassiques du Lauragais et le Canal du Midi constituent les principaux corridors.

Les prairies humides de la Ferme de cinquante constituent un réservoir de biodiversité jouant un rôle à l'échelle régionale. Sa préservation est d'autant plus forte que ces milieux sont localisés dans un contexte fortement urbanisé (agglomération toulousaine).

La connexion identifiée par le SRCE entre plaine et coteaux, via un corridor des milieux ouverts à remettre en bon état, semble toutefois compromise en raison de très nombreux obstacles aux continuités écologiques (urbanisation, routes...). Le réservoir de biodiversité est donc enclavé, les échanges avec les milieux similaires doivent par conséquent être faibles pour certains groupes écologiques.

Enfin, le SRCE identifie un cours d'eau superficiel dans la plaine, entre le canal et l'A61. Il s'agit d'un fossé de drainage agricole qui présente aujourd'hui peu d'intérêt en raison de son artificialisation et de son busage.

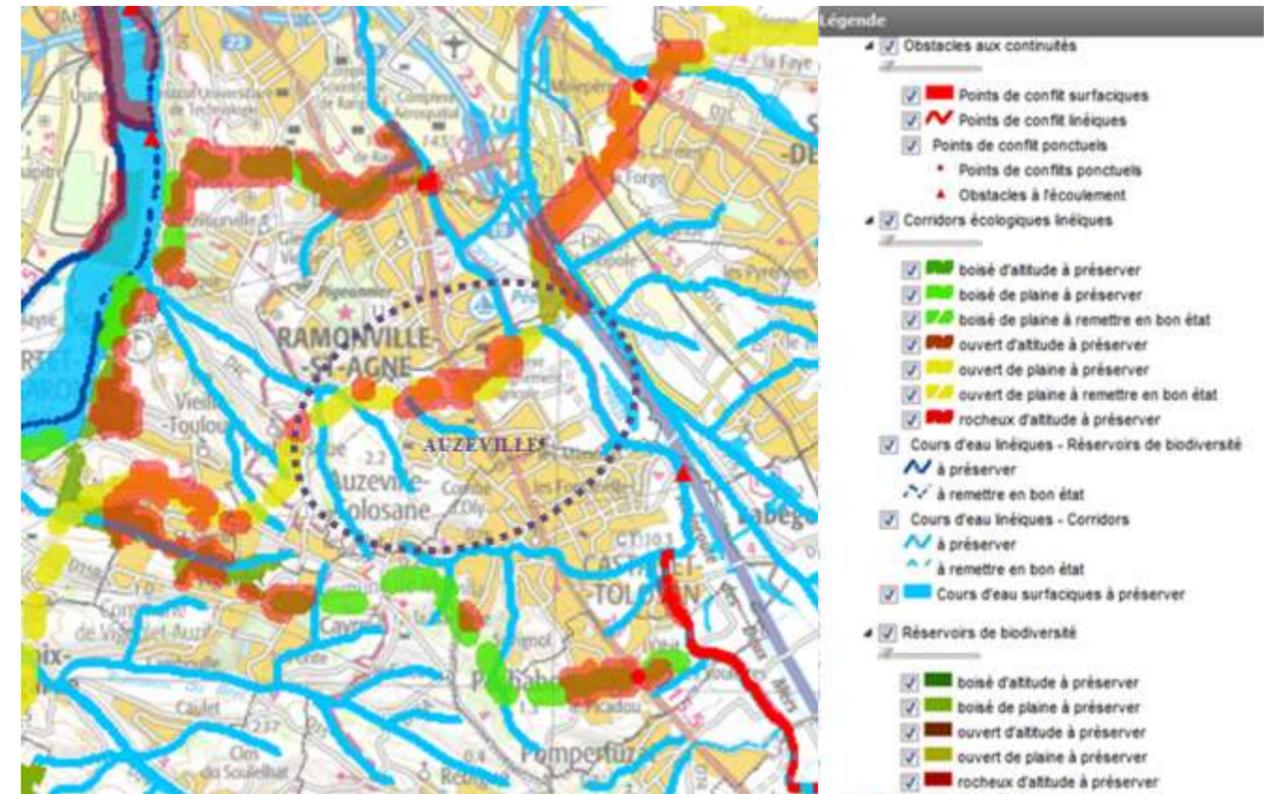


Figure 46 : Positionnement de la commune d'Auzeville dans la TVB du SRCE Midi-Pyrénées

2.4.3. SCOT GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

La révision du SCOT a été approuvée le 27 avril 2017..

Dans son Document d'Orientations et d'Objectifs , le SCOT propose une déclinaison de son maillage vert et bleu. Le maillage vert et bleu s'appuie sur les bois, forêts, ripisylves, haies, espaces verts récréatifs... (Trame verte) maillant le territoire de la Grande agglomération toulousaine, mais également sur le chevelu hydrographique (trame bleue).

Le SCOT indique quatre orientations majeures concernant le maillage vert et bleu :

Renforcer la place de la nature en ville en préservant le maillage existant, en allouant à minima 20% de la surface du projet pour les espaces végétalisés (projets d'ensemble supérieurs à 2 ha) ;

Mailler l'ensemble du territoire, du cœur d'agglomération aux espaces périurbains et faciliter son accessibilité par la population. Obligation de rétablir les continuités écologiques impactées par des opérations d'urbanisme ou projets d'aménagement. Préservation de passages entre les fronts d'urbanisation, afin de permettre la continuité du maillage vert et bleu et d'assurer la multifonctionnalité (échanges faunistiques et floristiques, cheminement des habitants). Traduction des prescriptions TVB dans les documents d'urbanisme ;

Construire le projet environnemental de la Couronne verte ;

Investir sur des projets de territoires naturels, agricoles ou récréatifs afin de maîtriser la pression foncière aux pourtours de la Ville intense. Au sein des territoires de développement mesurés, les documents d'urbanisme délimitent les espaces naturels, agricoles et récréatifs existants ou en projet qui assurent la continuité de la Couronne verte sur une largeur minimale de 3km.

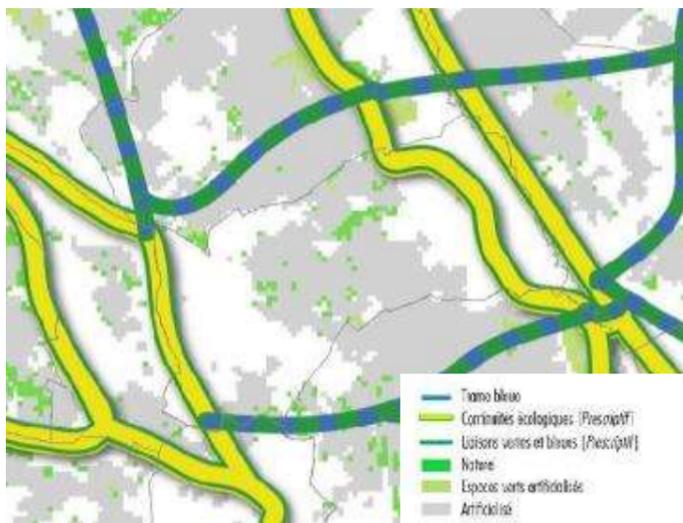


Figure 47 : Extrait du maillage vert et bleu du SCOT Grande Agglomération Toulousaine

Au niveau communal, le maillage vert et bleu du SCOT identifie plusieurs éléments :

Les boisements, principaux parcs et jardins et le ruisseau de Plajou et sa ripisylve sont considérés comme étant des « espaces naturels protégés » (prescriptif) ;

Le ruisseau del Bosc et le Canal du Midi sont identifiés comme étant des continuités écologiques (prescriptif). La section de ce ruisseau est englobée dans une liaison plus grande qui, à l'échelle supra communale, permet de connecter tous les boisements des coteaux mollassiques du Lauragais positionnés à l'ouest du Canal du Midi. Cette connexion se fait à travers les boisements, mais également les haies et les prairies permanentes et pelouses sèches présentes sur ces communes.

Par ailleurs on note la présence d'une continuité écologique en limite Est de la commune (l'Hers-mort).

Enfin, le SCOT identifie deux liaisons vertes et bleues (prescriptif) assurant la connexion entre les coteaux et la plaine, au nord de la commune d'Auzeville sur la commune de Ramonville et au sud de la commune, sur la commune de Castanet-Tolosan. L'intérêt de ces deux continuités reste toutefois limité en raison de l'urbanisation existante sur ces secteurs, n'assurant plus la perméabilité des milieux pour le déplacement des espèces animales et végétales.

2.4.4. Analyse à l'échelle communale

Une analyse plus fine a été réalisée grâce à la visite de terrain et par photo-interprétation à l'échelle communale. Une représentation cartographique des principales continuités écologiques et zones de rupture vient compléter cette analyse.

Remarques : Une trame écologique est une zone permettant aux individus/populations de se déplacer/diffuser dans l'espace pour assurer les besoins vitaux/explorations/colonisations de milieux, et pas uniquement un « couloir » linéaire entre deux habitats favorables. Il s'agit d'une vision plus continue et globale de l'espace. Ainsi, sur la carte ci-dessous, nous avons cherché à représenter la notion de **perméabilité du territoire indispensable au fonctionnement écologique du territoire**, prenant en compte le fait qu'une espèce/population circule plus ou moins facilement selon le type d'habitat et les éventuels obstacles, naturels ou anthropiques, qu'elle peut y rencontrer. L'objectif étant d'attirer le regard sur les zones de richesse/intérêt écologique et les zones permettant de relier ces richesses entre elles. Ainsi, la représentation ne s'attache pas à la localisation de ces éléments écologiques à la parcelle.

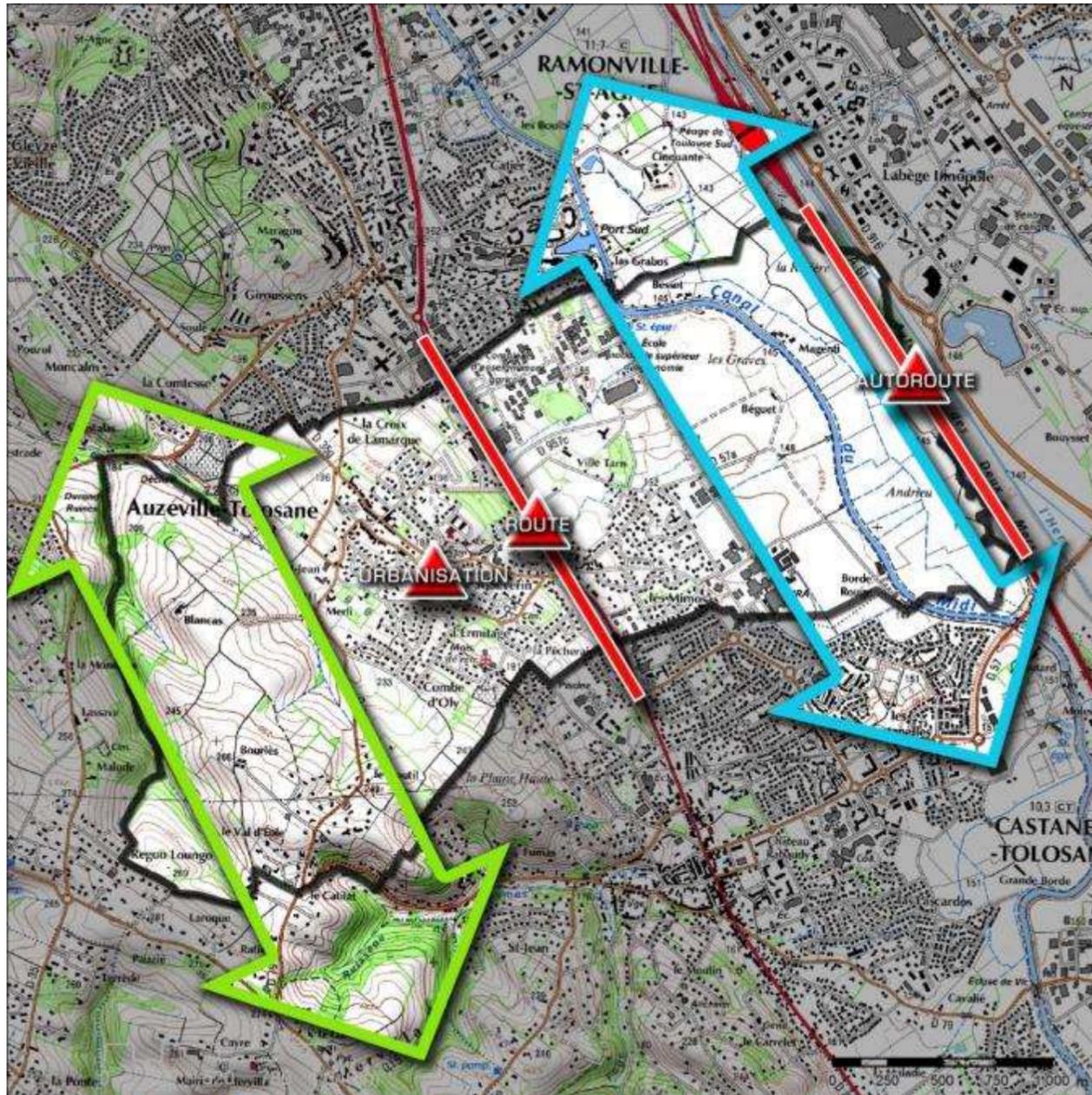


Figure 48 : Principales continuités écologiques de la commune d'Auzeville-Tolosane

L'espace urbanisé est situé entre deux continuités écologiques :

A l'Est, la continuité écologique des milieux aquatiques et humides constituée principalement par le Canal du Midi, l'Hers mort, les fossés de drainage, zones inondables et prairies humides. Ces milieux, bien que pour certains dégradés, constituent des habitats de vie pour la faune et la flore, mais assurent également leurs déplacements. Sont particulièrement concernés par ces milieux frais, humides et aquatiques, les groupes suivants : flore, faune piscicole, amphibiens, odonates. Les alignements de platanes du Canal du Midi jouent un rôle très important pour l'avifaune cavernicole et les chiroptères ;

A l'ouest, une continuité traversant la commune, composée majoritairement par de la grande culture, des haies et le boisement du vallon du ruisseau del Bosc. Les boisements présents dans cette continuité sont particulièrement intéressants pour les espèces faunistiques et floristiques d'autant plus qu'ils sont parcourus par plusieurs ruisseaux en bon état de conservation.

Ces deux continuités constituent des zones d'échange facilitée pour toutes ces espèces, qui intègrent également des petits réservoirs de biodiversité.

La carte ci-contre met en évidence les principaux corridors et réservoirs de biodiversité présents dans les deux continuités écologiques de la commune. Elle identifie également les zones de rupture écologique (l'A61, la RD813 et l'urbanisation).

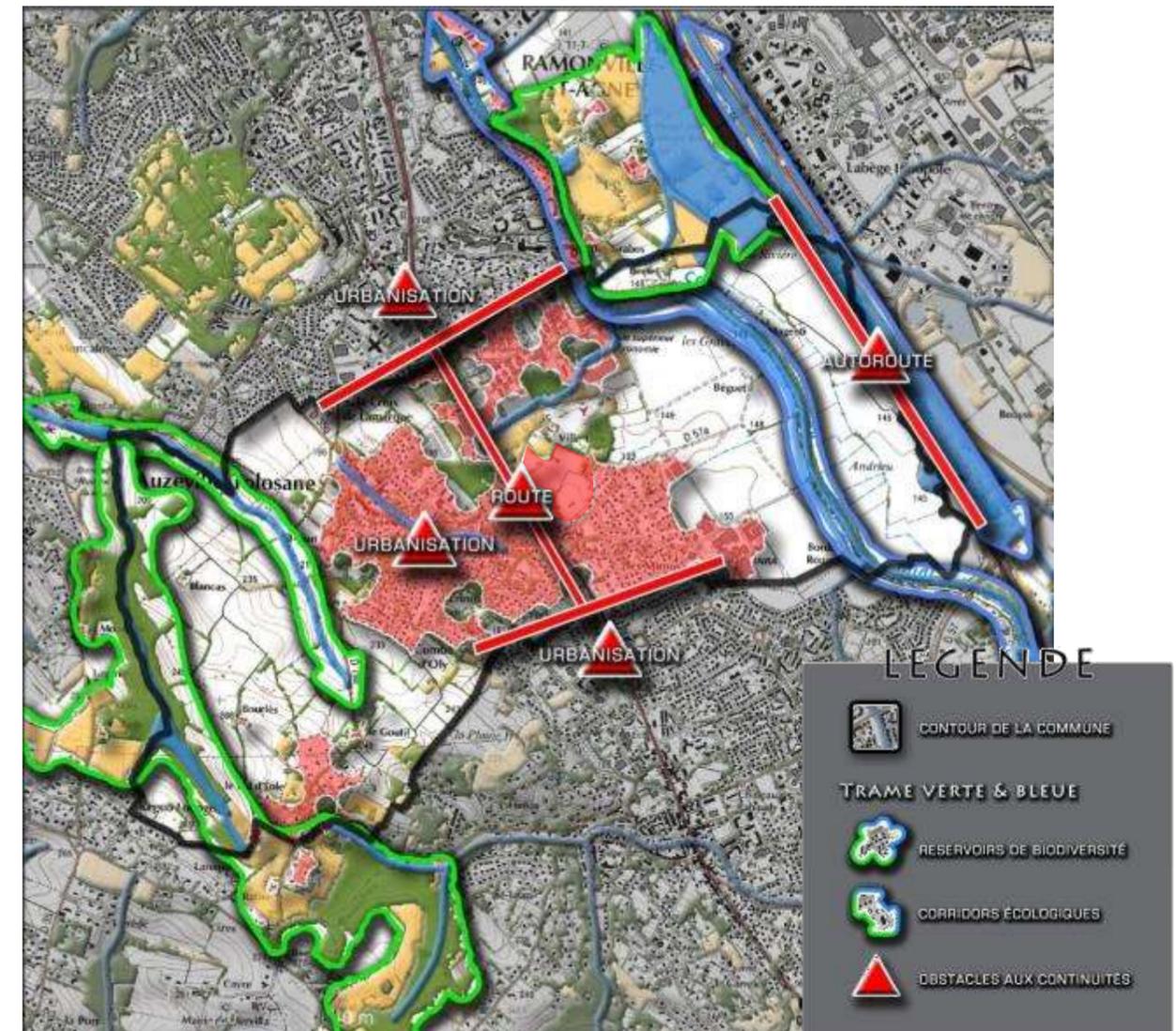


Figure 49 : Trame verte et bleue à l'échelle communale

Ainsi le Canal du Midi et l'Hers mort jouent le rôle de réservoir de biodiversité à l'échelle communale. Le vallon boisé du ruisseau del Bosc et les prairies humides de la Ferme de cinquante constituent également des réservoirs de biodiversité à cette échelle d'analyse.

Au niveau des coteaux, des connexions se font à partir de ce réservoir, principalement vers le sud *via* notamment les prairies permanentes, pelouses sèches et autres boisements de la commune de Castanet-Tolosan, mais aussi vers le nord-ouest (vallon en lien avec la Garonne). Le maintien de ces milieux sur la commune d'Auzeville-Tolosane est donc important pour garantir ces continuités écologiques.

Plusieurs zones de discontinuités, barrières aux déplacements, zones de conflits ont été identifiées sur la commune. Les échanges au niveau communal entre la plaine et les coteaux sont aujourd'hui quasiment impossibles pour les espèces faunistiques terrestres en raison de la présence de la RD813 et de l'urbanisation qui s'est développée de part et d'autre.

2.5. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA BIODIVERSITE EN LIEN AVEC LES SERVICES ECOLOGIQUES RENDUS

2.5.1. Accroissement de l'urbanisation hors enveloppe urbaine et destruction de milieux naturels et agricoles

Les quartiers « le Goutil » et « le Val d'Eole » constituent un très bon exemple de ce qui pourrait se renouveler sur la commune sans mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme. Ce type d'urbanisation hors enveloppe urbaine existante, peut être critiqué. En effet, l'analyse des continuités écologiques montre le positionnement de ces quartiers dans la principale continuité verte de la commune. En plus de grignoter des terres agricoles, cette urbanisation à proximité de milieux naturels (principal réservoir de biodiversité à l'échelle communale et supra-communale) peut occasionner des gênes pour les agriculteurs, mais également pour la biodiversité (diminution des superficies d'espaces communaux les plus intéressants, dérangement, prédation par les animaux domestiques...). Par ailleurs, les habitations construites n'offrent plus, comme le faisait le bâti ancien, des sites de reproduction à de nombreuses espèces animales.

2.5.2. Rupture de corridors écologiques par l'artificialisation, l'entretien excessif du lit, des berges et de la végétation arborée des fossés et ruisseaux communaux

Le Ruisseau del Bosc en raison de son positionnement en fond de vallon forestier, a été bien préservé et conserve ses qualités écologiques. Il n'en est pas de même pour le Ruisseau de Plajou qui, positionné au cœur des grandes cultures, voit sa qualité dégradée par les pratiques agricoles et l'entretien excessif de son lit ne permettant pas à la ripisylve de se développer. Il en est de même pour les haies ou alignement d'arbres localisé dans ce secteur. Leur valeur écologique et leur fonctionnalité pourrait être renforcée si une strate arbustive pouvait s'y développer.

Dans la plaine, la situation est d'autant plus préoccupante concernant le fossé positionné entre le Canal du Midi et l'autoroute, son artificialisation drastique récente (busage, suppression d'arbres, retalutage de berges) ne lui permettant plus d'assurer un rôle écologique sur sa partie amont. Ces milieux jouent pourtant un rôle important en termes de freinage des crues. Ce rôle est aujourd'hui limité en raison d'une gestion et d'un entretien trop important.

Sans prise en compte dans le document d'urbanisme, ces continuités écologiques risquent de disparaître totalement, ainsi que les services qu'elles pourraient rendre (freinage des crues, stabilisation des sols, corridor écologique).

2.5.3. Surexploitation des boisements aux dépens de la faune

Avec le développement de la filière « bois énergie », l'exploitation des boisements anciens prend de l'ampleur. Or, les boisements avec arbres anciens, voire sénescents constituent un biotope de très grande valeur pour la biodiversité. Une mauvaise exploitation de ces boisements peut par conséquent avoir d'importantes incidences sur les habitats de celle-ci et ne pas permettre son renouvellement naturel.

2.5.4. Disparition des habitats pour la faune cavernicole par réhabilitation du bâti ancien

La commune possède de nombreux éléments du patrimoine bâti ancien présentant un intérêt pour l'avifaune cavernicole et les chiroptères principalement. Lors de la restauration / réhabilitation de ces éléments bâtis, un fort risque de disparition de ces « cachettes » existe. De plus, en fonction de la période de réalisation des travaux les plus sensibles pour la faune, une destruction d'individus (adultes, juvéniles et nids) est fortement probable.

Le document d'urbanisme peut mentionner des préconisations lors de travaux sur ce type de patrimoine (périodes de travaux, choix des matériaux, techniques de réalisation, exemple d'aménagement de combles, nichoirs...).

2.5.5. Banalisation et érosion de la biodiversité

La trame écologique doit aussi s'envisager sur l'ensemble du territoire communal et c'est ainsi l'ensemble des pratiques qui doit être réexaminé : la gestion des bords de routes et chemins, des fossés, l'entretien / rénovation des bâtiments, le choix des essences floristiques dans les aménagements communaux ou dans les propriétés privées, les pratiques agricoles, forestières, la place du végétal dans les grands projets d'urbanisation...

2.6. SYNTHÈSE DES ATOUTS ET CONTRAINTES DU MILIEU NATUREL

Les atouts et opportunités liés au milieu naturel

- Commune présentant encore un caractère agricole important sur les coteaux et dans la plaine
- Présence d'un APPB protégeant les prairies humides de la Ferme de cinquante
- Présence de deux ZNIEFF : Prairies humides de la Ferme de cinquante et Canal du Midi
- Ruisseau del Bosc en bon état de conservation car préservé par le boisement du vallon
- Maillage d'alignements d'arbres/haies à souligner sur les coteaux
- Deux importants alignements de platanes intéressants pour les espèces cavernicoles notamment
- Patrimoine bâti ancien favorable à l'avifaune remarquable et aux chiroptères
- Présence de deux continuités écologiques, de deux réservoirs de biodiversité et corridors à l'échelle locale

Les contraintes et faiblesses du territoire liées au milieu naturel

- Développement important de l'urbanisation ces 30 dernières années
- Pression d'urbanisation forte en lien avec la proximité de la métropole toulousaine Agriculture intensive en plaine avec gestion drastique des fossés
- État écologique dégradé du ruisseau de Plajou (ou ruisseau de Bonneval) en raison de son positionnement en contexte de grande culture
- Extension de l'urbanisation hors enveloppe urbaine
- Aménagement des quartiers récemment construits peu favorables à la faune

Les enjeux du milieu naturel sur la commune :

La commune d'Auzeville-Tolosane présente un caractère agricole important ainsi que :

- des milieux ouverts enherbés,
- des cours d'eau en bon état sur leur partie amont,
- un patrimoine ancien favorable à l'avifaune et aux chiroptères,
- trois grandes continuités écologiques et la ZNIEFF située en limite de commune au Nord-Est.

Ces atouts peuvent être source d'une **biodiversité importante qu'il est nécessaire de conserver.**

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

La biodiversité doit être conservée en limitant l'étalement urbain et le mitage des milieux agricoles et naturels. On pourra renforcer le réseau écologique en préservant et restaurant les ruisseaux, mais aussi en élargissant les continuités écologiques, en créant des liaisons (haies bocagères) entre les boisements isolés et les ripisylves, en maintenant des prairies et en développant une agriculture biologique et, de proximité.

Enfin **la population et les aménageurs doivent être sensibilisés** à la préservation de cette biodiversité.

3. ENVIRONNEMENT URBAIN ET PAYSAGER

3.1. L'HISTOIRE DE LA COMMUNE ET LA MORPHOLOGIE URBAINE

3.1.1. L'histoire de la commune

L'origine du nom d'Auzeville-Tolosane est incertaine. Une possibilité est que ce nom proviendrait du franc « Aldo » et du languedocien « Tolosa » qui signifie Toulouse. Cependant la traduction la plus probable serait « la Ville des Osiers ». Ceux-ci poussent en effet volontiers sur les terres de la commune.

Si une occupation romaine n'est pas exclue, comme le témoigne les nombreux vestiges archéologiques découverts, l'histoire d'Auzeville-Tolosane commencerait vraisemblablement au moyen âge.

Au XI^e siècle un monastère est édifié pour accueillir et soigner les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle.

Au XVI^e siècle, plusieurs notables s'installent à Auzeville-Tolosane et font édifier châteaux et belles demeures.

Pendant les guerres de religions le village est dévasté puis renaît de ses cendres.

L'achèvement de la construction du Canal du Midi en 1683 et son ouverture à la navigation entre Toulouse et Sète renforce de nouveau la ville qui connaît un essor économique important grâce à l'exportation de ses productions.

C'est donc à proximité des belles demeures et chapelles que se développe le village d'Auzeville-Tolosane, de façon linéaire le long des rues de l'église et chemin Del Prat, mais aussi le long du chemin des coteaux pour former un embryon de village qui se développera peu à peu au grès des opportunités foncières, de l'évolution des activités et de l'occupation humaine.

A cette époque, les constructions sont implantées sur des parcelles en lanières, à l'alignement de la rue et d'une limite latérale à l'autre. Cette organisation fait apparaître un front bâti continu dessinant l'espace public et libérant des espaces de vie privatifs en fond de parcelle : jardins ou parcs dans certains cas.

3 P 803 - Cadastre d'Auzeville-Tolosane - Section C du Village, feuille unique, éch. 1/2500.



Il faudra attendre les années 1950 pour qu'Auzeville-tolosane se développe véritablement, d'abords entre le noyau ancien et l'église, pour ensuite glisser vers la RD813.

P 800 - Cadastre d'Auzeville-Tolosane - Tableau d'assemblage, éch. 1/10000.



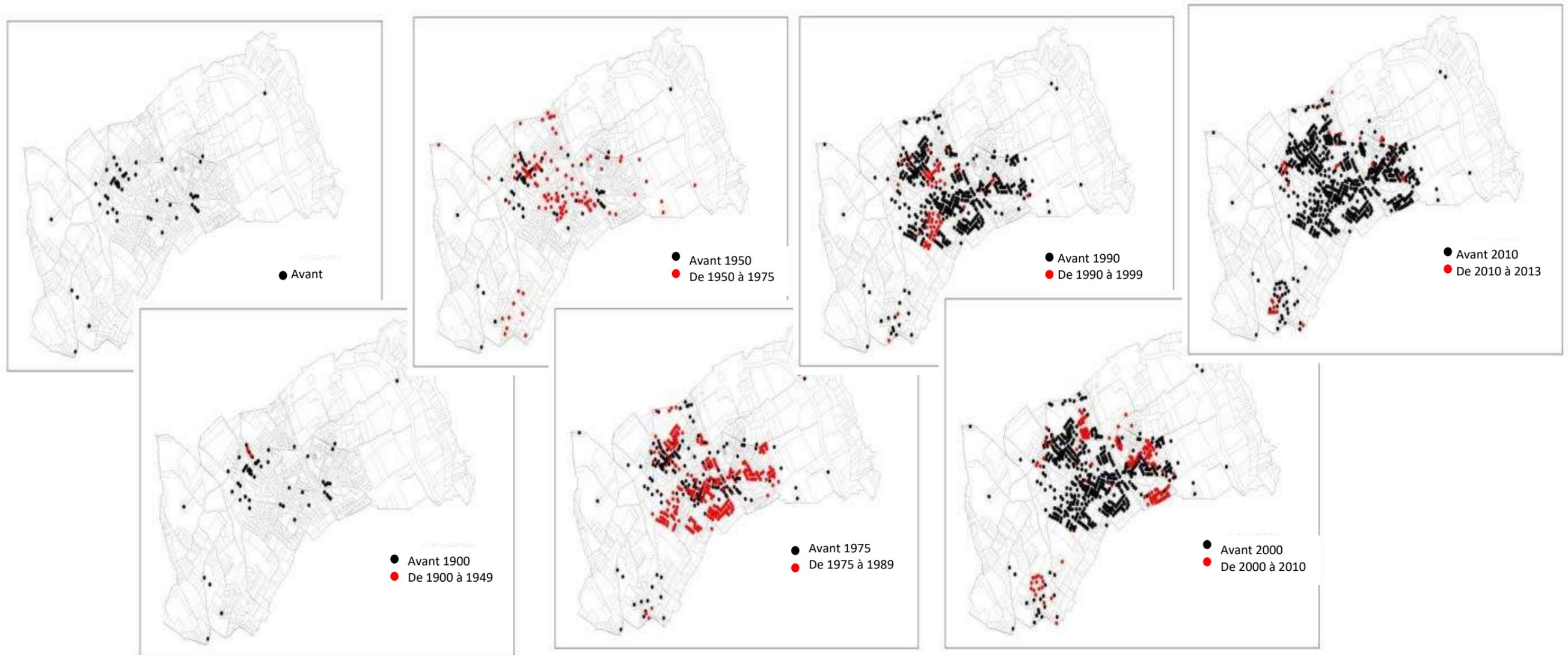


Figure 50 : Evolution de l'urbanisation sur le territoire d'Auzeville-Tolosane

3.1.2. Morphologie urbaine

Auzeville présente différentes formes urbaines correspondant aux différentes temporalités de développement de la commune :

- le centre bourg ancien, marqué par :

- un habitat implanté souvent en mitoyenneté, à l'alignement de l'espace public et de faible hauteur : R+1.

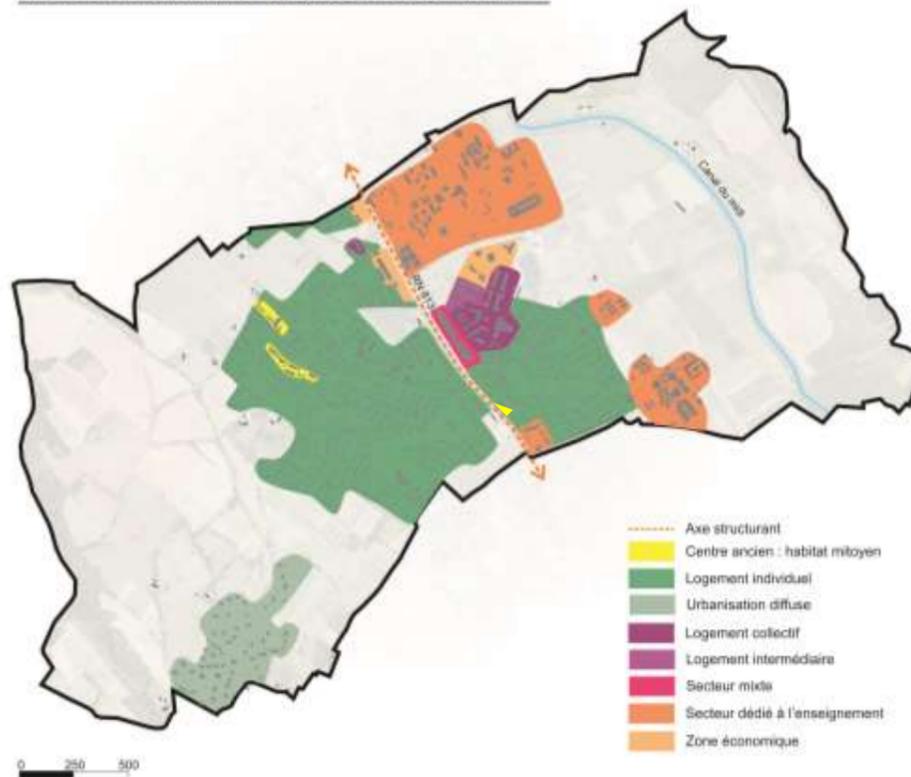
- de grandes propriétés (châteaux, domaines) entourées de parcs remarquables.

- de l'habitat pavillonnaire qui s'est développé des années 50 à 90 souvent dans le cadre de lotissement avec des constructions au centre d'un jardin.

- de l'habitat collectif et intermédiaire où se mêlent quelques maisons pavillonnaires, ainsi que des activités tertiaires.

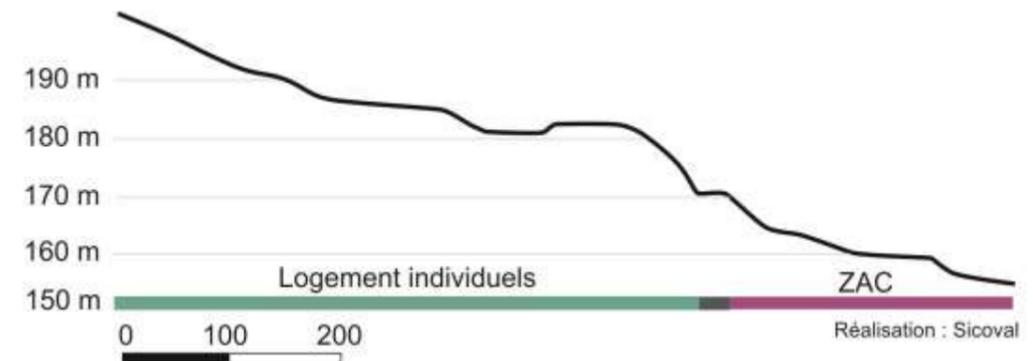
- l'agrobiopole destiné à des activités tertiaires économiques de recherche et d'enseignement

ANALYSE TYPO-MORPHOLOGIQUE DES TISSUS URBAINS



Sur le territoire communal, ces différentes typologie de constructions sont d'autant plus lisibles qu'elle se sont développées tantôt sur les coteaux, tantôt dans la plaine permettant ainsi de distinguer une « ville haute » et une « ville basse ».

PROFIL ALTIMETRIQUE



Vue depuis la ZAC sur les coteaux – Vue depuis la mairie sur les secteurs pavillonnaires ou les habitations sont masquées par la végétation

3.1.3. Le bourg ancien et le bâti traditionnel



*Tissu ancien peu étendu – Juxtaposition des tissus urbains aux abords de centre ancien
Bâti, parcellaire, voirie*

Le centre ancien d'Auzeville-Tolosane est constitué d'un bâti ancien, qui regroupe des habitations, un centre de santé et quelques commerces. Certains logements ont été rénovés récemment et de nouvelles constructions sur ce secteur ont vu le jour. Le développement urbain de ce secteur reste cependant cohérent et ne porte pas atteinte aux constructions anciennes qui témoignent et participent à l'identité du bourg.

La densité y est importante en raison d'une implantation des constructions à l'alignement des rues, souvent d'une limite latérale à l'autre pour faire apparaître un front urbain continu dessinant l'espace public et libérant ainsi des espaces de vie privés en fond de parcelle occupés souvent par des jardins. Bien que dense, le tissu urbain reste aéré, en raison du faible gabarit des constructions et de sa proximité avec les zones pavillonnaires, moins denses et très végétalisés, ce qui confère au secteur un cadre de vie agréable.



Le tissu urbain ancien offre des commerces en RDC – L'architecture offre une certaine homogénéité Les logements plus récents respectent l'architecture du centre

La qualité urbaine de ce secteur est également liée à l'unité architecturale des constructions qui réside dans les matériaux mis en œuvre, dans la composition générale des façades et dans leur volumétrie.

Les constructions sont de volumes simples, souvent rectangulaires. Elles sont implantées parallèlement aux courbes de niveaux pour limiter les mouvements de terre et profitent de façades orientées au Sud afin de bénéficier du meilleur ensoleillement.

Les matériaux utilisés pour l'ossature des constructions sont souvent laissés apparents. Il s'agit de la brique, du bois et la tuile de terre cuite pour les toitures.



Constructions anciennes en briques, avec toiture à 2 pans en tuile canal

Ces constructions constituent aujourd'hui un intérêt patrimonial à différents niveaux :

- Historique en constituant un témoignage de ce qu'a été à une époque donnée l'architecture ordinaire locale,
- Culturel, en conservant une trace physique des modes de vie et d'habitat,
- Esthétique, par leur intérêt « plastiques »,
- Touristique, en constituant un objet de visite, une curiosité locale renforçant l'attrait du site et préservant une part de l'identité d'Auzeville.

Comme notamment :

- Le « château des Frères Tailleurs » qui est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 12 décembre 1976. Le niveau inférieur de cette bâtisse construite lors des guerres de religions, n'est composé que de deux pièces dont l'une est une salle d'honneur dans laquelle se trouve une magnifique cheminée composée de briques de couleurs différentes.



Figure 51 : Le château des Frères Tailleurs

- Le corps central de la « maison du Clapier » situé quartier du Clapier, date de la Renaissance. Sa façade arrière est agrémentée de fenêtres à meneaux. Deux tours carrées de part et d'autre ont été construites puis, plus tard rattachées au bâtiment principal. Un officier anglais qui racheta la maison, fit ajouter sur la façade quatre têtes en terre cuite qui auraient été créés par l'architecte briquetier toulousain Virebent.



Figure 52 : La maison du Clapier

- La résidence « Castel Marly » composée d'une chapelle, d'une cour d'honneur et d'un pigeonnier a abrité les seigneurs d'Auzeville-Tolosane. Elle possède également quatre tours, dont deux ont été construites à la fin du XVII^e siècle. De plus, la présence d'une porte de style gothique flamboyant laisse supposer que la construction existait déjà au XIV^e siècle.



Figure 53 : La résidence de Castel Marly

- L'église Saint Séverin qui date de la fin du XVI^e siècle. Les auzevillois participèrent à l'édification de leur église en transportant des briques depuis la briqueterie de Borde Rouge, le soir, après leur travail. Les murs furent plus tard, rehaussés et une voûte fût construite.

A l'intérieur on peut observer des fonds baptismaux, datant de 1584, sur un fût de colonne romane décoré de têtes. Au-dessus, dans une niche incurvée, on a placé une tête médiévale.



Figure 54 : L'église Saint Séverin

- Le « château de la Durante », construit sur 10 hectares de terrain est également bien connu des Auzevillois. Ce château a des proportions massives avec un perron monumental et comporte même un théâtre intérieur.



Figure 55 : Le château de La Durante

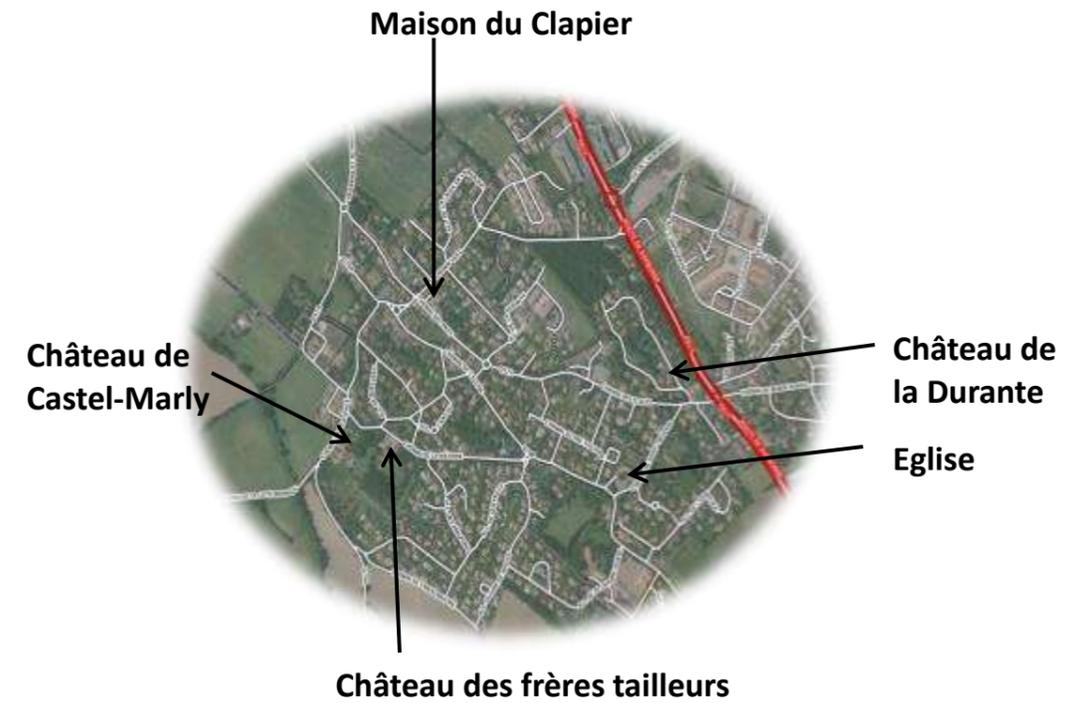


Figure 56 : Localisation des bâtiments remarquables de la commune d'Auzeville-Tolosane

Ou encore du petit patrimoine qui lui aussi participe à l'identité d'Auzeville et lui confère une qualité paysagère. Ce bâti traditionnel ainsi que les sites pittoresques d'intérêt local méritent d'être préservés et valorisés même s'ils ne bénéficient pas d'un classement ou protection relevant de logiques nationales. Ils sont localisés sur les cartes suivantes.

Le petit patrimoine d'Auzeville-Tolosane

Le petit Patrimoine (1/2)

Petit patrimoine relatif à :

- l'architecture de l'administration ou de la vie publique
- l'architecture funéraire, commémorative ou votive.

Œuvre datant du dernier quart du 19^e siècle

Ancienne mairie et école

Il pourrait avoir été lié à la « Maison des têtes »

Ce puits paraît être le seul vestige d'une forme proche disparue. Il est caractéristique d'un type de puits du Lauragais.

Tombe d'enfants

Tombe de Rosyne Letour

Monument aux morts

Château des Frères Tailleux

Le petit Patrimoine (2/2)

Petit patrimoine relatif à :

- l'architecture domestique
- l'architecture religieuse

Manoir d'En Paulat

Ancien presbytère et chapelle

Maison de notaire

Maison des têtes

Croix de la Meyrine
Une croix de la région particulièrement intéressante pour son décor

Château des Frères Tailleux

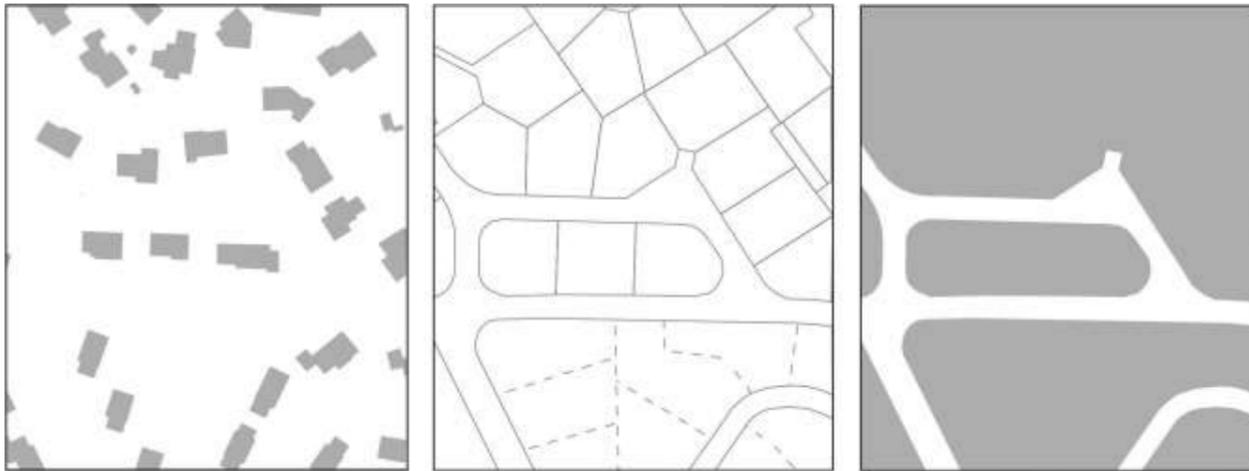
Croix du Jubilé
Croix remarquable par la qualité de la facture et l'harmonie de la composition

Statue de la vierge

Propriété de l'Érmitage

Croix du cimetière

3.1.4. L'habitat pavillonnaire



Tissu urbain dominant sur le territoire communal – Des densités plus ou moins marquées selon les quartiers

Développé dès les années 50, ce mode d'habiter a vu le jour au grès des opportunités foncières. Il constitue la forme d'habitat la plus répandue sur la commune, mais il s'inscrit en rupture avec le bâti traditionnel, tant par la forme que par les volumes ou les matériaux qu'il adopte. Il se développe sur des parcelles, souvent de forme carrées qui favorisent une implantation du bâti au milieu du terrain, sans alignement, ni mitoyenneté. Selon les secteurs, les parcelles sont plus ou moins grandes.

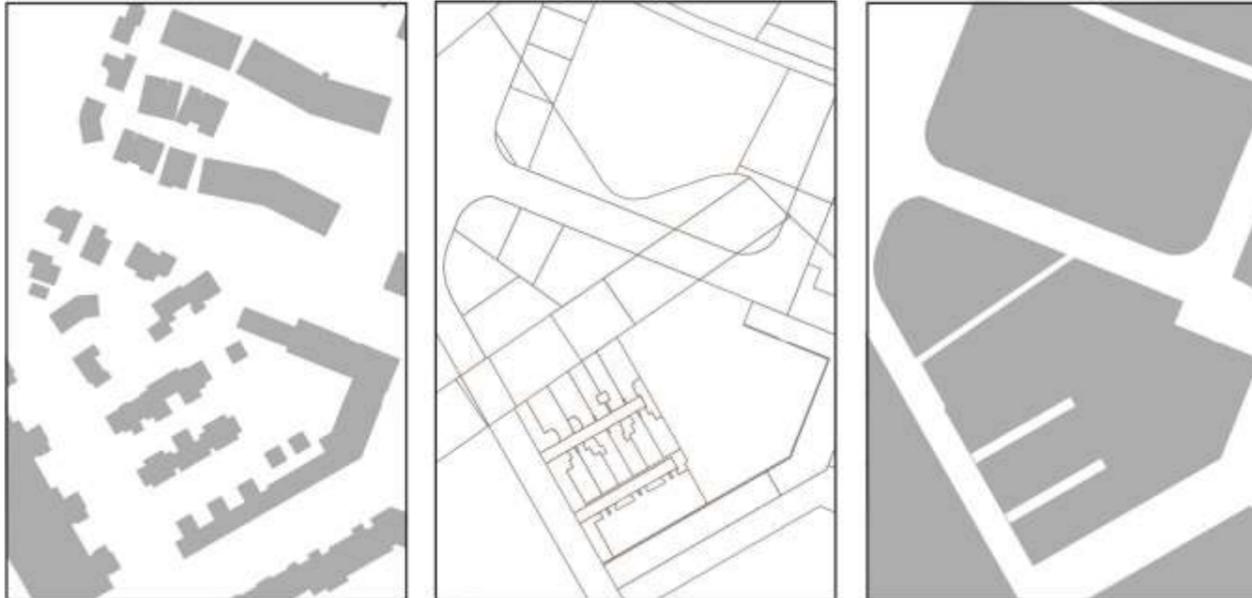
Lorsqu'il est regroupé, ce mode d'habitat a trouvé dans la procédure de lotissement sa forme de réalisation privilégiée, permettant de produire des parcelles en série. Les formes bâties produites sont cependant très hétéroclites et au vu des maisons recensées, le modèle construit à Auzeville peut être vu dans n'importe quelle autre région française. L'architecture produite reflète davantage une époque ou une mode d'habiter plutôt que l'identité de la commune, même si certaines constructions reprennent vaguement des principes architecturaux identitaires du lauragais : tuiles de terre cuite courbes rouge, toitures à deux pans, enduits s'assimilant aux tonalités de la terre,...

Une vigilance s'impose pour ne pas autoriser des options architecturales ou urbanistiques qui pourraient être regrettables en portant atteinte aux paysages.



La végétation dense dans les quartiers les plus anciens masque partiellement voire totalement les habitations - Un tissu urbain plus ou moins dense selon les quartiers

3.1.5. Habitat collectif et intermédiaire



*Une diversité des typologies au sein du quartier – Un parcellaire relativement complexe
Bâti, parcellaire, voirie*

Une alternative à l'habitat pavillonnaire est néanmoins présente à Auzeville, au sein de la ZAC Pont-de-Bois. Il s'agit d'une forme d'habitat plus dense qui s'est développée dans les années 2000 : immeubles de logements collectifs et habitat intermédiaire.

Cette diversification a permis de développer un parc de logements locatifs et d'accueillir du logement locatif social. A noter que ce quartier offre également des commerces et services.

Bien que ce quartier nouveau présente une mixité sociale et fonctionnelle, il semble, cependant déconnecté des quartiers limitrophes en raison du manque de liaisons routières entre les quartiers.



Le quartier propose une diversité de typologies – Certaines résidences offrent des espaces publics, privés à l'îlot.

3.1.6. Les infrastructures sportives et culturelles

La commune d'Auzeville-Tolosane, compte des équipements qu'elle met à disposition de ses habitants.

Terrain de football



Terrain de tennis



Terrain de basketball



Gymnase



Boulodrome

Figure 57 : Les différentes structures sportives sur la commune d'Auzeville-Tolosane

La commune dispose également de diverses structures de rencontres favorisant la vie associative telle que la salle Orange, la Mairie Vieille, la salle Elie Commenge, le foyer rural ou encore la salle des fêtes de La Durante.



Figure 58 : Exemples de salles communes et associatives sur Auzeville-Tolosane

Enfin, la commune dispose également d'une médiathèque municipale.



Figure 59 : Médiathèque municipale

3.1.7. Infrastructures d'enseignements et de recherches

La commune compte deux groupes scolaires, le groupe René Goscinny et le groupe Aimé Césaire, tous deux accueillant maternelles et élémentaires.

Elle est également équipée de deux crèches: la crèche de l'Eau Vive et la crèche de Pont de bois.

Enfin, le site de l'agrobiopole, installé sur le territoire d'Auzeville-Tolosane, dans la plaine de l'Hers, regroupe 68 organismes dont notamment un lycée agricole, l'ENFA (Ecole Nationale de Formation Agronomique), l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique) et l'ENSAT (Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse).



Figure 60 : Campus universitaire sur la commune d'Auzeville-Tolosane

3.1.8. Bâtiments d'activités

Les bâtiments d'activités sur la commune sont très divers. Ils comprennent notamment des locaux commerciaux, des bureaux et des restaurants situés le long de la RD813.

Exemple de locaux commerciaux



Exemple de locaux destinés aux bureaux



Exemple de restaurant

Figure 61 : Les différents types de bâtiments d'activités sur Auzeville-Tolosane

3.1.9. Schéma récapitulatif des morphologies urbaines

Les principales typologies architecturales sont reprises et situées dans la carte suivante.



Figure 62 : Les principales typologies architecturales sur la commune d'Auzeville-Tolosane

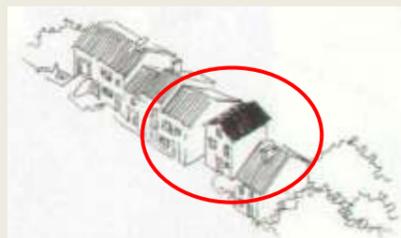
Les enjeux architecturaux sur la commune :

Le tissu urbain d'Auzeville est marqué par des constructions anciennes qui dessinent le centre originel du village ainsi que par de belles demeures éparses. Cependant, l'essentiel du tissu urbain est marqué par un habitat pavillonnaire qui s'est développé à partir des années 50 sur de grandes parcelles. D'autre part l'analyse du bâti montre une grande hétérogénéité dans la typologie des constructions avec parfois des architectures très éloignées du contexte local. Seuls le centre bourg originel et les grandes demeures anciennes témoignent et affirment l'identité de la commune. Un des enjeux principal d'Auzeville sera de préserver la silhouette de la ville.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le PLU peut maîtriser le développement de l'urbanisation par son zonage mais aussi à travers des orientations d'aménagement et de programmation associées à un règlement afin de développer des moyens pour que tout aménagement et construction ne viennent pas rompre l'harmonie du village ancien qui est parvenu jusqu'à nous après avoir traversé des siècles de contraintes et de générations humaines.

Dans le village originel, les constructions doivent respecter la continuité du dessin de la rue. Dans le cas où le bâtiment assure la continuité bâtie de la rue, il doit respecter les « lignes forces » du paysage urbain ainsi que les rythmes pour ne pas créer de dissonances avec son environnement.



Triste erreur



Proposition respectueuse du site

A la périphérie du centre ancien, tout mode d'implantation est possible, dès lors que la continuité bâtie sur rue est assurée. Cependant, il n'est pas avantageux d'implanter la construction au milieu de la parcelle qui réduit l'espace jardin. Il est ainsi souhaitable de rechercher le mode d'implantation qui dégage le maximum d'espace pour profiter d'une conception paysagère harmonieuse.

Les constructions devront s'assurer d'une bonne orientation en recherchant :

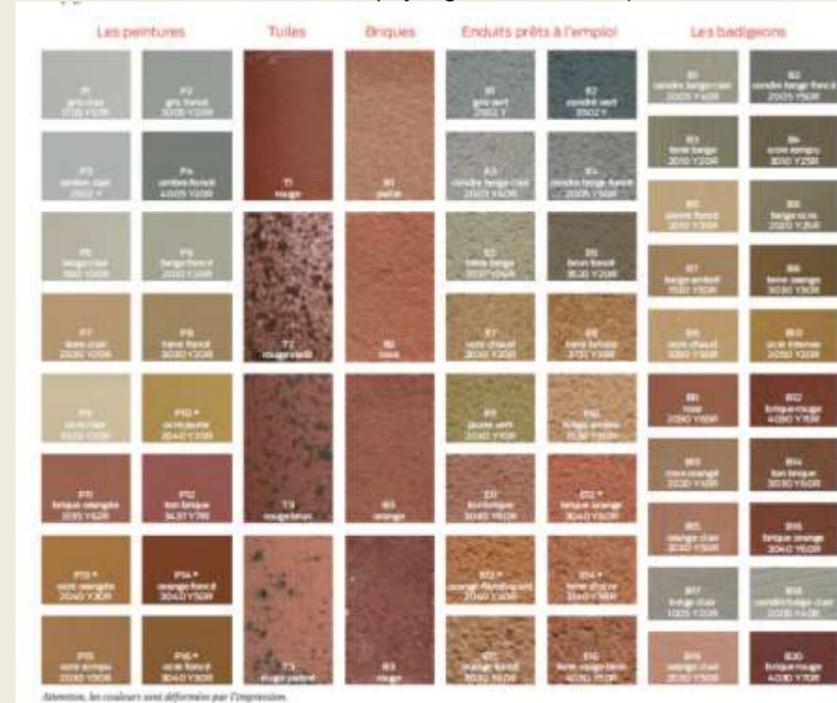
- ➡ L'exposition Nord/Sud, en privilégiant les pièces de vie au Sud et les annexes, accès et distribution au Nord.
- ➡ La protection vis à vis des vents dominants.

Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, il conviendra de veiller à l'orientation des bâtiments tout en s'assurant qu'ils ne se portent pas mutuellement ombrage.

Il est à noter l'existence de documents de références mis en place par le Sicoval, comme son cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères qui permet de sensibiliser les porteurs de projets sur l'identité du territoire.

D'autre part, pour préserver l'identité de la commune, il est souhaitable de rechercher l'harmonie des matériaux et des couleurs dans la construction. Il est ainsi recommandé de suivre les indications de la palette de couleurs et matériaux mise en place par le Sicoval sur son territoire. *(extrait de du cahier de*

recommandations architecturales, urbaines et paysagères du Sicoval)



3.2. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE

3.2.1. L'aire urbaine toulousaine

La commune d'Auzerville-Tolosane, située au Sud-Est de Toulouse est au cœur de l'aire urbaine toulousaine. Cette région est au contact de grandes régions naturelles telles que le bassin aquitain, les Pyrénées et le Massif Central. Ceci la place à un carrefour sous diverses influences climatiques : continentales, atlantiques, méditerranéennes, à l'origine de végétations variées.

Sa morphologie n'est pas spectaculaire et ce sont principalement les éléments hydrographiques qui sculptent et modèlent le paysage de cette région.

A cheval entre l'unité paysagère des « Coteaux du Sud » et de la « Vallée de l'Hers Mort », la commune d'Auzerville-Tolosane a les caractéristiques de ces deux dernières.

La vallée de l'Hers Mort est caractérisée par une large plaine au pied des coteaux. C'est un couloir historique de circulation privilégiée vers le Sud avec des infrastructures imposantes qui marquent fortement le paysage telles que le réseau autoroutier, la voie ferrée et le Canal du Midi. Ce dernier, achevé au XVII^e siècle sous la direction de Mr Pierre Paul Riquet, avec les nombreux platanes qui épousent ses méandres a toujours contribué à la prospérité économique et à la particularité des communes qu'il traverse. Il est depuis 1996 classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'Etat français s'est donc engagé à conserver son intégralité et son authenticité.

cette vallée est fortement occupée par une activité agricole céréalières.

L'agriculture est aussi très importante sur **les coteaux Sud**. Suite au remembrement, une colline peut parfois correspondre à une seule parcelle. Souvent sans haies bocagères ni arbres, les terres subissent de plein fouet les phénomènes d'accélération du vent et d'érosion des sols.

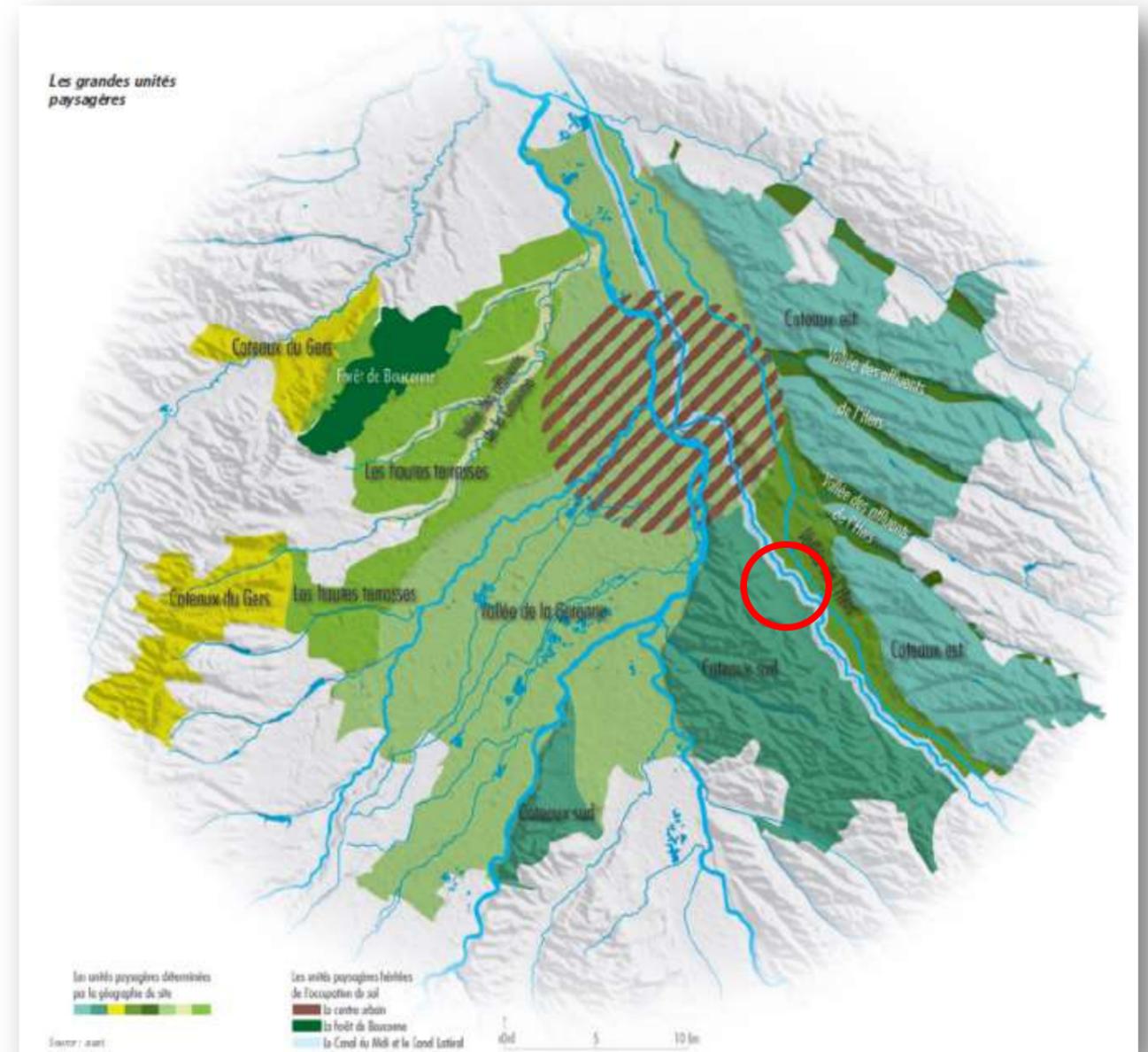


Figure 63 : Les grandes unités paysagères de Toulouse et de ses alentours

3.2.2. Le paysage communal de Auzeville-Tolosane

Le paysage d'Auzeville-Tolosane est la résultante d'un sol peu résistant à l'érosion. C'est pourquoi, il se compose d'une série de collines entrecoupées de vallées irriguées par des cours d'eau plus ou moins importants.

Il se compose :

- de la plaine de l'Hers qui s'étire de façon rectiligne à l'Est du territoire. En partie inondable, son paysage est dominé par de grandes cultures agricoles. Elle est traversée par de grandes infrastructures de transports : le Canal du Midi et la RD813, longé par l'A61 et bordée par les coteaux situés plus à l'Ouest du territoire.
- d'un secteur de coteaux, à l'Ouest de la RD813, dont les modelés ont été façonnés par les cours d'eau qui les traversent, lesquels ont creusé des vallées. Tout comme la plaine de l'Hers, les coteaux sont occupés par des activités agricoles. La végétation est plutôt éparse et principalement localisée dans les dépressions formées par les cours d'eau ou fossés difficilement exploitables par les engins agricoles.
- d'éléments historiques marquants tels que le « château des frères tailleurs » qui ponctuent le paysage et témoignent de la richesse historique de la commune.

Ce paysage a été le support du développement urbain d'Auzeville-Tolosane, avec une urbanisation qui s'est développée d'abords sur les coteaux malgré les pentes importantes, à proximité des riches demeures, sur le coteau Nord-Est., de façon à dominer la vallée de l'Hers, tout en s'adossant un relief.

Progressivement l'urbanisation a gagné la plaine pour se rapprocher des infrastructures routières, notamment la RD813.

Au Sud-Ouest, la vallée du ruisseau de Bonneval fait office de limite naturel au développement urbain.

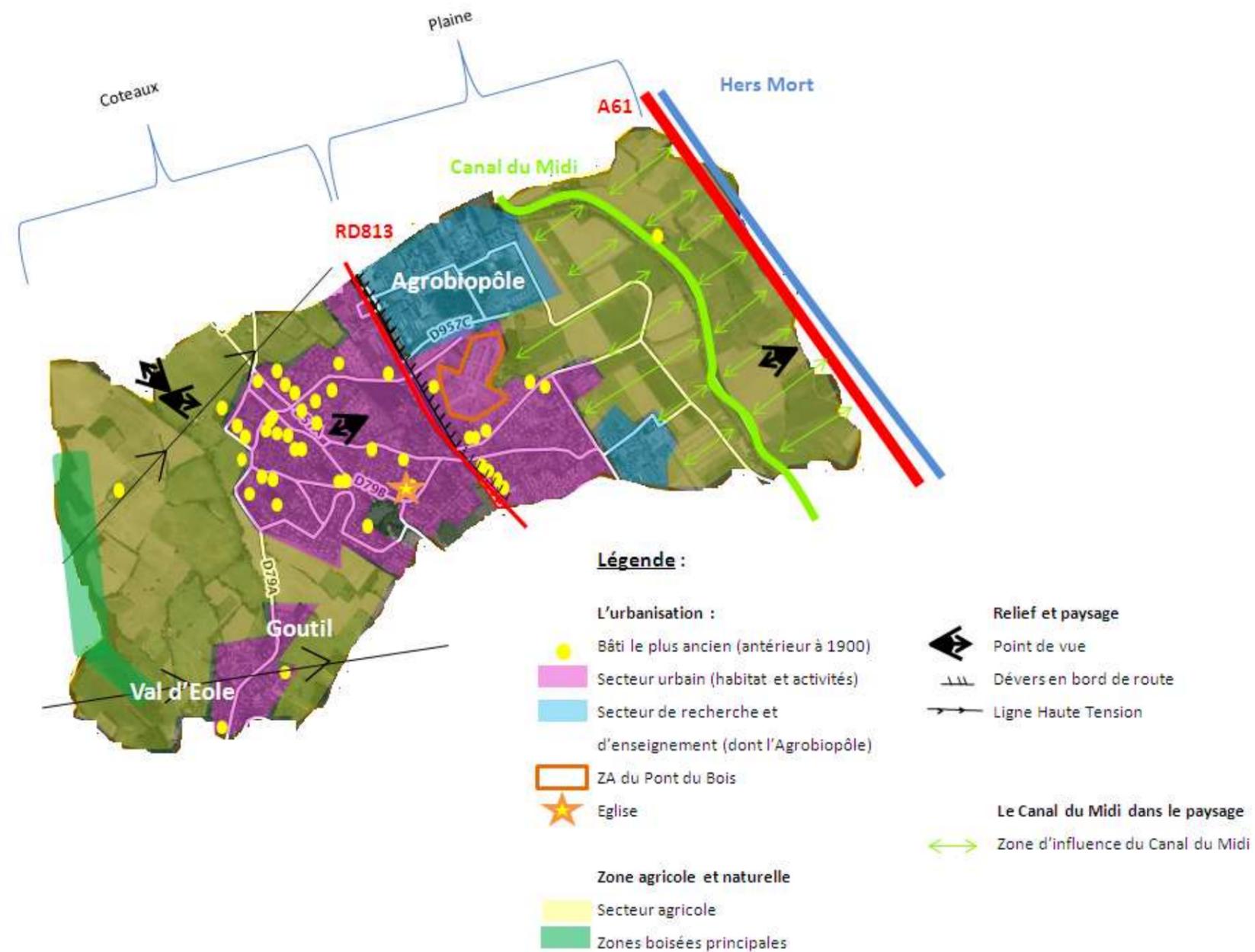


Figure 64 : Les éléments importants du paysage d'Auzeville-Tolosane

o **Les espaces agricoles et naturels d'Auzeville**

Les espaces agricoles dominé par de la culture céréalière se retrouvent à la fois sur les hauteurs de coteaux et dans la plaine de l'Hers.

Il est parfois ponctué par un ancien maillage bocager dont la présence tend à disparaître pour permettre le passage d'engins céréaliers.

Des alignements d'arbres existent néanmoins le long des chemins.



Secteur agricole de coteaux



Secteur agricole de plaine

Figure 65 : Les différents types de zones agricoles sur la commune d'Auzeville-Tolosane

Qu'ils soient vallonnés ou plats ces espaces s'étirent de façon rectiligne selon une orientation Nord-Est/Sud-Ouest et offrent de nombreux points de vue sur la commune mais aussi sur les communes voisines.

Les points hauts des coteaux offrent au regard des vues lointaines sur des espaces naturels ponctués de boisements et d'ensembles bâtis.

Depuis les points bas, le regard est plus rapidement arrêté par des éléments paysagers importants faisant office d'écrans : les reliefs, des plantations ou encore l'urbanisation. Ce secteur est amplement marqué par le passage du Canal du midi dont la ripisylve qui l'accompagne est repérable de loin.



Figure 66 : L'empreinte du canal, vue depuis Auzeville-Tolosane – plan d'aménagement du canal



Figure 67 : Vue sur la plaine de l'Hers Mort depuis les coteaux



Figure 68 : Vues sur le Sud toulousain depuis les coteaux



Figure 69 : Vues depuis la plaine agricole

o **Le Canal du Midi**

Bordé par deux rangées de platanes qui suivent ses méandres, le Canal du Midi est un élément dominant du paysage communal.

Il constitue aujourd'hui un véritable point d'attrait touristique. Il attire chaque année près de 200 000 plaisanciers (d'origine étrangère à 70%) et plus d'1,5 millions de cyclistes et randonneurs. Il intervient également dans l'irrigation des terres agricoles environnantes. Enfin, il représente un cadre de vie et de loisirs pour les populations locales qui y sont fortement attachées et constitue un élément source d'inspiration et de créations culturelles (festivals, musées, etc.).

Conformément à la loi du 2 mai 1930 relative aux sites classés, il ne peut être ni détruit, ni modifié dans son état ou son aspect sans autorisation spéciale délivrée selon le cas, par le préfet ou le ministre chargé des sites.

Son classement au patrimoine mondial de l'UNESCO a conduit à la définition d'une zone tampon comprenant tous les paysages visibles depuis le canal, à l'intérieur de laquelle des recommandations particulières seront formulées par les services concernés pour toute modification de l'existant.

Récemment, ces paysages ont été classés (par décret de septembre 2017) et des documents complémentaires sont en cours de réalisation : cahier de gestion, plan de gestion, charte paysagère, urbaine et architecturale qui deviendront les documents de références pour émettre les demandes d'autorisations de construire et autres autorisations de travaux touchés par ces classements.

A noter également que le Sicoval a réalisé un schéma directeur : un plan guide aux abords de cet ouvrage pour préserver sa qualité paysagère mais aussi permettre son développement dans une logique d'ensemble et partagée sur son territoire.

o **L'Espace urbanisé**

A l'Ouest de la RD813, à flanc de coteaux, on retrouve une vaste zone pavillonnaire ainsi que le bourg ancien et les principaux équipements publics. On notera, par exemple, la construction de la mairie au sommet du premier coteau Nord qui offre un beau point de vue sur le château des frères tailleurs ainsi que sur la zone pavillonnaire Ouest.



La mairie d'Auzeville-Tolosane

Le château des frères tailleurs



Vue sur la partie Ouest de la zone urbanisée

Figure 70 : La mairie d'Auzeville-Tolosane et ses points de vue

A l'Est de la RD813 dans la plaine alluviale de l'Hers Mort., quelques habitations pavillonnaires se dévoilent, mais c'est principalement l'urbanisation de la ZAC du Pont de Bois, avec ses immeubles collectifs ainsi que les espaces dédiés à l'enseignement et à la recherche regroupés sous le nom d'Agrobiopole qui se dévoilent.



Figure 71 : Immeubles collectifs



RD 813 et locaux commerciaux



RD813 et locaux de bureaux

Figure 73 : La RD 813 et ses abords



Campus de l'ENFA



Campus de l'INRA

Figure 72 : Campus universitaires sur la commune d'Auzeville-Tolosane

o Les axes de circulation

Le paysage sur Auzeville-Tolosane est également marqué par les voies de circulation et en particulier par la RD 813 qui traverse la commune de part en part du Nord au Sud. Celle-ci scinde le territoire en deux parties en soulignant la limite entre la partie Ouest vallonnée et la partie Est de plaine.

Elle est notamment bordée par des locaux commerciaux et des bureaux.

o Les « points noirs du paysage » communal

L'autoroute A61 ou autoroute des deux mers, longe la limite Est communale. Bien que bordée de bosquets, cette dernière est parfois en vis-à-vis avec les abords du Canal du Midi et porte atteinte au point de vue depuis le chemin de halage de celui-ci. En plus de la gêne visuelle occasionnée par cet ouvrage, l'autoroute est à l'origine de nuisance sonore (voir chapitre sur le bruit).



Figure 74 : Vue sur le Canal du Midi depuis l'A61

De plus, la commune est située sous un couloir aérien.



Figure 75 : Passage aérien sur la commune d'Auzeville-Tolosane

Auzeville-Tolosane est également traversée par deux lignes hautes tensions qui marquent le paysage communal. La commune porte une attention particulière sur les aménagements proposés sur les secteurs traversés par ces lignes afin notamment de limiter les nuisances qu'elles génèrent.



Figure 76 : Les lignes hautes tension sur la commune d'Auzeville-Tolosane

Les enjeux paysagers sur la commune :

Le paysage communal présente **deux entités paysagères** distinctes : les **coteaux** entaillés par les ruisseaux et la **plaine alluviale de l'Hers Mort**, séparées par la RD813.

Ce paysage au relief contrasté offre de magnifiques panoramas sur des éléments identitaires de la commune, ce qui le rend extrêmement sensible aux opérations d'aménagement et d'urbanisation.

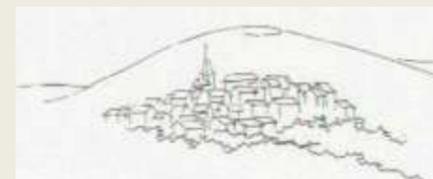
La zone de plaine agricole est très découpées par une série d'infrastructures de transport tel que le **Canal du Midi, l'autoroute A61 et la RD813** qui marque le paysage et se positionne comme des obstacles. Cependant, elle est traversée par le Canal du Midi qui en magnifie son paysage très ouvert.

La zone de coteaux offre également de grands panoramas à la fois sur la plaine et les coteaux dont le paysage où l'agriculture est encore très présente est à préserver pour pérenniser l'identité et cadre de vie de la commune.

L'urbanisation occupe à la fois une partie de la plaine et une partie des coteaux de part et d'autre de la RD813.

Comment gérer l'urbanisation face à ces enjeux :

Le futur développement urbain de la commune devra se faire en accord avec le paysage environnant pour garantir la préservation de la silhouette urbaine.



Bourg originel regroupé sur lui-même



Extension du bourg respectant la silhouette générale du village

Le développement urbain devra aussi se faire en accord avec les éléments naturels du territoire qui marquent son identité :

Les haies et les masses boisées, car en plus d'assurer une multitude de fonctions agronomiques (effet brise vent, lutte contre l'érosion, capacité de drainage, production de petites baies pour la faune sauvage,...), ils permettent de minimiser les impacts des constructions dans l'environnement en se positionnant comme des écrans ou des filtres naturels.

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles.

Les zones humides aux abords des cours d'eau dont le rôle hydraulique de tampon permettent de réduire les inondations et assurent le filtre des matières polluantes.

Les ouvertures visuelles sur les coteaux lointains qui agrémentent le cadre de vie des Auzevillois.

3.2.3. Les « entrées de ville »

Les entrées de ville désignent essentiellement les secteurs de transition floue entre les secteurs urbanisés et la « campagne périurbaine », notifiés le plus souvent par un panneau signalétique d'entrée en agglomération :

Elles requièrent une attention particulière en matière de paysage et d'organisation urbaine car elles reflètent dans un premier temps l'image de la commune, son identité et son urbanité. C'est ce que l'œil du piéton ou de l'automobiliste perçoit lorsqu'il pénètre dans le tissu urbain.

Les entrées de ville d'Auzeville sont perçues très différemment selon le gabarit des voies et l'environnement paysager qu'elles traversent.

Les entrées par la RD813

Auzeville-Tolosane présente la particularité d'être traversée du Nord au Sud par une voie à grande circulation : la RD813.

Large, cette voie dimensionnée pour recevoir des convois exceptionnels mais aussi un site propre pour le transport en commun permet un accès rapide à Toulouse.

Voie de transit, elle présente un caractère routier dans la traversée de la commune même si des aménagements paysagers de qualité et une sécurisation des traversées accompagnent son tracé.

L'urbanisation qui s'est développée le long de cet axe, de façon plus ou moins continue complexifie la lecture de ces entrées puisque visuellement rien n'identifie les limites du territoire communal. Nous passons d'une commune à une autre sans réelle modification du paysage urbain. : à chaque extrémité, seul un panneau de signalisation vient informer le visiteur de son entrée dans la commune.

Au regard notamment de la pression foncière, des enjeux environnementaux et des documents d'urbanisme supra-communaux, les communes situées le long de la RD 813 se développent et comblent progressivement les dents creuses, conduisant ainsi à un continuum urbain entre Ramonville, Auzeville et Castanet. Ainsi, les entrées de villes ne sont pas perceptibles.

Les entrées par les axes secondaires importants

→ L'entrée par la D35g, permettant de passer de Ramonville-Saint-Agne à Auzeville-Tolosane, au Nord-Ouest de la commune, a la particularité de se situer directement en sortie du bourg de Ramonville-Saint-Agne, est suivi par un important espace agricole. Ce panneau semble finalement plutôt marquer la limite communale que la limite du bourg. En absence de signalisation, c'est l'apparition de maisons de l'autre côté du carrefour giratoire suivant qui va informer le visiteur de l'entrée de ville.

→ L'entrée par le chemin du Dr Louis Delherm, en parallèle et à l'Ouest de la RD 813 permet l'entrée dans Auzeville-Tolosane par Castanet. Tout comme pour les entrées via la RD813, il n'y a pas de transition marquée entre les deux communes hors panneau de signalisation. On peut cependant noter que le stade de football marque une petite discontinuité entre les deux villes.

→ La D79a, qui descend du hameau Le Goutil, est bordée d'espaces naturels et agricoles. Le panneau de signalisation survient quelques dizaines de mètres avant l'entrée dans le bourg au niveau d'un secteur pavillonnaire relativement lâche.

Les enjeux liés aux entrées de ville sur la commune :

Les entrées de ville sont le premier élément que découvre le visiteur et à travers lequel, il peut se forger une image de la qualité de la commune. Elles doivent être bien identifiées pour marquer clairement les limites de l'urbanisation de la ville et ainsi pouvoir induire chez l'utilisateur des comportements adaptés à l'environnement qu'il traverse.

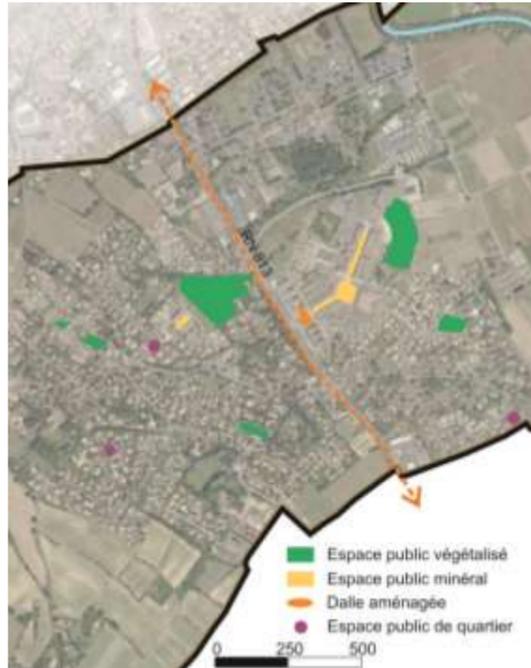
Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le bâti doit rester concentrer au maximum autour du centre-bourg existant pour éviter une perte de visibilité du cœur de village. La lecture des limites communales doivent être perceptibles.

Figure 77 : Caractéristiques des entrées de villes



3.2.4. Les espaces publics



La commune dispose de plusieurs espaces publics de différente nature, répartis sur l'ensemble du territoire communal. Certains espaces publics à l'image du parc de la Durante, la place Tolosane et les mails qui la prolongent sont structurants à l'échelle de la commune. En effet, leur taille et leur situation les positionnent comme des espaces publics majeurs.

D'autres, plus petits sont peu lisibles et semblent être davantage liés à la circulation (centre de raquette de retournement, abord de voie) qu'à une réelle fonction de place publique.

Tous ces espaces publics qui agrémentent l'urbanisation de la ville sont cependant à réaménager pour qu'ils assurent davantage leur rôle de lieu de rencontre et d'échanges entre les habitants des quartiers et qu'ils ne soient pas uniquement des espaces que l'on traverse sans réelle vocation et usage.

Les enjeux en matière d'espaces publics :

La commune doit se donner les moyens de requalifier ses espaces publics et affirmer leur vocation et leurs usages.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le PLU permet l'aménagement des espaces publics en augmentant ou réduisant leurs emprises pour les valoriser ou les restructurer.



4. NUISANCES ET RISQUES LIES A L'ACTIVITE HUMAINE

4.1. QUALITE DE L'AIR

D'une façon générale, la qualité de l'air est essentiellement liée à la présence d'industries et/ou à la circulation et peut fluctuer dans le temps en fonction des conditions météorologiques (températures, vents, précipitations).

La commune d'Auzeville-Tolosane, bien qu'assez peu industrialisée, comporte une rue centrale très passante (la RD 813) et est limitrophe avec l' A61. Elle est donc potentiellement exposée à un risque de pollution.

4.1.1. Contexte réglementaire

La loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a défini plusieurs principes : le droit à respirer un air sain, la responsabilité de chacun, l'obligation de surveillance, les objectifs fixés par l'Etat.

Cette loi a permis d'introduire le **Plan Régional de la Qualité de l'Air** afin de fixer les orientations à moyen et long terme et ainsi réduire la pollution atmosphérique ; ce plan a été **révisé en 2008 en Midi-Pyrénées**.

La loi 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité a confié aux régions la compétence de planification, et la révision du plan tous les cinq ans. Les sources essentielles de pollutions en Midi-Pyrénées ne proviennent plus de l'industrie, mais principalement du transport et du secteur tertiaire.

Cette même loi a introduit également le **Plan de Protection de l'Atmosphère** dont les modalités ont été fixées par décret en conseil d'état du 25 mai 2001. L'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère est obligatoire pour toutes les communes de plus de 250 000 habitants, ainsi que pour les zones dont les concentrations en polluant risquent de dépasser les valeurs limites fixées par le décret n°98-360 du 6 mai 1998. Ce plan vise à proposer des mesures permettant de ramener les concentrations en polluants à un niveau inférieur aux valeurs limites et de définir ces seuils. Les mesures en direction des diverses sources émettrices de polluants (chauffage, trafic routier, industrie, combustion,...) sont prises par arrêté préfectoral.

Le **Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Toulousaine a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2006**; son périmètre recouvre l'agglomération toulousaine et sa banlieue, incluant la zone du **Plan des Déplacements Urbains**. Un total de 109 communes est concerné par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Toulousaine, dont la commune d'Auzeville-Tolosane. Il se traduit aujourd'hui par 25 mesures concernant les sources mobiles, les sources fixes de polluants mais aussi des mesures de recommandations relatives à l'urbanisme et enfin de mesures relatives à l'information du public.

L'aire urbaine de Toulouse est concernée par l'ensemble de ces documents de planification.

Les directives européennes quant à elles expriment généralement deux objectifs :

- d'une part un objectif de qualité vers lequel il est souhaitable de tendre pour assurer à la population des conditions de vie sans aucun risque. Dans le vocabulaire de la réglementation française, ce seuil est appelé « objectif de qualité » et dans la réglementation européenne « valeur guide ».

- d'autre part, un objectif de santé publique qui ne peut être dépassé que pendant une durée limitée sous peine d'entraîner des conséquences sur la santé, ce seuil est appelé « valeur limite »

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 a ajouté deux autres objectifs : le seuil d'alerte et le seuil d'information.

Le seuil d'alerte est la concentration en polluants au-delà de laquelle une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement. Des mesures d'urgences doivent être prises.

Le seuil d'information correspond quant à lui à un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère dont le dépassement engendre des effets limités et transitoires sur la santé des populations particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

Le département de la Haute-Garonne est le 1^{er} de la région Midi-Pyrénées à avoir pris un arrêté préfectoral visant à prévenir ou à limiter l'exposition de la population en cas d'épisodes de pollution atmosphérique sur les 3 zones suivantes :

- zone PPA : zone du Plan de Protection de l'Atmosphère,
- Zone nord : nord du département,
- Zone sud : sud du département.

Trois polluants sont concernés par le dispositif d'alerte de la Haute-Garonne :

- l'ozone : résultat de la pollution photochimique,
- les particules en suspension PM10,
- le dioxyde d'azote : provenant des chauffages et du trafic automobile.

LES SEUILS REGLEMENTAIRES correspondant à ces 3 polluants sont prévus dans l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 :

Polluant	Dépassement induisant le déclenchement de la procédure : « d'information et de recommandation »	Dépassement induisant le déclenchement de la procédure « d'alerte »
Ozone (O ₃)	→ Prévion pour J ou J+1 : 180 µg/m³ en moyenne sur 1h → Constate le jour J sur au moins 1 station de mesure de fond : 180 µg/m³ en moyenne sur 1h	→ Prévion pour J ou J+1 ou J+2: 240 µg/m³ en moyenne sur 1h → Constate le jour J sur au moins 1 station de fond : 240 µg/m³ en moyenne sur 1h → Constate le jour J-1 + jour J sur au moins 1 station de fond et prévoit les mêmes concentrations à J+1: 180 µg/m³ en moyenne sur 1h
Dioxyde d'azote (NO ₂)	→ Prévion pour J ou J+1 : 200 µg/m³ en moyenne sur 1h → Constate le jour J sur au moins 1 station de mesure de fond : 200 µg/m³ en moyenne sur 1h	→ Prévion pour J ou J+1 ou J+2 : 400 µg/m³ en moyenne sur 1h dépassé pendant 3h consécutives → Constate le jour J sur au moins 1 station de fond : 400 µg/m³ en moyenne sur 1h dépassé pendant 3h consécutives → Constate le jour J-1 + jour J sur au moins 1 station de fond et prévoit les mêmes concentrations à J+1: 200 µg/m³ en moyenne sur 1h
Particules en suspension (PM10)	→ Prévion pour J ou J+1 : 50 µg/m³ en moyenne sur 24h glissantes → Constate le jour J sur au moins 1 station de mesure de fond : 50 µg/m³ en moyenne sur 24h glissantes	→ Prévion pour J ou J+1 ou J+2: 80 µg/m³ en moyenne sur 24h glissantes → Constate le jour J sur au moins 1 station de fond : 80 µg/m³ en moyenne sur 24h glissantes → Constate le jour J-1 + jour J sur au moins 1 station de fond et prévoit les mêmes concentrations à J+1: 50 µg/m³ en moyenne sur 24h glissantes

4.1.2. Les documents opérationnels et de planification

Concernant la qualité de l'air, la bonne gestion des aménagements communaux et du territoire permettent de respecter les grands principes édictés par plusieurs documents supra-communaux opérationnels et de planification existant ; le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Midi Pyrénées et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du SICOVAL.

Ces 2 outils de planification, mettent en place des orientations et des plans d'actions afin de limiter les consommation énergétiques et donc les émissions de gaz à effets de serre ou polluants issus de la combustion notamment des énergies grises. Ces éléments permettent donc de limiter la pollution de l'air à plus ou moins courte échéance.

Ces 2 plans sont présentés de façon détaillés dans le volet énergie, car la majorité de leurs orientations visent les consommations d'énergie (avec pour impact indirect l'amélioration de la qualité de l'air).

4.1.3. La qualité de l'air sur Auzeville-Tolosane

En Midi-Pyrénées, la surveillance de la qualité de l'air est effectuée par l'ORAMIP (Observatoire Régional de la Qualité de l'Air en Midi-Pyrénées). Il s'agit d'une association loi 1901, agréée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de la loi sur l'air.

Au vu du contexte d'Auzeville-Tolosane, il n'y a pas eu de campagne spécifique de mesures de la qualité d'air sur son territoire. La qualité de l'air sur ce secteur est donc évaluée selon les données générales de l'ORAMIP présentées dans son rapport d'activité de 2013.

Pour remplir sa mission, l'ORAMIP disposait en 2013 des installations suivantes en Midi-Pyrénées :

- 32 stations de qualité de l'air, soit 88 capteurs permanents
- 3 stations mobiles : 16 campagnes ponctuelles de mesures
- 3 stations semi-mobiles : 6 campagnes de longue durée en 2013-2014 (Luchon, Pamiers, Ax-les-Thermes, Cahors, Prayssac, Moissac).
- 1 inventaire régional des émissions de polluants et de gaz à effet de serre,
- 1 plateforme de modélisation et de prévision régionale (résolution : 4km)
- 1 plateforme de modélisation urbaine (résolution 100m)

Les stations de mesures permanentes sont réparties selon leur objectif :

- **Stations de proximité de trafic**, qui enregistrent essentiellement le dioxyde d'azote, le benzène ou les particules en suspension
- **Stations urbaines**, qui peuvent enregistrer l'ensemble des polluants ou se concentrer sur le dioxyde d'azote, l'ozone, les particules en suspension ;
- **Stations péri-urbaines** enregistrant essentiellement l'ozone
- **Stations de proximité industrielle**, qui enregistrent différents types de polluants selon le type d'industrie présente
- **Stations rurales** enregistrant essentiellement l'ozone

Parmi ces stations, les stations qui permettent d'évaluer la qualité de l'air de la commune sont :

- La station périurbaine de Montgiscard
- La station trafic de Toulouse

La station de Montgiscard ne mesure que les concentrations en ozone, polluant caractéristique d'un contexte rural. La station Toulouse trafic quant à elle, mesure les concentrations en ozone, PM10 et PM 2,5 à proximité des axes routiers. Auzeville-Tolosane étant traversée par deux axes routiers au trafic conséquent, il est pertinent de rapprocher les données de cette station à ce que l'on pourrait observer sur la commune.

Pour remarque sur l'évolution de l'ozone en 2013 sur Midi Pyrénées :

L'ozone est un polluant dont le taux ne cesse d'augmenter (contrairement aux PM10 et au dioxyde d'azote).

Le nombre de jours de dépassement du seuil pour la protection de la santé en ozone est en augmentation sur une grande majorité des stations, en 2013, tout comme en 2012.

L'ORAMIP observe sur la quasi-totalité du territoire régional au moins une journée de dépassement, entraînant le non-respect de l'objectif à long terme pour ce polluant (objectif de qualité = aucun dépassement).

À Bagnères-de-Luchon, cet objectif de qualité est respecté.

Le plus grand nombre de dépassements (24) est observé à Gaudonville dans le Gers, suivi des stations de l'agglomération toulousaine. Ainsi on remarquera sur la carte suivante que le site de Gaudonville est sous influence de l'agglomération toulousaine :



Figure 78 : Carte des dépassements d'ozone

La commune d'Auzeville-Tolosane, située au Sud-Est est elle aussi sous l'influence de l'agglomération toulousaine et de ses axes de trafics.

On remarquera cependant que la valeur cible (qui autorise des dépassements dans la limite de 25 jours par an) a toujours été respectée en 2013 :

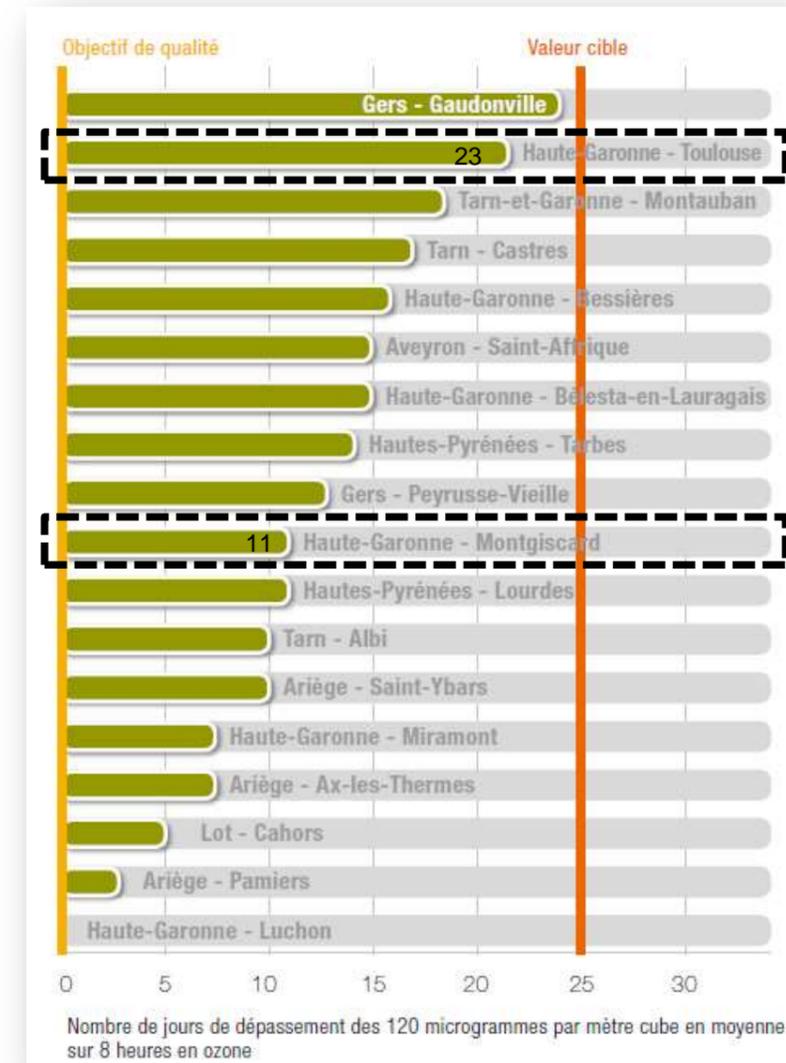


Figure 79 : Nombre de jours de dépassement des 120 microgrammes par mètre cube en moyenne sur 8 heures en ozone

Résultats des mesures de l'ORAMIP par station et par polluant en 2013

HAUTE-GARONNE (31)		Moyenne Annuelle	AOT40	Max journalier	Max Moy. 8h	Nb Jour Moy. 8h > 120 µg/m ³	Nb jour > 50 µg/m ³	Nb heure > 200 µg/m ³	Max Hora
MONTGISCARD									
Ozone		59	11515		146	11			169
TOULOUSE TRAFIC									
Dioxyde d'azote		45						16	278
Particules PM10		23		76			15		
Particules PM2.5		14							

Remarque : Valeurs réglementaires pour ces polluants en 2013 :

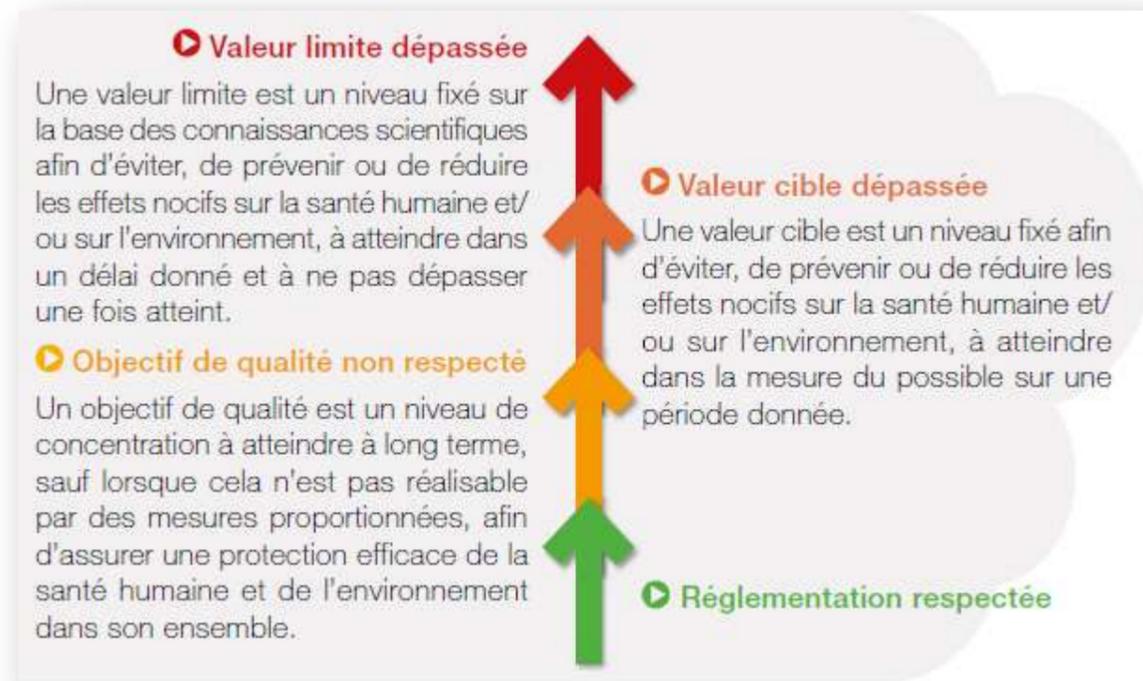
POLLUANT	TYPE	PÉRIODE CONSIDÉRÉE	VALEUR	MODE DE CALCUL
PARTICULES EN SUSPENSION DE DIAMÈTRE < 10 MICRONS	● Valeur limite	Année civile	50 µg/m ³	35 jours de dépassement autorisés par année civile
	● Objectif de qualité	Année civile	40 µg/m ³	Moyenne
DIOXYDE D'AZOTE	● Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	200 µg/m ³	18 heures de dépassement autorisées par année civile
	● Valeur limite protection de la végétation	Année civile	40 µg/m ³	Moyenne
OZONE	● Valeur cible pour la protection de la santé	8 h	120 µg/m ³	Moyenne glissante ⁽¹⁾ à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile
	● Objectif de qualité pour la protection de la santé	8 h	120 µg/m ³	Moyenne glissante ⁽¹⁾
	● Valeur cible pour la protection de la végétation	Du 01/05 au 31/07	18 000 µg/m ³	Valeur par heure en AOT40 ⁽³⁾
	● Objectif de qualité pour la protection de la végétation	Du 01/05 au 31/07	6 000 µg/m ³	Valeur par heure en AOT40 ⁽³⁾
PARTICULES EN SUSPENSION DE DIAMÈTRE < 2.5 MICRONS	● Valeur limite	Année civile	25 µg/m ³ (25 µg/m ³ en 2015)	Moyenne
	● Valeur cible	Année civile	20 µg/m ³ (à respecter en 2015)	Moyenne
	● Objectif de qualité	Année civile	10 µg/m ³	Moyenne

µg/m³ = microgramme par mètre cube, ng/m³ = nanogramme par mètre cube, mg/m³ = milligramme par mètre cube

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures. Les dépassements des seuils sont déclenchés selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des dépassements de seuil d'information et d'alerte.

(2) Le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève : la première période considérée pour le calcul sur un jour donné sera la période comprise entre 17 heures la veille et 1 heure le jour même et la dernière période considérée pour un jour donné sera la période comprise entre 16 heures et minuit le même jour.

(3) L'AOT40, exprimé en µg/m³ par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 60 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée.



On voit donc que sur ces stations les objectifs de qualité, valeurs cibles et valeurs limites n'ont jamais été dépassés, ce qui confirme une bonne qualité de l'air dans ce secteur.

Les enjeux liés à la qualité de l'air sur la commune :

A Auzerville on peut estimer que les nuisances relatives à la pollution de l'air peuvent être élevées sur des périodes de fort trafic. Pour améliorer la qualité de l'air, il s'agira de tendre vers une réduction de l'usage de l'automobile en diversifiant les modes de déplacement et notamment en améliorant la desserte du territoire par les transports collectifs et l'usage des modes de déplacement doux. Il est à noter que le vent d'Autant a tendance à disperser les polluants dans les secteurs ouverts tel que la plaine de l'Hers.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le PLU devra dans tous les cas veiller à respecter les plans et schémas en vigueur afin de limiter les augmentations de pollution. Cela passera nécessairement par la mise en place d'une cohérence entre le développement de l'urbanisation et les modes de déplacements en commun. C'est pourquoi, les secteurs desservis par les transports en commun et disposant de services et équipements devront s'urbaniser prioritairement.

4.2. ENVIRONNEMENT SONORE

Sur la commune d'Auzerville-Tolosane les principales sources de bruit sont dues au trafic routier et aérien.

Auzerville-Tolosane fait partie des communes possédant au moins une voie de circulation classée selon l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute Garonne du 23 décembre 2014. Cet arrêté est opposable et implique des servitudes dans le PLU.

Les axes les plus empruntés et inscrits en tant que voies classées sont, au centre de la ville la RD813 (ex N113), en bordure Est l'autoroute A61 qui relie Toulouse à Narbonne et Montpellier et en bordure Nord-Ouest la RD 35.

4.2.1. Classement sonore et bruit

Les catégories de bruit de chacun de ces axes sont représentées sur les cartes suivantes. La RD813 et la RD35 appartiennent à une classe de catégorie 3. Cette classe se caractérise par une largeur affectée par le bruit de 100 mètres alentour. L'autoroute A61 est quant à elle de catégorie 1, et la largeur affectée par le bruit est de 300 mètres.

Commune traversée par la voie classée	n° de planche	nom de l'infrastructure	nom du tronçon	délimitation du tronçon	délimitation du tronçon	catégorie de l'infrastructure	largeur des secteurs affectés par le bruit	type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
Auzerville-Tolosane	36-42	A61	ASF-A61	limite communale	limite communale	1	300	T.O.
		RD 813	RD813-01	limite communale	limite communale	3	100	T.O.
		RD 35	RD35-02	limite communale	limite communale	3	100	T.O.

Figure 80 : Annexe I classement sonore 2014 – DDT 31

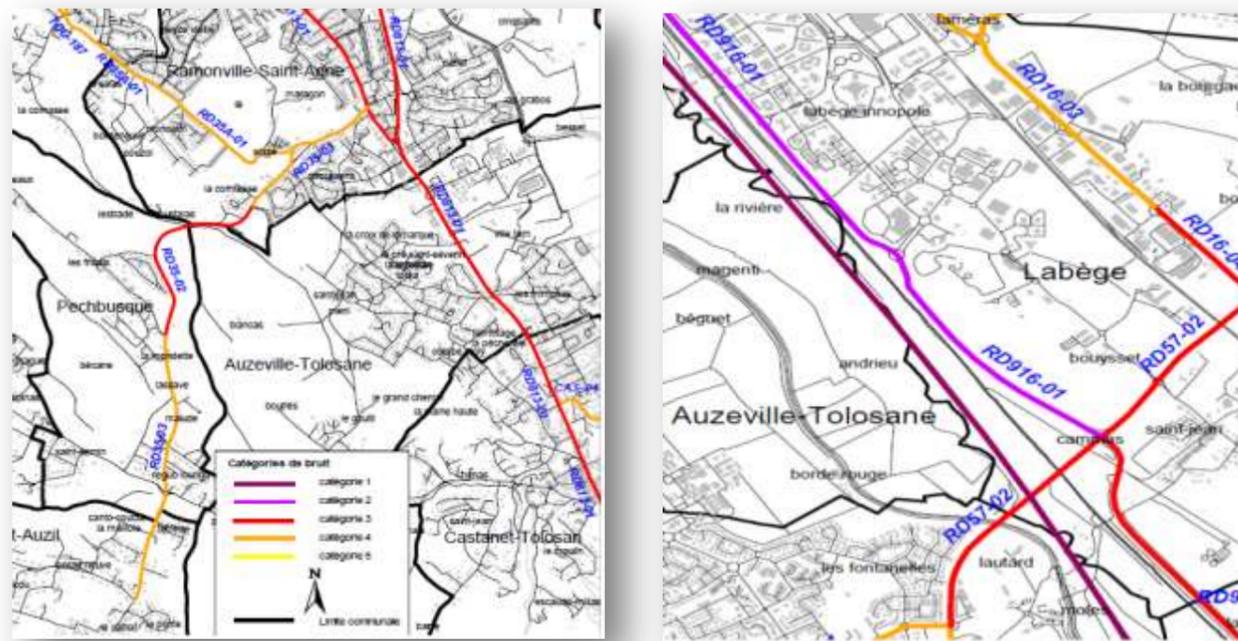


Figure 81 : Cartographie du classement sonore à Auzeville-Tolosane – extraits des planches 36 et 42 – arrêté du 24/12/2014 - DDT 31

4.2.2. Plan de Prévention du Risque dans l'Environnement (PPRE)

Le PPRE s'intéresse à différents types d'infrastructures telles que les aéroports listés dans l'arrêté du 4 avril 2006 (exemple de l'aéroport de Toulouse-Blagnac), les installations industrielles situées dans les agglomérations et les infrastructures de transports terrestres (route et chemin de fer). Les axes routiers concernés par le PPBE sont ceux sur lesquels le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an. C'est le cas de l'autoroute A 61 qui longe la limite communale.

La définition de ce PPBE pour les axes routiers a commencé par la réalisation de cartes de bruit, notamment pour les voies routières accueillant plus de 16400 véhicules/jour. Elles représentent une évaluation globale calculée du bruit et non une mesure effective du bruit. Elles constituent des documents d'informations mais ne sont pas juridiquement opposables et n'entraînent aucune servitude d'urbanisme, à contrario du classement sonore vu précédemment.

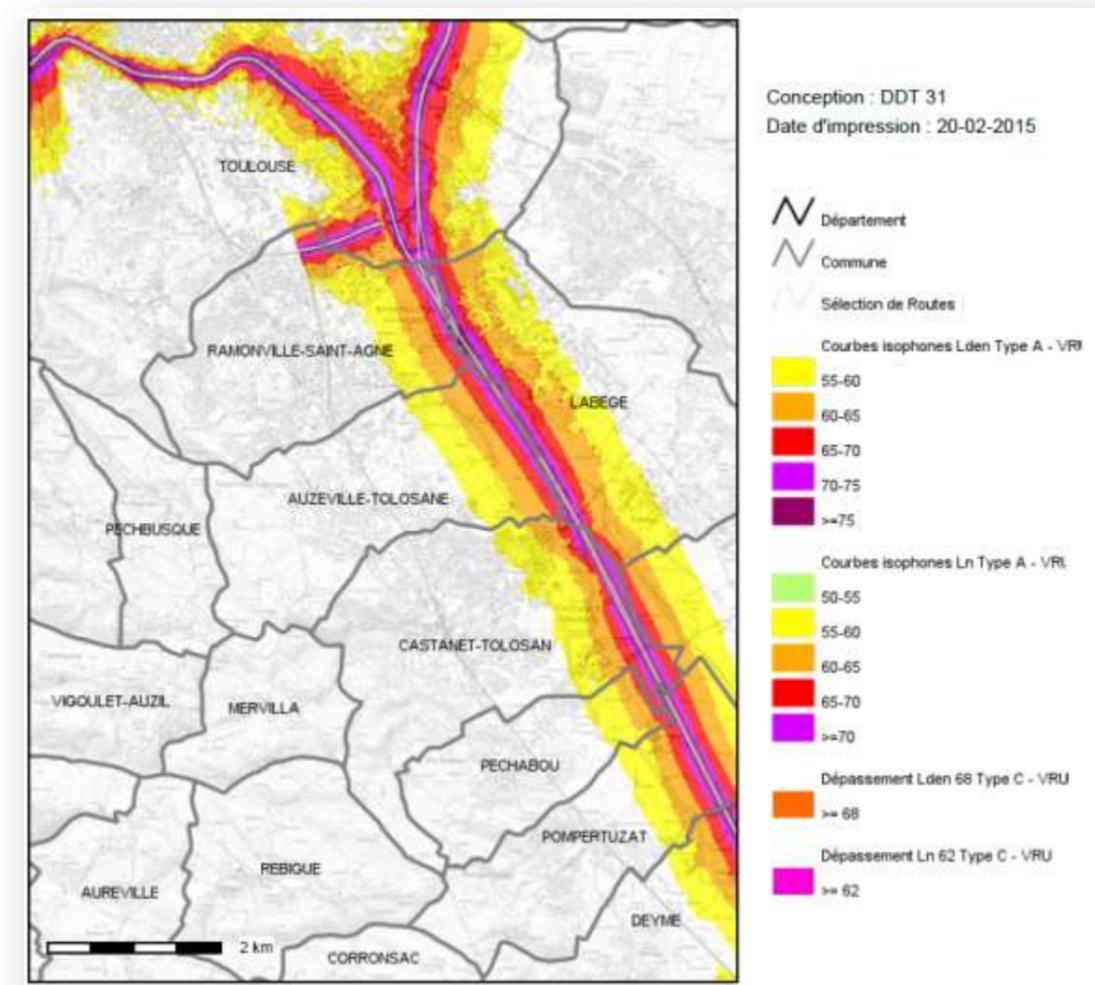


Figure 82 : Carte de bruit de l'A61 – DDT 31⁶

Cette carte montre bien l'impact sonore de la voie d'autoroute limitrophe à la commune sur une importante partie du territoire communal.

Le bruit routier, reste donc une des principales plaintes pour les habitants du secteur soumis à ce désagrément.

Le PPBE de l'aéroport Toulouse-Blagnac, ne touche pas la commune d'Auzeville-Tolosane, contrairement au PEB de cet aéroport.

⁶ http://cartelie.application.developpementdurable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=cartelieBruit3&service=DDT_31

4.2.3. Plan Exposition au Bruit (PEB)

Les PEB concernent les nuisances sonores occasionnées par le trafic aérien. L'objectif du PEB est de permettre un développement maîtrisé des communes avoisinantes sans exposer de nouvelles populations au bruit engendré par l'exploitation de l'aéroport aujourd'hui et demain.

Les calculs sont réalisés grâce à un indice de gêne européen : le Lden (Level day evening night).

Ces calculs permettent de réaliser un plan au 1/25 000 ème (le PEB) qui définit quatre zones d'exposition au bruit en fonction du niveau de l'indice Lden :

- Zone A : gêne très forte
- Zone B : gêne forte
- Zone C : gêne modérée
- Zone D : zone d'information

La définition de ces zones du PEB permet de limiter le droit de construire et de définir des prescriptions constructives. Toutes les constructions qui seraient autorisées dans les zones de bruit du PEB doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique.

Le certificat d'urbanisme doit signaler l'existence de la zone de bruit et l'obligation de respecter les règles d'isolation acoustique.

Le contrat de location ou de vente d'un logement, ayant pour objet un bien immobilier situé dans l'une des zones de bruit définies par un PEB, comporte une clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve ledit bien.

Comme on le voit sur la figure suivante, seule la partie Ouest de la commune d'Auzeville-Tolosane est soumise au PEB de l'aéroport Toulouse-Blagnac. Celle-ci se situe en zone D c'est-à-dire en zone d'information.

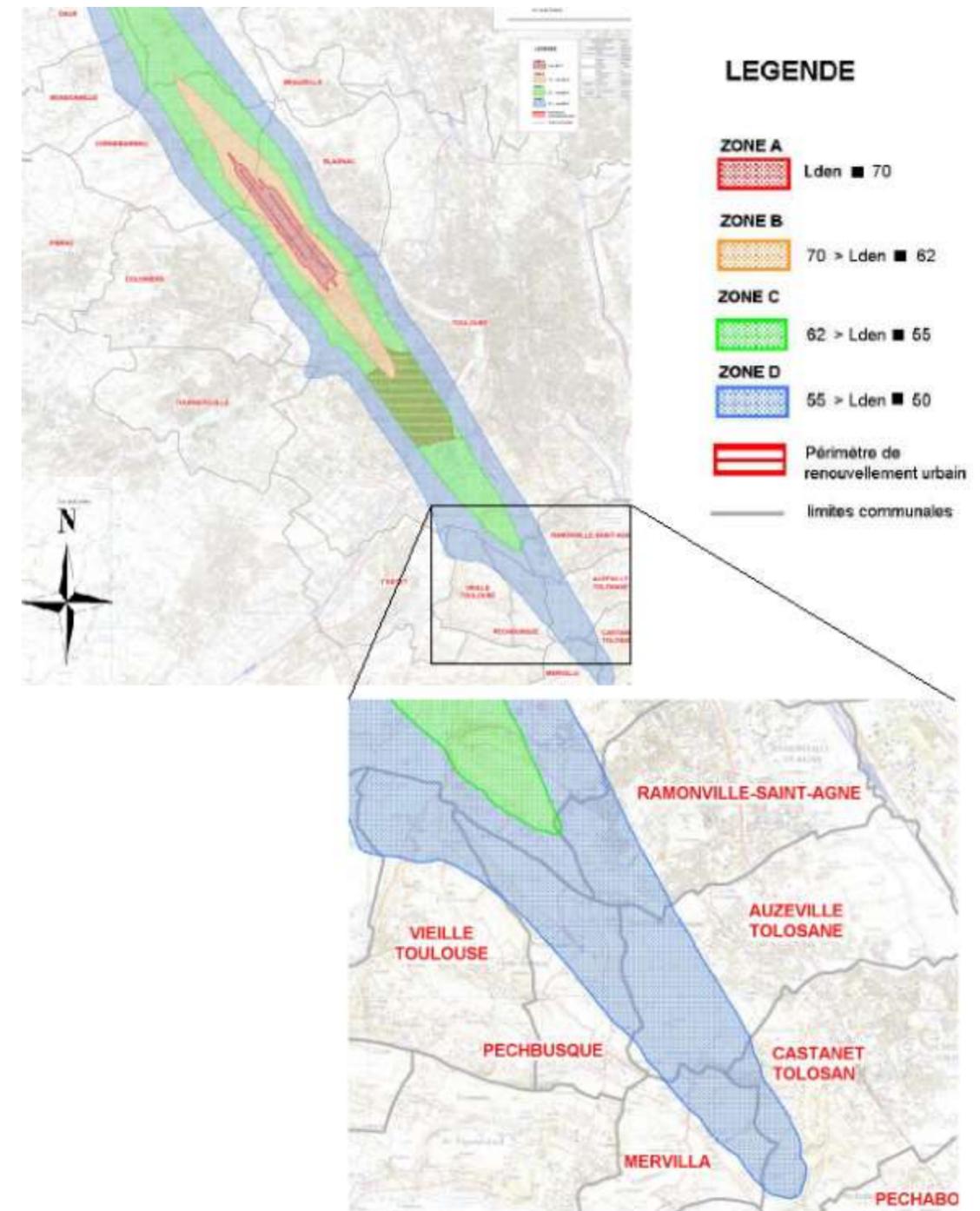


Figure 83 : PEB de l'aéroport Toulouse-Blagnac

Les enjeux liés à la qualité sonore sur la commune :

A Auzeville-Tolosane, les principales sources de bruits sont liées au trafic routier supporté notamment par la RD 813, la RD35 et l'A61.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Les champs de bruit identifiés de part et d'autre de la RD813 et l'A61 ne remettent pas en cause l'urbanisation de ces espaces, mais des règles constructives devront être mises en place pour préserver les occupants des gênes pouvant être occasionnées. Le PLU devra le rappeler.

4.3. POLLUTION DES SOLS

Le terme de « site pollué » fait référence à une pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, du fait d'activités anthropiques.

Le type de contamination, sa gravité et sa cause sont très variables. Peuvent être concernés par exemple les sites d'anciennes usines, des carrières reconverties ou encore des entrepôts ayant accueillis des produits toxiques.

Les bases de données des anciens sites industriels et activités en service (BASIAS) ainsi que de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (BASOL) ont été consultées.

Sur le secteur communal, onze sites industriels ont été recensés comme potentiellement pollués et sont listés dans le tableau suivant. Leur localisation a été précisée lorsque celle-ci était connue.

n° identifiant	Raison sociale de l'entreprise	type d'activité	lieux
MPY3112919	INP ENSAT, laboratoires BAP et IA, LABORATOIRE DE Toxicologie et Sécurité Alimentaire / substances radioactives	utilisation et stockage de sources radioactives	avenue de l'Agrobiopole
MPY3101217	ENSAT	décolletage	chemin de Borderouge
MPY3108168	DELBOSC Claude	atelier de mécanique	quartier du Pré
MPY3108201	RADEGON Jean-Louis	atelier de ferronnerie d'art	long de la RD813
MPY3108212	VERGNE Jean	dépôt de vernis et peintures à base de liquides inflammables	long de la RD813
MPY3115185	ANTAR PETROLES DE L'ATLANTIQUE	station service	long de la RD813
MPY3115266	TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION	station service	long de la RD813
MPY3108157	CASTILLON Jean-Claude	atelier de serrurerie, menuiserie métallique	Route de Villefranche
MPY3101218	TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION	station service	
MPY3105385	Commune d'Auzeville Tolosane	STEP	
MPY3115419	CNRS-Université Paul Sabatier	utilisation de sources radioactives	

Tableau 5 : Sites industriels recensés sur la commune

Les enjeux liés à la pollution des sols sur la commune :

A priori, l'enjeu « pollution des sols » est relativement faible sur le territoire communal.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Toutes les précautions devront être prises dans le PLU pour éviter l'urbanisation de secteurs potentiellement pollués. Dans le cas où des secteurs pollués devraient être urbanisés, toutes les précautions devront être prises pour vérifier l'état de pollution des sols et la conformité avec le futur usage de ces sols.

4.4. GESTION DES RISQUES

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

L'information préventive des citoyens est un droit inscrit dans le Code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Son objectif est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il deviendra moins vulnérable, en adoptant des comportements adaptés aux différentes situations.

A cette fin, la Haute Garonne publie chaque année, un arrêté relatif au droit à l'information sur les risques majeurs du département. Il recense l'ensemble des plans de prévention inscrits ou approuvés sur les communes du département.

Le dernier arrêté en date du 16 juin 2014 met ainsi en évidence pour la commune d'Auzeville-Tolosane les éléments suivants :

Tableau des risques

Code INSEE	Commune	PPRN approuvés					PPR approuvés	PPR prescrits	Plan de Surface Submersible	Feux de forêt	Séisme	Cortès	PPI Séisme	PPI Rupture barrage
		I	MDT	A	CT	S								
31035	Auzeville-Tolosane	21/01/14				01/10/13	OUI		Mauvaise ruisseau		LIT		Gargoue	

Ainsi un plan de prévention du risque inondation, un plan de prévention de risque sécheresse et un plan de plan particulier d'intervention rupture de barrage sont approuvés sur la commune.

4.4.1. Les risques naturels

4.4.1.1. Le plan de prévention du risque inondation

La présence du risque inondation est à mettre en lien avec d'éventuels débordements des différents cours d'eau traversant la commune. Ces débordements peuvent s'accompagner de coulées de boues. Ils peuvent avoir de graves conséquences tant sur le plan humain (noyade, électrocution,...) que sur le plan matériel (destructions et détériorations de structures et habitations) et environnemental (érosion des berges, transport et dépôts de matières, formation d'embâcles...).

Le PPRi est basé à la fois sur l'aléa inondation et sur les enjeux associés de la zone vulnérable. La détermination de l'aléa inondation est basée sur les cartes CIZI (Cartes Informatives de Zones Inondables), le diagnostic hydrologique des ruisseaux et rivières concernés ainsi que la collecte d'informations auprès des mairies et collectivités. Le niveau d'aléa inondation est défini par le croisement hauteur-vitesse.

Tableau 6 : Niveau de l'aléa inondation – PPRi Bassin de l'Hers Mort Moyen

Hauteurs d'eau	Vitesse en période de crue	
	< 0,5 m/s	≥ 0,5 m/s
H < 0,5 m	Aléa faible	Aléa fort
0,5 m > H < 1 m	Aléas moyen	Aléa fort
H > 1 m	Aléa fort	Aléa fort

Le mode d'utilisation et d'occupation de la zone soumise à l'aléa va permettre de définir les enjeux. Le croisement des enjeux et de l'aléa inondation va permettre de définir le zonage réglementaire du PPRi. Grâce à celui-ci on va pouvoir mettre en place des réglementations suivant les zones pour protéger au mieux les populations, infrastructures et environnement. Le zonage réglementaire est défini comme suit.

Tableau 7 : Zonage réglementaire – PPRi Bassin de l'Hers Mort Moyen

Urbanisation	Niveau d'aléa	
	Faible et moyen	Fort
Zone urbanisée	Zone bleue	Zone violette
Hors zone urbanisée	Zone jaune	Zone rouge

Sur chaque zone s'applique des directives particulières :

● Zone rouge :

- Ne pas ajouter de nouvelles populations sur les zones les plus exposées
- Maintenir l'activité économique
- Ne pas aggraver les conditions d'écoulement
- Préserver les champs d'expansion des crues

● Zone violette :

- Ne pas ajouter de nouvelles populations sur les zones les plus exposées
- Ne pas augmenter le niveau de risque
- Maintenir l'activité économique

● Zone jaune :

- Maintenir l'activité économique

Plan Local d'Urbanisme

- Préserver les champs d'expansion des crues
 - Ne pas aggraver les conditions d'écoulement
- Zone bleue :
- Ne pas augmenter le niveau de risque
 - Essayer autant que possible de développer l'activité

La carte aléa inondation ayant permis de définir le zonage réglementaire sur la commune d'Auzeville-Tolosane a déjà été présentée dans la partie 1.4.2.5 de ce rapport.

Le zonage réglementaire d'Auzeville-Tolosane est quant à lui présenté dans la carte ci-dessous.

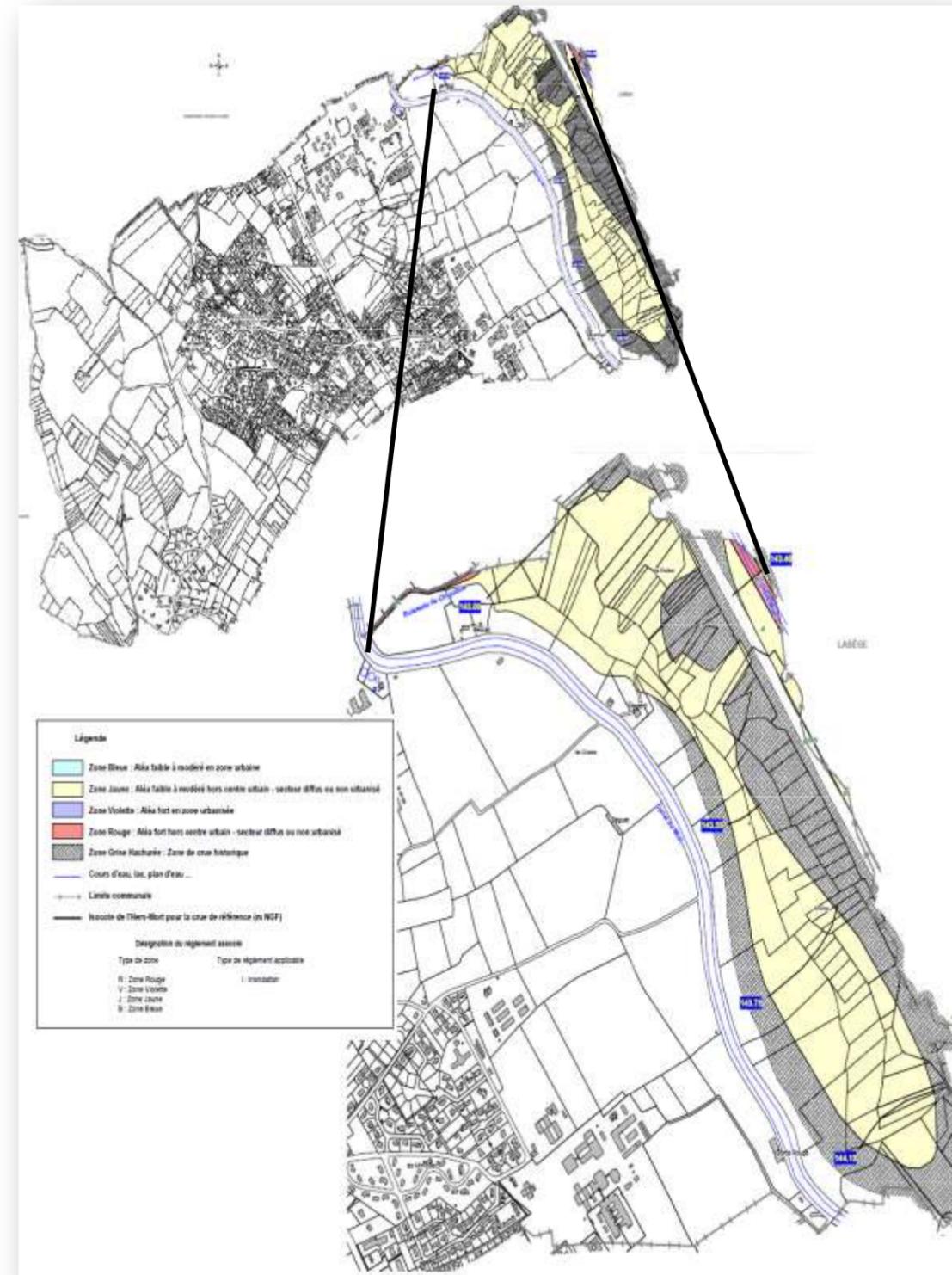


Figure 84 : Carte du zonage réglementaire de la commune d'Auzeville-Tolosane – DDT 31

4.4.1.2. Le plan de prévention du risque de sécheresse (retrait/gonflement des argiles)

Introduction au PPRS

Les phénomènes de retrait et de gonflement de certains sols argileux ont été observés depuis longtemps dans les pays à climat aride et semi-aride où ils sont à l'origine de nombreux dégâts causés tant aux bâtiments qu'aux réseaux et voiries. En France, où la répartition pluviométrique annuelle est plus régulière et les déficits saisonniers d'humidité moins marqués, ces phénomènes n'ont été mis en évidence que plus récemment, en particulier à l'occasion des sécheresses de l'été 1976, et surtout des années 1989-90. Les dégâts observés concernent en France principalement le bâti individuel.

Le département de la Haute-Garonne fait partie de ceux qui ont été particulièrement touchés par de nombreux désordres du bâti du fait de ce phénomène. Entre août 1991 et février 2003, 51 arrêtés interministériels ont ainsi été pris, reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour ce seul aléa dans 383 communes du département (soit 65 % des 588 communes que compte la Haute-Garonne). Dans le cadre de l'étude départementale d'aléa réalisée en 2002 par le BRGM, 5 249 sites de sinistres, répartis dans 220 communes de la Haute-Garonne, ont ainsi été recensés depuis 1989, ce qui constitue très vraisemblablement une estimation minorée de la réalité.

C'est pourquoi l'État a souhaité engager une politique de prévention vis-à-vis de ce risque en incitant les maîtres d'ouvrage à respecter certaines règles constructives. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique générale visant à limiter les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles, par la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), ce qui consiste à délimiter des zones apparaissant exposées à un niveau de risque homogène et à définir, pour chacune de ces zones, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent y être prises, en application du code de l'environnement (articles L562-1 à L562-9).

Dans le cas particulier du phénomène de retrait-gonflement des argiles, les zones concernées, même soumises à un aléa considéré comme élevé, restent constructibles. Les prescriptions imposées sont, pour l'essentiel, des règles de bon sens dont la mise en œuvre n'engendre qu'un surcoût relativement modique, mais dont le respect permet de réduire considérablement les désordres causés au bâti, même en présence de terrains fortement susceptibles vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

Cette réglementation concerne essentiellement les constructions futures. Quelques consignes s'appliquent toutefois aux bâtiments existants afin de limiter les facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement.

Le non-respect du règlement du PPR peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation de sinistres déclarés, et ceci malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

- La définition de l'aléa

L'aléa retrait/gonflement des argiles est fortement lié aux sols et aux sous-sols présents sur la zone et notamment à toutes les formations argileuses.

La synthèse géologique départementale indique que plus de 85 % de la superficie de la Haute-Garonne est concernée par des formations à dominante argileuse plus ou moins marquée, et donc soumise à un risque de retrait-gonflement. Les formations argileuses et mameuses ainsi identifiées sont en définitive au nombre de 16.

Celle dont la surface d'affleurement est la plus étendue est la Molasse, formation détritique continentale tertiaire, présentant des évolutions lithologiques séquentielles et de nombreuses variations latérales de faciès, qui couvre le quart du département, dont notamment le secteur d'Auzeville-Tolosane.

Afin de circonscrire les zones à risque, le BRGM a dressé, pour l'ensemble du département de la Haute-Garonne, une carte de l'aléa retrait-gonflement. L'aléa correspond par définition à la probabilité d'occurrence du phénomène. Il est ici approché de manière qualitative à partir d'une hiérarchisation des formations géologiques argileuses du département vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

En définitive, près de 50 % de la superficie du département est située en zone d'aléa moyen et un peu plus de 40 % en zone d'aléa faible, le reste, soit environ 10% du département étant en zone a priori non argileuse, en principe non exposée aux risques de retrait-gonflement ce qui n'exclut pas la présence, localement, de poches ou de placages argileux non cartographiés.

Sur le SICOVAL (figure suivante), cette proportion se retrouve avec notamment les coteaux molassiques de part et d'autre de la vallée de l'Hers, soumis à un aléa moyen. La vallée principale de l'Hers et les vallées de ses principaux affluents (plus à l'Ouest avec une partie de la vallée de l'Ariège) sont en aléa faible voire nul.

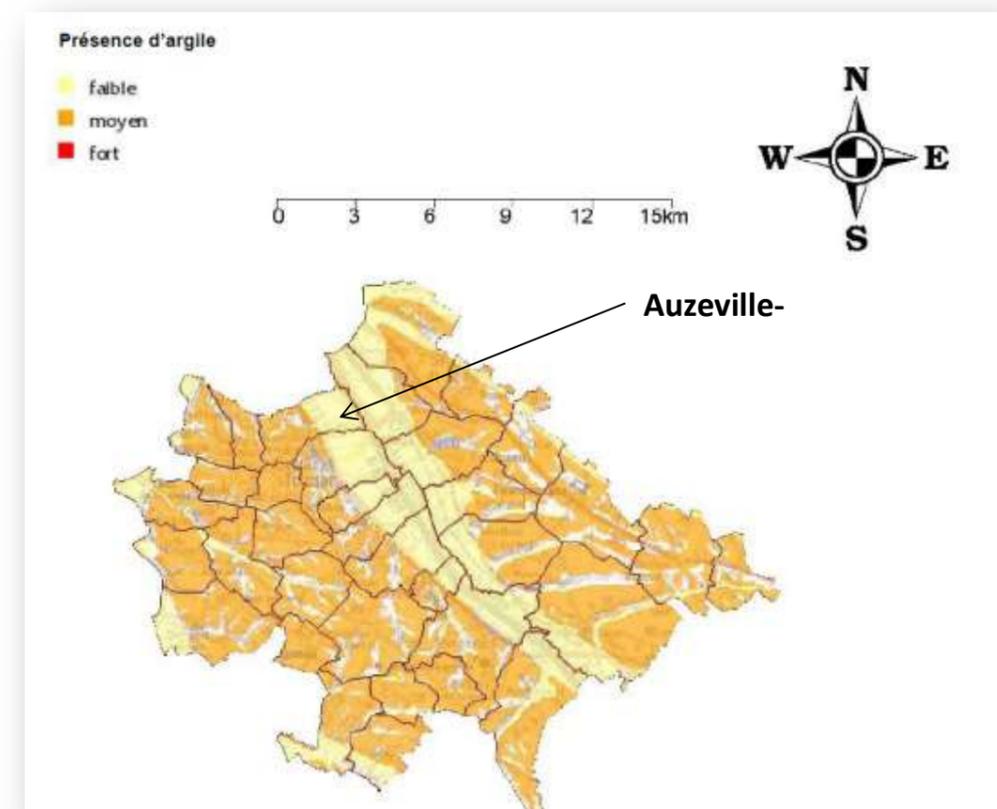


Figure 85 : Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles du SICOVAL réalisée par le BRGM

- Définition du plan de zonage

Le tracé du zonage réglementaire établi pour chacune des communes a été extrapolé directement à partir de la carte d'aléa départementale. Le plan de zonage a été établi sur fond cartographique extrait des cartes IGN à l'échelle 1/25 000 et agrandi à l'échelle 1/10 000.

Par souci d'homogénéité avec la méthodologie appliquée sur le reste du territoire national, **les zones exposées à un aléa faible à moyen ont été regroupées en une zone unique, de couleur bleue, notée B2**. La carte réglementaire traduit ainsi directement la carte d'aléa et présente donc une zone réglementée unique.

L'extrait de cette carte sur le territoire communal d'Auzeville-Tolosane est donné ci-après :



Figure 86 : Carte du PPRs d'Auzeville-Tolosane – DDT 31

- Le règlement

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers. A ce titre il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article 126.1 du Code de l'Urbanisme. Comme spécifié dans l'article L562-4 du code de l'environnement, le respect des prescriptions obligatoires s'applique à toute nouvelle construction (dans les zones concernées) dès l'approbation du PPR. Pour les constructions existantes, le délai autorisé pour la mise en conformité avec les prescriptions du PPR atteint au maximum cinq ans pour les mesures les plus contraignantes.

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone réglementée par un PPR, et de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni des peines prévues à l'article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme.

Le non-respect des dispositions du PPR peut notamment entraîner une restriction des dispositifs d'indemnisation en cas de sinistre, même si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements différentiels de sols liés au retrait-gonflement.

Ce règlement est à disposition auprès de la mairie et sera annexé au PLU.

- **Déroptions aux règles du PPRN :**

Ce règlement concerne la construction de tout type de bâtiments à l'exception :

- des bâtiments agricoles (sauf habitat),
- des abris légers (non accolés à l'habitation) ou annexes d'habitations n'excédant pas 20 m²,
- des constructions de type provisoire (ex : algéco,...), sans fondations ni dispositif d'ancrage, posées sur le sol.

4.4.2. Risques technologiques

4.4.2.1. Le risque rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel, généralement établi en travers d'une vallée et transformant ainsi un site naturel en réservoir d'eau. Si la hauteur d'un barrage est supérieure ou égale à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³, il est qualifié de « grand barrage » et à ce titre il fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Les barrages vont notamment permettre la régulation du débit des cours d'eau, la retenue d'eau pour l'irrigation, certaines activités touristiques mais aussi la production d'électricité et la lutte contre les incendies. Ils sont donc essentiels au maintien de certaines activités anthropiques.

Les causes de rupture d'un barrage peuvent être diverses et variées. Un vice de conception ou de construction peut être à l'origine de ce phénomène. Une rupture de barrage peut également être due à une cause naturelle telle qu'une crue, une inondation, un mouvement de terrain ou encore un éboulement. Enfin, des erreurs humaines dans l'exploitation ou la maintenance du barrage peuvent aussi causer une rupture.

Le département de la Haute Garonne est concerné par onze grands barrages soit onze PPI, bien qu'un seul, le barrage du Portillon, soit entièrement sur son territoire. La carte suivante montre, en bleu, les communes concernées par les PPI. Auzeville-Tolosane en fait partie.

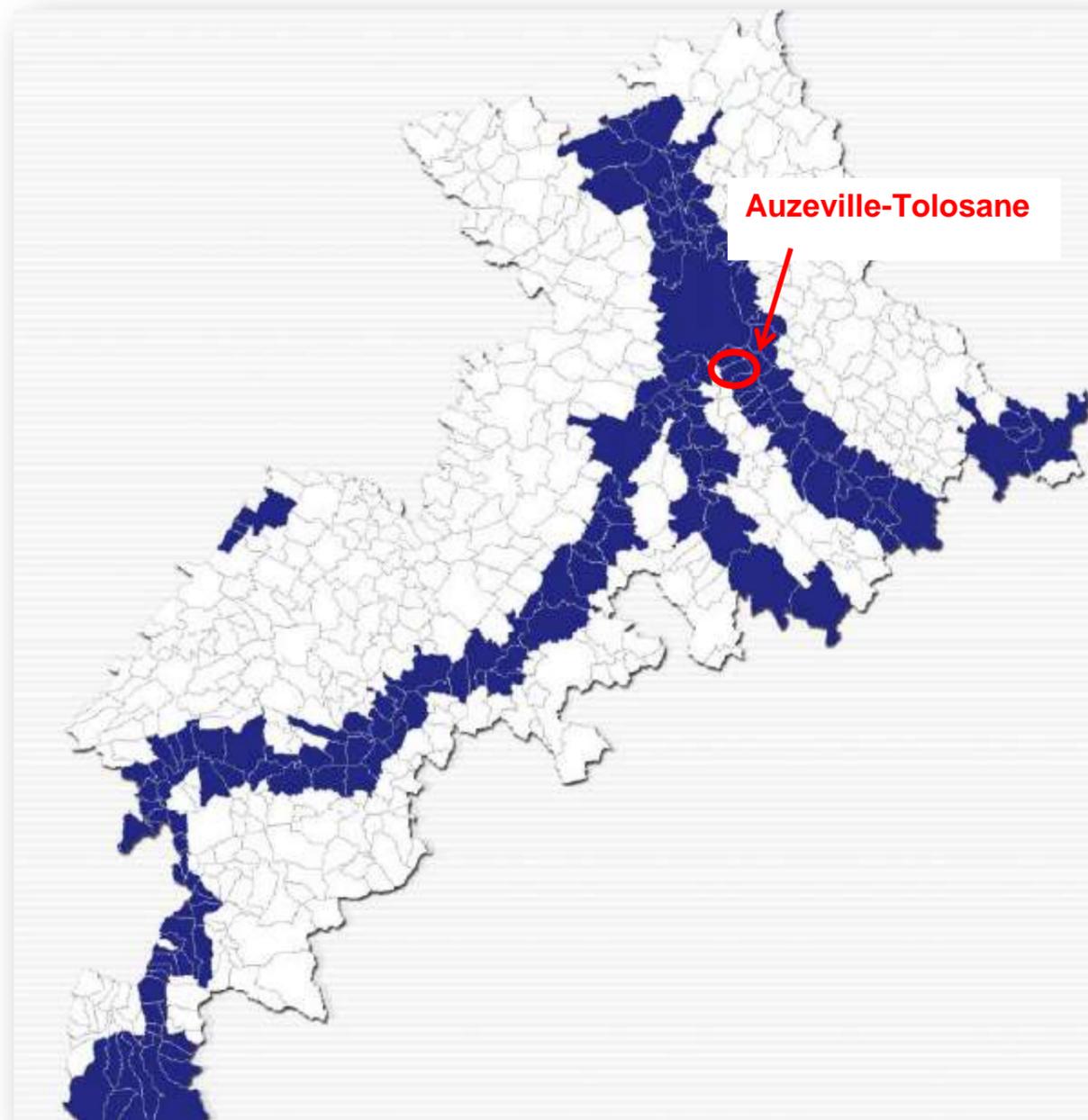


Figure 87 : Communes de Haute-Garonne concernées par un PPI

Les enjeux liés à une rupture de barrage peuvent être à la fois d'ordre humain, économique et environnementaux.

Bien que le risque de rupture brusque et imprévue soit extrêmement faible les grands barrages sont tous dotés d'un PPI en raison des nombreux enjeux liés.

Celui-ci découpe le secteur situé en aval du barrage en plusieurs zones :

- la zone de proximité immédiate, qui risque d'être totalement submergée et ceci avec des dégâts très importants
- la zone d'inondation spécifique qui s'apparente en général à la plus forte crue connue
- la zone d'inondation, plutôt semblable à une crue naturelle.

Différents niveaux d'alerte existent et sont déterminés en fonction de la zone touchée et la gravité du danger. Le premier niveau d'alerte est l'alerte en « vigilance renforcée ». Elle est donnée lors de la mise en service de l'ouvrage, en cas de faits anormaux constatés ou d'une crue potentiellement nuisible pour l'ouvrage. Vient ensuite le niveau d'alerte « préoccupation sérieuse » qui est mis en place si les mesures techniques n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage ou si le risque de crue dangereuse est maintenu. L'alerte « Péril imminent » survient si l'exploitant n'est plus en mesure de maîtriser l'ouvrage. Enfin la « rupture constatée » signifie le déversement du réservoir dans la vallée.

Tableau 8 : Niveau d'alerte possible pour un PPI – dossier départemental des risques majeurs (préfecture de Haute-Garonne)

	<i>Zone de proximité immédiate</i>	<i>Zone d'inondation spécifique</i>	<i>Zone d'inondation</i>
<i>Vigilance renforcée</i>	Évacuation éventuelle de « populations particulières »		
<i>Préoccupation sérieuse</i>	Évacuation de toute la population	Évacuation des « populations particulières », Mise en sûreté des installations industrielles à risque. Selon le nombre, engagement des opérations d'évacuation de toute la population	
<i>Péril imminent</i>	Évacuation des services de secours et de sécurité	Évacuation de toute la population	Déclenchement du règlement départemental d'annonce des crues
<i>Rupture constatée</i>		Évacuation des services de secours et de sécurité	

4.4.2.2. Le risque « transport de matières dangereuses »

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne en premier lieu les voies routières et ferroviaires, et en moindres mesures les voies maritimes et d'eaux. En plus des produits hautement toxiques, sont considérés comme matières dangereuses les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, gaz, et engrais.

La commune d'Auzeville-Tolosane est exposée au risque TMD par route. Il conviendra de maintenir des marges d'éloignement des constructions suffisantes par rapport aux principales infrastructures routières de la commune en particulier l'A 61, la RD 813 et la RD 35 afin de minimiser les risques (même théoriques) d'explosion, d'incendie et de dispersion dans l'atmosphère de gaz toxiques.

4.4.2.3. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La commune d'Auzeville-Tolosane n'est pas concernée par des installations classées.

4.4.3. Risques sanitaires

4.4.3.1. L'amiante

Il conviendra de rappeler le dispositif législatif et réglementaire concernant la lutte contre l'insalubrité (circulaire interministérielle du 2 mai 2002 relative aux dispositifs existants de lutte contre l'insalubrité).

L'article L.1334-7 du code de la santé publique précise que « *un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente de certains immeubles bâtis* ». Les textes pris pour l'application de ces dispositions (décret N° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret N° 96-97 du 7 février 1996) précisent que celles-ci (applicables depuis le 1^{er} septembre 2002) concernent tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

4.4.3.2. Les termites

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 instituant sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne une zone de surveillance et de lutte contre les termites. Les dispositions de cet arrêté consultable en mairie pourraient être diffusées, et « médiatisées », par l'intermédiaire du document d'urbanisme puisque ces risques et nuisances sont susceptibles de présenter un impact sur les constructions.

Un cas éventuel de présence de termite devra être signalé en mairie. Un état parasitaire de moins de trois mois doit, notamment, être annexé à tout acte de vente immobilière.

4.4.3.3. Les risques liés au Plomb

Le décret du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme impose dorénavant la réalisation et l'annexion d'un constat des risques d'exposition au plomb à tout contrat de vente d'un immeuble datant d'avant le 1^{er} janvier 1949 sur tout le territoire national.

4.4.4. Autre risques sanitaires : l'épandage

Les risques sanitaires liés à l'épandage ne sont pas neutres pour les populations résidentes à proximité des terres agricoles concernées par cette pratique. Hors le règlement sanitaire départemental qui définit des périmètres de protection, il n'y a de texte de loi pour réglementer l'épandage, il apparaît important de ne pas négliger le risque et de le prendre en considération dans le cadre du PLU afin de limiter les risques sanitaires.

RSD		Distance minimale d'épandage vis-à-vis des tiers
Lisier, purin...	Désodorisé ou enfouis dans les meilleurs délais	> 50 m
	Autres cas	> 100 m
Fumiers	Labour au plus tard le lendemain	< 100 m
	Labour le plus tôt possible	> 100 m

Distance minimale à respecter avec le règlement sanitaire départemental

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Les éléments relatifs aux risques seront inclus aux annexes du PLU pour prise en compte lors de nouvelles constructions ou de travaux de réhabilitation. Certains sont inscrits comme servitudes d'utilité publique.

5. RESSOURCES NATURELLES

5.1. L'EAU

La gestion de la distribution de l'eau potable sur la commune d'Auzeville-Tolosane est assurée par le SICOVAL depuis sa prise de compétence le 1er janvier 2005.

Depuis janvier 2010, le SICOVAL a transféré la compétence transport et stockage au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (Réseau 31).

L'exploitation du réseau de distribution est réalisée par le SMEA.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SICOVAL a été validé en juin 2013 par le SICOVAL.

5.1.1. Eau potable

La commune est alimentée en eau potable par l'usine de la Périphérie Sud-Est de Toulouse (PSE) située sur la commune de Vieille-Toulouse. Cette usine appartient au Conseil Départemental et est gérée par le SMEA.

La prise d'eau de l'usine de la Périphérie Sud-Est s'effectue à partir d'un captage dans la Garonne.

L'eau brute pompée dans la Garonne est traitée à l'ozone, au sulfate et au charbon actif (selon les saisons) puis, elle est désinfectée à l'ozone ; son pH est corrigé à la soude avant d'être désinfectée au chlore.

Depuis 2005, pour parer à d'éventuelles pénuries liées à des pollutions accidentelles, l'usine de Vieille-Toulouse, dite PSE, peut s'approvisionner également dans l'Ariège, suite à d'importants travaux menés par la ville de Toulouse et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.



Figure 88 : Alimentation en eau potable du SICOVAL et à Auzeville-Tolosane

- Le transport et la distribution

L'eau est refoulée à partir de l'usine vers le réservoir de tête de Ramonville-Saint-Agne qui dessert ensuite les abonnés de la commune d'Auzeville-Tolosane.

- L'utilisation de l'eau sur la commune

En 2013, on dénombre 1235 abonnés en eau potable sur la commune avec une consommation moyenne de 195 m³ par an et par abonné soit environ 240000 m³ d'eau consommé sur la commune.

La consommation des services publics n'ont pas été estimés, bien que la commune présente des équipements consommateurs d'eau tels que l'école et la mairie avec des consommations d'eau sanitaire modérées et la salle polyvalente avec des consommations d'eau ponctuelles.

- Qualité des eaux distribuées

Un suivi qualitatif est régulièrement effectué par les services de l'Agence Régionale de la Santé qui fait état d'une bonne qualité de l'eau distribuée en 2013 (paramètres microbiologiques et physico-chimiques).

Les enjeux liés à la ressource en eau sur la commune :

Auzeville bénéficie d'un réseau d'alimentation en eau potable qui couvre l'ensemble de sa zone urbaine avec une ressource et une alimentation depuis les réservoirs qui lui permet d'envisager un développement urbain.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le développement urbain devra être réalisé en fonction de l'existence des réseaux pour limiter ses extensions, et en fonction de la topographie pour garantir une pression suffisante.

5.1.2. Eaux usées

La gestion de l'assainissement est assurée par le SICOVAL sur la commune d'Auzeville-Tolosane depuis le 1^{er} janvier 2004.

La gestion du réseau, des postes de refoulement et des stations d'épuration est réalisée en régie.

Une étude sur l'assainissement de la commune a été réalisée dans le but de définir les orientations sur le territoire communal et d'assurer la bonne gestion des eaux usées. A l'issue de cette étude le zonage d'assainissement a été établi et validé après enquête publique par la commune.

En 2004, suite à la prise de compétence assainissement par le SICOVAL, un schéma directeur d'assainissement a été lancé sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Ce schéma a permis d'établir un état des lieux de la situation actuelle et de définir l'organisation de l'assainissement sur le territoire communautaire à l'horizon 2015. Le prochain schéma est en cours d'élaboration.

Le SICOVAL dispose ainsi de 19 stations d'épuration (STEP) pour mener à bien sa mission dont une sur la commune. Sur cette commune 98 % des particuliers sont raccordés au réseau d'assainissement collectif ce qui représentait 902 foyers abonnés en 2013.



Figure 89 : Taux de raccordement à une STEP sur le SICOVAL

5.1.2.1. L'assainissement collectif

Les eaux usées collectées sont traitées sur la station d'épuration située sur le territoire communal.

D'une capacité de 7000 EH, elle a été mise en service en 1993 et est aujourd'hui chargée à 50 % de sa capacité nominale. Le traitement est réalisé par boue activée en aération prolongée c'est-à-dire que ce sont des bactéries aérobies qui dégradent la matière organique en présence d'oxygène et de brassage du mélange. Des agglomérats se forment qui tombent au fond et sont récupérés : ce sont les boues qui vont être revalorisées par compostage ou épandage. L'eau traitée est rejetée vers le ruisseau du Palays, affluent de l'Hers Mort.

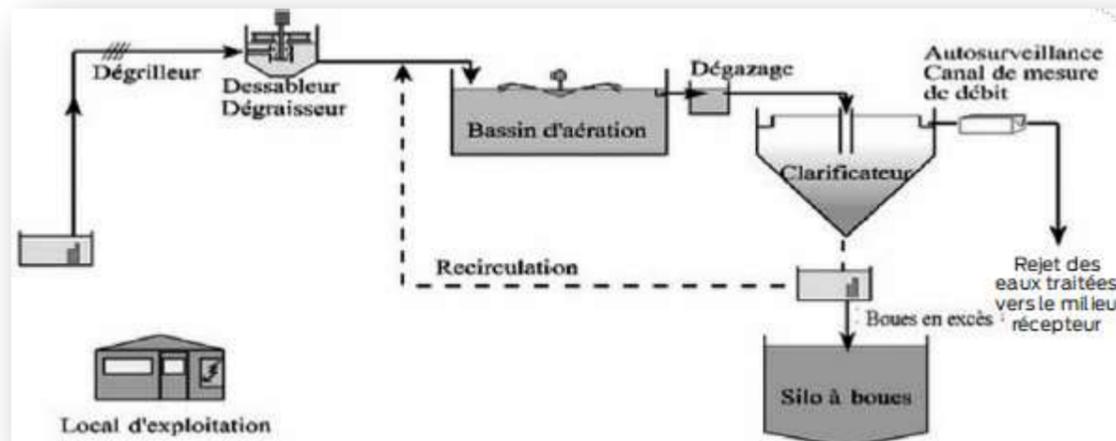


Figure 90 : Principe de fonctionnement de la STEP d'Auzeville-Tolosane

En 2012, les rejets de la station d'épuration d'Auzeville-Tolosane étaient conformes à l'autorisation de rejet et respectaient le milieu récepteur.

5.1.2.2. L'assainissement non collectif

En 2013, on dénombrait une quinzaine d'habitations possédant un dispositif d'assainissement non collectif.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée en 1999 dans le cadre de l'étude du schéma communal d'assainissement cependant elle doit être remise à jour dans le cadre du PLU.

Règles et contrôles sur les systèmes d'assainissement non collectifs

Lors de la réalisation ou de la mise en conformité d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude à la parcelle doit être effectuée. En effet, cet assainissement sera admis s'il est compatible avec la nature et les caractéristiques du terrain (nature du sol et du sous-sol, hydromorphie, hydrologie), la surface du terrain et le type de construction.

Pour les parcelles nécessitant un système avec rejet des eaux traitées vers le réseau hydraulique superficiel, il est indispensable que les parcelles soient desservies par des fossés ou cours d'eau, et, qu'ils soient bien entretenus afin d'assurer le bon écoulement des eaux.

La taille des parcelles doit tenir compte du système d'assainissement préconisé, de l'emprise de l'habitation, des aménagements annexes et des contraintes du terrain.

Ces dispositifs doivent ainsi être conformes à la réglementation en vigueur et être validés par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

A ce jour, le SICOVAL dispose d'un règlement d'assainissement et de divers outils et services pour aider les habitants à réaliser, entretenir et mettre en conformité leurs systèmes d'assainissement.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SICOVAL a pour mission de :

- Conseiller et accompagner les usagers pour la création ou la mise en conformité de leur installation,
- Contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution des installations neuves ou mise en conformité
- Contrôler périodiquement le bon fonctionnement et le bon entretien des installations existantes

Les enjeux liés à l'assainissement sur la commune :

La commune d'Auzeville bénéficie d'un réseau d'assainissement collectif sur une grande partie de son territoire urbanisé. Les eaux usées sont traitées à la STEP d'Auzeville qui présente une capacité de 7000 EH chargée à 50%.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le développement urbain de la commune devra se faire de préférence sur des secteurs déjà équipés et desservis par le réseau collectif d'assainissement pour limiter son extension et éviter d'avoir recours à l'assainissement individuel.

5.1.3. Eaux pluviales

Le développement du réseau pluvial, exclusivement séparatif, s'est fait au fur et à mesure de l'urbanisation, par canalisations sur les zones de développement, fossés ou ruisseaux naturels drainant les collines sur les zones plus rurale.

Depuis la loi sur l'eau (décret 93742 du 29 mars 1993), des systèmes de limitation du ruissellement ont été demandés et mis en place sur les aires nouvelles d'urbanisation : bassin de rétention, stockage individuel par exemple, afin de limiter la surcharge des émissaires situés en aval.

La commune d'Auzeville-Tolosane a réalisé, en 2007, un **schéma d'assainissement** des eaux pluviales, **aujourd'hui en cours de révision**. Le schéma doit être annexé au plan local d'urbanisme et devient opposable. Il doit être pris en compte dans tout permis de construire.

Les bassins versants ont été mis en évidence dans le chapitre relatif au réseau hydrographique.

En terme de qualité, Il existe deux types de pollutions des eaux pluviales ; la pollution accidentelle (transport de matières dangereuses, accident routier) et la pollution chronique (circulation automobile, industrie, animaux, chantiers, végétation et les déchets solides).

Une attention particulière devra être apportée notamment sur le deuxième type de pollution pour limiter les risques de rejets d'eau polluée dans les cours d'eau de la commune.

Les enjeux liés aux eaux pluviales sur la commune :

L'ensemble de la commune n'est pas couvert par un réseau de gestion et de régulation du débit des eaux pluviales. Cependant la commune dispose **d'un schéma de gestion des eaux pluviales en cours de révision.**

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

La gestion et la régulation du débit des eaux de pluie doit être anticipé dans le développement urbain de la commune. Inscrite dans le règlement ou dans les Orientations d'aménagement et de programmation, elle peut se traduire par des préconisations de stockage ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, car seul l'excès peut être rejeté dans le réseau public ou le milieu naturel pour éviter l'effet « choc » sur le milieu récepteur et limiter les risques d'inondations sur les secteurs en aval, comme les risques d'érosion des sols.

5.2. LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE FACE AUX QUESTIONS ENERGETIQUES

La maîtrise des consommations énergétiques doit être un point important dans la politique communale. La bonne gestion des aménagements communaux et du territoire permettent de respecter les grands principes édictés par plusieurs documents supra-communaux opérationnel et de planification existant ; le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Midi Pyrénées et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du SICOVAL.

Aujourd'hui aucun diagnostic énergétique précis n'existe sur la commune d'Auzeville-Tolosane, cependant on pourra se servir de l'étude lancée dans le cadre des actions du SICOVAL, à savoir, l'estimation du gisement et du potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération sur son territoire. Il s'agit de l'étude la plus précise qui permet de définir les potentialités sur la commune ainsi que les réseaux et consommations existants.

5.2.1. Les documents opérationnels et de planification

5.2.1.1. Le SRCAE

Les SRCAE sont issues de l'application de la loi Grenelle 2 (Loi du 12 juillet 2010).

L'objectif du schéma est de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2020 et 2050 et ainsi de produire :

- des orientations d'atténuation : consommations énergétiques, émissions de Gaz à Effet de Serre et d'adaptation,
- un cadre et des orientations pour le développement de la production d'énergies renouvelables,
- des orientations pour lutter contre la pollution atmosphérique.

Le SRCAE, approuvé en juin 2012, est un document stratégique. Il n'a donc pas vocation à comporter des mesures ou des actions. Le SRCEA définit des orientations qui doivent servir de cadre stratégique pour les collectivités territoriales notamment dans le cadre de l'élaboration des PCET.

Deux scénarios ont été proposés dans le cadre de l'élaboration du SRCAE Midi-Pyrénées, le scénario Grenelle + et le scénario Durban. Le choix partagé du Conseil Régional et du Préfet est de tendre vers le scénario Grenelle + qui prévoit une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre, nous présentons ci-dessous les objectifs retenus pour ce scénario.

En matière d'énergies renouvelables, les objectifs les plus ambitieux sont fixés, pour les filières de production d'électricité : sur le photovoltaïque, l'éolien et la biomasse et pour les filières de production de chaleur : sur le solaire thermique, le bois de chauffage des ménages, la biomasse (industrie, tertiaire et habitat) ainsi que, dans une moindre mesure la géothermie et la méthanisation. Pour cette dernière ressource, l'ambition est importante malgré tout puisqu'il s'agit d'installer 100 unités de méthanisation d'ici 2020 grâce au programme Biogaz Midi-Pyrénées 2011-2014.

Les orientations définies dans ce document seront à prendre en compte dans les documents de planification du territoire (SCOT, PLU, PDU ...).

5.2.1.2. Le PCAET

Le PCAET du SICOVAL est en cours élaboration pour la période 2019-2024.

Il fixe des objectifs à atteindre pour l'horizon 2030.

L'objectif principal de ce plan est de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur tout le territoire. Par ailleurs, dans la politique d'aménagement du territoire, le SICOVAL et les communes, devront également prendre en compte l'évolution prévisible du climat : hausse des températures, événements climatiques extrêmes, sécheresses notamment

A différents niveaux, l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, habitants) devra s'impliquer pour maîtriser la consommation d'énergies et lutter contre le changement climatique.

Une volonté d'exemplarité de la collectivité et une évaluation de l'efficacité, les objectifs fixés par le PCAET du SICOVAL pour l'horizon 2030 sont les suivants :

Objectifs Sicoval à 2030

Emissions de GES	-19% Réduction de 19% des émissions de Gaz à Effet de Serre par rapport à 2013
Maîtrise de la consommation d'énergie finale	-12% Réduction de 12% de consommation énergétique par rapport à 2013
Production d'énergies renouvelables, valorisation des énergies renouvelables de récupération	+170% Plus que doubler la part de production d'énergies renouvelables sur le territoire par rapport à 2012

Le PCAET propose 54 actions réparties en 5 axes et 17 objectifs stratégiques :

5.2.2. Réseaux existants de distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur).

La commune d'Auzeville-Tolosane est actuellement desservie par les réseaux d'électricité et de gaz de ville pour la majorité.

5.2.3. Consommations d'énergies

Selon les statistiques du ministère du Développement Durable, la consommation d'énergie dans le secteur domestique correspond au tiers de la consommation finale énergétique totale en France. Elle a donc des incidences majeures sur l'environnement : émissions de polluants dans l'air, émissions de gaz à effet de serre et autres impacts liés aux modes de production de l'énergie.

En 2008, la consommation d'énergie finale du secteur résidentiel s'élève à 45 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep). Sur la période 1985-2008, elle a progressé de 19 %, sous l'effet conjugué de l'accroissement du parc de logement et du taux d'équipement des ménages en appareils électriques.

Depuis le premier choc pétrolier de 1973, on assiste à une baisse continue de l'utilisation du charbon et du fioul (respectivement 1% et 16% en 2008 contre 10 % et 60 % en 1973,) au profit de l'électricité et du gaz naturel (respectivement 29% et 36 % en 2008, contre moins de 10% en 1973). Le bois représente 14 % des consommations et reste stable depuis 1973.

5.2.3.1. Le chauffage

Le chauffage est l'usage énergétique dominant des logements, avec 70 % de la consommation totale en 2008. Depuis 2000, on constate une légère baisse de la consommation d'énergie pour le chauffage. Cette baisse est attribuable au renforcement de la réglementation thermique dans la construction neuve et aux travaux réalisés dans les logements existants, notamment grâce aux déductions fiscales mises en place.

Sur la commune d'Auzeville-Tolosane, les sources d'énergie utilisées pour le chauffage ont été étudiées par le SICOVAL et représentent environ 60% pour le gaz naturel et 40% pour l'électricité.

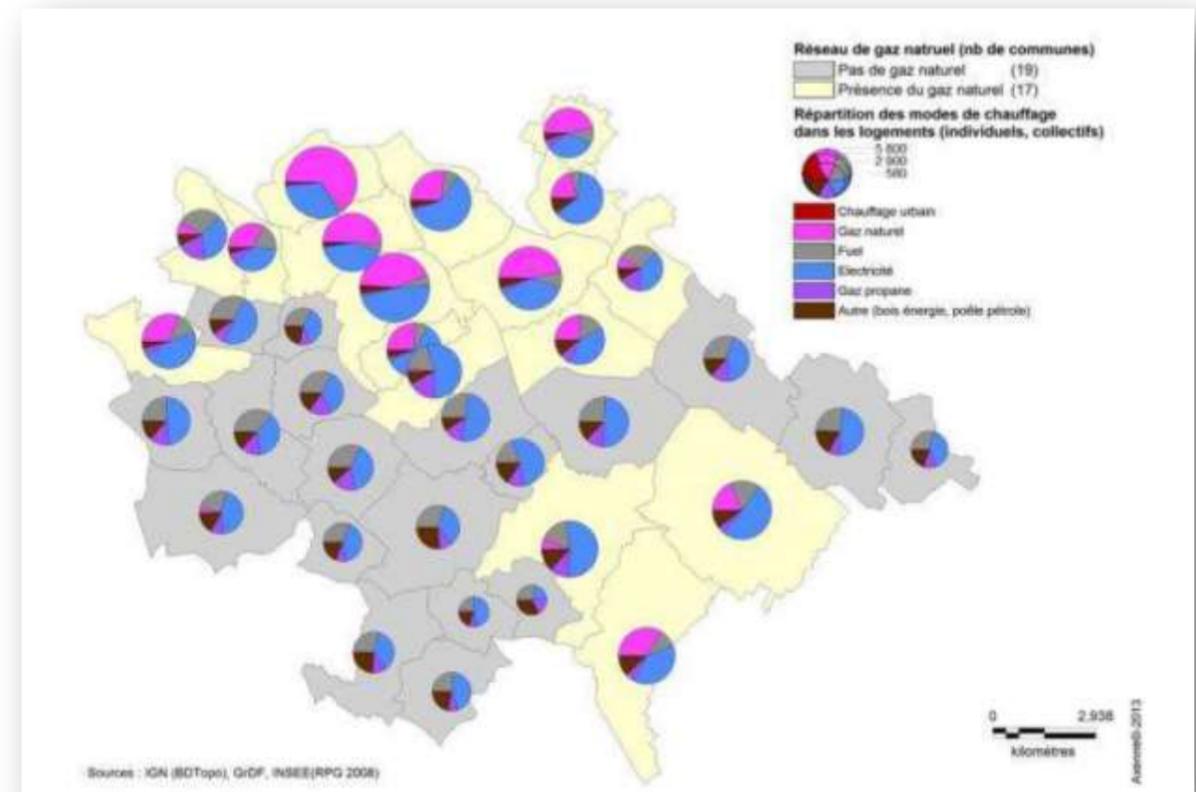
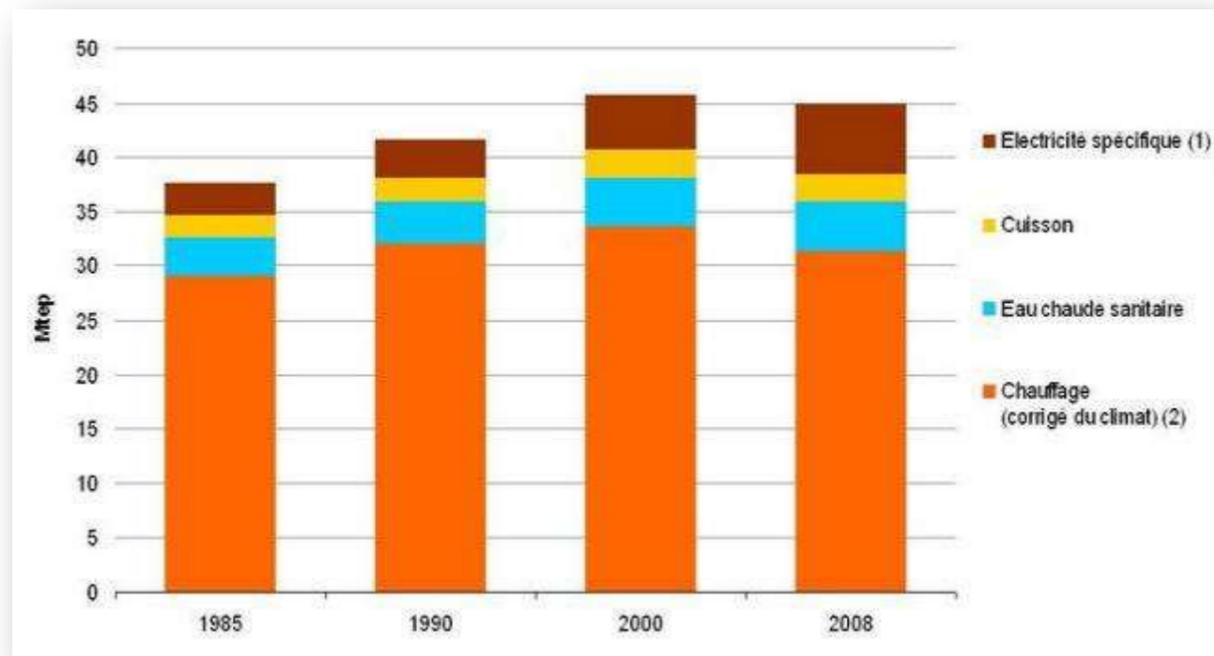


Figure 91 : Utilisation des énergies pour le chauffage sur le SICOVAL

Ainsi l'électricité représente plus de 40% pour le chauffage, comme pour beaucoup d'autres communes desservies ou non par le gaz. En fait, les reports du gaz naturel se font sur le fioul essentiellement et incite l'utilisation d'autres sources (bois énergie poêle pétrole ...) ainsi que du gaz en bouteilles (gaz propane).

5.2.3.2. L'électricité spécifique

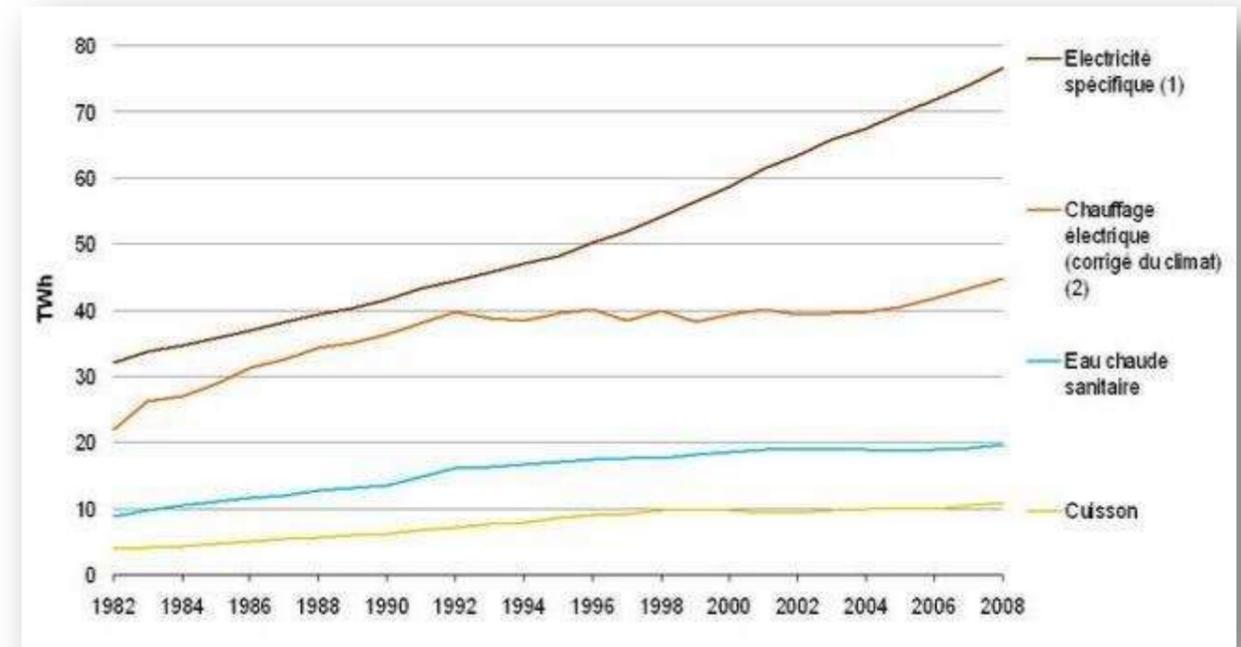
L'électricité spécifique, c'est-à-dire hors chauffage, eau chaude et cuisson, est le second poste de consommation d'énergie dans l'habitat, en valeur absolue, et celui dont la croissance est la plus forte. La consommation d'électricité pour les usages spécifiques a été multipliée par 2 entre 1985 et 2008, en raison de la progression de l'équipement électrodomestique : électroménager, téléviseurs, bureautique, multimédia, climatisation... On observe un effet rebond de la consommation : la multiplication des appareils dans les habitations a plus que compensé l'amélioration de la performance énergétique de nombreux appareils électroménagers.

Consommation d'énergie finale par usage dans le résidentiel En Mtep

Notes : (1) *électricité nécessaire pour les services qui ne peuvent être rendus que par l'usage de l'énergie électrique, tels que l'éclairage et l'électroménager. Elle ne prend pas en compte l'eau chaude, le chauffage et la cuisson, qui peuvent utiliser différents types d'énergie ;*
 (2) *corrige des variations climatiques, c'est-à-dire calculé en tenant compte d'un indice de rigueur climatique, permettant d'obtenir la consommation correspondant à des conditions climatiques "normales".*

Consommation d'électricité dans le résidentiel par usage

En TWh



Notes : (1) *électricité nécessaire pour les services qui ne peuvent être rendus que par l'usage de l'énergie électrique, tels que l'éclairage et l'électroménager. Elle ne prend pas en compte l'eau chaude, le chauffage et la cuisson, qui peuvent utiliser différents types d'énergie ;*
 (2) *corrige des variations climatiques, c'est-à-dire calculé en tenant compte d'un indice de rigueur climatique, permettant d'obtenir la consommation correspondant à des conditions climatiques "normales".*

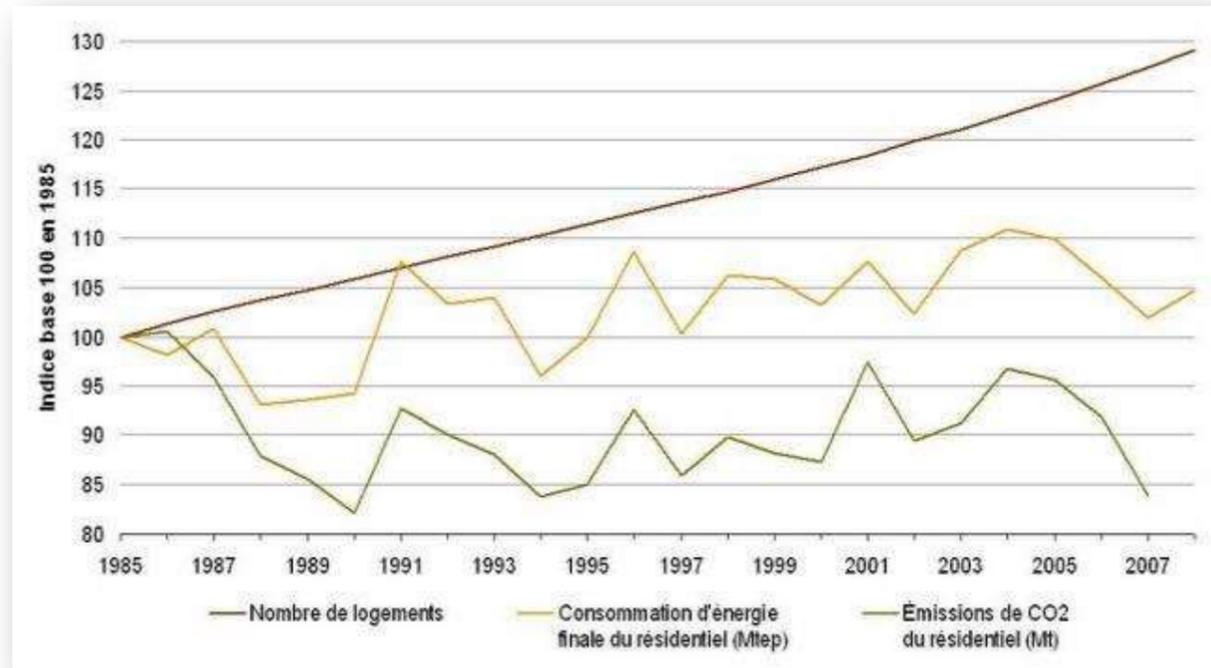
5.2.3.3. Les émissions de gaz à effet de serre

L'énergie consommée dans les logements entraîne l'émission de 61 millions de tonnes de CO₂ en 2008, représentant 16% des émissions nationales. Entre 1985 et 2008, on observe une diminution de 9% des émissions totales de CO₂ du parc de logements, alors que celui-ci a augmenté de 29%. Ce progrès est lié à la substitution progressive du fioul par le gaz et l'électricité et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements (meilleure isolation thermique, meilleur rendement des chaudières...).

5.2.4. Potentiels en énergies renouvelables

Consommation d'énergie finale dans le résidentiel et émissions de CO₂

En indice base 100 en 1985



Note : Données non corrigées du climat.

Valeurs pour l'année 2008 : nombre de logements, 32 084 milliers ; consommation d'énergie finale du résidentiel, 43,99 Mtep ; émissions de CO₂ du résidentiel, 61,28 Mt.

Les enjeux liés aux consommations énergétiques sur la commune :

Le développement de l'urbanisation induit un accroissement des émissions de gaz à effet de serre en raison d'une augmentation des systèmes de chauffage et des transports motorisés.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Il conviendra dans le PLU d'inciter à l'utilisation rationnelle de l'énergie :

- En intégrant le climat, l'exposition au vent et au soleil, la topographie dans le choix des zones d'urbanisation future ;
- En incitant à une plus grande efficacité énergétique (bonne isolation thermique, systèmes performants pour le chauffage et l'éclairage...). Les nouvelles réglementations en matière de constructions (la RT 2012) permettent d'y répondre puisqu'elles imposent une consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kWh/m²/an, soit trois fois moins que ce qui était imposé par la réglementation thermique 2005.
- En développant l'offre de transports en commun et modes alternatifs à la voiture particulière (modes doux).

5.2.4.1. Énergies renouvelables utilisées sur la commune.

Il n'existe aucun recensement des bâtiments utilisant des énergies renouvelables sur la commune. Cependant un rapide tour du territoire communal permet de mettre en évidence plusieurs pavillons dont les toitures orientées au Sud disposent de panneaux solaires.

Il a pu être mis en évidence plusieurs types de panneaux :

- Des panneaux photovoltaïques, dont l'énergie est le plus souvent revendue



- Des panneaux solaires thermiques, utilisés dans le cadre de production d'eau chaude sanitaire.



La présence de pavillons récents construits après 2013 ou en cours de construction implique le respect de la RT2012 et donc la présence d'au moins une énergie renouvelable sur ce type de logement (PAC, poêle à bois (granulé ou plaquettes), solaire...). Le recensement de ce type d'énergie n'a pour le moment pas été réalisé à l'échelle de la commune.

5.2.4.2. Potentialité en énergies renouvelables du territoire du SICOVAL

Dans le cadre de l'implication du SICOVAL dans les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de limitation des consommations d'énergie, la communauté d'agglomération a réalisé un diagnostic de son potentiel en énergies renouvelables.

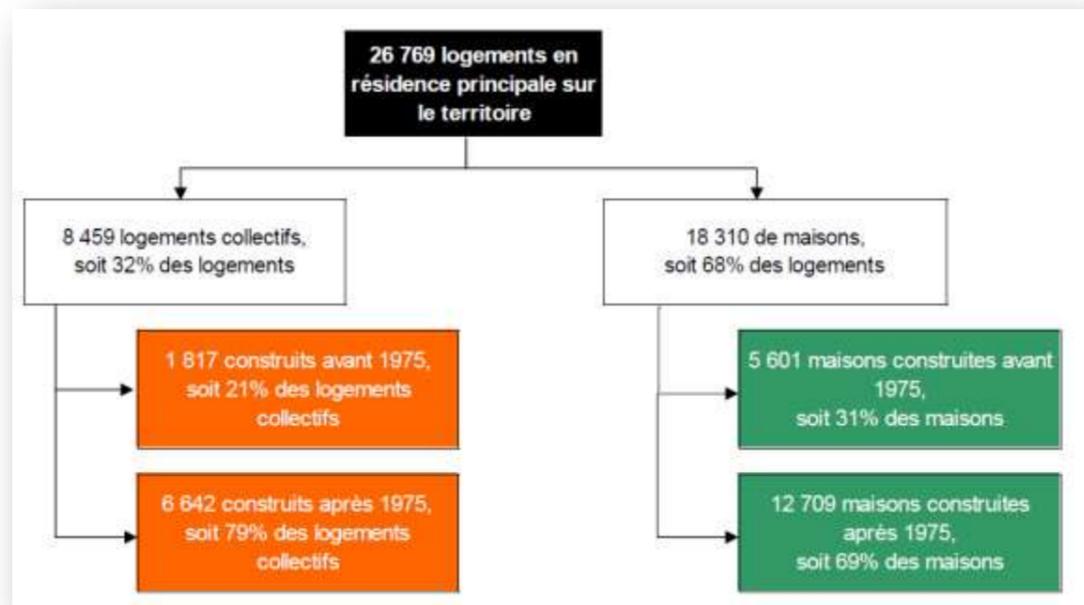
En effet, sur son territoire, le réseau électrique existant est en capacité de recevoir environ 16 MW d'énergie renouvelable sans qu'il y ait besoin de réaliser des travaux.

L'analyse s'est basée notamment sur la typologie des bâtiments qui utilisent ces énergies.

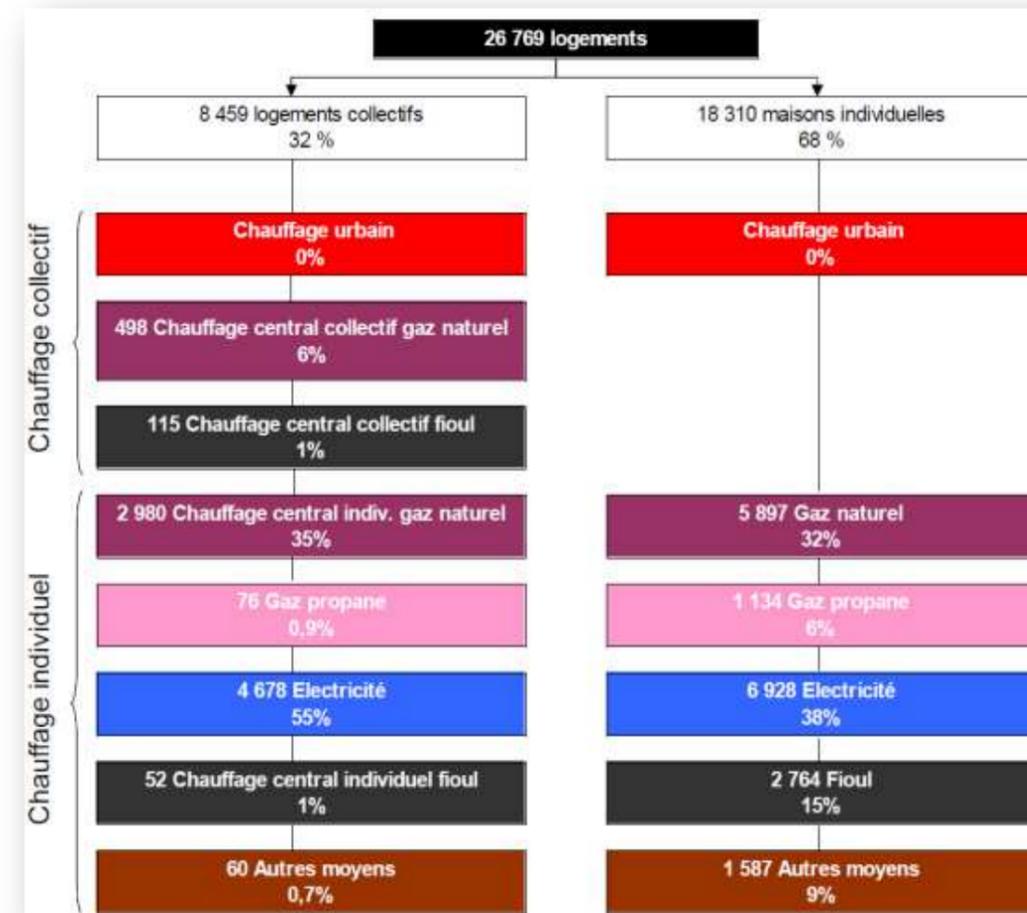
5.2.4.3. Connaissance des typologies de bâtiments

- Typologie des logements pour l'habitat

Sur le SICOVAL :



Et leurs consommations d'énergies :



Dans cette analyse la part de l'électricité comme énergie de chauffage est prépondérante dans les logements collectifs (55%), viennent ensuite le gaz (gaz naturel et gaz propane en cuve) (42%) puis de manière plus anecdotique le chauffage urbain et le fuel. Les "autres moyens" de chauffage pour les logements collectifs sont les appareils mobiles (convecteurs électriques mobiles ou poêle à pétrole mobile). Cet état représente bien les types de consommation sur Auzeville-Tolosane (cf chapitre précédent).

Sur le SICOVAL en général on a :

- Dans les maisons individuelles, l'électricité et le gaz (gaz naturel et gaz propane en cuve) sont à égalité avec 38% suivis du fuel (15%) et des autres moyens de chauffage (9%, dont le bois).
- Le bois de chauffage comme énergie principale est utilisé par 7% des maisons.

- Le bois de chauffage en appoint (utilisé par les ménages qui se chauffent à l'électricité, au fuel et au gaz) est utilisé par 3 350 foyers soit 18% des maisons⁷.

- Typologie générale des bâtiments et surfaces de toitures

Une typologie des bâtiments a été établie à partir des catégories proposées par le thème bâtiment de la base de données de l'IGN.



5.2.4.4. Comparaison selon les EnR potentielles

Energie	Gisement	Disponibilité du gisement sur le SICOVAL	Type d'utilisation / Contraintes	potentiel sur le SICOVAL	potentiel pour Auzeville Tolosane
Solaire	Ensoleillement	TRES BON Env 1375 kWh/m².an d'ensoleillement sur le SICOVAL	- Solaire thermique (chauffe-eau solaire individuel, chauffe-eau solaire collectif) - Solaire photovoltaïque (photovoltaïque dans l'habitat individuel, photovoltaïque dans le collectif, photovoltaïque sur un bâtiment industriel, centrale photovoltaïque au sol,) <i>Attention aux contraintes patrimoniales (secteurs sauvegardés, MH, AMVAP ...) qui peuvent limiter le développement de panneaux solaire</i>	+++	+++
Biomasse combustibles	Ressources forestières → production de plaquettes bois énergie	BON La présence de bois est avérée (gisement brut), la forêt étant globalement sous-exploitée. Cependant, il s'agit d'une ressource qui est en partie déjà utilisée ou difficile à mobiliser ; le prix consenti pour l'achat de la plaquette forestière peut influencer de manière importante sur les quantités mobilisables localement. Le gisement supplémentaire mobilisable au prix actuel du marché est intéressant. Les tensions entre les différents utilisateurs de la ressource BIBE (bois d'industrie, bois énergie) sont relativement faibles. Les deux principaux industriels de la région sont la Tarnaise des panneaux dans le Tam et Fibre Excellence à Saint-Gaudens (pâte à papier).. Humidité du gisement : 50% Dans le rayon d'approvisionnement du SICOVAL (50km) : Gisement Brut : 933 679 t Gisement théorique : 409 189 Gisement sup. dispo. : 153 491	Chaufferies collective, chaudière bois (plaquettes, bûches)	++	+ (uniquement en individuel)
	Connexes de la transformation du bois → production de granulés et plaquettes bois énergie	MOYEN Les connexes des entreprises de la première transformation du bois sont déjà pratiquement tous valorisés. Les connexes de les entreprises de la deuxième transformation du bois sont dispersés dans plus d'une trentaine d'entreprises.. Humidité du gisement : 10% Dans le rayon d'approvisionnement du SICOVAL (50-100 km) : Gisement Brut : 144 781 t Gisement théorique : 125 905 t Gisement sup. dispo. : 2 463 t	Chaufferies collective, chaudière bois (plaquettes, granulés)	+	+ (uniquement en individuel)

⁷ Estimations réalisées sur la base de l'enquête sur la consommation de bois des ménages en région Midi-Pyrénées (actualisation juin 2008 – BVA-Solagro)

Energie	Gisement	Disponibilité du gisement sur le SICOVAL	Type d'utilisation / Contraintes	potentiel sur le SICOVAL	potentiel pour Auzeville Tolosane
	Bois de rebut – classe A	Très faible Le bois de rebut est géré par Decoset via son prestataire jusqu'en 2018 Véolia ; étant donné cette situation, mais également le fait que le bois de rebut trouve actuellement un débouché matière et que le tri entre les bois de classes A et B n'est pas effectué, il n'est pas considéré de gisement mobilisable de bois de rebut. Humidité du gisement : 15% Dans le rayon d'approvisionnement du SICOVAL (périmètre DECOSET) : Gisement Brut : 6800 t à 10% d'humidité Gisement théorique : 1400 t Gisement sup. dispo. : 0 t	Chaufferies collective, chaudière bois (plaquettes, granulés)	/	/
	Autres : - Refus de compostage - Sarments et ceps - Elagages des bords de routes - Entretien de haies - Entretien de parc et jardins	Mauvais		-2	-
Géothermie	Géothermie très basse énergie	Bon Le territoire du SICOVAL est situé sur une zone "a priori" très favorable pour l'utilisation de capteurs horizontaux. Remarque : les zones situées à proximité immédiate des cours d'eau présentent des potentiels plutôt faibles : en effet, même s'il est généralement plus humide, le terrain a généralement une structure plus grossière.	Pompes à chaleur sur capteurs horizontaux <i>Attention : nécessitent de disposer d'une surface de terrain suffisante pour les capteurs. En moyenne, on estime la surface nécessaire de capteurs à 1,5 à 2 fois la surface habitable à chauffer. Ainsi, le chauffage d'une habitation de 150 m² nécessitera entre 225 et 300 m² de jardin utilisable.</i>	++	+ Attention à l'urbanisation sur grande parcelle à limier
		D'une manière générale, la mise en place de pompes à chaleur sur capteurs verticaux est possible et intéressante partout en France, donc également sur le territoire du SICOVAL; simplement, ce potentiel n'est pas connu plus finement.	Pompes à chaleur sur capteurs verticaux	++	++
		Du Nord-Ouest au Sud-Est une zone favorable se dessine de part et d'autre de l'Hers pour le développement de la géothermie pour des habitations individuelles, toutefois c'est la technologie des sondes sèches qui est plutôt retenue pour l'habitat individuel.	Les pompes à chaleur sur nappe en très basse énergie <i>Attention : contraintes des zones à risque (inondation, instabilité du sous-sol, pollution des sols) + contrainte environnementales (périmètres de protection de captage, périmètre du SAGE où les prélèvements sont limités ...)</i>	++	-
	Géothermie basse énergie des sables infra molassiques	Bon Le potentiel est important sur tout le territoire, mais il faut bien préciser que cette ressource est envisageable uniquement dans le cadre de la mise en place d'un réseau de chaleur alimentant un nombre très conséquent d'immeubles et de bâtiments publics et tertiaires	Pompe à chaleur sur nappe profonde <i>Attention : coûts d'investissement très élevés et ressources envisageable pour des projets d'envergure</i>	++	-

Energie	Gisement	Disponibilité du gisement sur le SICOVAL	Type d'utilisation / Contraintes	potentiel sur le SICOVAL	potentiel pour Auzeville Tolosane
Hydroélectricité	eau	Moyen Les cours d'eau ayant une production théorique possible de 250 MWh/an sont : - Le ruisseau de Cassagnol - La Marcaissonne - L'aise	Barrage <i>Remarque : dispositif à l'échelle de l'agglomération et non d'une ville ou d'un pavillon</i> <i>Contrainte réglementaire</i>	+	-
Eolien	Grand éolien	Très bon Le territoire de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL présente a priori des vitesses de vent très intéressantes (supérieures à 5m/s à une hauteur de 50m). Cette zone fait partie des zones reconnues au titre du schéma régional éolien (ZE011).	Champs d'éoliennes <i>Remarque : dispositif à l'échelle de l'agglomération et non d'une ville ou d'un pavillon</i>	++	-
	Petit éolien	Bon . difficile de déterminer précisément le gisement d'un site sans une étude de vent (mesures) d'au moins une année sur le lieu même pressenti pour l'implantation de l'éolienne Retour d'expérience : Eolienne type Darrieus H : production d'environ 15MWh/an (vent moyen de 6m/s) Eolienne de type mixte pour éclairage public : production d'environ 750 kWh/an	Eolienne individuelle à axe horizontal ou vertical <i>Attention : contraintes lors de l'installation de bâtiment, réglementation ...</i>	++	+
Méthanisation	Différents gisements : Effluents d'élevages, résidus de culture, issues de silos, boues de STEP, graisses de STEP, OM fermentescibles, déchets verts, huiles alimentaires bio déchets des grandes et moyennes surfaces	Mal connu Projets en cours sur le SICOVAL d'unités de méthanisation	Unité de méthanisation <i>Attention : coût d'investissement relativement élevés, ne doit pas employer le même gisement pour éviter concurrence</i>	+	-
Energie Fatale	Chaleur fatale des entreprises industrielles	Mauvais Pas d'entreprise assez importante sur le secteur du SICOVAL	Récupération de la chaleur par un fluide caloporteur	-	-
	Valorisation des eaux usées	Faible Réseau d'assainissement peu développé pour ce type d'opération (uniquement potentiel sur Ramonville St Agne, Labège et Castanet Tolosan)	Récupération de la chaleur par un fluide caloporteur		

Sur la commune, les principales énergies renouvelables pouvant être utilisées sont :

- Le solaire : que ce soit à l'échelle des services de la communes (sur école, mairie ou autre) ou pour les particuliers (installations individuelles)

- La biomasse, issue principalement des ressources forestières ou de connexes à la transformation du bois (bûches, plaquettes ou granulés) pour des installations individuelles essentiellement. Le réseau de chaleurs avec chaufferie biomasse aurait un coût trop élevé au vue de la densité d'habitat.
- La géothermie très basse énergie sur des installations essentiellement individuelles grâce à des pompes à chaleur à capteurs horizontaux ou verticaux
- Le petit éolien pour des installations de luminaires ou des installations individuelles.
-

Les enjeux liés aux énergies renouvelables sur la commune :

L'usage d'énergies renouvelables demande l'installation de systèmes spécifiques qui pour certains peuvent avoir un impact dans l'environnement paysager de la commune. (panneaux photovoltaïque, capteurs horizontaux ou verticaux, éolienne).

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le PLU doit veiller à permettre la mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables et adapter éventuellement son règlement en fonction des secteurs.

5.3. AUZEVILLE-TOLOSANE ET LA GESTION DES DECHETS

5.3.1. Contexte général

Le Code de l'Environnement Livre V, Titre IV (Déchets), articles L 541-1 et suivants définit 5 priorités en matière de gestion des déchets :

- Principe de réduction à la source de la production et de la nocivité des déchets,
- Principe de proximité pour organiser et limiter le transport en distance et en volume,
- Principe de valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Principe d'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets,
- Principe de responsabilité.

Ainsi chaque producteur ou détenteur de déchets est responsable devant la loi de ses déchets et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés. Les entreprises doivent éliminer leurs déchets de façon à éviter les effets nocifs sur l'environnement ou la santé humaine et conformément aux dispositions légales. C'est le principe de responsabilité du producteur ou du détenteur de déchets qui doit pouvoir justifier de la destination finale de ses déchets et de leur mode d'élimination.

Pour les déchets ménagers, les communes ou leurs groupements assument cette responsabilité.

La gestion des déchets s'appuie sur un tri à la source, chez les particuliers comme dans les entreprises.

Au sens de la loi, est considéré comme déchet : «tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon».

Il existe sept familles de déchets ; ménagers et assimilés, banals des entreprises et du commerce, organiques, industriels spéciaux, toxiques en quantités dispersées, spécifiques d'activités et radioactifs.

5.3.2. Compétence et traitement

- La compétence collecte

Depuis le 1er janvier 2001, le SICOVAL exerce la compétence Collecte, Traitement et Valorisation des déchets. Auparavant cette compétence était du ressort de deux SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) qui avaient des fonctionnements et des modes de collectes différents : le SIVOM Banlieue Sud-Est (dont Saint-Orens*) et le SIVOM de Montgiscard.

Le SICOVAL a engagé un travail d'harmonisation des modes de collecte, des outils de communication et des tarifs de redevance.

- En 2004, un 1er plan d'optimisation, en partenariat avec Eco Emballages, qui avait retenu le SICOVAL comme site pilote, était lancé. Il s'est concrétisé en 2008 par une réorganisation des collectes proposant un service mieux adapté aux besoins des usagers, réduisant les redevances et respectant plus l'environnement
- Une deuxième phase de l'optimisation voit le jour en 2010 avec de nouvelles réductions de fréquences de collecte et une réflexion sur la gestion des branchages
- Une troisième phase d'optimisation en 2012 permet une harmonisation de la réduction des fréquences de collecte (optimisation effective 1 fois par semaine sur 34 communes pour les OMR et tous les 15 jours sur 31 communes pour la collecte sélective) ; 16 communes sur 36 en porte à porte pour le verre.

- La compétence traitement

Le SICOVAL a délégué, dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute Garonne, la compétence traitement des déchets au Syndicat Mixte DECOSSET (DEChetteries, COLlectes Sélectives, Traitement).

Créé en 1993, ce syndicat a vu son périmètre initial agrandi en 2009 avec l'intégration de la Communauté urbaine du Grand Toulouse. (158 communes et 428 710 habitants).

La filière DECOSSET s'articule autour de :

- 2 unités de valorisation énergétique à Bessières et à Toulouse,
- 1 centre de tri - conditionnement à Bessières,
- 1 plate-forme de compostage à Lèguevin,
- 4 centres de transfert (dont celui de Belberaud ouvert en septembre 2010).

- 13 déchèteries (dont celles de Labège, Montgiscard et Ramonville-Saint-Agne situées sur le SICOVAL).

- La collecte des déchets sur la commune d'Auzeville-Tolosane

Le tableau ci-après met en évidence le service auquel est rattaché la commune d'Auzeville-Tolosane et les collectes effectuées sur son territoire.

Communes	SERVICE	Déchets ménagers résiduels	Emballages	Verre
AUREVILLE - CLERMONT-LE-FORT REBIGUE	OM1 AV	1 collecte/semaine	Apport volontaire	Apport volontaire
BAZIEGE - BELBERAUD - BELBEZE-LAURAGAIS DEYME - DONNEVILLE - ESPANES FOURQUEVAUX - ISSUS LABASTIDE-BEAUVOIR VARENNES MONTBRUN-LAURAGAIS MONTGISCARD - MONTLAUR NOUEILLES - ODARS POMPERTUZAT - POUZE	OM1 CS0,5	1 collecte/semaine	1 collecte tous les 15 jours	Apport volontaire
AUZEVILLE-TOLOSANE AUZIELLE - AYGUESVIVES CORRON SAC - ESCALQUENS - GOYRANS - LABÈGE - LACROIX-FALGARDE - LAUZERVILLE - MERVILLA PECHABOU - PECHBUSQUE VIEILLE-TOULOUSE VIGOULET-AUZIL	OM1 CS0,5+V	1 collecte/semaine	1 collecte en alternance tous les 15 jours	
CASTANET-TOLOSAN RAMONVILLE-ST-AGNE	OM2 CS1+V	2 collectes/semaine	1 collecte/semaine	1 collecte/ semaine

Les habitants de la commune disposent donc de bacs roulants différenciés pour les OM et pour les emballages (déchets recyclables).

C'est l'annexe sanitaire « déchets urbains » qui fixe les volumes des bacs roulants et les différentes contraintes à respecter pour garantir un bon ramassage des OM et déchets recyclables.

- Les déchetteries

Les habitants d'Auzeville-Tolosane ont aussi accès aux déchetteries, les plus proches étant celles de Labège et Ramonville-Saint-Agne.

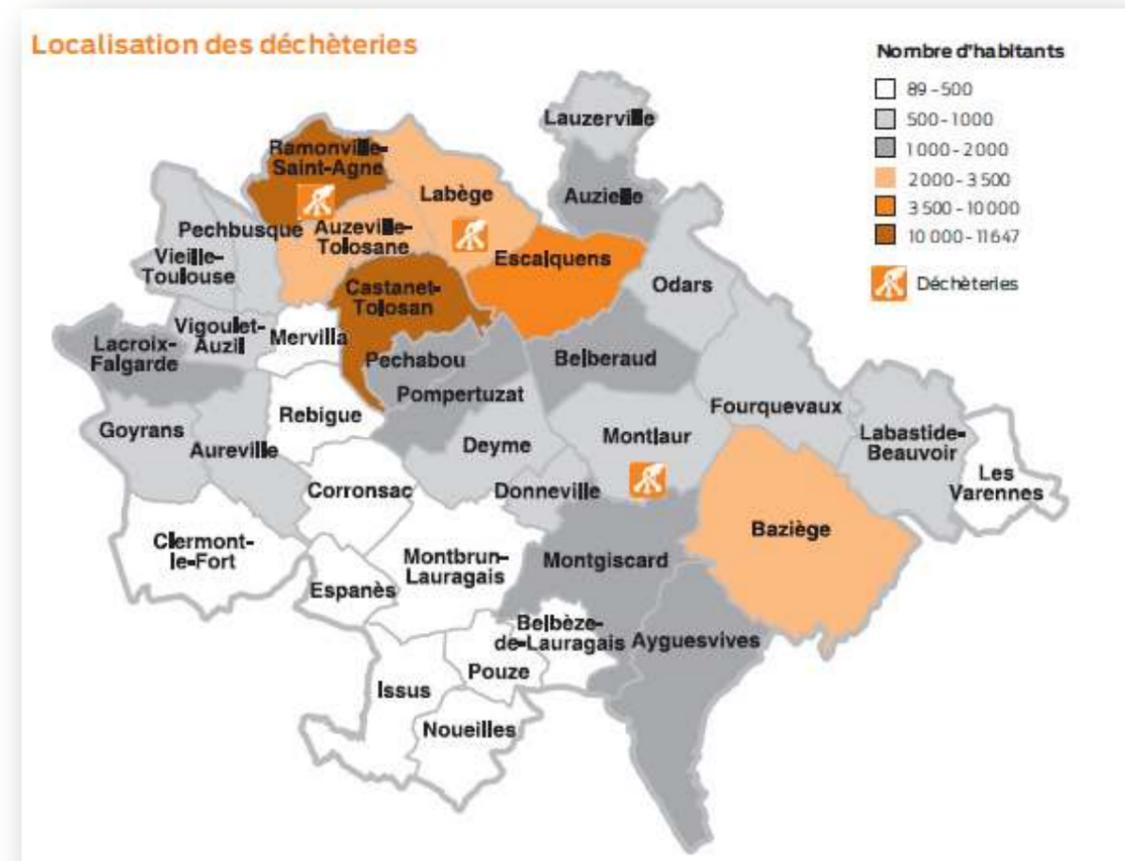
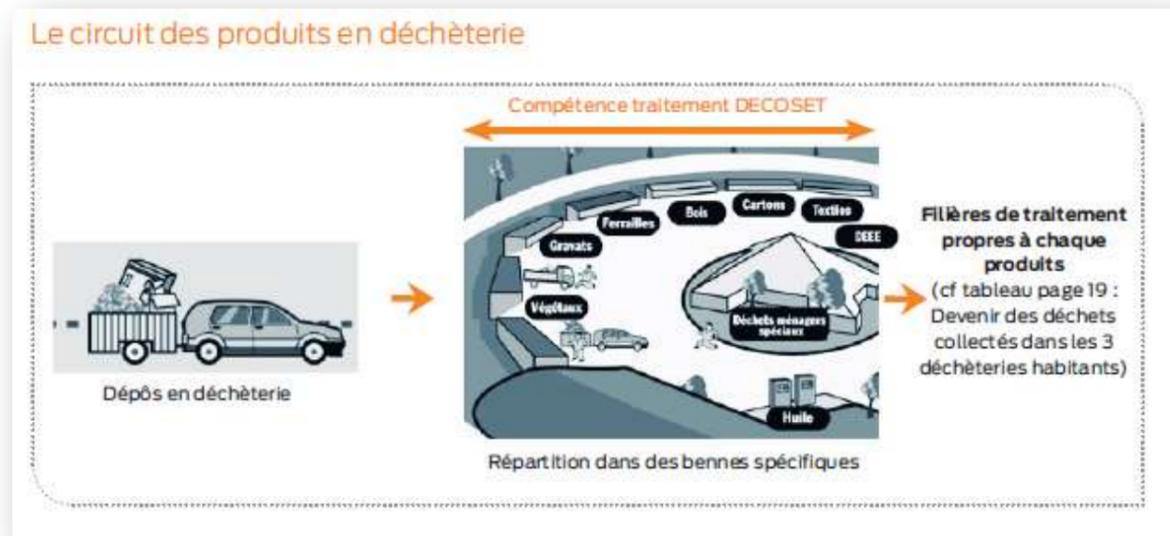


Figure 92: Carte de localisation des déchetteries sur le SICOVAL

La déchèterie est un équipement réglementé ouvert aux habitants pour se débarrasser des encombrants et des produits toxiques. Les déchets sont répartis dans des bennes (déchets verts, gravats, ferrailles...) ou dans un local spécifique pour les produits toxiques, afin de permettre une plus grande valorisation.

Le Syndicat DECOSSET a retenu en 2008 un prestataire unique pour la gestion de ses 13 déchetteries, dont le contrat prévoit une modernisation profonde mais progressive du service. Trois nouvelles filières ont été mises en place : la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), l'acceptation des textiles et la récupération de déchets dits « tout venant ré employable », qui pourront connaître une deuxième vie grâce à l'intervention d'établissements d'insertion.



5.3.3. Intégration des politiques environnementales

o Les Grenelles de l'Environnement

Afin de répondre au Grenelle de l'Environnement mais aussi pour favoriser le service social à la personne, les collectes suivantes sont également mises en place :

- Collecte des DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques) en porte à porte,
- Collecte des DEEE, encombrants et déchets verts pour les personnes ne pouvant se rendre dans les déchèteries.

Le SICOVAL axe par ailleurs son action sur la prévention des déchets en développant de nouvelles filières de valorisation (piles avec Corepile, ampoules avec Recylum, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) avec Ecosystème...) et sur le développement du compostage en immeuble et du lombricompostage.

o L'agenda 21

Depuis 2003, le projet politique global du SICOVAL s'exprime sous la forme d'un agenda 21. Début 2012, le SICOVAL adoptait son 3ème agenda 21, qui s'inscrit dans une perspective à long terme : jusqu'à l'horizon 2030. Le programme d'actions 2011-2014 a pour ambition de faire du SICOVAL :

- Une terre d'accueil organisée autour du développement de l'habitat, des transports et des déplacements, de l'économie et de l'emploi...
- Une terre des solidarités en proposant des services à la personne, en favorisant l'accès aux droits, à la culture, aux sports et aux loisirs...
- Une terre d'écocitoyenneté avec la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de l'énergie, la préservation des ressources naturelles avec notamment la prévention des déchets.

o Le programme local de prévention des déchets intégré dans le Plan Climat Energie Territorial

L'action 55 du Plan Climat Energie Territorial du SICOVAL porte sur l'élaboration et la diffusion d'un programme local de prévention des déchets.

Elle a pour objet de réduire la production d'ordures ménagères sur le territoire, et par conséquent l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre de la production de bien, de la collecte, du transport et du traitement des déchets.

Les actions portent notamment sur les emballages, le compostage, le broyage, et font l'objet de campagnes de communication. Ces actions intègrent aussi la cible « entreprises et commerces » pour les déchets assimilés aux déchets ménagers.

En 2012, cette action est déclinée dans le contrat d'objectif territorial autour de 3 volets :

1. Volet développement du compostage de proximité
2. Volet développement du lombricompostage
3. Volet communication et sensibilisation du programme local de prévention des déchets.
- 4.

5.3.4. Production de déchets (gisement)

Aucune donnée locale (à l'échelle de la commune) n'est disponible sur ce territoire. Nous baserons donc notre analyse sur des ratios issus du rapport d'activité 2012 du SICOVAL sur sa compétence déchets et sur la base de 256 habitants sur le territoire communal (données INSEE 2011).

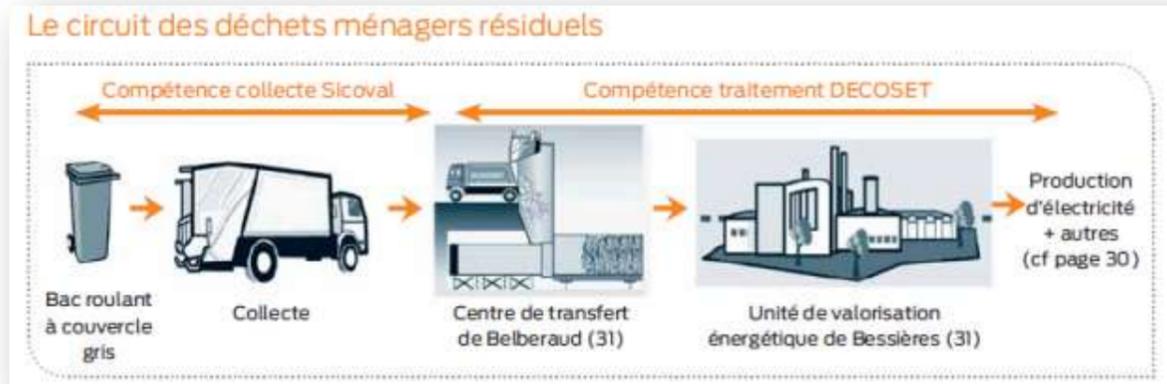
- Déchets de la collectivité :

Ils concernent essentiellement les déchets d'entretien (espaces verts publics, place...) et les déchets d'activité au niveau de la mairie, de l'école ou de la salle polyvalente (déchets papiers, fournitures diverses hors d'usage, ordures ménagères ...),

- Déchets des habitants

o Déchets ménagers

La production moyenne d'ordure ménagère en 2012 par an et par habitant dans le SICOVAL est d'environ 230kg (soit -1% par rapport à 2011). Soit environ 805 t produites sur la commune (sur les 15 409 t sur le territoire du SICOVAL).



o Collecte sélective

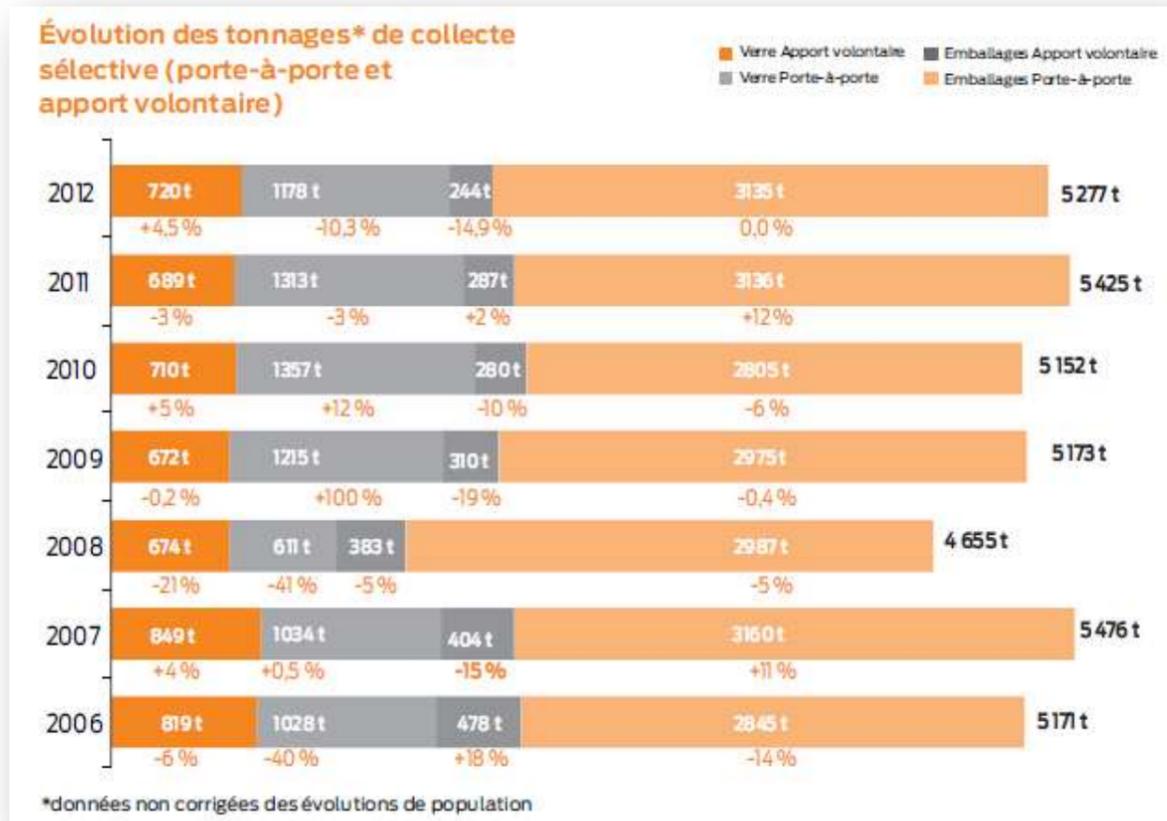
Le SICOVAL collecte environ 79kg/an/habitants de déchets recyclables, soit sur la commune environ 276t/an (-5% par habitant par rapport à 2011) (sur les 5 277 t du territoire communautaire).

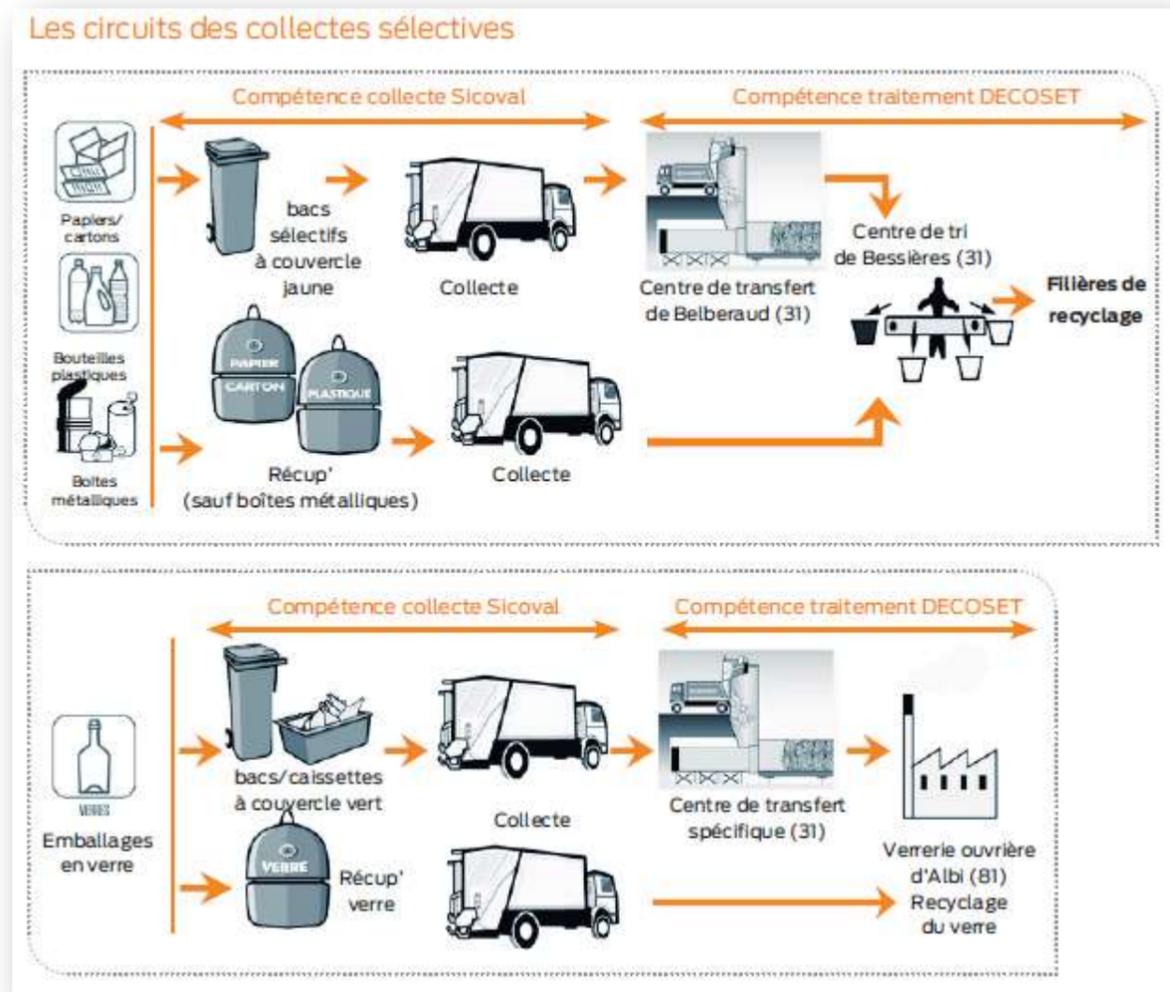
Les papiers, cartons, plastiques, boîtes métalliques sont ramassés en porte à porte tandis que le verre doit être apporté en point d'apport volontaire.

Suivi des performances par matériau en kg/hab/an

En kg/hab/an	Ratios nationaux 2009	Sicoval 2012	Évolution Sicoval 2011/2012
Journaux papier	22	30	- 5 %
Verre	30	29	- 7 %
Cartons et briques	18	7	+ 9 %
Bouteilles plastiques	4	3	- 1 %
Métaux	2	2	- 1 %
Refus	17	8	- 1 %
Total	93	79	- 4 %

À noter, le refus de tri reste stable en 2012 : 9,7 % (9,4 % en 2011, 7,3 % en 2010).





○ Les branchages

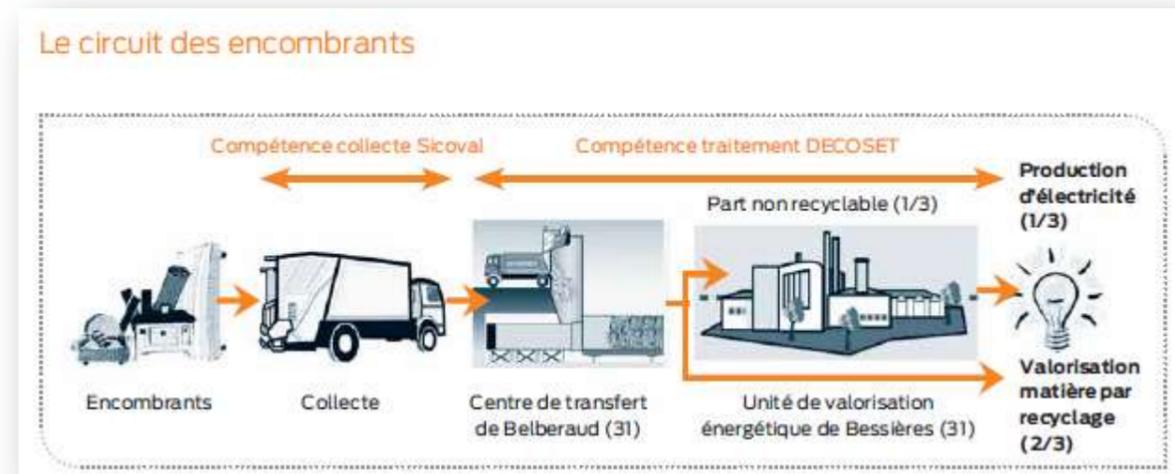
Ces déchets sont collectés en porte à porte, mais il s'agit d'un service payant.

Le SICOVAL ramasse cependant plus de 24t/an de ces types de déchets, soit environ 0,36 kg/an/hab et les déchets verts totaux (porte à porte + déchetteries) représentent 6 274 t/an (94kg/an/hab, soit 329 t sur la commune de Auzeville-Tolosane environ)



○ Les encombrants

En 2012, 277t d'encombrants été collectés sur le SICOVAL (-12 % par rapport à 2011). Cela représente une moyenne de 4kg/an/ hab (donc environ 14t sur la commune).



○ Les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Les DEEE sont collectés 1 fois par an sur le territoire communautaire. Cela représente une collecte de 18 t, soit 0,37 kg/an/habitant.



- **Les entreprises et les zones d'activités**

Ces secteurs disposent de collectes particulières (ex cartons). Cependant sur la commune cela n'est intéressant que pour l'entreprise située en bordure de RD2.

5.3.5. La gestion des déchets de demain – opérations en cours ou en projet

Afin de diminuer les tonnages de déchets ramassés, le SICOVAL a mis en place ou aidé plusieurs actions :

- **Le compostage domestique** : Le compostage domestique permet de transformer des déchets « fermentescibles » (déchets de jardin et de cuisine) en amendement. Ce programme basé sur le volontariat, a débuté en 2000. Seuls les foyers qui font la demande d'un composteur sont équipés. La participation financière demandée est équivalente au 1/3 du prix total, le solde étant pris en charge par l'ADEME et le SICOVAL.
En 2012, 32% des pavillons du SICOVAL sont équipés de ce type de composteurs.
En plus des habitants en maison individuelle, le SICOVAL a mis en place un programme pour les résidences et les professionnels (restaurants...) qui souhaitent développer le compostage.
En 2012, 8 résidences sont équipées d'un site de compostage en pieds d'immeuble soit 148 foyers participants, équivalent à 7,4 tonnes de déchets détournés et 11 référents formés.
Une dizaine de résidences est en cours de validation et devrait être équipée en 2013.
L'opération lombricompostage se développe en 2012 avec 2 nouvelles sessions de formation réalisées, ramenant à 58 foyers pratiquant cette technique.
- **La collecte des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)** : Démarré en avril 2007, ce service concerne uniquement les déchets piquants, type aiguilles, seringues et lancettes produits par les patients en auto traitement. 22 pharmacies participent à l'opération et fournissent sur ordonnance et justificatif de domicile, la première boîte (de 2 litres) avec la carte d'inscription et le guide d'utilisation. Les usagers ramènent les récipients pleins à la déchèterie des professionnels de Labège et récupèrent une boîte vide en échange.
Les DASRI transportés par Arc Hygiène Environnement sont incinérés à la SETMI à Toulouse.
Fin 2012, plus de 900 personnes utilisent ce service (estimation initiale : 400 personnes).

- **Les collectes spécifiques pour déchets dangereux** : Le SICOVAL, a signé une convention en novembre 2008 avec Corepile pour mettre en place des points de collecte spécifiques dans les mairies et les établissements scolaires (liste disponible sur www.sicoval.fr). Centralisées à la déchèterie des professionnels de Labège, les piles sont ensuite collectées et traitées par Corepile.
Des récup'piles individuels sont également envoyés aux particuliers sur simple demande ou donnés lors d'événementiels.
1,8 tonnes de piles ont été collectées en 2012 (+20 % /2011) et 6,8 tonnes depuis la mise en place en 2008.
- **L'opération « STOP PUB »** L'autocollant « STOP PUB » réalisé par le SICOVAL est disponible dans les accueils des communes, envoyé sur simple demande et téléchargeable sur www.sicoval.fr. Un formulaire de demande ou de réclamation est également disponible en ligne.
Près de 18 % des boîtes aux lettres équipées d'un autocollant « STOP PUB » fin 2012 (17,2 % en 2011 et 14,6 % en 2010).
180* tonnes de déchets évités en 2012.
- **La redevance incitative** : d'instituer une tarification incitative obligatoire avec une part fixe et une part variable d'ici 2015.
L'usager redevable est donc encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa facture. Ce mode de tarification vise la prévention de la production de déchets (sur du moyen/long terme), l'augmentation du tri et donc du recyclage, l'optimisation des collectes et la maîtrise des coûts.
Après la phase de diagnostic du fonctionnement actuel finalisée fin 2010, l'étude de faisabilité visant à proposer des possibilités techniques, organisationnelles et financières afin que le SICOVAL puisse se positionner sur la mise en place d'une redevance incitative s'est terminée fin 2012.
La décision d'un passage ou non à la redevance incitative devrait être entérinée début 2013.
- **Les actions internes pour avoir une démarche d'exemplarité**
- **La sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire**
- **Le service de broyage à domicile**

Les enjeux liés à la gestion des déchets sur la commune :

La production de déchets est proportionnelle au nombre d'habitants, cet enjeu doit donc être pris en compte dans le développement de la commune.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Les aménagements devront permettre la giration des camions ou aménager des espaces collectifs pour les bacs.

5.4. AUZEVILLE-TOLOSANE ET LA DESSERTE NUMERIQUE

5.4.1. Contexte général

La communauté d'agglomération du SICOVAL investit dans le développement numérique de son territoire en application des dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008.

La communauté d'agglomération travaille sur l'irrigation de son territoire sur la base du réseau d'initiative publique existant en partenariat avec le Conseil Départemental, d'autres intercommunalités et le Conseil Régional, dans le cadre de l'établissement du Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique (SDAN). Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mobilisation du grand emprunt, dont la gestion sera assurée par la Préfecture de Région, visant à la relance de l'économie.

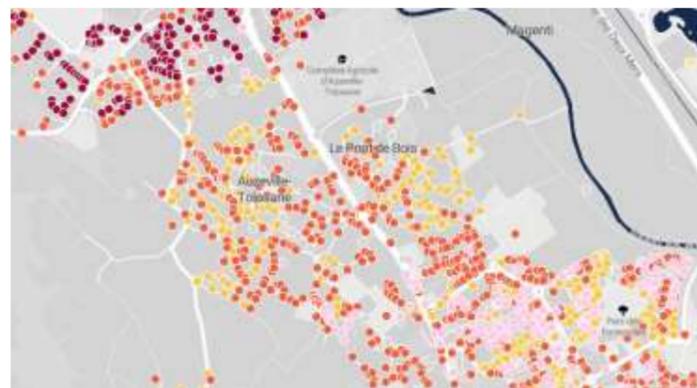
En 2014, le projet SDAN a été approuvé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

- Coût du projet départemental: 500m€ en 3 phases et 180m€ par phase
- Durée estimée sur le Département: en 2 phases de 5 ans (2015/2019 et 2020/2022) et une phase à partir de 2025
- Coût estimé pour le Sicoval: 8.7m€
- Durée estimée pour la mise en œuvre sur le territoire du Sicoval: 8 ans

Pour la commune d'Auzeville la programmation concerne la période 2021 en FTTH (fibre optique) sur l'intégralité de la commune.

5.4.2. Ouverture internet et TNT

Auzeville-Tolosane n'est pas encore raccordée à la fibre optique. Pour autant, 0,16% des bâtiments de Auzeville-Tolosane bénéficient d'une connexion internet très haut débit (vitesse de 30 Mb/s ou plus).



Couverture et débit sur Auzeville-Tolosane

Auzeville-Tolosane est desservie par le répartiteur **31113C2S (CASTANET TOLOSAN)** du réseau [ADSL Castanet-Tolosan](#), le répartiteur **31446RAM (RAMONVILLE)** du réseau [ADSL Ramonville-Saint-Agne](#), le répartiteur **31411PCH (PECHBUSQUE)** du réseau [ADSL Pechbusque](#).

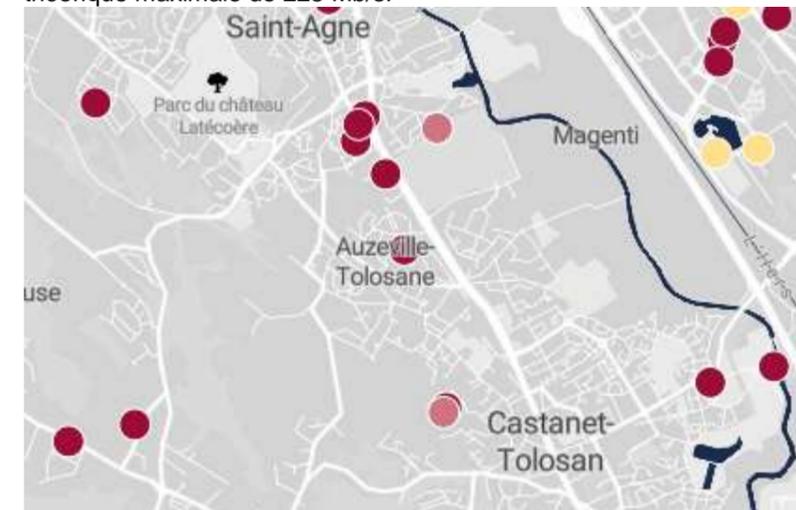
En termes de téléphonie mobile, la commune de Auzeville-Tolosane possède 3 antennes. Pour l'instant, aucune antenne 5G n'est implantée.



Réseau mobile à Auzeville-Tolosane

- Orange dispose de 2 antennes mobiles à Auzeville-Tolosane dont 2 en 4G+ avec une vitesse théorique maximale de 525 Mb/s.

- Bouygues Telecom est présent sur 1 antenne mobile à Auzeville-Tolosane dont 1 en 4G+ avec une vitesse théorique maximale de 225 Mb/s.



Localisation des antennes

Les enjeux liés à la desserte numérique :

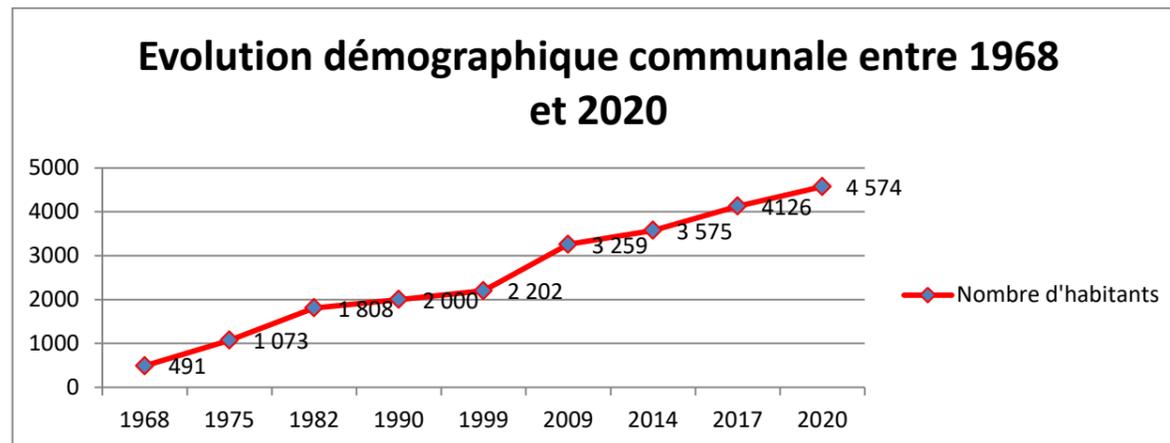
La commune d'Auzeville-Tolosane dispose d'une bonne couverture Internet et téléphonie mobile sur son territoire répondant aux attentes de ses habitants et entreprises pour l'instant.

PARTIE 2 – ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET VIE LOCALE

6. POPULATION ET VIE LOCALE

6.1. POPULATION

6.1.1. Une croissance démographique continue depuis les années 1968



Au 1^{er} janvier 2020, Auzeville-Tolosane compte 4574 habitants.

La commune a connu une croissance continue de sa population et très importante depuis les années 1970.

Cette croissance ne s'est pas opérée de manière constante jusqu'à aujourd'hui. Il est possible de distinguer trois phases successives d'évolution démographique de la commune entre 1968 et 2020. La commune a connu une très forte croissance entre le début des années 1970 et 1980, si bien que la population municipale a été multipliée par quatre en seulement 14 ans. Entre 1982 et 1999, la croissance démographique a été nettement moins importante puis on note un nouvel accroissement démographique marqué à partir du début des années 2000.

À noter que la population communale a été multipliée par sept en l'espace de quarante ans, elle est passée de 491 habitants en 1968 à 4574 habitants en 2020.

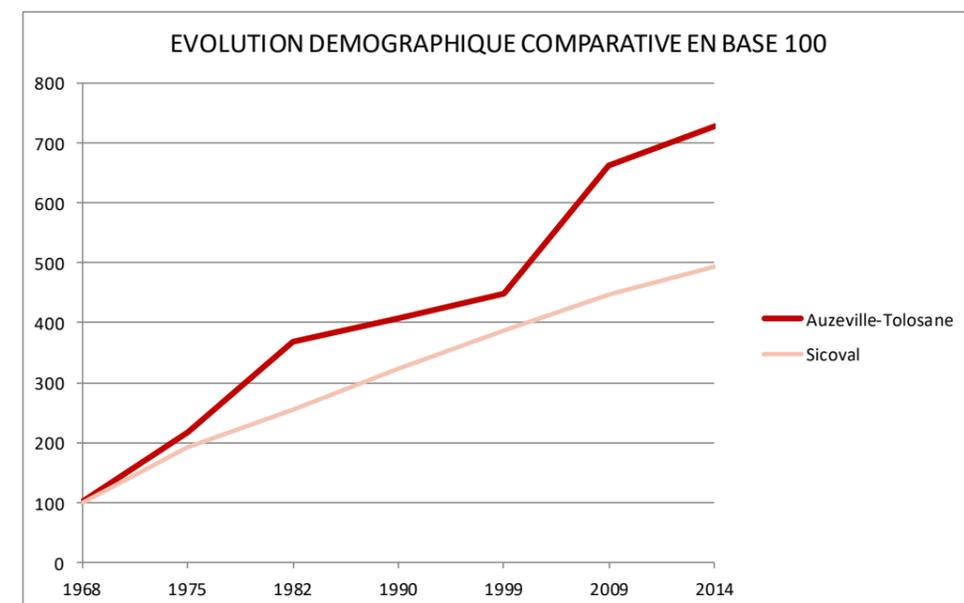
Il est à noter que la commune bénéficie de plusieurs établissements d'enseignements supérieurs qui augmentent le nombre d'habitants sur la commune, mais donc la domiciliation des étudiants n'est pas définie par l'INSEE sur la commune.

6.1.2. Une attractivité renforcée par la situation de la commune aux portes de la métropole toulousaine

Les dynamiques démographiques présentées précédemment sont très largement liées à la position géographique d'Auzeville, située aux portes de la métropole Toulousaine, qui accueille chaque année de nombreux nouveaux arrivants.

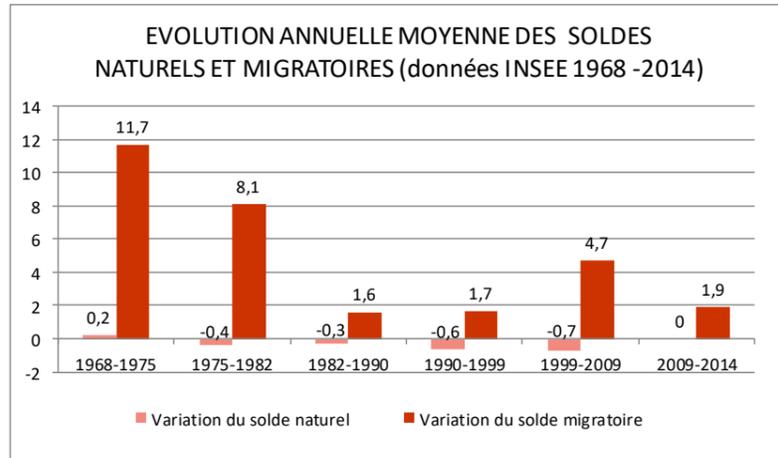
La comparaison des évolutions démographiques sur le graphique ci-dessous est réalisée à partir d'une base 100. Ce traitement statistique permet d'établir les différents rythmes de croissance à partir d'une base unique, indépendante de la taille démographique d'origine des territoires en 1968 (données INSEE – 1968/2014).

Ces données mettent en exergue une croissance démographique plus élevée sur la commune d'Auzeville par rapport à ce qui est observé à l'échelle du Sicoval. En effet, ce sont principalement les communes limitrophes de l'agglomération toulousaine qui connaissent des croissances démographiques marquées. Outre la proximité avec Toulouse ces communes bénéficient d'emploi et de services structurant garantissant leur attractivité.



Ainsi, cette croissance démographique s'explique par des soldes migratoires très importants, d'ailleurs l'accroissement démographique est uniquement lié à l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire communal puisque le solde naturel est négatif depuis 1975.

Cet accueil permet d'assurer le renouvellement de la population et une pérennisation de cette dernière sur le territoire.



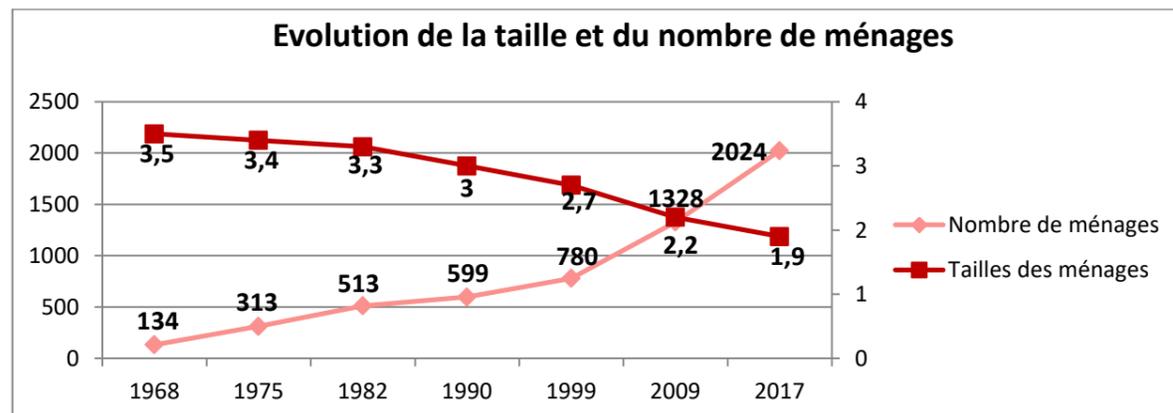
6.1.3. Une commune qui attire des jeunes ménages

6.1.3.1. Des ménages de petite taille

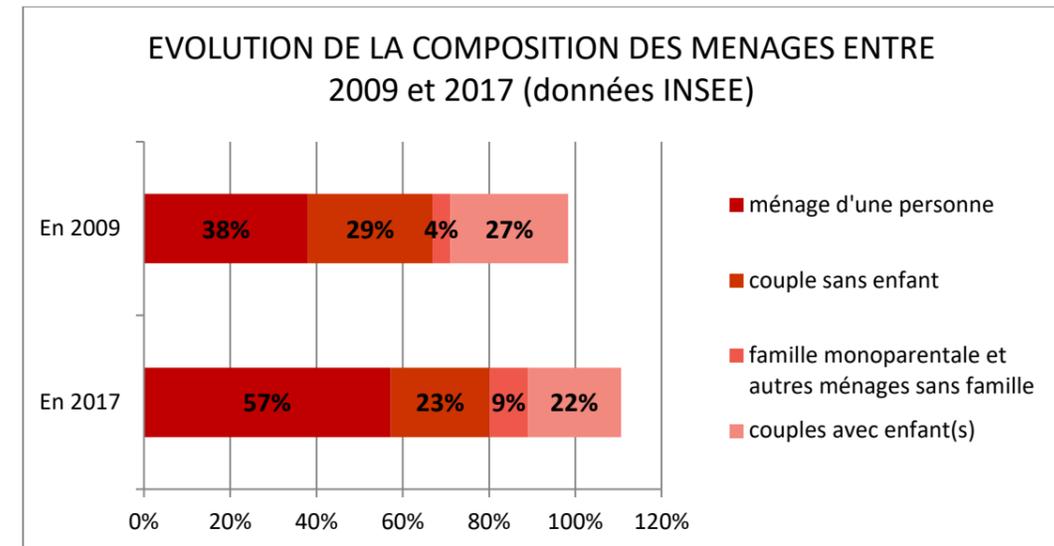
L'évolution de la taille des ménages à Auzeville-Tolosane se caractérise par une baisse continue du nombre moyen de personnes par ménage depuis 1968.

Cette diminution correspond à un phénomène de desserrement des ménages. Ce processus, concerne plus largement le territoire national et conduit à une augmentation du nombre de ménages pour un même nombre d'habitants et donc à un accroissement des besoins en logements. Par ailleurs, cela nécessite également un besoin en logement de plus petite taille.

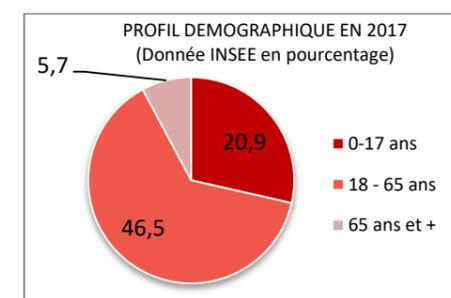
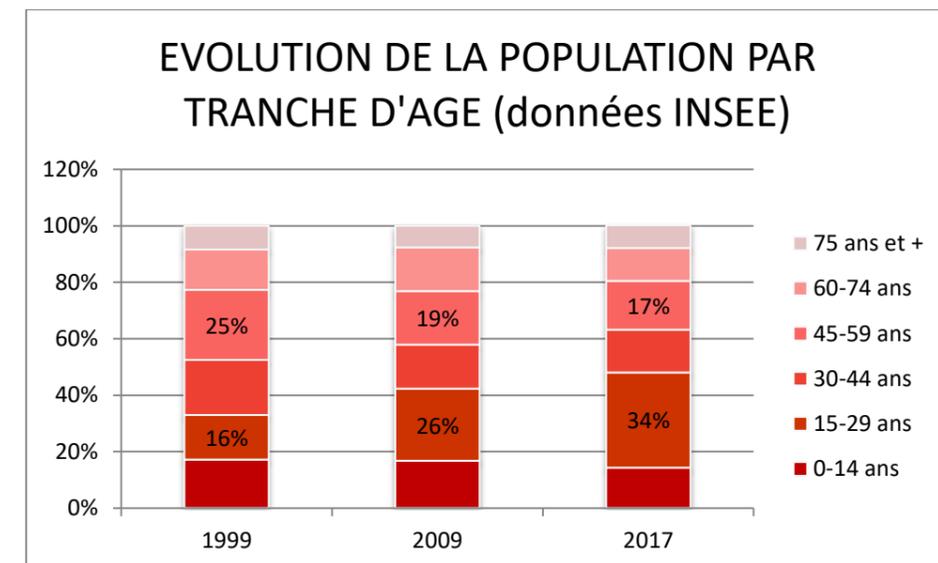
En comparaison, le nombre de personnes par ménage est plus faible qu'à l'échelle intercommunale. Ceci peut s'expliquer par la forte proportion d'étudiants sur la commune accentuant ainsi la diminution de la taille des ménages à Auzeville.



En 2014, les ménages d'une personne représentent la moitié des ménages contre seulement 16% en 1999 et 38% en 2009.



6.1.3.2. Une population jeune



La population est relativement jeune comme le justifie l'indice de jeunesse⁸ (1,3) et l'analyse de l'évolution de la population par tranches d'âge.

En 2017, les moins de 29 ans représentent pratiquement la moitié de la population (47,9%) et est en forte évolution depuis 1999, avec de nouveaux arrivants plutôt jeunes.

Par ailleurs, la forte part des jeunes sur la commune peut s'expliquer par le développement de l'offre d'enseignement supérieur. En effet, il apparaît que 68% des 20-24 ans occupent seuls leur logement ce qui laisse à penser que ce sont principalement des étudiants. Ainsi, comme nous le verrons par la suite l'offre en logement a fortement évolué sur le territoire en lien avec le profil de la population.

Cette tendance pose la question de l'adaptation du type de logements sur la commune pour répondre aux besoins des nouveaux arrivants et aux besoins de la population locale déjà existante.

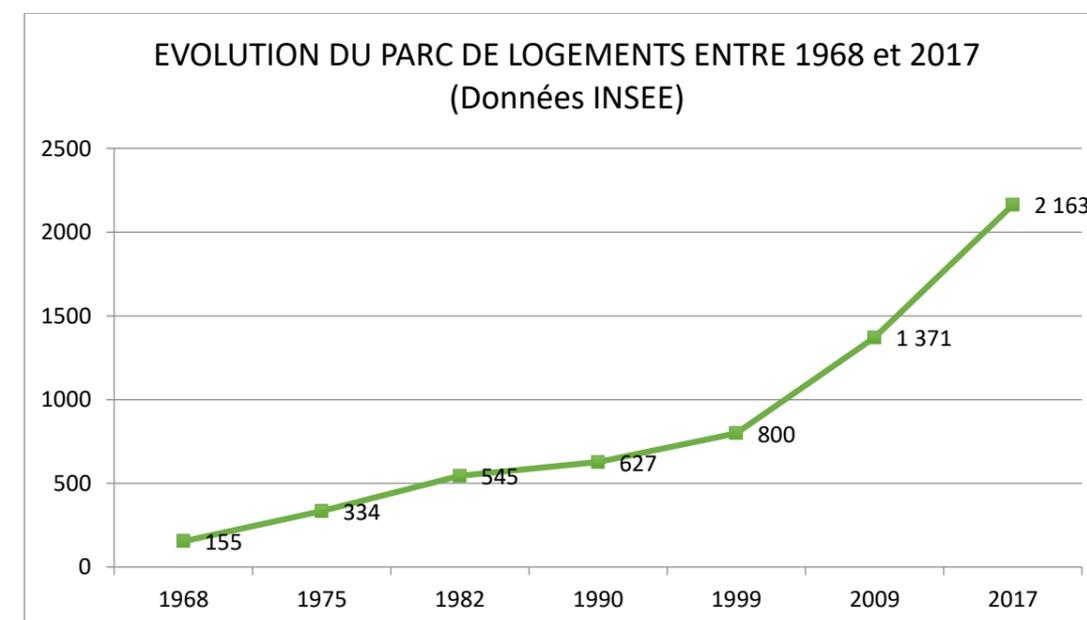
Si la part des jeunes a tendance à augmenter, il apparaît que celle des 45-59 ans a tendance à diminuer.

6.2. UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE QUI S'ACCOMPAGNE D'UNE CROISSANCE SOUTENUE DU PARC DE LOGEMENTS

6.2.1. Une croissance continue du parc de logements

Aujourd'hui, la commune d'Auzeville-Tolosane possède un parc de 1816 logements. L'analyse de l'évolution du parc révèle une croissance continue du nombre de logements depuis 1968. Pour autant, il est possible de distinguer trois phases successives d'évolution du parc de logements entre 1968 et 2014. Ces phases correspondent à celle de l'évolution démographique observée sur la même période.

Comme indiqué précédemment, la position géographique de la commune contribue largement à son attractivité.

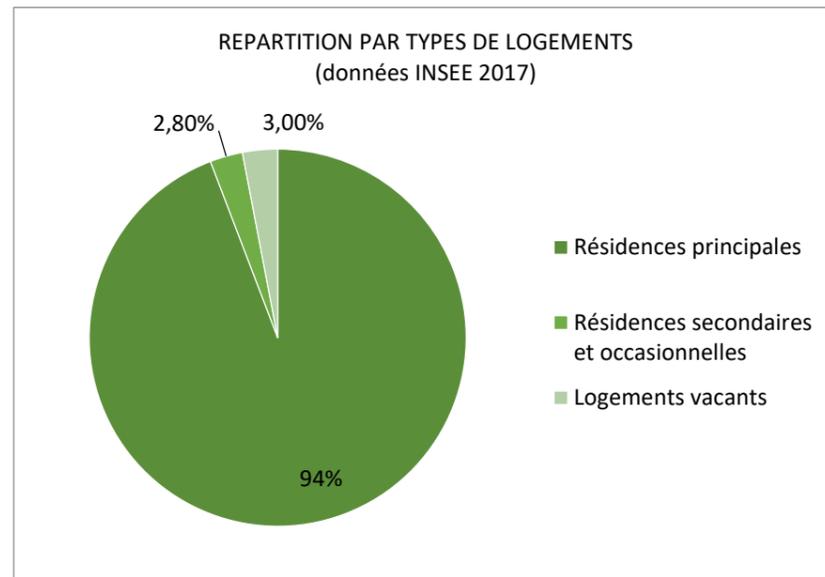


⁸ L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune (plus il est faible et plus elle est âgée).

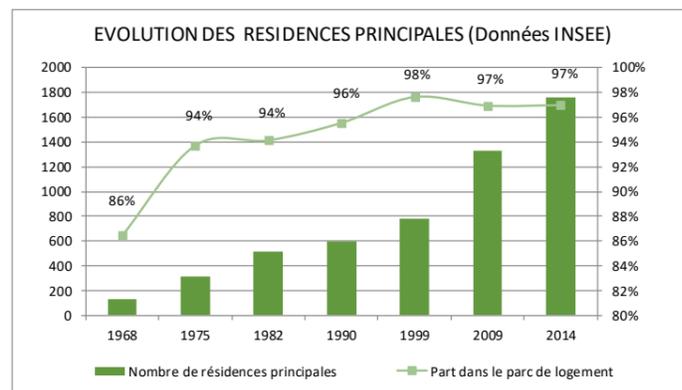
La croissance démographique que connaît la commune depuis la fin du XX^{ème} siècle, s'est accompagnée d'un développement urbain relativement marqué.

Sur le territoire, plusieurs extensions se sont constituées, permettant d'accueillir de nouveaux arrivants. L'augmentation du nombre de logements a connu un taux de croissance supérieur à celui du nombre d'habitants comme en témoigne le graphique ci-dessous. Ceci peut s'expliquer par la diminution de la taille des ménages qu'a connue la commune et ce notamment depuis les années 1999.

6.2.2. Un parc de logement dominé par les résidences principales

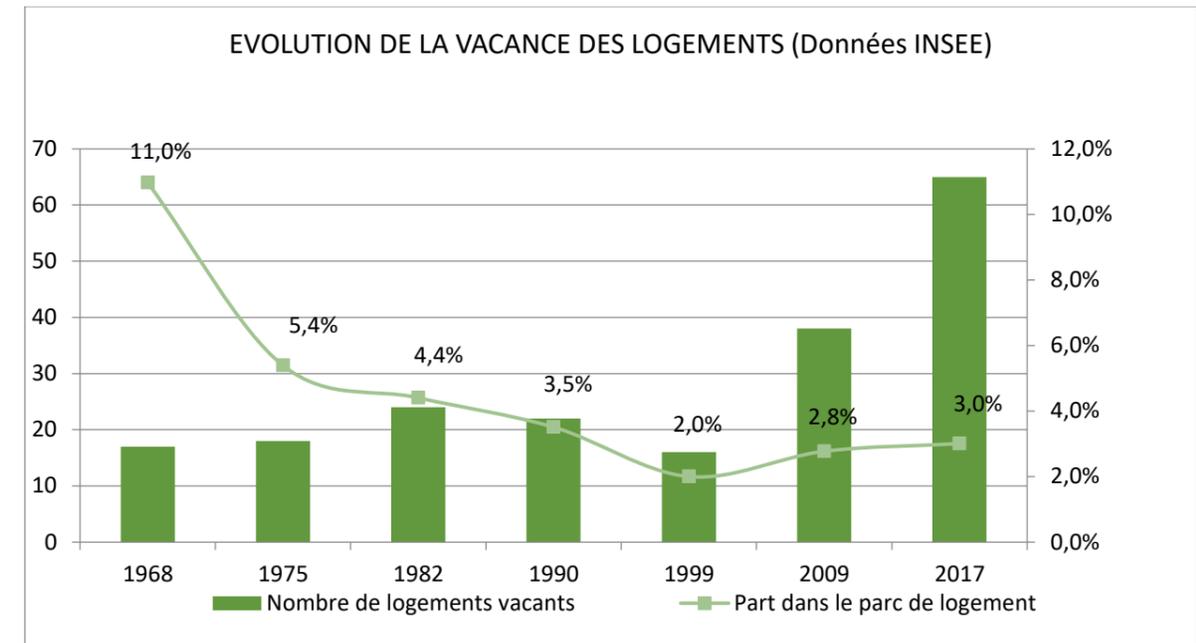


Selon les données de l'INSEE de 2017, le parc de logements sur la commune d'Auzeville-Tolosane était composé de 94% de résidences principales, de 2,8% résidences secondaires et logements occasionnels et de 3% logements vacants.



Le parc de logements de la commune est ainsi largement dominé par les résidences principales. Cette proportion est constante sur les vingt dernières années.

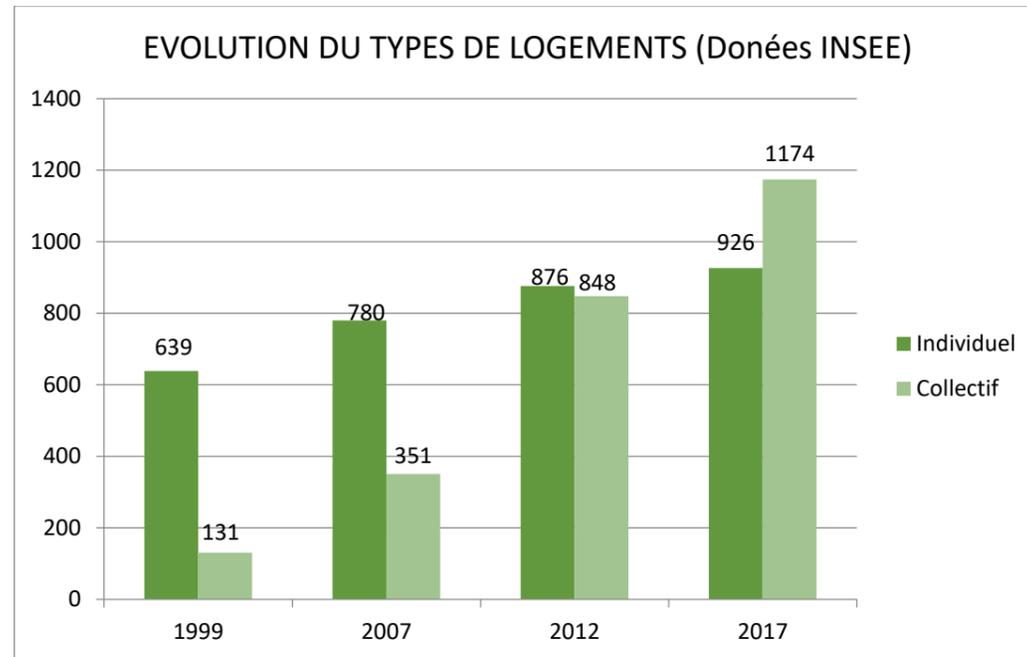
Concernant le taux de vacance, il a fortement diminué depuis 1968 et devient ainsi relativement faible (3% en 2017). Le parc de logements est donc « tendu » : peu de disponibilités de réinvestissement de logements existe sur la commune.



6.2.3. Une diversification du parc de logements

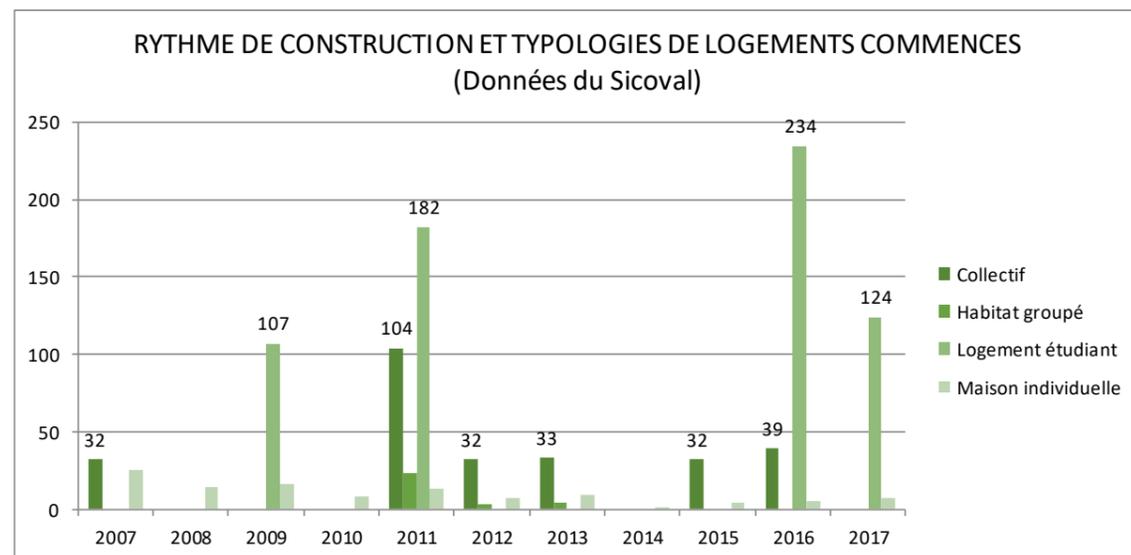
Ces dernières années, la commune a amorcé une diversification de son parc de logements avec la réalisation de programmes collectifs. Cette évolution de la production permet de répondre à la demande en logement sur le territoire tout en répondant aux attentes du SCoT et du PLH.

En 2015, la commune possède un parc relativement équilibré avec 42,8% de logements individuels et 54,7% de logements collectifs, même si le territoire communal reste marqué par la présence de logements individuels et de maisons avec jardin.



Il apparaît cependant que l'augmentation de la part des logements collectifs est fortement liée à la construction de logements étudiants sur le territoire communal

Le rythme de construction sur la commune est relativement important avec en moyenne 37 logements familiaux autorisés par an entre 2007 et 2017.



6.2.3.1. Les logements étudiants

- Les résidences étudiantes -

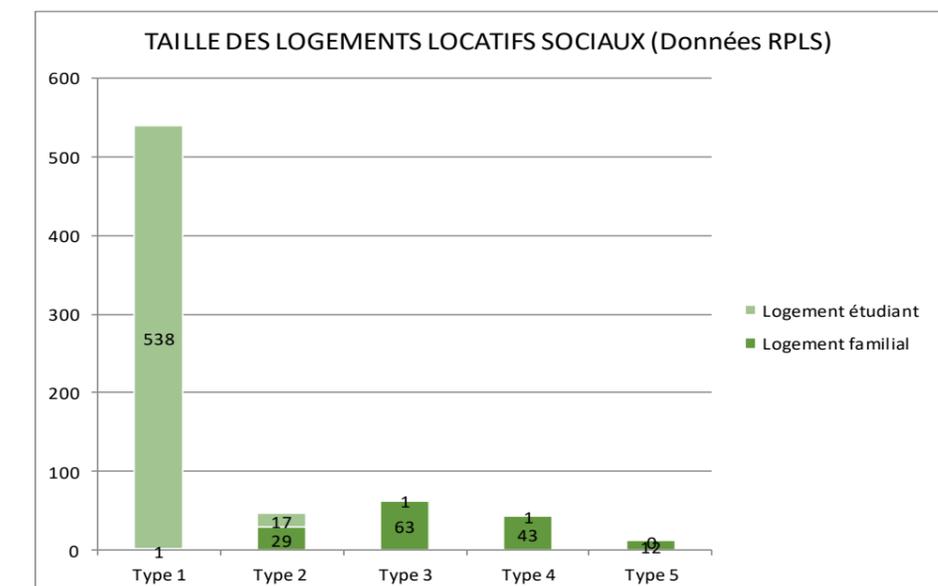
Commune	Nom de la résidence	Taille du log.	Nbre de logement
Auzeville	Résidence Artémisia	Type 1	182
Auzeville	Résidence Borde Grande	Type 1	250
Auzeville	Résidence du Pont de Bois	Type 1	165
Auzeville	Résidence du Pont de Bois	Type 1 bis	20
Auzeville	Résidence du Pont de Bois	Type 2	14
Auzeville	Résidence du Vert Savoir	Type 1	90
Auzeville	Résidence du Vert Savoir	Type 1 bis	13
Auzeville	Résidence du Vert Savoir	Type 2	3
Auzeville	TOTAL		737

En 2013, la commune disposait de 8 résidences étudiantes à proximité du campus d'enseignement supérieur de l'ENSAT, comptabilisant ainsi au total 737 logements. Cette part de logements étudiants constitue environ 40% du parc.

6.2.3.2. Les logements sociaux

Selon le RPLS, au 1^{er} janvier 2017 la commune comptait 705 logements locatifs sociaux soit 39% du parc de logements. Les logements sociaux sont principalement des logements étudiants de petite taille de type T1. Concernant les logements familiaux, ils sont majoritairement des logements de grande taille types T3 et T4.

A noter que jusqu'en 2009, date à laquelle la première résidence étudiante a été commencée, la taille des logements locatifs sociaux étaient relativement bien équilibrés entre les T2, T3 et T4. Ainsi la construction de nombreux logements étudiant au cours des dernières années influe fortement sur la taille des logements offerts sur la commune.



6.2.3.3. La maison de retraite

La commune possède une maison de retraite « Les jardins d'Oly » disposant d'une capacité d'accueil de 95 places.

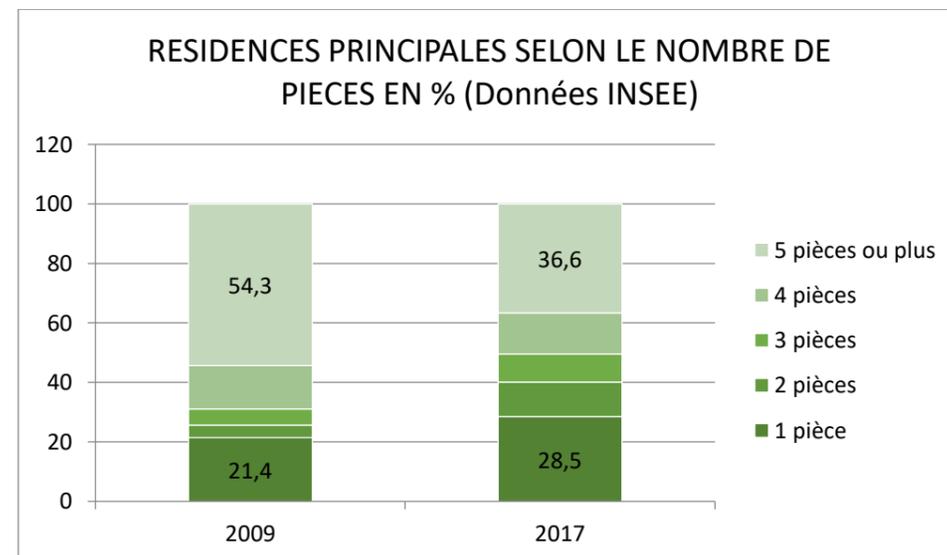
- ACCUEIL DES PERSONNES AGEES -					
Commune	Nom de l'établissement		Capacité d'accueil	Habilitation	Type
Auzeville T.	EHPAD	Les Jardins d'Oly	95	NON HABILITE	PRIVE

6.2.3.4. L'aire des gens du voyage

La commune dispose également d'une aire d'accueil des gens du voyage « Aire du Rachai » comptant 24 places.

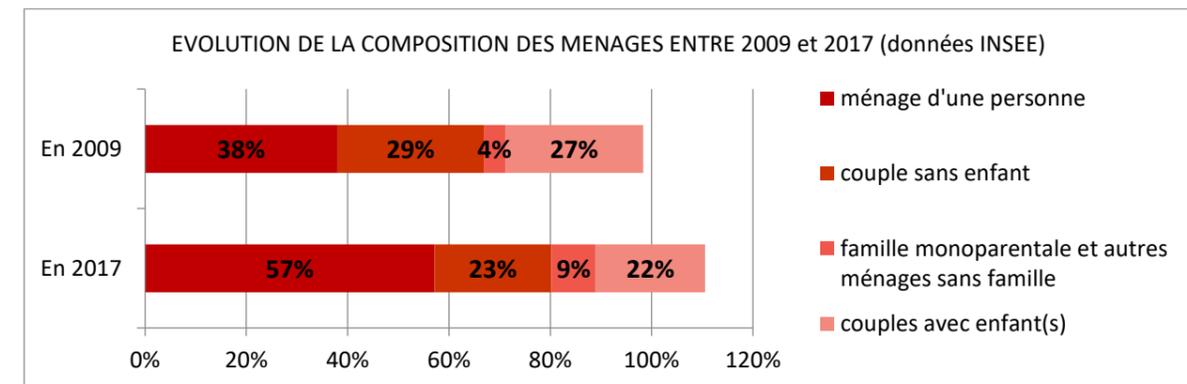
- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE -				
Date de création	Nom de l'aire	Communes	Nbre de places	Date de dernière réhabilitation
1996	Aire du Rachai	Auzeville-tolosane Castanet-Tolosan	24	2009

6.2.4. Une évolution marquée de la taille des logements sur le territoire communal



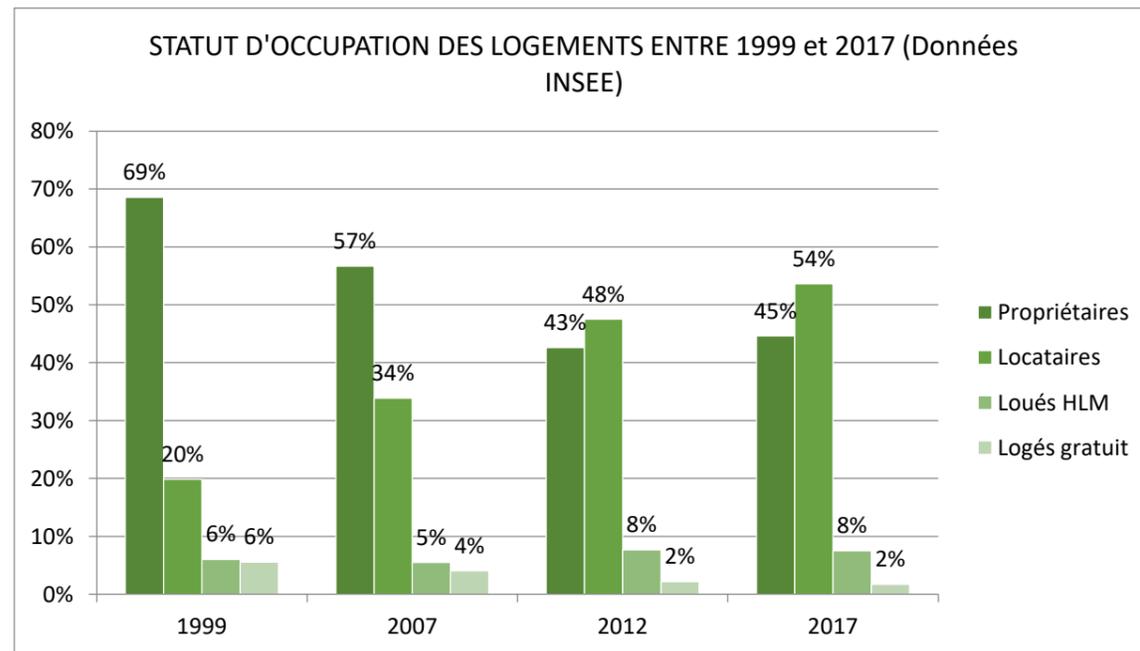
Bien que la commune dispose principalement de grands logements, on note une forte augmentation de la part des T1 entre 2009 et 2017 en lien avec l'évolution du profil démographique et le nombre importants de logements étudiants construits au cours des dernières années.

Malgré l'évolution des typologies, on observe une distorsion entre la taille des ménages et la taille des logements offerts. Ainsi il y a un enjeu de produire des petits logements sur la commune (T1 à T3) afin de répondre aux besoins de la population en terme de logement. En effet, outre la demande en logement étudiant il convient de répondre aux besoins des petits ménages actifs.

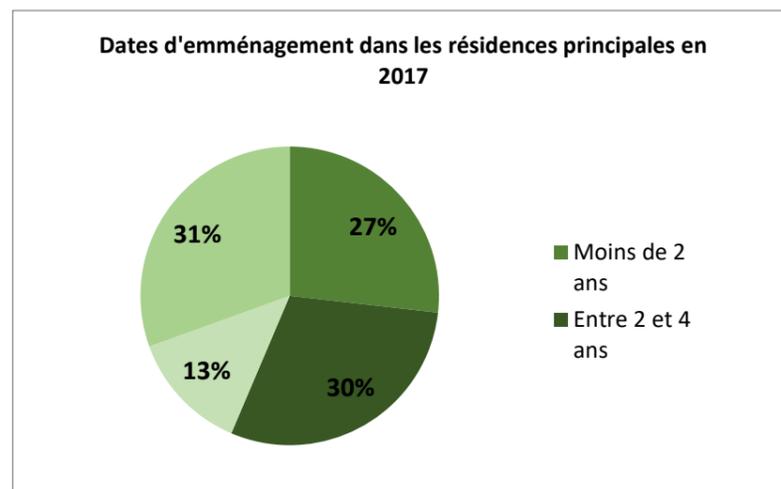


6.2.5. Une représentation importante de locataires

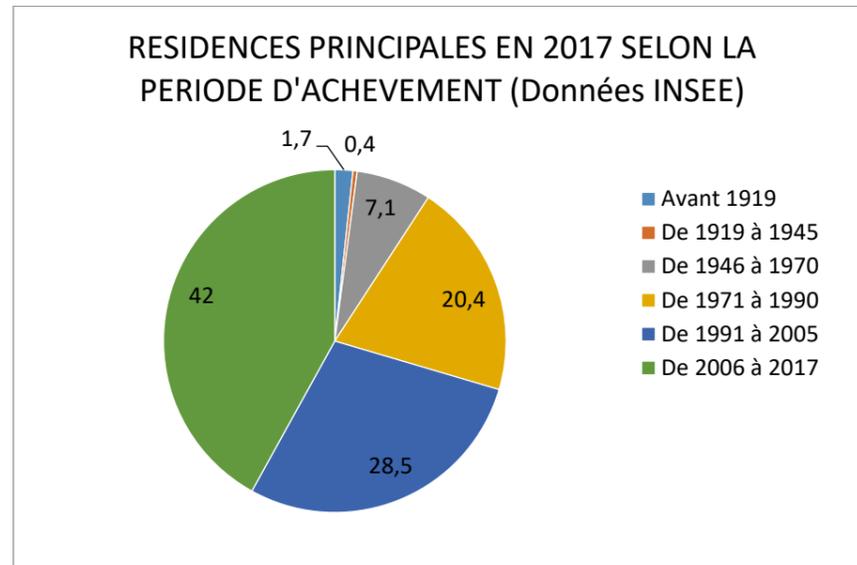
En 2017, le statut d'occupation a connu une forte évolution, la part de propriétaire est désormais inférieure à celle des locataires. En 2017, on comptait 45% de propriétaires et 54% de locataires sur le territoire communal. Ces chiffres sont cependant à mettre en lien avec le nombre de logements étudiants très important sur la commune.



Au regard des données ci-après, on note une mobilité résidentielle assez importante. Plus de 58% des habitants sont sur la commune depuis moins de 4 ans. Cependant, cette information est à mettre en lien avec la part importante d'étudiants sur la commune dont le cycle d'études induit une mobilité résidentielle importante.



6.2.6. Un parc de logement relativement récent

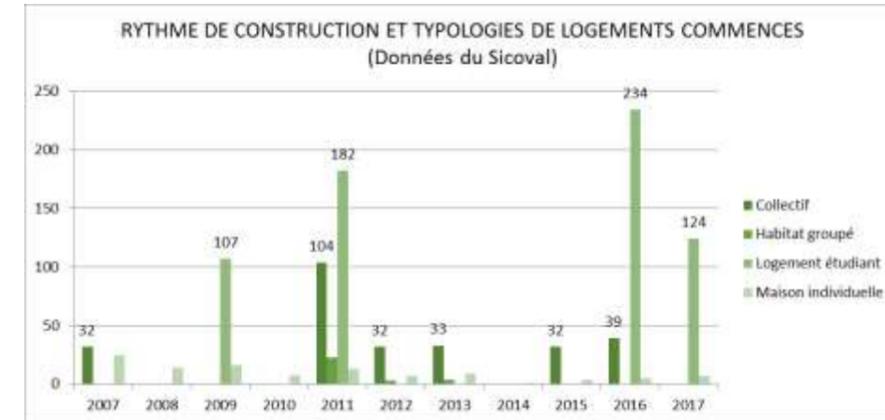


Le parc de logements est récent avec plus de 70% des résidences principales qui ont été construites entre 1991 et 2017 (dernières données disponibles concernant l'âge du parc de logements). Ces données correspondent aux évolutions de la production de logements sur le territoire communal évoquées précédemment.

6.2.7. Un rythme de construction soutenu

Rythme de constructions neuves de 2007 à 2017

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de logements familiaux autorisés	57	14	16	8	140	42	46	1	36	44	7



Le marché de la construction neuve à Auzeville-Tolosane sur la dernière décennie est assez diversifié, mais il est assez fluctuant.

Il reste cependant très dynamique avec la construction de plus de 40 logements familiaux par an en moyen, et 105 logements par an en moyen en intégrant les logements étudiant et ceux pour personnes âgées.

6.2.8. La consommation foncière

Périodes	1950-1959	1960-1964	1965-1969	1970-1975	1976-1980	1981-1985	1986-1990	1991-1995	1996-2000	2001-2005	2006-2010	2011-2015
Hectares	0,88	2,49	13,50	51,14	13,63	11,36	5,73	7,89	7,49	5,87	4,34	5,27

Si l'on croise les données relatives à la production de logements et celles liées à la consommation foncière, nous constatons qu'Auzeville-Tolosane a consommé beaucoup de foncier dès les années 65. En revanche, à partir de 2000, la tendance s'inverse et la commune fait de gros efforts pour réduire cette consommation. Sur la période 1996 – 2000, ce sont 1,8 hectare qui ont été consommés par an en moyenne et entre 2011 - 2015, la commune n'a consommé plus que 1,3 hectare/an en moyenne.

Sur la période 2007 – 2017, elle a consommé 14 hectares pour 411 logements autorisés (1,4 ha/an en moyenne), ce qui porte désormais la consommation foncière à environ 320 m²/logements.

Les enjeux liés à la dynamique démographique et à l'habitat sur la commune :

Auzeville-Tolosane a depuis les deux dernières décennies anticipé et intégré un accueil important de population avec des profils divers en proposant une offre de logements diversifiée. La commune a été aussi vigilante à ce que les projets d'urbanisation ne consomment pas trop foncier en développant de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace que le modèle pavillonnaire qui s'était développé dès les années 50.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

La politique d'aménagement et de développement de la commune est à poursuivre pour :

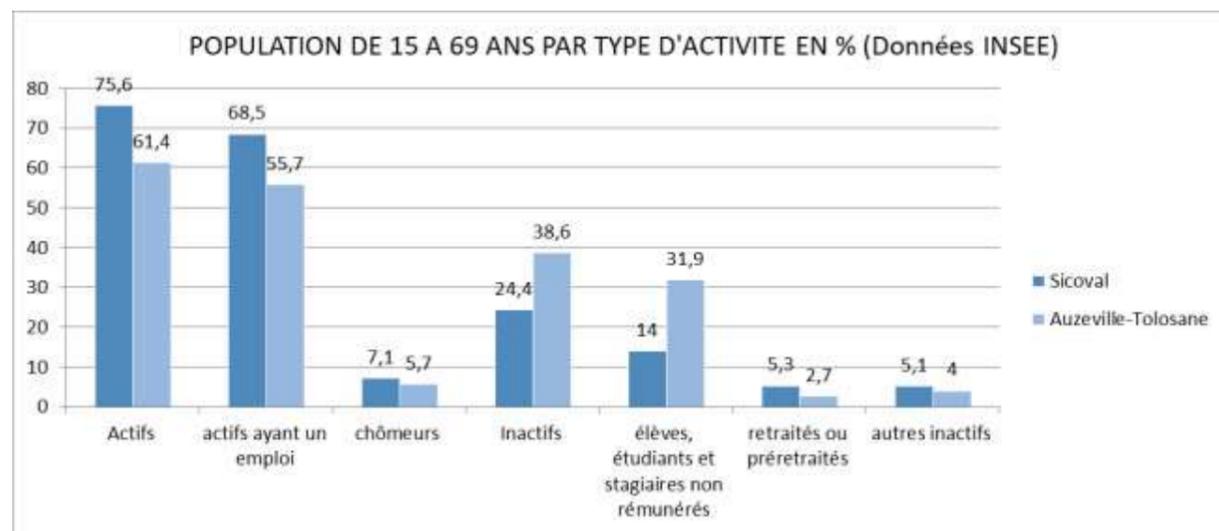
- produire des logements dédiés à une population diversifiée
- rentabiliser et poursuivre l'organisation des espaces pouvant accueillir des constructions,
- veiller à la préservation des terres agricoles riches,
- garantir l'adéquation entre l'offre et la demande.

6.3. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

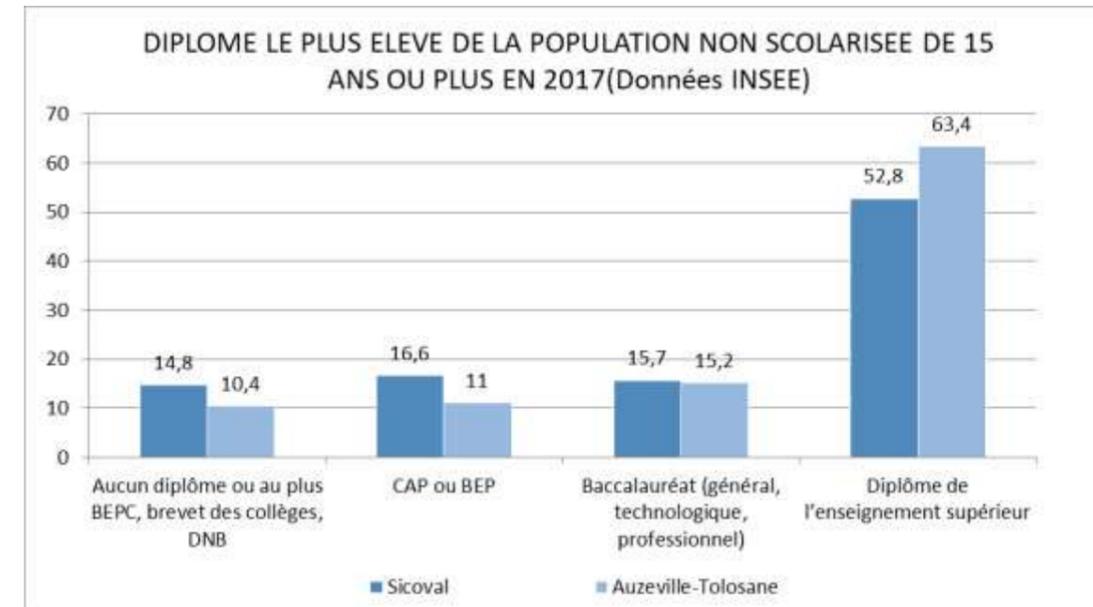
6.3.1. Evolution de la population active

Bien que la population active augmente sur le territoire communal, il apparaît qu'elle est bien inférieure à ce qui est observé au niveau intercommunal. En effet en 2017, 75,6% de la population du Sicoval était active contre 61,4% des Auzevillois. La forte part des étudiants sur le territoire communal permet en partie d'expliquer cet écart.

Lorsqu'on observe la part des chômeurs, fort est de constater qu'elle est particulièrement faible sur le territoire communal. En 2017, les chômeurs représentaient 5,7% de la population de 15 à 69 ans, ce qui est peu élevé au regard de ce qui est observé au niveau national.



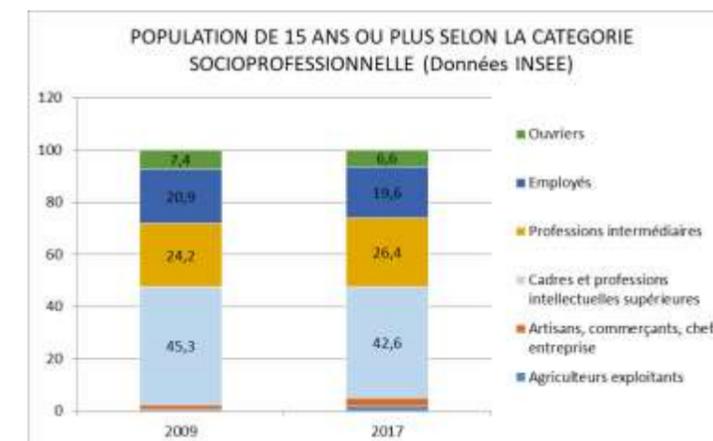
6.3.2. Une population qualifiée



La population d'Auzeville-Tolosane est majoritairement diplômée avec une surreprésentation des diplômés de l'enseignement supérieur. En 2017, ils représentaient 63,4% de la population soit 10 points de plus qu'à l'échelle du Sicoval.

Le niveau de formation se traduit dans la répartition des catégories socioprofessionnelles (CSP) de la commune. En effet, elle est principalement composée de professions nécessitant des diplômes de l'enseignement supérieur. Sur le total des actifs que compte la commune en 2014, les cadres sont les plus représentés (44,4%) suivis par les professions intermédiaires (25,1%). La part de ces deux catégories dominantes a eu tendance à se stabiliser au cours de la dernière décennie.

Par ailleurs, bien que la commune soit en grande partie urbanisée on note tout de même la présence d'agriculteurs sur le territoire.

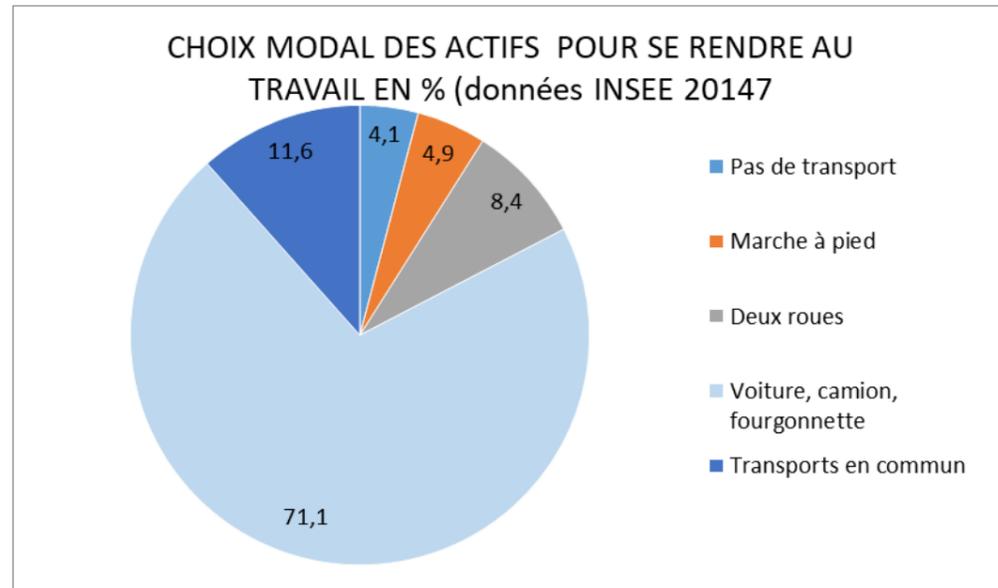


De fait, le revenu fiscal moyen est de 27424 euros en 2015. Le revenu moyen des foyers fiscaux d'Auzeville-Tolosane est plus élevé que ceux recensés dans la communauté d'agglomération du Sicoval (25446 €).

6.3.4. Le tissu économique à Auzeville-Tolosane

6.3.3. Des actifs travaillant majoritairement en dehors de la commune

L'indicateur de concentration d'emploi est de 98,2⁹ en 2017 alors que celui du Sicoval est de 92,7 à la même période. La commune propose une offre importante d'emplois. Toutefois, en 2017, seulement 16% de la population active travaille dans la commune de résidence, les autres travaillant dans une commune autre que la commune de résidence. Les migrations pendulaires entre Auzeville-Tolosane et les communes périphériques notamment de l'aire toulousaine sont donc importantes.



Ainsi, les actifs de la commune utilisent principalement la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

6.3.4.1. L'emploi à Auzeville-Tolosane



Source : Insee

Auzeville-Tolosane a connu une augmentation de ses emplois entre 1999 et 2017. Parmi les emplois offerts, on note une part importante dans le secteur de l'administration, enseignement, santé et action sociale (48%) suivi par le commerce, des transports et services divers (46%). En revanche, la construction, l'industrie et l'agriculture sont peu représentées.

6.3.4.2. L'activité économique présente sur la commune

▪ Les activités commerciales

La commune dispose de deux polarités commerciales. L'une relativement petite se trouve au sein du centre ancien qui dispose d'une pharmacie, d'un restaurant, d'un artisan, d'un coiffeur et d'une agence immobilière.

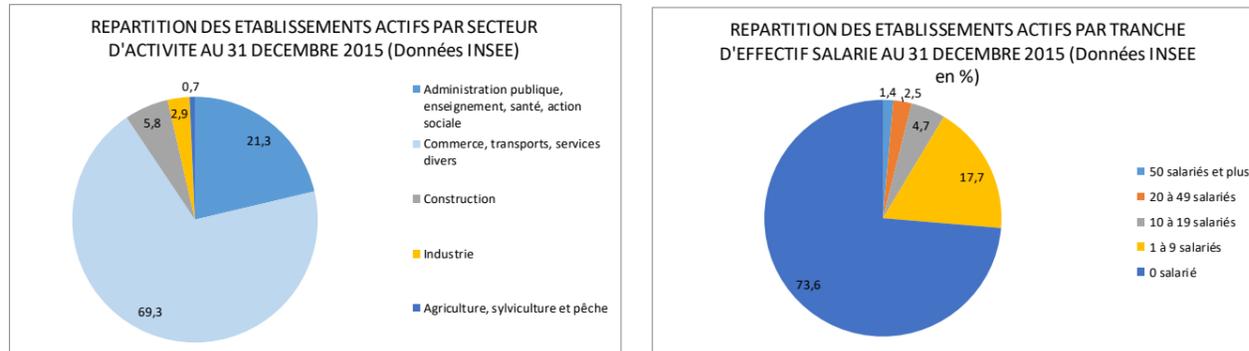
L'autre polarité constituée par le secteur d'Opus Verde rassemble des commerces ainsi qu'un supermarché.

L'ensemble des commerces présents sur le territoire permettent de répondre aux besoins primaires des habitants du territoire.

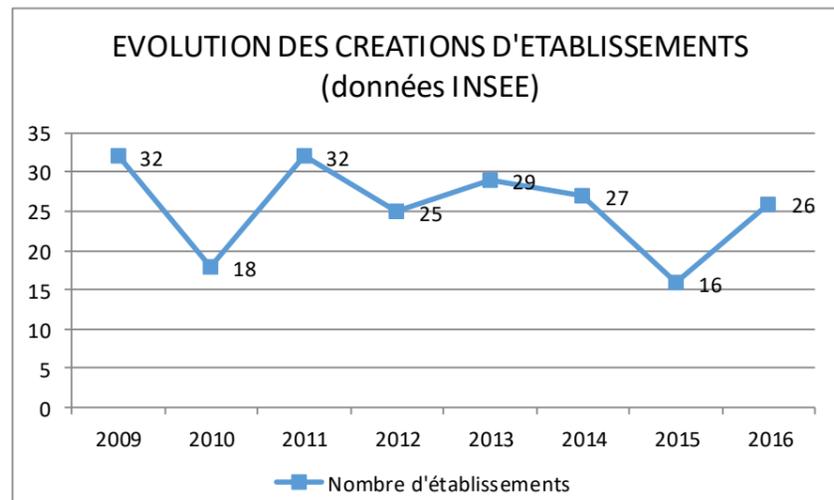
En 2015, les établissements de commerces, transports et services, représentaient près de 70% des établissements présents sur le territoire communal.

Il s'agit principalement d'établissements de petite taille. En 2014, 109 établissements n'ont pas de salariés et 44 en ont entre 1 et 9.

⁹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone



De nombreux établissements ont été créés après 2009 ce qui est probablement lié à l'instauration du régime des auto-entrepreneurs mis en place à partir du 1^{er} janvier 2009 favorisant la création de microentreprises. Le tissu économique est plutôt dynamique avec une moyenne de 25 créations d'entreprises par an depuis 2009.



Concernant les commerces de proximités, on compte sur la commune en 2015, 24 commerces de proximité pour répondre aux besoins de la population. Il s'agit principalement de commerces alimentaires et de services divers à la population.



6.3.4.3. Les activités d'enseignement

➤ Le pôle d'enseignement et de recherche de l'Agrobiopôle

Situé entre la RN 113 et l'autoroute A 61, le long du Canal du Midi, l'Agrobiopole accueille aujourd'hui plus de 68 organismes, laboratoires et établissements de formation autour des agrobiosciences, sur 290 hectares environ.

Dans les années 1960 – 1970, l'implantation sur le site du lycée agricole d'Auzeville, de l'Ecole Nationale de Formation Agronomique, puis du Centre Toulousain de l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) et d'une douzaine d'organismes professionnels agricoles est à l'origine du concept de l'Agrobiopole et de son développement. A partir des années 1990, l'Agrobiopôle est reconnu comme « pôle européen des sciences du vivant » et s'installent le Pôle de Recherche en Biotechnologie Végétale et l'Ecole nationale Supérieure Agronomique de Toulouse (ENSAT).

Aujourd'hui parmi les établissements les plus importants, ce pôle regroupe:

- Des activités de recherche et de formation :

L'Ecole nationale Supérieure Agronomique de Toulouse (INP/ENSAT), l'INRA (accueillant 300 chercheurs répartis dans 12 laboratoires propres et 10 laboratoires associés), le complexe du Ministère de l'Agriculture (regroupant 700 étudiants, 70 enseignants-chercheurs), le Centre de Biologie et Physiologie Végétales de l'Université Paul Sabatier, la cellule scientifique et pédagogique d'Agromip (regroupant 9 établissements d'enseignement supérieur et de recherche), le Pôle de recherche en Biotechnologie Végétale....

- Des professionnels et établissements publics :

La Chambre Régionale d'Agriculture de Midi-Pyrénées, la SAFER, l'Institut Régional de la Qualité Agroalimentaire de Midi-Pyrénées, le Centre d'Etudes Techniques et Economiques Forestier et Garonnais, les Services Statistiques et de Documentation du Ministère de l'Agriculture (SSP et CERIT)...

➤ Le pôle d'enseignement d'art : ESMA/ETPA
A Auzeville-Tolosane le long de la RD 813, l'ESMA (Ecole Supérieure des Métiers Artistiques) et l'ETPA (l'école de photo et de jeux vidéo de Toulouse,) ont installé un « campus des arts » composé de vastes locaux de 4.300m² et d'une résidence étudiante Artémisia de 180 logements. Ces écoles implantées au sein du campus permettent aux étudiants de bénéficier d'une offre complète d'enseignements artistiques. En 2013, ces deux écoles comptaient 530 étudiants en formation professionnalisante.

Les enjeux du développement économique sur la commune :

L'évolution du tissu économique d'Auzeville pose la question de l'offre d'emploi et le maintien des actifs sur le territoire puisqu'il est constaté un décalage entre les emplois offerts et les catégories socio-professionnelles de la population active qui génère d'importants déplacements domicile - travaux entre Auzeville et les communes périphériques de l'aire urbaine toulousaine. Cependant, la commune connaît un dynamisme économique avec la création régulière d'établissements même s'ils sont de petite taille. Cette activité est à préserver et soutenir parce qu'elle constitue des ressources sur la commune comme pour le territoire du Sicoval.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le PLU doit permettre le développement et le maintien de l'activité existante sur la commune à travers son règlement.

Les entreprises existantes sont à pérenniser en permettant les projets d'extension. L'offre économique est à diversifier en permettant l'accueil de nouvelles implantations mais aussi du commerce.

La vocation des agro bio technologies est à affirmer.

6.3.5. L'activité agricole

6.3.5.1. Le contexte d'étude

La chambre d'agriculture de la Haute-Garonne a réalisé un diagnostic agricole sur la commune d'Auzeville-Tolosane en octobre 2014.

L'objectif de la mission était d'identifier les surfaces qui représentent un enjeu agricole dans le cadre de la révision du PLU, avec une hiérarchisation de ces enjeux. Le résultat de ces investigations doit permettre à collectivité d'avoir un outil de connaissance de l'activité agricole communale qui lui permettra d'être vigilante sur les espaces qu'elle destinera au développement de l'urbanisation, en veillant à préciser les espaces agricoles de façon optimale.

6.3.5.2. Le contexte agricole

Les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) et les enquêtes menées auprès des agriculteurs locaux en juin 2014 ont permis de recenser **11 exploitations** distinctes cultivant des parcelles sur la commune d'Auzeville-Tolosane.

Sur ces 11 exploitants, **1 n'a pu être contacté, 3 n'ont pas été identifiés** (ces 3 exploitations ont un parcellaire morcelé d'une surface totale de 10 ha sur la commune). Pour ces 4 exploitations seules quelques données issues du RPG anonyme ont été exploitées. Parmi les 8 exploitants identifiés, **4 ont leur siège sur la commune**.

L'agriculture occupe 342 ha sur la commune (SAU exploitée par les 11 agriculteurs, INRA et Lycée agricoles inclus), soit **51% du territoire**.

Le tableau ci-après présente les données du Recensement Général Agricole (RGA) et celles du RPG. Les données communales du RGA sont celles des exploitations ayant leur siège social sur la commune quelle que soit la localisation du parcellaire (sont exclues les surfaces communales cultivées par des exploitations ayant leur siège sur d'autres communes). Les **données du RPG** sont basées sur les surfaces exploitées quelle que soit la localisation des sièges d'exploitation, elles fournissent un **état exhaustif et actualisé de l'activité agricole sur le territoire**.

	Données du Recensement Général Agricole (RGA)										RPG 2013 SAU communale (ha)	Surface communale (ha)
	Nb exploitation		SAU (ha)		UGB		UTA totales		PBS totale (€)			
	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010		
AUZEVILLE-TOLOSANE	7	5	412	NR	2	NR	9	NR	306 935	NR	342	669
SICOVAL	327	271	15 060	14 900	1 526	1 134	282	246	11 481 313	12 157 038	15 018	25 000

NR : Non renseigné, UGB : Unité Gros Bétail, UTA : Unité de Travail Annuel, PBS : Production Brute Standard

RPG : Registre Parcellaire Graphique (surfaces agricoles exploitées, déclarées annuellement dans le cadre de la PAC)

Les paragraphes qui suivent restituent les données recueillies lors des enquêtes réalisées auprès des exploitants agricoles en juin 2014.

a- Le profil des exploitations agricoles

9 exploitants sur 11 ont **moins de 55 ans**. Aucun exploitant n'est « jeune agriculteur ».

8 exploitations sur 11 sont **professionnelles** (SAU ≥ à 30 ha : Surface Minimale d'Installation (SMI) en polyculture élevage dans le Lauragais), les 3 exploitations non identifiées sont non professionnelles.

7 exploitants sur 11 sont en **"rythme de croisière"**² (4 exploitations ne sont pas renseignées).

Aucun projet d'installation n'a été recensé au moment de l'étude.

b- Les constructions agricoles

4 exploitations possèdent des constructions sur la commune :

- 1 exploitation comprenant le logement de l'exploitant, 4 hangars de stockage (matériel et récoltes), et un logement d'un salarié agricole employé à plein temps sur l'exploitation ;
- 1 exploitation comprenant le logement de l'exploitant et 3 bâtiments de stockage regroupés ;
- l'exploitation agricole du lycée composé du siège administratif et de plusieurs installations réparties sur l'ensemble du site : **2 serres maraîchères**, 2 bâtiments de stockage (matériel et récoltes) **1 espace de vente directe** des produits de

l'exploitation : "**Ferme en Ville**", des installations apicoles : ruches et miellerie, des installations d'**élevage avicole** (cabanes mobiles) qui relèvent de la réglementation du Règlement Sanitaire Départemental (**RSD**) ;

- l'exploitation de l'INRA possède son siège social et des installations liées aux activités d'expérimentation agricole.

Aucun projet portant sur des constructions ou installations agricoles n'a été recensé au moment de l'étude.

c - L'organisation du parcellaire agricole, les équipements

A l'exception de quelques îlots culturels isolés ou de taille très réduite (< à 1ha), le parcellaire des exploitations est de taille importante (> à 5 ha) et forme des unités regroupées. Cette organisation facilite les conditions d'exploitation.

Le développement des constructions le long des axes de circulation, sur les coteaux au Sud-Ouest de la commune, a généré un morcellement du parcellaire agricole.

Les 117 ha situés dans la plaine de l'Hers exploités par le LEGTA et l'INRA sont irrigables, d'ailleurs 24 ha sont équipés d'installations d'irrigation (pompage dans le Canal du Midi). Aucune parcelle ne possède de réseau de drainage.

La majorité des parcelles exploitées ont un **bon potentiel agronomique**².

d- Les productions

Les productions végétales sont en grandes cultures. L'assolement est dominé par les cultures de céréales (blé dur, blé tendre) et oléagineux (tournesol, colza), complété par quelques surfaces de cultures plus diversifiées (plantes à fibre,...).

En 2012, l'assolement était de 218 ha en céréales dont 58 ha en blé tendre, 104 ha en tournesol, 8 ha en colza, 6 ha en gel, 10 ha en légumineuses à grains, 4 ha en plantes à fibres.

Le LEGTA possède 2 serres de production maraîchère.

Nota : les superficies en gel ne correspondent pas à de l'abandon de culture ou de la déprise agricole, elles intègrent l'assolement des exploitations et font partie des obligations réglementaires de la Politique Agricole Commune : PAC.

L'exploitation du LEGTA possède 20 ha certifiés en Agriculture Biologique et 20 ha en agriculture raisonnée.

L'exploitation de l'INRA, comprenant 72 hectares, est engagée dans une démarche de certification environnementale ISO 14001 et fait partie du réseau DEPHY EcoPhyto (réseau de Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires, action majeure du plan Écophyto 2018). Ce plan vise, à la suite du Grenelle de l'Environnement, à réduire de 50 %, si possible d'ici 2018, l'usage des produits phytopharmaceutiques en France.

Les productions animales :

Seul le LEGTA possède 2 ateliers d'élevage : 1 atelier apicole (250 ruches) et 1 atelier avicole : production de poulets de chair (2 500 poulets/an) et poules pondeuses (200 poules de race gasconne).

Aucune parcelle ne fait partie d'un plan d'épandage d'effluents d'élevage ou de boues d'épuration.

A noter que l'INRA possède 2 ateliers d'élevage : 1 atelier ovin viande et 1 atelier cunicole, situés sur la commune de Pompertuzat.

e- L'économie et l'emploi agricole

En 2000, (source RGA) les 7 exploitations présentes sur la commune représentaient 9 équivalents temps plein. Les données RGA 2010 ne sont pas fournies.

Les enquêtes exploitants 2014 totalisent environ 20 équivalents temps plein ces chiffres ne sont pas exhaustifs, les emplois générés par le LEGTA et l'INRA sont relativement importants (4 pour le LEGTA et 6 estimés pour l'INRA).

Les 8 exploitations professionnelles ont un "rythme de croisière", sauf 1 qui n'est pas renseignée. Même si elles n'ont pas toutes leur siège sur la commune, elles participent à l'économie du territoire de façon directe et indirecte par les emplois générés dans les filières amont (approvisionnement, ...) et les filières aval (circuits de distribution, transformation, ...).

f- Synthèse contexte agricole en chiffre

	TOTAL	Dont non identifiées	Dont Professionnelles	Dont prod AB	Siège EA	Atelier élevage	UTA Tot.	JA	Moins de 55 ans
EA	11	3	8	1	4	2	20	0	9
SAU	342 ha	10 ha	332 ha	20 ha	266 ha				

EA : Exploitation Agricole, AB : Agriculture Biologique, Siège EA/SAU : correspond à la SAU sur le territoire communal des EA y ayant leur siège

UTA : Unité de Travail Annuel des EA cultivant des parcelles sur la commune, JA : Jeune Agriculteur cultivant des parcelles sur la commune

6.3.5.3. La synthèse, les enjeux

La carte de synthèse localise les espaces qui présentent des enjeux du point de vue agricole, avec une hiérarchisation de ces enjeux.

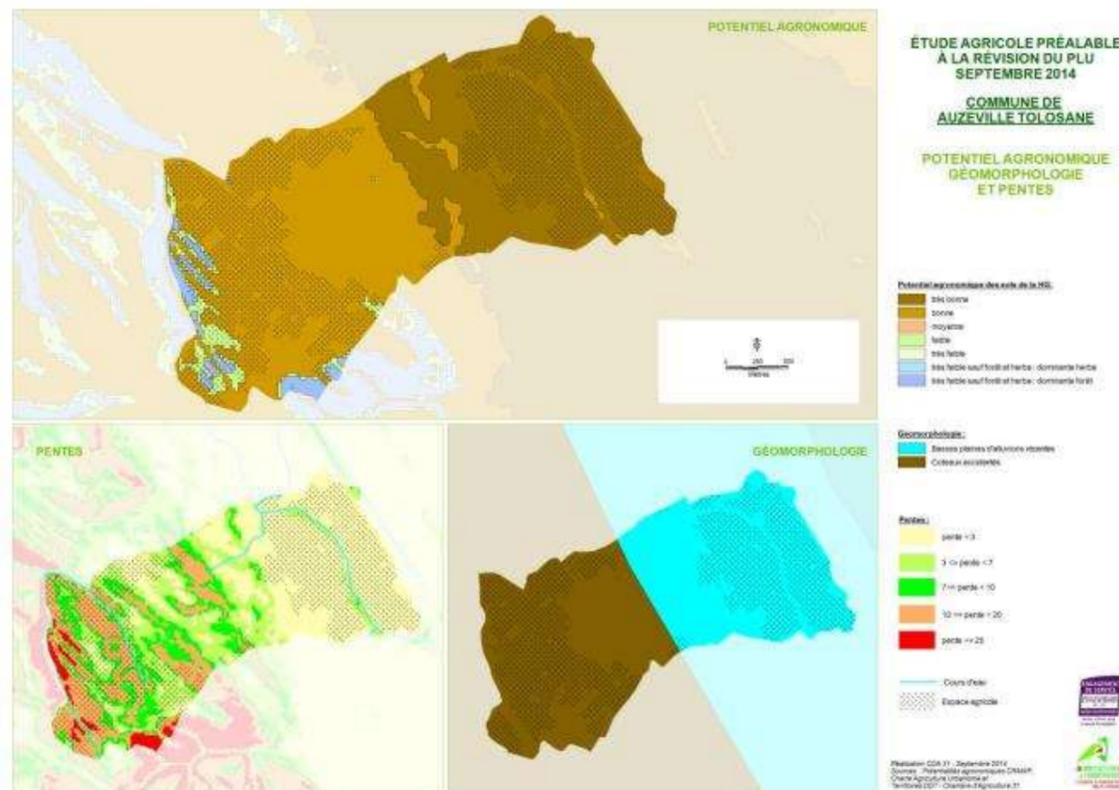
L'analyse ne se limite pas aux espaces situés aux abords des zones urbanisées, elle porte sur l'ensemble du parcellaire agricole communal. Il n'a pas été fait de rapprochement avec les zones potentiellement constructibles du PLU en vigueur afin de ne pas focaliser le regard sur ces seuls secteurs.

Le traitement des données sur le parcellaire et les exploitations agricoles fait apparaître :

266 ha sont classés **enjeu "Très fort"** : ces espaces constituent pour la plupart de grandes unités de culture qui n'ont pas ou peu été impactées par le développement urbain (mitage, morcellement, ...). Ils forment un espace agricole homogène et continu. Les sols possèdent de bonnes à très bonnes potentialités agronomiques, une partie des surfaces exploitées par le LEGTA et l'INRA est soumise à des engagements contractuels : Agriculture Biologique, Certification Environnementale et DEPHY éco-phyto qui garantissent des productions de qualité et une agriculture durable et respectueuse de l'environnement. La préservation de ces espaces agricoles (prévue par le SCOT) constitue un enjeu important dans le développement communal.

63 ha sont classés **enjeu "Fort"** : il s'agit d'unités de culture moins étendues que les précédentes mais dont l'intérêt agricole est important, une partie de ces espaces forme des structures parcellaires regroupées. Ces secteurs possèdent une bonne à très bonne valeur agronomique.

11 ha classés enjeu "Moyen" : ils regroupent les parcelles de taille plus réduite, formant un parcellaire plus éclaté, ayant une valeur agronomique bonne à moyenne.



Au-delà de l'analyse des enjeux à l'échelle du parcellaire, on observe à l'échelle du territoire :

- La **plaine agricole de la vallée de l'Hers**, à l'Est, forme un espace agricole continu, malgré la coupure physique que constitue le Canal du Midi. Cette vaste zone agricole n'a pas été affectée par le développement urbain.
- Une **zone agricole de coteaux**, à l'Ouest de la commune, formant également un espace de culture continu et préservé de l'urbanisation.
- Des **"franges agricoles"** au Nord et au Sud de la zone urbaine : espaces agricoles "résiduels" déjà impactés par le développement urbain, constitués de parcelles agricoles de taille réduite. Dans ces secteurs les enjeux agricoles sont plus modérés.
- Un **espace agricole impacté par le développement d'habitat résidentiel** en zone de coteaux au Sud-Ouest de la commune, qui génère un morcellement parcellaire et une consommation foncière importante.

Les projets identifiés

Les exploitations en rythme de croisière souhaitent augmenter leur surface de production (SAU).

Le LEGTA prévoit de développer les productions en Agriculture Biologique, les productions maraîchères et la vente directe.

Les difficultés recensées

Les exploitants de la commune ne mentionnent pas de conflits de voisinage avec les résidents. 2 exploitants déplorent des **actes de dégradation sur les parcelles** agricoles liés à la proximité immédiate de zones urbaines : dépôts sauvages, intrusions dans les cultures,

Les difficultés de circulation évoquées sont davantage liées à la densité du trafic aux heures de pointes qu'au gabarit des voies.

Le **réseau d'irrigation** situé dans la plaine de l'Hers est ancien, il **nécessite une remise en état** pour pouvoir être utilisé de façon optimale. L'accès à la ressource en eau constitue une opportunité pour la diversification des cultures et le développement des productions maraîchères.

Les parcelles agricoles situées entre l'autoroute et le canal subissent régulièrement des dégâts aux cultures causés par les inondations. Un **assainissement** de ce secteur par **drainage et entretien des fossés** est à étudier avec la collectivité.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Des sols de bonne à très bonne valeur agronomique, - Un espace agricole important et homogène (51% du territoire, continuité parcellaire), - Identité "agricole" de la commune grâce à la présence de l'Agrobiopole, - Contexte urbain favorable développement des circuits courts, - Des productions diversifiées, - Absence de déprise de l'espace agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau d'irrigation et de drainage nécessitant une remise en état, - Rareté et cherté du foncier rendant difficile le développement des exploitations en place et les installations hors cadre familial.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces irrigables permettant la diversification des productions, (maraîchage, cultures à forte valeur ajoutée) - Le LEGTA et l'INRA constituent des vitrines des modes de production agricole durable, - Possibilité de développer la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque sur bâtiments agricoles) 	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions d'exploitation plus difficiles en milieu urbain: circulation des engins agricoles, dégradations... - Développement urbain fragilisant l'équilibre des exploitations (35 ha de SAU cultivés ont perdu leur vocation agricole dans le PLU en vigueur zone AU soit 10 % de la SAU en 2013).

Les enjeux de l'activité agricole sur la commune :

L'analyse de l'activité agricole a permis d'identifier des atouts/faiblesses ainsi que des Opportunités/menaces développés dans l'analyse ci-dessus.

Malgré une "apparence" très urbaine (continuité urbaine avec Ramonville-Saint-Agne au Nord et Castanet-Tolosan au Sud), la commune d'Auzeville-Tolosane possède des espaces agricoles importants (plus de 50 % du territoire), constituant deux entités relativement bien préservées à l'Est et à l'Ouest de la commune.

L'espace agricole est réparti entre 11 exploitations, dont 4 ont leur siège social sur la commune.

Les exploitations identifiées représentent l'équivalent d'environ 20 emplois.

La présence du LEGTA et de l'INRA contribue au maintien de l'espace agricole dans la partie Est du territoire. Ces deux institutions participent à l'identité agricole de la commune et développent des modèles d'agriculture durable.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

En plus d'une activité économique à part entière contribuant localement au maintien de l'emploi, l'agriculture constitue une activité d'intérêt général nécessaire à l'entretien du milieu, à la préservation des paysages, du cadre de vie et de l'identité patrimoniale de la commune.

Les limites de l'urbanisation devront être claires pour ne pas morceler les espaces agricoles et générer de conflits de voisinage qui aujourd'hui n'ont pas été identifiés par l'enquête de terrain.

6.3.6. Les autres activités - équipements et services**6.3.6.1. Les équipements et les services**

La commune d'Auzeville-Tolosane est dotée d'un niveau d'équipements publics satisfaisant au regard de la taille de la commune et des besoins des habitants. La commune dispose d'équipements à vocations diverses tels que l'administration, la santé, l'enseignement, le sport et la culture. Ce bon niveau d'équipements est un atout contribuant ainsi à son attractivité tant pour les entreprises que pour les ménages. A noter néanmoins que dans le cas de la poursuite d'un fort accueil démographique, il conviendra d'anticiper les besoins de la population en matière d'équipement (équipement sportif, équipement culturel, équipement scolaire ...)

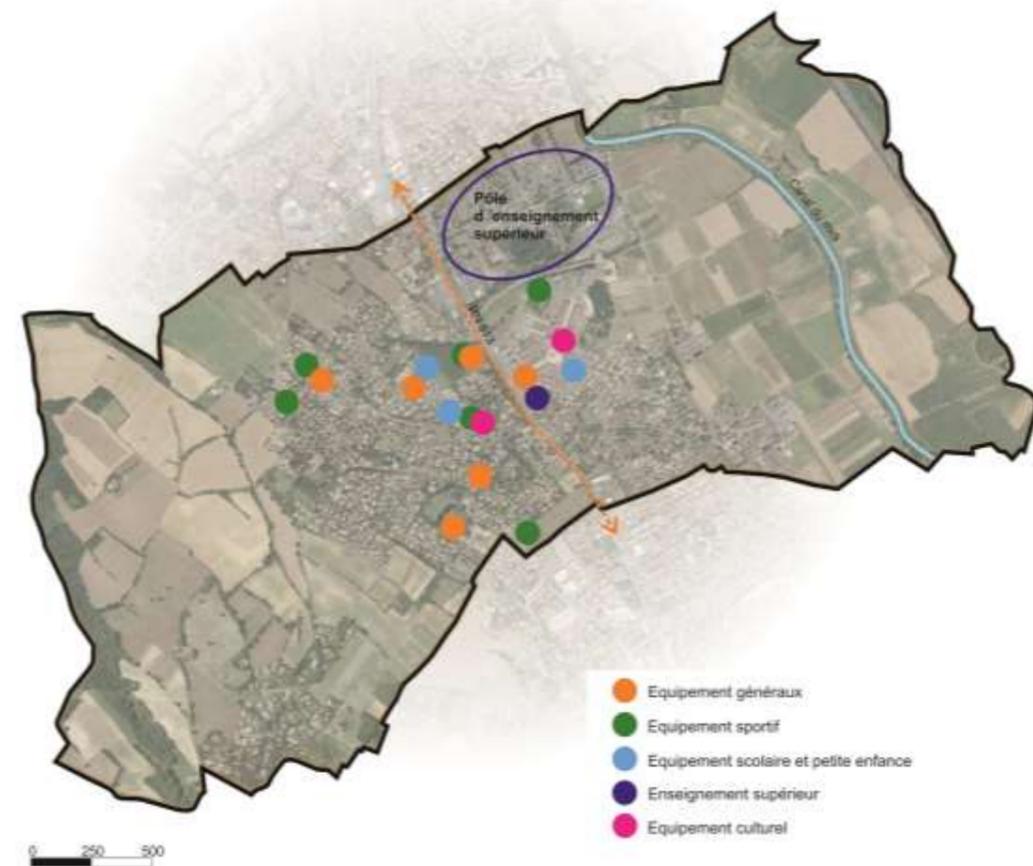
Comme nous l'avons vu précédemment, la commune s'est développée à l'ouest de la route départementale dans un premier temps si bien qu'une large part des équipements se trouve dans ce secteur. À noter que la programmation de la ZAC Pont-de-Bois a permis d'offrir des équipements à l'est de la route départementale. Ainsi, la commune bénéficie de différentes centralités :

- Le centre ancien ou on trouve l'ancienne mairie avec quelques commerces, des équipements et un tissu urbain spécifique marquant la centralité

- La ZAC Pont-de-Bois

Un des enjeux du PLU réside dans la définition des centralités sur le territoire communal.

LOCALISATION DES EQUIPEMENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



Les équipements généraux:

La commune dispose des équipements généraux nécessaires à son bon fonctionnement. Ces derniers sont principalement implantés à l'Ouest de la route départementale. À noter que la localisation de l'église est singulière puisqu'elle se situe à l'écart du centre bourg historique.

Les équipements de santé :

La commune dispose de différents équipements de santé. La maison de retraite « Les jardins d'Oly » dispose d'une capacité d'accueil de 95 places. On peut trouver dans le centre bourg un centre médical (situé au n°37 chemin de l'église) regroupant des médecins généralistes, chirurgien-dentistes, kinésithérapeutes et ostéopathe. La galerie commerciale Opus Verde propose une offre complémentaire en regroupant un nombre important de spécialistes de la santé. Il existe également dans le centre, d'autres services de santé, orthophoniste, cabinets d'infirmiers, rhumatologue.

Par ailleurs, le centre hospitalier Gérard Marchant, implanté sur la ZAC Pont de Bois est une structure extrahospitalière.

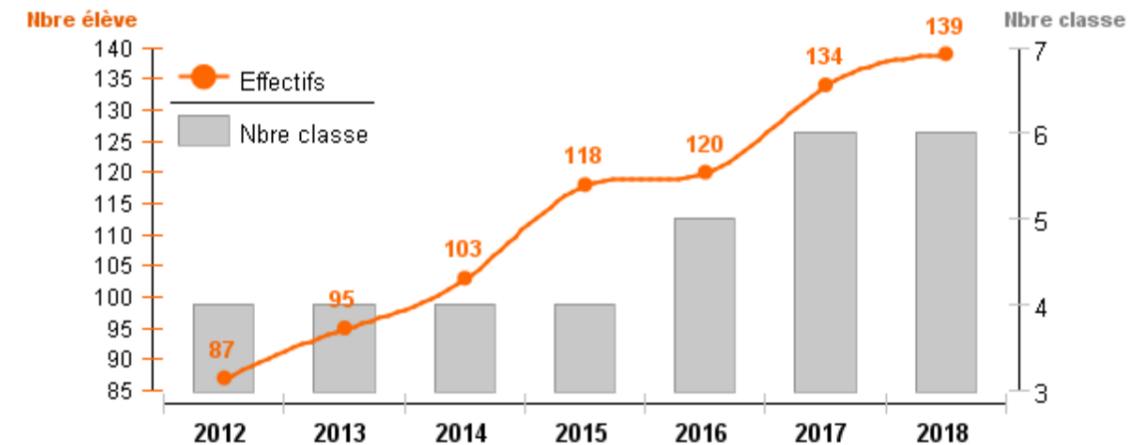
Des équipements scolaires et d'enseignement supérieur:

La commune dispose d'équipements d'enseignements scolaires et de petite enfance suivants :

- La maison d'assistantes Maternelles « Babycool »
- Crèche l'Eau Vive
- La micro-crèche « A petits pas »

- Crèche le Petit Pont
- Ecole René Goscinny
- Ecole Aimé Césaire

Le nombre d'enfants en école maternelle et primaire sur la commune est relativement constant ces dernières années, avec 10 classes de primaire et 6 classes de maternelle comptabilisées en 2019 et 223 élèves en primaire et 145 élèves en maternelle.



Source : Académie de Toulouse

Auzeville-Tolosane dispose également d'une offre en enseignement supérieur et de recherche important rayonnant sur l'ensemble de l'agglomération toulousaine :

- Le complexe d'enseignement agricole
- ENSFEA Ecole Nationale Supérieure de Formation et d'Enseignement Agricole
- ENSAT École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse
- Campus INRA Centre de recherche de Toulouse
- Lycée d'enseignement général et technique et agricole
- ESMA Ecole Supérieure des Métiers Artistiques
- ETPA l'école de photo et de jeux vidéo de Toulouse

Comme on peut le voir sur la cartographie de localisation des équipements sur le territoire communal, ils sont pour la plus part localisés sur le même secteur, formant ainsi un pôle d'enseignement supérieur.

Les équipements sportifs :

La présence d'équipements sportifs sur la commune permet d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants.

Les équipements sportifs d'Auzeville sont les suivants :

- Une aire de jeux d'enfants
- Un boulodrome
- Deux gymnase (Lycée Agricole et ENSFEA)
- Un mur d'escalade
- Une piste d'athlétisme
- Un plateau sportif
- Un skate parc
- Des tennis,
- Un terrain de football
- Un terrain de jeux de la Clape
- Un terrain de rugby
- Un city stade

- AmisPlégiques (accompagnement)
- Atout Plurielles (accompagnement)
- Théâtre des sens (spectacles)
- Association de défense du site et de la qualité de la vie à Auzeville
- Le Coup de l'Étrier d'Auzeville (promotion des produits du terroir)
- Association "Les Bonzoms" (principe de l'agriculture paysanne)
- Fédération Départementale des Foyers Ruraux 31
- Association Communale de chasse

Les enjeux en matière d'équipements et services sur la commune :

En matière d'équipements et de services, la commune dispose d'un appareil satisfaisant à son échelle qui assure une petite animation dans la commune. En revanche, elle ne dispose pas suffisamment de commerces, ce qui la rend ainsi dépendante de communes voisines.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le PLU doit pouvoir faciliter l'implantation de commerces et services de proximité afin de pouvoir répondre aux éventuels besoins de la commune.

A noter qu'il y a eu une mise en commun de tous les équipements sportifs avec le LEGTA, l'INRA et l'ENSAT.

Le tissu associatif:

La commune dispose d'un tissu associatif dense permettant de participer à la vitalité de la commune. On recense des associations multi-activités, d'arts visuels et plastiques, de danse, d'histoire locale, humanitaire, de langue, pour retraités, d'accompagnement à la personne, de théâtre, de terroir et qualité de vie, des partenaires et autres. Toutefois, il manque un local pour accueillir les associations du territoire communal.

Ces différentes associations sont les suivantes :

- Association Foyer Rural René Lavergne (association sportive et culturelle)
- Rats d'Art (art contemporain pour le grand public)
- Danses africaine (ADAS INRA)
- Section des Anciens Combattants d'Auzeville-Tolosane
- 3/4 Monde antenne Midi-Pyrénées (humanitaire au Guatemala)
- Association Franco Népalaise
- Association Franco Hellenique Midi-Pyrénées (langue et culture grecque)
- Les Tamalous d'Auzeville (lieu de rencontres et d'échanges pour les retraités)
- Association Faire Face Ensemble (accompagnement)

7. FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

7.1. LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

7.1.1. Les déplacements sur la commune

Le diagnostic des mobilités urbaines sur le territoire du Sicoval réalisé par l'AUAT en 2013 montre que le nombre de déplacements est en constante augmentation et révèle plusieurs tendances :

- Les déplacements en voiture sont de plus en plus nombreux du fait de ménages plus mobiles et de la forte croissance démographique du territoire.
- Les liaisons entre l'agglomération toulousaine et la périphérie sont principalement dues à des raisons professionnelles et de consommation.
- Les trajets vers le centre de Toulouse se font de moins en moins en voiture, en raison de l'effet couplé d'un changement des pratiques et d'une meilleure desserte en transport en commun du territoire du Sicoval.
- Hors ville-centre, 90% des déplacements se font en voiture, notamment parce que le réseau de transports en commun reste inadapté aux espaces périurbains.

Selon l'étude des mobilités urbaines menée par l'AUAT, chaque jour, environ 68 000 déplacements sont effectués au départ ou à destination de la commune d'Auzeville-Tolosane.

Par ailleurs, la mobilité est très homogène sur l'ensemble du territoire du SICOVAL mais elle varie de 4 dép¹⁰/jour/personne pour le secteur d'Auzeville-Tolosane.

	Nombre de déplacements par jour générés par les habitants	Déplacements générés par les habitants du territoire par rapport à l'ensemble
Secteur d'Auzeville/Castanet ¹¹	68 000	24%

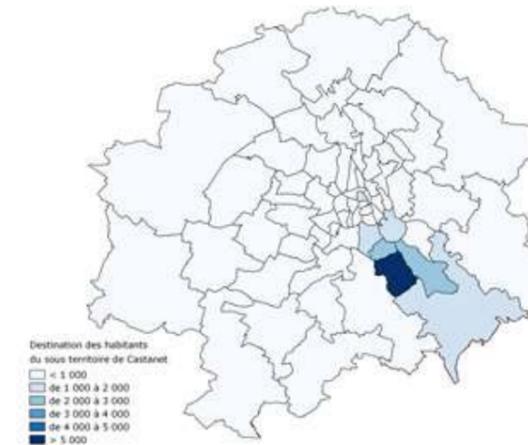
Source : Diagnostic des mobilités urbaines sur le territoire du Sicoval - l'AUAT 2013

Les échanges avec l'extérieur sont déséquilibrés au profit des entrées dans la commune. Les principales destinations au départ d'Auzeville-Tolosane sont les communes de Ramonville Saint-Agne, Escalquens, Labège et Toulouse. Les déplacements s'effectuent à 85 % en voiture, la part des autres moyens de déplacements étant faibles.

¹⁰ Un déplacement est un mouvement effectué entre deux lieux où une personne exerce une activité. Un déplacement peut être réalisé avec plusieurs modes de transport.

¹¹ Secteur d'étude mené par l'AUAT

Destinations des habitants d'Auzeville / Castanet



Auzeville/Castanet	45681	67%
Ramonville	2824	4%
Escalquens/Labège	2766	4%
Extérieur	1751	3%
Capitole	1482	2%
Rangueil	1261	2%
Montaudran	1171	2%
Sicoval Sud-Est	1034	2%
	57970	85%

Source : Diagnostic des mobilités urbaines sur le territoire du Sicoval - l'AUAT 2013

En 2014, 75% des actifs ayant un emploi utilisaient un seul mode de transport et en particulier l'automobile pour les trajets domicile-travail comme évoqué précédemment.

Néanmoins, ces dernières années, on constate une plus forte utilisation des transports en commun, de la marche et du vélo dans ce secteur par rapport au reste du Sicoval. Ceci s'explique en partie car il s'agit d'un secteur relativement bien desservi par le réseau Tisséo contrairement à d'autres communes du Sicoval.

La marche à pied y est également favorisée par un environnement plus urbain. En effet, il faut noter que c'est un secteur fréquenté en partie par les étudiants qui se rendent à l'Agrobiopole desservi par la Linéo 6 et la ligne 81.

Ainsi, le secteur d'Auzeville se distingue par un usage de la voiture plus faible que dans les autres secteurs par rapport aux autres communes du Sicoval.

Selon l'étude des mobilités urbaines menée en 2013 sur le territoire du Sicoval, il existe différents motifs de déplacement sur le secteur d'Auzeville qui sont pour la majeure partie des déplacements domicile / travail mais également les achats avec des déplacements vers l'agglomération toulousaine et les études avec la présence de l'Agrobiopole.

7.1.2. Les réseaux routiers et leur fonctionnement

La commune d'Auzeville-Tolosane est traversée à l'extrémité Nord-Est par l'autoroute A 61 assurant la liaison entre Toulouse et Narbonne.

La commune d'Auzeville-Tolosane est aussi desservie par un grand axe structurant : la RD 813 qui traverse la commune du Sud-Est au Nord-Ouest en longeant la vallée de l'Hers. Cet axe assure la connexion avec les voies de desserte des différents quartiers de la commune. Par ailleurs, la RD 813 parallèle à l'A 61 est structurante à une échelle plus vaste en permettant les liaisons routières depuis l'Aude, l'Ariège et le Sud de la Haute-Garonne. Elle assure également les connexions entre de nombreuses communes du Sicoval et Toulouse.

À noter que cet axe est le support d'un TCSP, permettant alors différents modes de déplacements.

La commune est également desservie par des liaisons secondaires assurant les échanges entre les différents quartiers voire avec les communes limitrophes et permettant d'accéder aux axes structurants de l'agglomération :

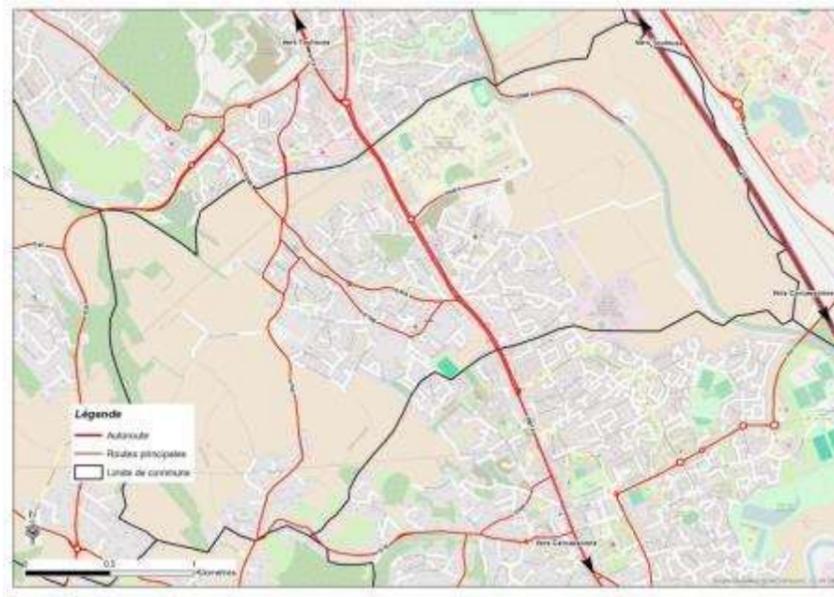
- la Route Départementale n°79a (Auzeville-Tolosane – Mervilla) constitue une voie d'accès aux coteaux.
- La Route Départementale n°79b est une voie d'accès à la plaine, elle relie la RD 79a à la RD 57a qui dessert le secteur d'activité au Sud-Est. Elle constitue une voie d'accès à la RD 813.
- La Route Départementale 957c constitue une voie d'accès au complexe d'enseignement agricole et à l'ENSAT. Elle est connectée à la RD 813 par l'intermédiaire d'un giratoire existant. Elle doit à terme être prolongée vers Labège-Innopole en reliant la RD 916.
- La Route Départementale n°35g constitue le prolongement de la RD 79b en direction de Ramonville Saint-Agne.

Le réseau de voiries communales se structure autour de deux axes principaux que sont le Chemin de l'Eglise et le Chemin de Prat. Ces voies assurent la liaison entre le centre villageois, la RD 813 et l'accès au secteur des coteaux.

Le Chemin de Saint Séverin prolongé par la rue du Docteur Delherm apparaît également comme un axe important ; il relie Castanet-Tolosan à Auzeville, en direction de la RD 813.

Certains de ces axes sont aménagés de telle sorte à ralentir la vitesse des voitures (chicane, dos d'ânes).

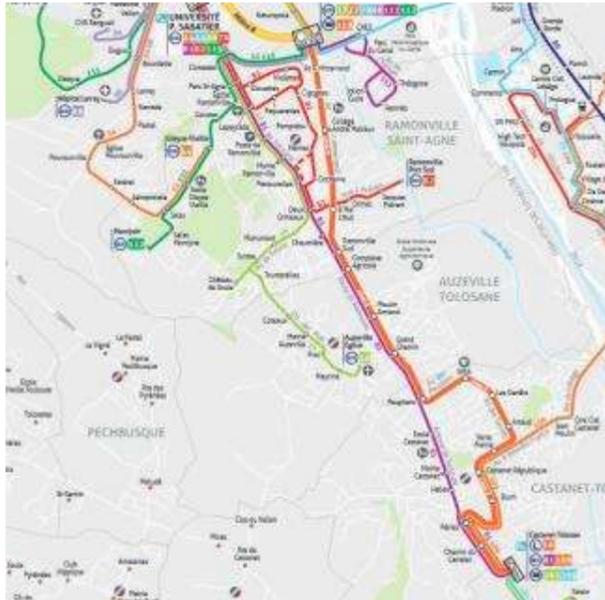
Par ailleurs, Auzeville-Tolosane est constituée d'un réseau de voiries tertiaires assurant les dessertes inter quartiers et les déplacements propres à chaque quartier.



Desserte routière d'Auzeville-Tolosane

7.1.3. Les transports collectifs

7.1.3.1. La desserte par le réseau de transports en communs



La commune d'Auzeville-Tolosane a transféré sa compétence transport à la Communauté d'Agglomération du Sicoval qui a délégué l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, autorité organisatrice des transports en commun pour l'agglomération.

La commune est desservie par les lignes n°56, n°81 et la Linéo 6 du réseau urbain exploité par la régie de transports urbains de Toulouse. Par ailleurs, située sur un axe majeur, la commune est également desservie par les lignes départementales n°50, n°3 et n°83 ainsi que la ligne régionale n°28.

Les lignes organisées par le SMTC Tisséo :

Trois lignes de transports en commun desservent le territoire communal :

La ligne 56 au départ de l'université Paul Sabatier, dessert Ramonville ainsi que le centre ancien d'Auzeville-Tolosane. Sa fréquence journalière est de 37 courses par jour, soit un intervalle moyen de 30 minutes en heure de pointe en moyenne.

La ligne 81 au départ de l'Université de Paul Sabatier, suit sur toute la longueur le tracé de la RD 813. Sa fréquence journalière est de 38 courses par jour en semaine, soit un intervalle de 30 minutes en moyenne.

La Linéo 6 mise en place en 2017, permet de relier la commune de Castanet-Tolosan au métro de Ramonville. Cette ligne du réseau Linéo a une amplitude horaire de 5h30 à 00h30 pour une fréquence de 7 minutes en heure de pointe. Elle a pour objectif de transporter 7 500 voyageurs par jour.



Source : SMTC Tisséo

De plus, Tisséo a mis en place le Mobibus, un service de transport collectif à la demande, destiné à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite sur 88 communes de l'agglomération toulousaine, dont Auzeville-Tolosane. Tisséo Mobibus nécessite une réservation préalable mais offre aux usagers une prestation de porte à porte.

Les lignes organisées par le Conseil Départemental :

La ligne arc-en-Ciel n°83 assure la liaison entre Toulouse Matabiau et Salles sur l'Hers et la ligne 50 entre Avignonet et Toulouse via Villefranche de Lauragais.

Les deux lignes départementales effectuent 31 courses pour un jour moyen de semaine scolaire et desservent le Lycée Agricole d'Auzeville-Tolosane.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a mis également en place des transports scolaires. Sur la commune, tous les matins et soirs en période scolaire, les navettes de transport scolaire desservant la commune sont les suivantes :

- Ramonville Saint Agne – Lycée ST Orens de Gameville
- Auzeville – Collège Ramonville Saint-Agne
- Sainte Foy D'Aigrefeuille –Toulouse Bellevue/Bonnet
- Rebigue – Lycée Bellevue Toulouse
- Auzeville – Collège Ramonville

7.1.5. Le stationnement

La commune dispose de plusieurs espaces de stationnement répartis sur le territoire communal, pouvant accueillir **1230 véhicules au total**. Ce stationnement est présent à proximité des équipements publics, des centres commerciaux et des équipements d'enseignements supérieurs.

Dans les quartiers pavillonnaires, le stationnement est généralement prévu sur les espaces privés. Pour autant, certaines voies disposent de places de stationnement matérialisées.

7.1.6. Synthèse

La RD 813 traverse le territoire communal et le scinde en deux avec d'un côté le centre ancien et de l'autre les nouveaux quartiers. Cet axe est structurant dans la mesure où il est le support de réseaux de transports structurants.

Bien que l'emprise de cet axe soit relativement importante de par les modes de transport dont il est le support, il est facilement franchissable. Les aménagements de cet axe en ont permis la sécurisation.

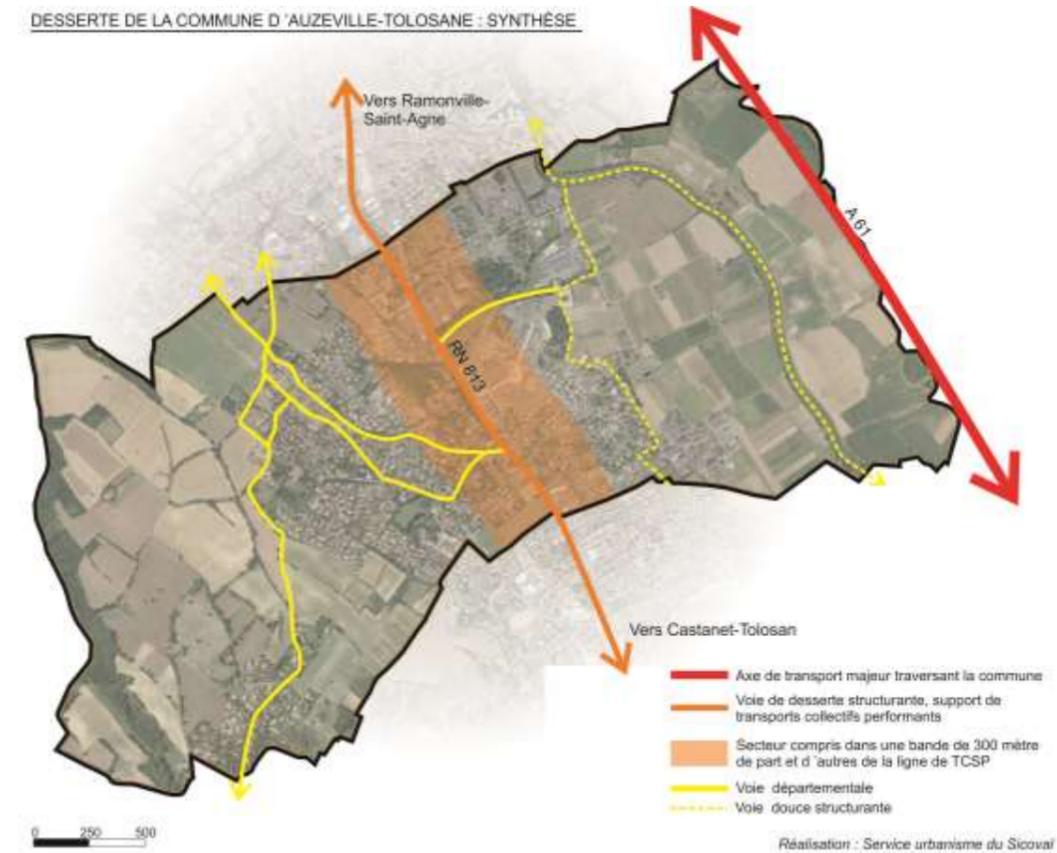


A noter que de nombreux Auzevillois résident à moins de 300 mètres des transports collectifs. Cette proximité offre ainsi aux habitants une alternative à l'usage de la voiture.

Les routes départementales surtout présentes à l'ouest de cet axe, assurent les connexions entre la RD 813 et les communes limitrophes. Des voies inter quartier connectés aux routes départementales assurent la desserte des différents quartiers de la commune.

Un réseau cyclable permet des connexions Nord-Ouest / Sud-Est.

DESSERTÉ DE LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE : SYNTHÈSE



Les enjeux liés au transport et déplacements sur la commune :

La commune d'Auzeville est desservie par un réseau de voirie de petit gabarit hormis la RD813 qui traverse la commune. Sur la RD813, la commune bénéficie d'un TCSP qui facilite les déplacements des usagers et réduit le trafic supporté par la RD813.

Le stationnement est assez bien réparti sur la commune et l'offre est suffisante.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Dans une volonté de sécuriser les déplacements (piétons, cycles et automobiles) au sein de la commune, le Plan Local d'Urbanisme apporte des réponses en terme d'aménagement.

Pour réduire la fracture entre les entités urbaines des coteaux et celle de la plaine provoquée par la RD813 qui supporte un trafic de transit important associé à un TCSP, des connexions sont à affirmer ou mettre en place.

Des aménagements en faveur des déplacements doux sont à poursuivre pour faciliter l'accès au TCSP.

PARTIE 3 – ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION DANS L'ESPACE URBAIN CONSTITUE

8. OCCUPATION DE L'OCCUPATION DU SOL

8.1. OCCUPATION DU SOL ACTUELLE

Bien que située dans la seconde couronne de l'aire urbaine toulousaine et inscrite en « ville intense » dans le SCOT-GAT, Auzeville constitue un trait d'union entre les communes très urbaines de Ramonville et de Castanet-Tolosan, encore lisible, même si sa différence, marquée par la présence d'importants espaces naturels et agricoles tend à se réduire face à la progression urbaine rapide, de ses deux voisines.

La carte d'occupation du sol, réalisée grâce à l'analyse d'orthophotographies récentes et de visites de terrain permet déjà de montrer l'importance de l'agriculture sur la commune au regard des espaces urbains.

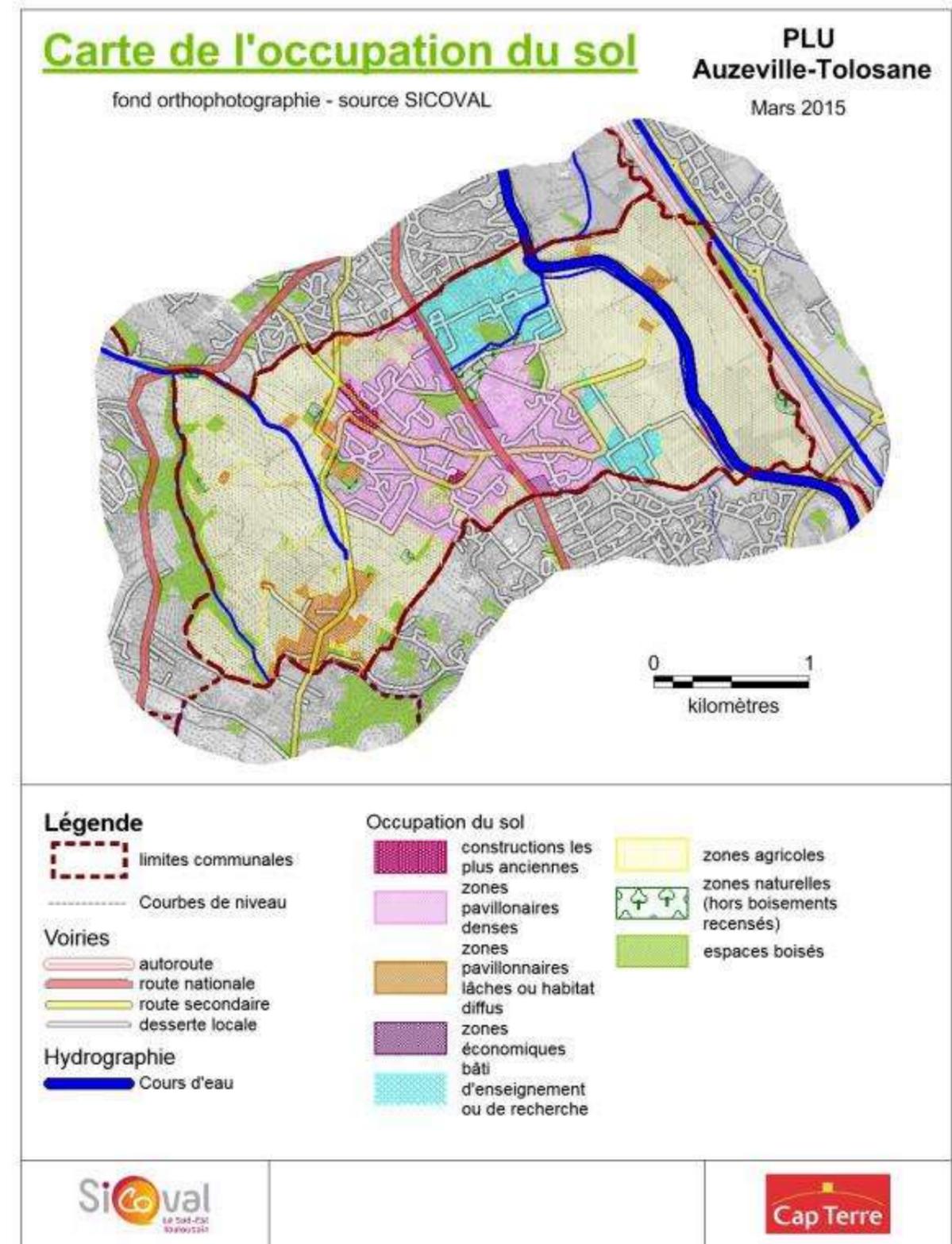


Figure 93 : Carte d'occupation du sol

8.2. LES EVOLUTIONS DE L'OCCUPATION DU SOL ENTRE 1990 ET 2015

Lorsque l'on met en parallèle l'évolution des trois typologies d'occupation des sols (cartes ci-dessous) on peut voir que ce sont essentiellement les espaces agricoles qui ont perdu de la surface au profit de nouvelles zones urbanisées.

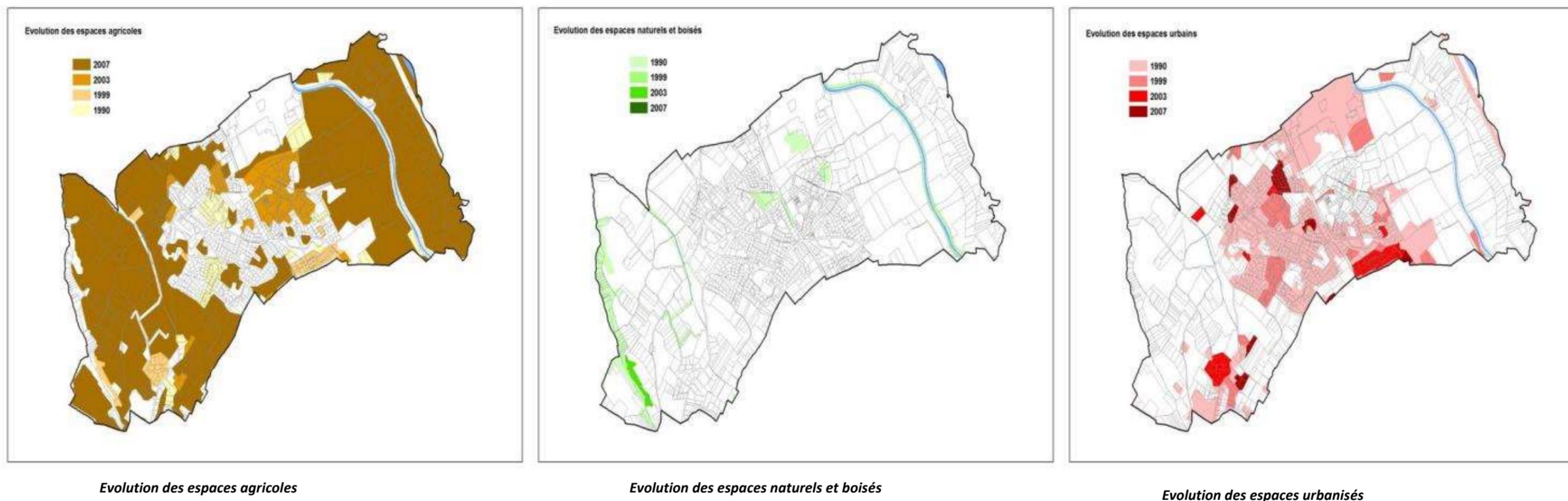


Figure 94 : Evolution de l'occupation des sols entre 1990 et 2007

D'après les données SPOT (source : SICOVAL), la surface occupée par des espaces urbains en 2007 représentait environ 200 hectares soit un peu moins de 30% du territoire communal.

Les espaces naturels et boisés (53 ha) ne représentent quant à eux que 8,1% de la surface de la commune.

Les surfaces agricoles sont les surfaces les plus représentées en 2007 (environ 408 ha soit 61% du territoire communal).

Le tableau suivant présente l'évolution des surfaces urbaines par rapport aux autres surfaces entre 1990 et 2007 selon les données SPOT (source : SICOVAL). Il montre ainsi que le développement urbain s'est réalisé au détriment des surfaces agricoles, comme évoqué dans le paragraphe précédent.

Tableau 9 : Evolution des surfaces urbaines par rapport aux autres occupations du sol (données SPOT)

	1990		1999		2003		2007	
	Surface (ha)	% de la surface communale	Surface (ha)	% de la surface communale	Surface (ha)	% de la surface communale	Surface (ha)	% de la surface communale
Espace urbain	147,57	22,16	175,62	26,40	188,93	28,40	197,21	29,60
Espace agricole	483,17	72,55	456,21	68,50	440,54	66,10	407,66	61,20
Espaces naturels et boisés	51,60	7,70	51,59	7,70	53,95	8,10	53,95	8,10

A noter qu'en 2018 l'espace urbain occupe environ 38% de la surface communale.



Figure 95 : Extrait du SCoT : Les espaces naturels et agricoles sur la commune d'Auzeville-Tolosane

8.3. EVOLUTION FUTURE DE L'OCCUPATION DES SOLS

L'évolution future de l'occupation des sols sera guidée par les politiques de développement de l'urbanisation et le développement des espaces naturels en lien avec les activités agricoles qui devront se maintenir sur le territoire communal. Le PLU

d'Auzeville-Tolosane sera ainsi le garant de cette évolution future. Cependant, basé sur les politiques supra-communales notamment du SCoT, il veillera à maintenir sur la commune d'Auzeville-Tolosane les espaces protégés que ce soit en termes de sols agricoles ou de terrains naturels (cf. carte ci-après).

Les enjeux liés à la consommation de l'espace sur la commune :

Le développement de l'urbanisation se fait au détriment des espaces agricoles, comme le développement des espaces boisés, cependant, l'espace agricole couvre encore une part importante du territoire communal d'Auzeville (61.20% en 2007). Des espaces agricoles suffisamment importants doivent être préservés pour pérenniser l'activité, mais aussi pour maintenir dans le temps cet environnement de qualité écologique et paysagère qui illustre la commune d'Auzeville et qui participe à la qualité de son cadre de vie.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

Le développement urbain d'Auzeville doit rester concentré dans la zone urbaine constituée en impulsant une densification des espaces déjà urbanisés et en maîtrisant les extensions urbaines.

9. ANALYSE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS

Face à une extension importante de l'urbanisation sur des territoires agricoles, on arrive à une banalisation des paysages. Auzeville-Tolosane souhaite maintenir ses territoires agricoles qui font son attractivité. Tout l'enjeu repose alors sur la densification et sa capacité à construire plus et mieux dans des espaces déjà urbanisés.

L'évaluation de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis consiste alors à préciser le potentiel de constructions nouvelles pouvant être réalisé au sein des parties urbanisées de la commune.



Auzeville-Tolosane s'organise en 4 grands secteurs correspondant chacun à des typologies urbaines différentes.

- Une zone pavillonnaire
- Un quartier dominé par du logement collectifs
- Une zone d'activités, de recherche et d'enseignements
- Un quartier d'habitat diffus

A ces 4 secteurs, on peut en ajouter 2 autres pour identifier le centre bourg ancien marqué par une typologie particulière et les abords de la RD813 traversés par un TCSP propices à une urbanisation plus dense et l'accueil d'activités économiques.

Chaque secteur présente des caractères particuliers avec des potentialités de densification différentes.

Pour estimer le potentiel de densification de la commune, il a été retiré de la zone urbaine constituée, les secteurs dédiés aux activités économiques et le quartier d'habitat diffus situé au Sud-Ouest de la commune.

L'ensemble des espaces publics ainsi que les fonciers occupés par des équipements publics ont été également retirés.

Enfin, le potentiel foncier identifié est mis en corrélation avec les enjeux environnementaux, la qualité urbaine, l'intégration paysagère, la présence d'une nature en ville, l'accessibilité,... autant de thèmes que la commune d'Auzeville souhaite valoriser dans son projet.

La définition du potentiel réel de densification et de mutation des espaces bâtis est ensuite appréhendée à travers deux grandes catégories :

- Le gisement foncier en intensification douce du tissu pavillonnaire : il s'agit de parcelles privées déjà bâties qui pourraient théoriquement accueillir un ou plusieurs logements supplémentaires à l'initiative de leur propriétaire.
- Le gisement foncier en renouvellement urbain : il s'agit de dents creuses et grandes parcelles desservies par les réseaux et la voirie qui pourraient être construites.



Potentiel de densification réel défini par la commune

L'application des différents paramètres évalue ainsi le potentiel d'accueil de logements pour le développement urbain d'Auzeville à environ 300 logements potentiels comme illustré sur la carte ci-dessus

Les enjeux liés à la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis de la commune :

Le potentiel de densification des espaces urbanisés identifié à Auzeville-Tolosane est à mettre en corrélation avec le développement de formes urbaines moins consommatrices d'espace, les densités recommandées par le SCOT-GAT, mais aussi avec le contexte paysager et urbain. Il est estimé qu'en densification des espaces déjà constitué, Auzeville pourrait accueillir près de 300 logements.

Comment gérer le développement du territoire communal face à ces enjeux :

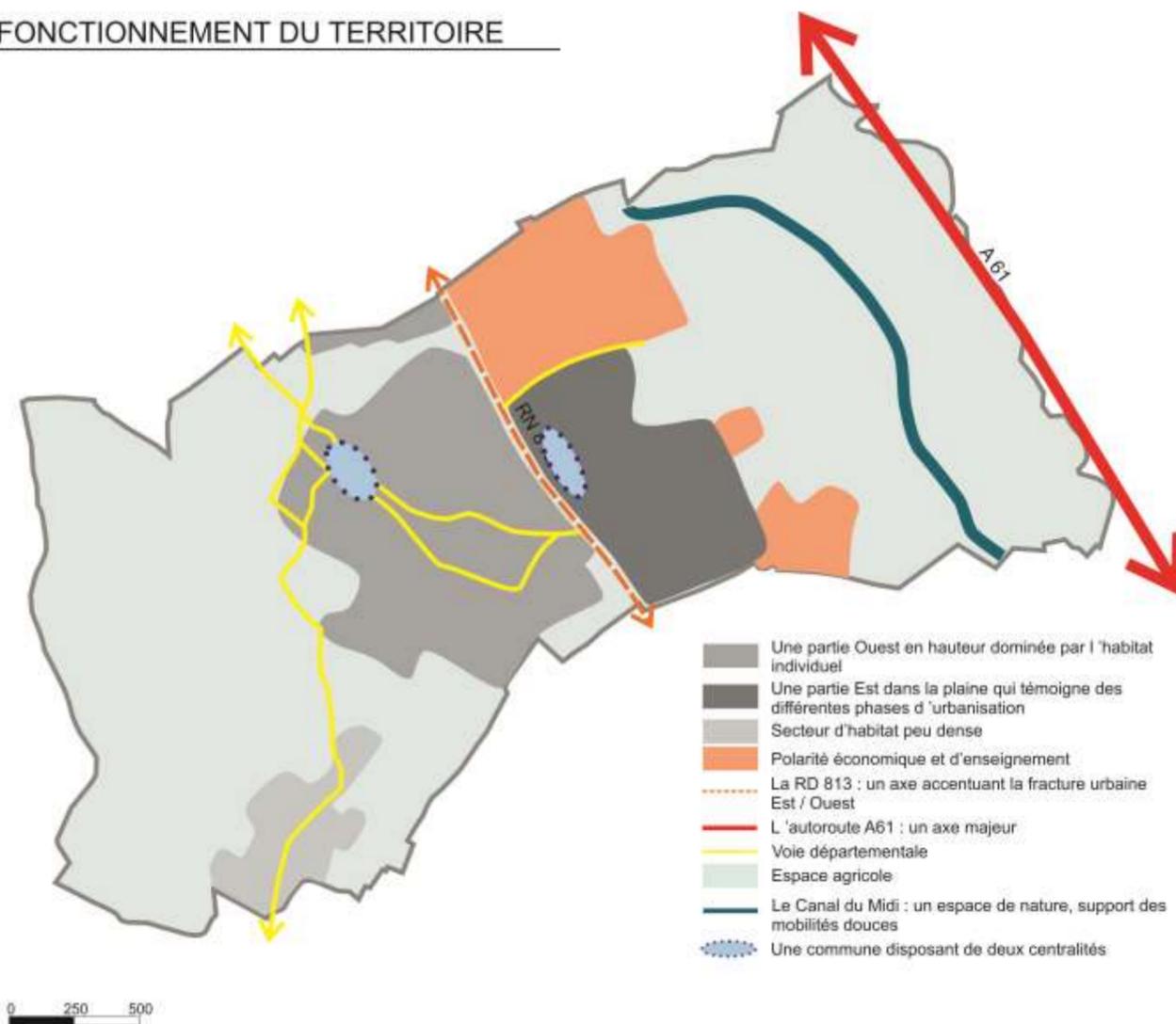
Le PLU est ainsi l'outil d'accompagnement essentiel à la mise en place des processus de renouvellement urbain et de densification des espaces déjà bâtis. Le règlement doit permettre de définir les conditions de constructibilité pour assurer la qualité de l'intégration des constructions pour que la densification ne soit pas subie, car mal définies, les règles peuvent empêcher la construction, voir produire une forme d'urbanisation anarchique et peu soucieuse de l'intérêt général.

Les orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) peuvent introduire dans le PLU des schémas d'aménagement d'ensemble garants de la cohérence globale des projets d'urbanisation. Elles définissent un cadre qui s'impose à tout porteur de projet dans un rapport de compatibilité.

PARTIE 4 – SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT COMMUNAL ET ENJEUX

10. FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE



11. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Ce diagnostic a mis en évidence un certain nombre d'atouts et de contraintes que l'on se devra de prendre en compte dans les options d'aménagement de la commune.

	Points forts	Points faibles	Besoins
Situation géographique	<p>Une position historique stratégique dominant la plaine de l'Hers et l'ensemble de la campagne environnante.</p> <p>Une position géographique aux portes de Toulouse qui exerce une grande influence sur les habitants de la commune.</p> <p>Une desserte aisée à partir de la RD813.</p> <p>L'appartenance culturelle au Lauragais.</p>	<p>Des flux de transit nombreux au sein de l'entité urbaine et une circulation importante sur la RD813.</p>	<p>Sécuriser les dessertes.</p> <p>Valoriser les espaces publics et de voies reliant les quartiers entre eux, afin de fédérer les quartiers et la population.</p> <p>Préserver l'identité de la commune et son appartenance culturelle au Lauragais.</p>
Environnement et cadre de vie	<p>Un paysage de coteaux de grande qualité avec de belles vues sur les reliefs environnants.</p> <p>La présence d'ensemble boisés de qualité.</p> <p>Une commune présentant un caractère agricole important.</p> <p>Un patrimoine bâti ancien favorable à l'avifaune et aux chiroptères.</p>	<p>Des contraintes générées par les zones inondables des divers cours d'eau.</p> <p>Un maillage bocager qui disparaît.</p> <p>Des limites entre les espaces urbains et ruraux pas suffisamment claires.</p>	<p>Éviter l'urbanisation des secteurs potentiellement soumis aux risques d'inondations, par mesure de précaution.</p> <p>Préserver les cônes de vues sur le paysage car ce dernier constitue une richesse pour la commune, contribuant à la qualité de son cadre de vie et à son attrait.</p> <p>Préserver les boisements et les haies bocagères existantes, les restaurer et les développer.</p> <p>Définir des limites nettes entre zones urbanisées et zones agricoles.</p>
Patrimoine et tourisme	<p>Une morphologie du noyau villageois qualifiée de « village rue » qui garde des traces de son passé.</p> <p>Une architecture locale traditionnelle encore présente, marquée avec des briquettes toulousaines.</p>	<p>Des opérations de constructions standardisées, qui ont multiplié les apports architecturaux extérieurs, jusqu'à amoindrir les matériaux et formes locales.</p>	<p>Préserver une homogénéité et un respect de l'architecture identitaire du lauragais.</p> <p>Promouvoir des actions de valorisation et de préservation du patrimoine historique.</p> <p>Choisir un « axe de conduite architecturale » fixe (pouvant mêler plusieurs styles), permettant d'éviter la surmultiplication des styles et d'améliorer la lisibilité paysagère.</p>
Logements	<p>Une politique de logements volontariste.</p> <p>Un rythme annuel de constructions dynamique.</p>		<p>Regrouper l'urbanisation autour des pôles urbains existants.</p> <p>Limiter l'étalement urbain.</p>

	<p>Une offre de logements diversifiée.</p> <p>Un parc de logements sociaux présent.</p>		<p>Poursuivre la production de logements dédiés à une population diversifiée.</p> <p>Organiser l'offre en terrains constructibles, pour rentabiliser l'espace et économiser les terres agricoles.</p>
Démographie	<p>Une population en hausse constante qui se renouvelle régulièrement.</p> <p>Une population plutôt jeune.</p>	<p>Une population qui bien qu'encore jeune, vieillit malgré un renouvellement de la population.</p> <p>Une population aujourd'hui diversifiée, mais principalement s'orienter vers des professions plus intellectuelles.</p>	<p>La commune souhaite maintenir sa population et accueillir de nouveaux habitants. Ces nouveaux habitants auront un rôle moteur pour le développement de la dynamique communale.</p>
Economie et équipements publics	<p>La présence d'équipements publics qui répondent aux divers besoins des habitants (écoles, administration, animation culturelle et sport)</p> <p>Une offre médicale (professions libérales) bien implantée</p> <p>Des emplois tournés vers l'administration, commerces, l'enseignement et la recherche.</p> <p>Un pôle d'agrobiosciences important.</p> <p>Un tissu économique dynamique avec la création régulière d'entreprises.</p> <p>Une activité agricole encore présente</p>	<p>Un décalage emplois offerts / catégories socioprofessionnelles de la population active.</p> <p>Des déplacements domicile-travail importants.</p>	<p>Maintenir les actifs sur le territoire en soutenant le dynamisme économique sur la commune.</p> <p>Développer l'activité commerciale de proximité et poursuivre le développement des équipements en faveur des habitants.</p> <p>Accompagner les activités agricoles, pour préserver l'activité sur la commune.</p>

SYNTHÈSE DES ENJEUX